

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1905)

Rubrik: Budget

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DU

CANTON DE BERNE

POUR

L'EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1906.



PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF.



BILAN DE LA FORTUNE.

Fortune de l'Etat au 1 ^{er} janvier 1905	fr. 58,552,728
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1905	> 1,531,341
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1905	fr. 57,021,387
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1906	> 1,336,102
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1906	<u>fr. 55,685,285</u>

COMPTE DE 1904. *)		BUDGET DE 1905. *)		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				Récapitulation.				
689,807	53	670,510	—	I. Administration générale	52,500	728,910	—	676,410
1,031,118	12	1,004,540	—	II. Administration judiciaire	—	1,029,140	—	1,029,140
20,500	85	22,400	—	III. ^a Justice	—	23,900	—	23,900
1,109,091	36	1,063,150	—	III. ^b Police	899,250	1,976,170	—	1,076,920
278,633	15	276,200	—	IV. Affaires militaires	862,720	1,150,500	—	287,780
1,076,449	76	1,039,185	—	V. Cultes	2,015	1,042,170	—	1,040,155
3,915,198	61	3,973,701	—	VI. Instruction publique	944,363	4,970,496	—	4,026,133
10,830	05	10,670	—	VII. Affaires communales	—	9,270	—	9,270
2,236,767	32	2,143,540	—	VIII. Assistance publique	181,510	2,488,150	—	2,306,640
372,149	19	389,830	—	IX. ^a Economie publique	99,614	497,994	—	398,380
1,005,886	44	1,032,710	—	IX. ^b Service sanitaire	1,108,113	2,122,883	—	1,014,770
2,085,265	02	2,072,230	—	X. Travaux publics	66,000	2,149,770	—	2,083,770
2,805,583	45	2,809,730	—	XI. Emprunts	—	2,809,650	—	2,809,650
158,267	32	126,950	—	XII. Finances	—	126,950	—	126,950
297,299	17	371,565	—	XIII. Agriculture	619,100	1,044,400	—	425,300
123,655	93	129,950	—	XIV. Economie forestière	90,300	220,850	—	130,550
554,906	33	493,700	—	XV. Forêts domaniales	992,600	498,900	493,700	—
905,190	69	881,990	—	XVI. Domaines de l'Etat	1,005,665	105,100	900,565	—
25,842	50	18,000	—	XVII. Caisse des domaines	76,500	89,300	—	12,800
1,288,240	26	1,262,000	—	XVIII. Caisse hypothécaire	8,522,600	7,240,600	1,282,000	—
1,100,000	—	1,200,000	—	XIX. Banque cantonale	4,125,000	3,025,000	1,100,000	—
331,861	71	175,000	—	XX. Caisse de l'Etat	288,000	125,000	163,000	—
10,942	35	3,100	—	XXI. Amendes et confiscations	134,600	131,500	3,100	—
51,577	87	38,300	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	74,075	34,100	39,975	—
861,988	45	835,900	—	XXIII. Régie des sels	1,511,000	675,100	835,900	—
634,446	75	563,175	—	XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	620,000	52,825	567,175	—
1,653,931	77	1,366,900	—	XXV. Emoluments	1,382,100	1,200	1,380,900	—
903,803	32	353,500	—	XXVI. Impôt des successions et donations	402,000	48,500	353,500	—
992,957	82	979,500	—	XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,135,000	156,500	978,500	—
1,037,054	07	900,000	—	XXVIII. Part de la recette de l'alcool	1,050,780	109,454	941,326	—
301,077	43	267,500	—	XXIX. Taxe militaire	668,000	389,000	279,000	—
6,932,840	35	6,302,955	—	XXX. Impôts directs	7,145,600	321,825	6,823,775	—
289,637	75	—	—	XXXI. Imprévu	—	—	—	—
17,560,819	17	15,623,520	—	Recettes	34,059,005	—	16,142,416	—
17,531,983	52	17,154,861	—	Dépenses	—	35,395,107	—	17,478,518
28,835	65	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—
—	—	1,531,341	—	Excédent des dépenses	1,336,102	—	1,336,102	—
17,560,819	17	17,154,861	—		35,395,107	35,395,107	17,478,518	17,478,518

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

COMPTÉ DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				Comptes spéciaux.							
				I. Administration générale.							
				A. Grand Conseil.							
69,397	80	60,000	—	1. Indemnités de séance et de voyage. Frais des commissions	—	60,000	—	60,000	—	60,000	
69,397	80	60,000	—		—	60,000	—	—	—	60,000	
				B. Conseil-exécutif.							
59,000	—	59,000	—	1. Traitements du président et des membres du Conseil-exécutif	—	59,000	—	59,000	—	59,000	
59,000	—	59,000	—		—	59,000	—	—	—	59,000	
				C. Crédit du Conseil-exécutif.							
6,146	18	15,000	—	1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque 2. Subventions en faveur d'entreprises d'utilité publique 3. Subventions en faveur des arts et des sciences 4. Secours	—	15,000	—	15,000	—	15,000	
4,500	—										
3,800	—										
600	—										
15,046	18	15,000	—		—	15,000	—	—	—	15,000	
				D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.							
1,938	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . . .	—	3,000	—	3,000	—	3,000	
2,346	95	1,000	—	2. Commissaires	—	1,000	—	1,000	—	1,000	
4,284	95	4,000	—		—	4,000	—	—	—	4,000	
				E. Chancellerie d'Etat.							
17,800	—	18,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . . .	—	18,000	—	18,000	—	18,000	
17,889	30	19,000	—	2. Traitements des employés	—	19,000	—	19,000	—	19,000	
7,043	40	7,000	—	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	—	7,000	
32,685	50	34,000	—	4. Frais d'impression	6,000	40,000	—	34,000	—	34,000	
7,053	20	7,000	—	5. Service de l'hôtel de ville	—	7,700	—	7,700	—	7,700	
12,410	—	12,410	—	6. Loyer	—	12,410	—	12,410	—	12,410	
94,881	40	97,410	—		6,000	104,110	—	—	—	98,110	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				I. Administration générale.				
				F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.				
12,000	—	12,000	—	1. Fermage	12,000	—	12,000	—
22,745	—	22,000	—	2. Abonnements des aubergistes	22,000	—	22,000	—
4,830	—	4,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances	—	4,000	—	4,000
19,498	65	14,000	—	4. Frais d'impression	—	14,000	—	14,000
10,416	35	16,000	—		34,000	18,000	16,000	—
				G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.				
5,000	—	5,000	—	1. Fermage	5,000	—	5,000	—
7,626	—	7,500	—	2. Abonnements des aubergistes	7,500	—	7,500	—
1,200	—	1,200	—	3. Frais de rédaction du compte rendu	—	1,200	—	1,200
4,454	65	4,500	—	4. Frais d'impression	—	4,500	—	4,500
6,971	35	6,800	—		12,500	5,700	6,800	—
				H. Préfets.				
101,864	—	100,800	—	1. Traitements des préfets	—	100,800	—	100,800
4,000	—	4,000	—	2. Secrétaire du préfet de Berne	—	4,000	—	4,000
2,326	85	2,000	—	3. Indemnités des vice-préfets	—	2,000	—	2,000
19,145	05	18,300	—	4. Frais de bureau	—	18,500	—	18,500
17,440	—	17,270	—	5. Loyers	—	17,270	—	17,270
144,775	90	142,370	—		—	142,570	—	142,570
				J. Secrétaires de préfecture.				
101,000	—	100,200	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture	—	100,200	—	100,200
169,054	05	165,000	—	2. Traitements des employés	—	170,000	—	170,000
15,808	65	16,000	—	3. Frais de bureau	—	16,000	—	16,000
14,440	—	14,330	—	4. Loyers	—	14,330	—	14,330
300,302	70	295,530	—		—	300,530	—	300,530
				K. Revision du recueil des lois et décrets.				
4,935	75	20,000	—	(1. Frais de revision et de rédaction)	—	20,000	—	20,000
14,570	55							
19,506	30	20,000	—		—	20,000	—	20,000

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
Administration Courante.											
I. Administration générale.											
69,397	80	60,000	—	A. <i>Grand Conseil</i>	—	60,000	—	60,000	—	60,000	
59,000	—	59,000	—	B. <i>Conseil-exécutif</i>	—	59,000	—	59,000	—	59,000	
15,046	18	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	—	15,000	—	15,000	—	15,000	
4,284	95	4,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et com- missaires</i>	—	4,000	—	4,000	—	4,000	
94,881	40	97,410	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	6,000	104,110	—	98,110	—	98,110	
10,416	35	16,000	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i>	34,000	18,000	16,000	—	—	—	
6,971	35	6,800	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i>	12,500	5,700	6,800	—	—	—	
144,775	90	142,370	—	H. <i>Préfets</i>	—	142,570	—	142,570	—	142,570	
300,302	70	295,530	—	J. <i>Secrétaires de préfecture</i>	—	300,530	—	300,530	—	300,530	
19,506	30	20,000	—	K. <i>Revision du recueil des lois et décrets</i> .	—	20,000	—	20,000	—	20,000	
689,807	53	670,510	—		52,500	728,910	—	676,410	—	676,410	
II. Administration judiciaire.											
A. Cour suprême.											
93,250	—	90,500	—	1. <i>Traitements des juges</i>	—	90,500	—	90,500	—	90,500	
1,320	—	1,500	—	2. <i>Indemnités des juges-suppléants</i> . . .	—	1,500	—	1,500	—	1,500	
94,570	—	92,000	—		—	92,000	—	92,000	—	92,000	
B. Greffe de la Cour.											
11,250	—	11,500	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i>	—	11,500	—	11,500	—	11,500	
36,873	80	37,700	—	2. <i>Traitements des employés</i>	—	37,700	—	37,700	—	37,700	
5,008	40	4,500	—	3. <i>Frais de bureau</i>	—	4,500	—	4,500	—	4,500	
3,540	—	3,540	—	4. <i>Loyers</i>	—	3,540	—	3,540	—	3,540	
748	15	1,000	—	5. <i>Bibliothèque</i>	—	1,000	—	1,000	—	1,000	
57,420	35	58,240	—		—	58,240	—	58,240	—	58,240	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				II. Administration judiciaire.							
				C. Tribunaux de district.							
125,146	75	124,800	—	1. Traitements des présidents de tribunal	—	124,800	—	124,800	—		
5,239	85	4,000	—	2. Indemnités des vice-présidents	—	4,300	—	4,300	—		
55,492	10	50,000	—	3. Indemnités des juges et des juges-suppléants	—	53,000	—	53,000	—		
24,690	40	24,300	—	4. Frais de bureau	—	24,300	—	24,300	—		
24,140	—	24,000	—	5. Loyers	—	24,000	—	24,000	—		
273	40	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	1,500	—	1,500	—		
234,982	50	228,600	—		—	231,900	—	231,900	—		
				D. Greffes des tribunaux de district.							
100,088	05	100,200	—	1. Traitements des greffiers de tribunal	—	100,200	—	100,200	—		
95,586	80	91,000	—	2. Traitements des employés et remplaçants	—	97,000	—	97,000	—		
12,321	80	12,600	—	3. Frais de bureau	—	12,600	—	12,600	—		
9,130	—	9,200	—	4. Loyers	—	9,200	—	9,200	—		
217,126	65	213,000	—		—	219,000	—	219,000	—		
				E. Ministère public.							
26,300	—	26,300	—	1. Traitements du procureur général et des procureurs d'arrondissement	—	26,300	—	26,300	—		
3,325	20	3,300	—	2. Frais de bureau du procureur général	—	3,300	—	3,300	—		
6,185	72	5,000	—	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement	—	5,000	—	5,000	—		
230	—	230	—	4. Loyer	—	230	—	230	—		
36,040	92	34,830	—		—	34,830	—	34,830	—		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				II. Administration judiciaire.							
				F. Cours d'assises.							
22,481	70	21,000	—	1. Indemnités des jurés			21,000	—	21,000		
4,764	90	6,700	—	2. Frais de voyage et d'entretien de la Chambre criminelle	—	5,500	—	5,500			
5,468	—	2,700	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers	—	5,000	—	5,000			
5,480	75	3,800	—	4. Frais de bureau	—	3,800	—	3,800			
9,400	—	9,400	—	5. Loyers	—	9,400	—	9,400			
47,595	35	43,600	—			44,700	—	44,700			
				G. Offices des poursuites et des faillites.							
1,438	75	1,200	—	1. Frais de bureau et de voyage de l'autorité de surveillance	—	1,200	—	1,200			
1,000	—	1,000	—	2. Traitement du secrétaire	—	1,000	—	1,000			
96,287	45	96,200	—	3. Traitements des fonctionnaires	—	96,200	—	96,200			
1,067	15	1,000	—	4. Indemnités des remplaçants	—	1,000	—	1,000			
111,273	75	105,000	—	5. Traitements des agents de poursuites	—	110,000	—	110,000			
93,839	65	92,000	—	6. Traitements des employés et rempla- çants	—	100,500	—	100,500			
12,293	10	12,200	—	7. Frais de bureau	—	12,300	—	12,300			
6,602	70	5,500	—	8. Contrôles, formulaires	—	5,500	—	5,500			
13,710	—	13,670	—	9. Loyers	—	13,670	—	13,670			
1,079	40	1,500	—	10. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiles de la faillite	—	1,500	—	1,500			
338,591	95	329,270	—			342,870	—	342,870			
				H. Conseils de prud'hommes.							
4,790	40	5,000	—	1. Frais, part de l'Etat	—	5,600	—	5,600			
4,790	40	5,000	—			5,600	—	5,600			
94,570	—	92,000	—	A. Cour suprême	—	92,000	—	92,000			
57,420	35	58,240	—	B. Greffe de la Cour	—	58,240	—	58,240			
234,982	50	228,600	—	C. Tribunaux de district	—	231,900	—	231,900			
217,126	65	213,000	—	D. Greffes des tribunaux de district	—	219,000	—	219,000			
36,040	92	34,830	—	E. Ministère public	—	34,830	—	34,830			
47,595	35	43,600	—	F. Cours d'assises	—	44,700	—	44,700			
338,591	95	329,270	—	G. Offices des poursuites et des faillites	—	342,870	—	342,870			
4,790	40	5,000	—	H. Conseils de prud'hommes	—	5,600	—	5,600			
1,031,118	12	1,004,540	—			1,029,140	—	1,029,140			

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				III.^a Justice.				
				A. Frais d'administration de la Direction de la justice.				
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500
3,500	—	3,500	—	2. Traitement de l'employé	—	4,700	—	4,700
3,011	—	3,000	—	3. Frais de bureau	—	3,300	—	3,300
884	90	1,000	—	4. Frais de justice	—	1,000	—	1,000
1,100	—	1,100	—	5. Loyers	—	1,100	—	1,100
12,995	90	13,100	—		—	14,600	—	14,600
				B. Commission de législation et de revision des lois.				
1,249	60	3,000	—	(1. Frais de revision et de rédaction . . .)	—	3,000	—	3,000
				(2. Frais d'impression)	—		—	
1,249	60	3,000	—		—	3,000	—	3,000
				C. Inspecteur.				
4,500	—	4,500	—	1. Traitement de l'inspecteur	—	4,500	—	4,500
1,755	35	1,800	—	2. Frais de bureau et de voyage	—	1,800	—	1,800
6,255	35	6,300	—		—	6,300	—	6,300
				A. Frais d'administration de la Direction de la justice	—	14,600	—	14,600
				B. Commission de législation et revision d. lois	—	3,000	—	3,000
				C. Inspecteur	—	6,300	—	6,300
12,995	90	13,100	—		—	23,900	—	23,900
1,249	60	3,000	—		—		—	
6,255	35	6,300	—		—		—	
20,500	85	22,400	—		—	23,900	—	23,900

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
Administration Courante.											
III.^b Police.											
A. Frais d'administration de la Direction de la police.											
14,667	—	15,000	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	15,000	—	—	15,000		
26,940	—	26,200	—	2. Traitements des employés	—	26,400	—	—	26,400		
7,976	71	7,600	—	3. Frais de bureau	—	7,600	—	—	7,600		
2,820	—	3,270	—	4. Loyers	—	3,270	—	—	3,270		
52,403	71	52,070	—		—	52,270	—	—	52,270		
B. Passeports, arrestations et transports.											
167	20	1,000	—	1. Police des passeports et des étrangers	—	1,000	—	—	1,000		
2,421	76	2,500	—	(Recueil général des signalements.)	—	10,000	—	—	10,000		
11,513	35	10,000	—	2. Frais d'arrestations	—	20,000	—	—	20,000		
22,578	91	20,000	—	3. Frais de conduites	—	31,000	—	—	31,000		
31,837	70	28,500	—		—	31,000	—	—	31,000		
C. Corps de police.											
17,850	05	19,500	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	13,400	—	—	13,400		
526,319	05	529,300	—	2. Solde des gendarmes	—	532,000	—	—	532,000		
28,482	20	21,300	—	3. Habillement	—	31,100	—	—	31,100		
1,196	85	1,200	—	4. Equipement et armement	—	1,200	—	—	1,200		
2,797	95	3,000	—	5. Frais de bureau	—	3,000	—	—	3,000		
63,122	55	64,580	—	6. Loyers	320	65,520	—	—	65,200		
11,306	50	11,300	—	7. Indemnités de logement et de mobilier	—	12,650	—	—	12,650		
5,139	25	3,500	—	8. Frais médicaux	—	3,500	—	—	3,500		
3,793	25	3,000	—	9. Frais divers d'administration	—	3,000	—	—	3,000		
7,999	65	8,000	—	10. Indemnités de voyage et cours d'instruction	—	8,000	—	—	8,000		
20,000	—	20,000	—	11. Quote-part du produit des amendes	20,000	—	20,000	—	—		
648,007	30	644,680	—		20,320	673,370	—	—	653,050		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.							
				III.^b Police.							
				D. Prisons.							
				1. Prisons de la ville de Berne :							
16,671	84	16,500	—	a. Nourriture	—	16,500	—	16,500	—	16,500	
7,825	55	8,000	—	b. Frais divers d'entretien	—	8,000	—	8,000	—	8,000	
19,550	—	19,550	—	c. Loyers	—	19,550	—	19,550	—	19,550	
				2. Prisons des districts :							
65,943	70	65,000	—	a. Nourriture	—	65,000	—	65,000	—	65,000	
8,968	90	9,000	—	b. Frais divers d'entretien	—	9,000	—	9,000	—	9,000	
26,380	—	26,970	—	c. Loyers	—	26,970	—	26,970	—	26,970	
145,339	99	145,020	—		—	145,020	—	145,020	—	145,020	
				E. Etablissements pénitentiaires.							
				1. Pénitencier de Thorberg :							
14,136	32	14,000	—	a. Administration	—	14,000	—	14,000	—	14,000	
1,638	56	1,650	—	b. Enseignement et culte	—	1,650	—	1,650	—	1,650	
51,675	74	49,330	—	c. Nourriture	—	50,000	—	50,000	—	50,000	
31,150	50	28,000	—	d. Entretien	1,700	31,030	—	29,330	—	29,330	
12,450	—	12,770	—	e. Loyer	—	12,770	—	12,770	—	12,770	
26,488	78	25,000	—	f. Industrie	100,000	75,000	25,000	—	—	—	
24,423	27	23,000	—	g. Agriculture	63,000	40,000	23,000	—	—	—	
60,139	07	57,750	—		164,700	224,450	—	59,750	—	59,750	
2,418	45	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
507	60	250	—	i. Pensions	50	300	—	250	—	250	
63,065	12	58,000	—		164,750	224,750	—	60,000	—	60,000	
				2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet.							
12,786	06	13,300	—	a. Administration	—	13,600	—	13,600	—	13,600	
978	42	1,090	—	b. Enseignement et culte	—	1,120	—	1,120	—	1,120	
38,152	51	41,900	—	c. Nourriture	—	42,000	—	42,000	—	42,000	
39,349	84	19,800	—	d. Entretien	4,000	25,160	—	21,160	—	21,160	
9,890	—	9,890	—	e. Loyer	—	9,890	—	9,890	—	9,890	
11,792	85	15,950	—	f. Industrie	26,820	15,980	10,840	—	—	—	
62,880	67	40,600	—	g. Agriculture	106,900	59,400	47,500	—	—	—	
26,483	31	29,430	—		137,720	167,150	—	29,430	—	29,430	
10,650	45	6,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	6,000	—	6,000	—	6,000	
9,116	70	8,000	—	i. Pensions	8,000	—	8,000	—	—	—	
10,000	—	10,000	—	k. Prélèvement sur le produit de l'alcool	10,000	—	10,000	—	—	—	
18,017	06	17,430	—		155,720	173,150	—	17,430	—	17,430	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.							
				III. ^b Police.							
				E. Etablissements pénitentiaires.							
				3. Pénitencier de Witzwil.							
18,312	94	14,800	—	a. Administration	—	16,000	—	16,000	—	16,000	
1,116	51	1,300	—	b. Enseignement et culte	—	1,300	—	1,300	—	1,300	
40,611	75	40,500	—	c. Nourriture	800	46,900	—	46,100	—	46,100	
40,072	24	31,500	—	d. Entretien	—	45,800	—	45,800	—	45,800	
11,352	75	11,870	—	e. Loyer	—	11,870	—	11,870	—	11,870	
9,746	43	6,000	—	f. Industrie	5,500	—	5,500	—	5,500	—	
140,422	59	92,470	—	g. Agriculture	183,570	81,000	102,570	—	—	—	
38,702	83	1,500	—	Frais d'exploitation	189,870	202,870	—	13,000	—	13,000	
71,101	40	20,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	10,000	—	10,000	—	10,000	
2,543	50	1,500	—	i. Pensions	3,000	—	3,000	—	—	—	
29,855	07	20,000	—		192,870	212,870	—	20,000	—	20,000	
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald:							
5,071	38	4,700	—	a. Administration	—	4,900	—	4,900	—	4,900	
275	18	270	—	b. Enseignement et culte	—	300	—	300	—	300	
8,070	75	7,500	—	c. Nourriture	150	7,900	—	7,750	—	7,750	
3,972	20	3,600	—	d. Entretien	—	4,000	—	4,000	—	4,000	
1,160	—	1,160	—	e. Loyer	—	1,160	—	1,160	—	1,160	
161	75	200	—	f. Industrie	200	—	200	—	—	—	
3,356	63	2,330	—	g. Agriculture	10,000	7,490	2,510	—	—	—	
15,031	13	14,700	—	Frais d'exploitation	10,350	25,750	—	15,400	—	15,400	
2,716	50	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
2,642	75	1,400	—	i. Pensions	1,400	—	1,400	—	—	—	
15,104	88	13,300	—		11,750	25,750	—	14,000	—	14,000	
				1. Pénitencier de Thorberg				164,750	224,750	—	60,000
				2. Pénitencier de St-Jean et maison de travail d'Anet				155,720	173,150	—	17,430
				3. Pénitencier de Witzwil				192,870	212,870	—	20,000
				4. Maison disciplinaire de Trachselwald				11,750	25,750	—	14,000
63,065	12	58,000	—		525,090	636,520	—	111,430	—	111,430	
18,017	06	17,430	—								
29,855	07	20,000	—								
15,104	88	13,300	—								
126,042	13	108,730	—								

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.			
				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.							
III.^b Police.							
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.							
1. Maison de travail d'Hindelbank:							
8,747	26	8,700	—	—	8,900	—	8,900
637	91	700	—	—	700	—	700
17,335	85	16,170	—	100	16,370	—	16,270
9,851	37	10,000	—	—	10,000	—	10,000
3,870	—	3,870	—	—	3,870	—	3,870
9,885	70	8,500	—	11,000	2,200	8,800	—
1,713	41	1,800	—	12,000	10,200	1,800	—
28,843	28	29,140	—	23,100	52,240	—	29,140
317	—	—	—	—	—	—	—
5,747	50	5,400	—	5,400	—	5,400	—
22,778	78	23,740	—	28,500	52,240	—	23,740
10,026	40	10,600	—	—	10,600	—	10,600
22,805	18	24,340	—	24,340	—	24,340	—
10,000	—	10,000	—	52,840	62,840	—	10,000
G. Frais de justice et de police.							
104,987	61	90,000	—	—	90,000	—	90,000
97,592	82	100,000	—	300,000	200,000	100,000	—
562	50	650	—	—	650	—	650
1,412	20	1,000	—	1,000	—	1,000	—
20,652	99	16,000	—	—	16,000	—	16,000
500	—	500	—	—	500	—	500
27,698	08	6,150	—	301,000	307,150	—	6,150
H. Etat civil.							
65,875	—	66,000	—	—	66,000	—	66,000
1,887	45	2,000	—	—	2,000	—	2,000
67,762	45	68,000	—	—	68,000	—	68,000

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
								brutes		nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.											
III.^b Police.											
52,403	71	52,070	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>				—	52,270	—	52,270
31,837	70	28,500	—	B. <i>Passeports, arrestations et transports</i>				—	31,000	—	31,000
648,007	30	644,680	—	C. <i>Corps de police</i>				20,320	673,370	—	653,050
145,339	99	145,020	—	D. <i>Prisons</i>				—	145,020	—	145,020
126,042	13	108,730	—	E. <i>Etablissements pénitentiaires</i>				525,090	636,520	—	111,430
10,000	—	10,000	—	F. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>				52,840	62,840	—	10,000
27,698	08	6,150	—	G. <i>Frais de justice et de police</i>				301,000	307,150	—	6,150
67,762	45	68,000	—	H. <i>Etat civil</i>				—	68,000	—	68,000
1,109,091	36	1,063,150	—					899,250	1,976,170	—	1,076,920
IV. Affaires militaires.											
A. Frais d'administration de la Direction.											
4,500	—	4,500	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i>				—	4,500	—	4,500
16,757	—	17,300	—	2. <i>Traitement des employés</i>				—	17,300	—	17,300
5,750	55	6,000	—	3. <i>Frais de bureau</i>				—	6,000	—	6,000
3,000	—	3,000	—	4. <i>Loyers</i>				—	3,000	—	3,000
2,987	40	3,000	—	5. <i>Mobilisation, frais des préparatifs</i>				—	3,000	—	3,000
32,994	95	33,800	—					—	33,800	—	33,800
B. Commissariat des guerres.											
5,000	—	5,000	—	1. <i>Traitement du commissaire des guerres</i>				—	5,000	—	5,000
3,600	—	3,600	—	2. <i>Traitement de son adjoint</i>				—	3,600	—	3,600
13,000	—	15,000	—	3. <i>Traitement des employés</i>				—	15,000	—	15,000
5,088	70	4,500	—	4. <i>Frais de bureau</i>				—	4,500	—	4,500
3,300	—	3,300	—	5. <i>Loyers</i>				—	3,300	—	3,300
1,496	05	1,500	—	6. <i>Frais d'équipement et d'organisation</i>				—	1,500	—	1,500
15,742	38	16,450	—	7. <i>Part de la confection des effets militaires dans les frais de l'administration</i>				16,450	—	16,450	—
15,742	37	16,450	—					16,450	32,900	—	16,450

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IV. Affaires militaires.									
C. Administration de l'arsenal.									
5,000	—	5,000	—	1. Traitement de l'intendant	—	5,000	—	5,000	—
16,930	—	16,900	—	2. Traitements des employés	—	16,900	—	16,900	—
1,733	86	3,000	—	3. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	—
1,015	25	1,000	—	4. Frais divers d'administration	—	1,000	—	1,000	—
69	75	100	—	5. Collection de modèles	—	100	—	100	—
2,700	—	2,700	—	6. Loyers	—	2,700	—	2,700	—
13,724	43	14,350	—	7. Part des ateliers de l'arsenal dans les frais d'administration	14,350	—	14,350	—	—
13,724	43	14,350	—		14,350	28,700	—	14,350	—
D. Ateliers de l'arsenal.									
82,268	99	84,600	—	1. Salaires	—	84,600	—	84,600	—
19,840	93	16,400	—	2. Outils et matériel de fabrication	—	16,400	—	16,400	—
959	70	1,180	—	3. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	1,180	—	1,180	—
969	50	920	—	4. Intérêts du fonds d'exploitation	—	980	—	980	—
3,500	—	3,500	—	5. Loyers	—	3,500	—	3,500	—
—	—	40	—	6. Assurance contre l'incendie	—	40	—	40	—
121,234	35	120,990	—	7. Produit des ateliers	123,050	—	123,050	—	—
13,758	08	14,350	—	8. Frais d'administration	—	14,350	—	14,350	—
642	65	—	—	9. Augmentation à l'inventaire	—	—	—	—	—
579	80	—	—		123,050	123,050	—	—	—
E. Dépôts de Tavannes et de Langnau.									
6,807	77	6,600	—	1. Surveillance et frais divers	—	6,600	—	6,600	—
3,418	05	3,300	—	2. Indemnité fédérale	3,300	—	3,300	—	—
3,900	—	3,900	—	3. Loyers	—	3,900	—	3,900	—
7,289	72	7,200	—		3,300	10,500	—	7,200	—

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
IV. Affaires militaires.									
F. Administration des casernes.									
3,000	—	3,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes	—	3,000	—	3,000	—
2,200	—	2,200	—	2. Traitements des employés	—	2,200	—	2,200	—
16,944	47	17,000	—	3. Entretien	23,000	40,000	—	17,000	—
2,931	35	3,000	—	4. Achat de draps de lit et de fourreaux de matelas	—	3,000	—	3,000	—
74,400	—	74,500	—	5. Loyers	8,500	83,000	—	74,500	—
88,500	—	88,500	—	6. Bonification de la Confédération . . .	88,500	—	88,500	—	—
10,975	82	11,200	—		120,000	131,200	—	11,200	—
G. Administration des arrondissements.									
1. Traitements des commandants d'arrondissement :									
21,800	—	21,800	—	a. Traitements	—	21,800	—	21,800	—
6,215	30	7,000	—	b. Indemnités	—	7,000	—	7,000	—
7,204	54	7,750	—	2. Frais de bureau des commandants . .	—	9,250	—	9,250	—
46,091	50	48,000	—	3. Traitements des chefs de section . .	—	48,000	—	48,000	—
3,233	20	3,500	—	4. Recrutement	—	3,500	—	3,500	—
84,544	54	88,050	—		—	89,550	—	89,550	—
H. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.									
502,186	21	400,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers	—	400,000	—	400,000	—
753	55	800	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	—	800	—	800	—
22,370	75	30,000	—	3. Intérêts du fonds d'exploitation . . .	—	24,500	—	24,500	—
5,250	—	5,250	—	4. Loyer	—	5,250	—	5,250	—
534,959	24	452,500	—	5. Produit	447,000	—	447,000	—	—
15,742	38	16,450	—	6. Frais d'administration	—	16,450	—	16,450	—
11,343	65	—	—		447,000	447,000	—	—	—

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				IV. Affaires militaires.				
				J. Conservation et entretien du matériel de guerre.				
				1. Commissariat des guerres :				
24,356	65	20,000	—	a. Habillement et équipement	73,000	93,000	—	20,000
9,609	50	8,500	—	b. Vente d'effets d'habillement et d'équi- pement	8,500	—	8,500	—
				2. Arsenal :				
26,456	36	26,500	—	a. Armement personnel	25,500	52,000	—	26,500
23,469	55	23,500	—	b. Equipement des corps	21,500	45,000	—	23,500
581	25	2,500	—	c. Munitions	500	3,000	—	2,500
3,013	20	1,500	—	d. Vente de matériel de guerre	1,500	—	1,500	—
5,683	06	8,500	—	3. Transports	—	8,000	—	8,000
4,406	80	5,000	—	4. Assurance contre l'incendie	—	5,000	—	5,000
16,440	—	16,650	—	5. Loyers	6,570	22,800	—	16,230
88,770	97	92,650	—		137,070	228,800	—	91,730
				K. Vente de matériel de guerre cantonal.				
500	—	500	—	1. Vente d'anciens effets d'habillement et d'équipement	500	—	500	—
729	80	1,000	—	2. Vente d'ancien matériel de guerre	1,000	—	1,000	—
1,229	80	1,500	—		1,500	—	1,500	—
				L. Dépenses militaires diverses.				
14,851	90	13,000	—	1. Sociétés de tir	—	16,000	—	16,000
204	40	1,000	—	2. Subsidés aux corps de cadets et cours pré- paratoires	—	1,000	—	1,000
—	—	—	—	3. Nouveaux contrôles de corps	—	8,000	—	8,000
15,056	30	14,000	—		—	25,000	—	25,000

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				IV. Affaires militaires.							
32,994	95	33,800	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	—	33,800	—	—	33,800		
15,742	37	16,450	—	B. <i>Commissariat des guerres</i>	16,450	32,900	—	—	16,450		
13,724	43	14,350	—	C. <i>Administration de l'arsenal</i>	14,350	28,700	—	—	14,350		
579	80	—	—	D. <i>Ateliers de l'arsenal</i>	123,050	123,050	—	—	—		
7,289	72	7,200	—	E. <i>Dépôts de Tavannes et de Langnau</i>	3,300	10,500	—	—	7,200		
10,975	82	11,200	—	F. <i>Administration des casernes</i>	120,000	131,200	—	—	11,200		
84,544	54	88,650	—	G. <i>Administration des arrondissements</i>	—	89,550	—	—	89,550		
11,343	65	—	—	H. <i>Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes</i>	447,000	447,000	—	—	—		
88,770	97	92,650	—	J. <i>Conservation et entretien du matériel de guerre</i>	137,070	228,800	—	—	91,730		
1,229	80	1,500	—	K. <i>Vente de matériel de guerre cantonal</i>	1,500	—	1,500	—	—		
15,056	30	14,000	—	L. <i>Dépenses militaires diverses</i>	—	25,000	—	—	25,000		
278,633	15	276,200	—		862,720	1,150,500	—	—	287,780		
				V. Cultes.							
				A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>							
298	60	300	—	1. <i>Frais de bureau</i>	—	300	—	—	300		
—	—	1,000	—	2. <i>Contribution à la rétribution d'un employé</i>	—	1,000	—	—	1,000		
298	60	1,300	—		—	1,300	—	—	1,300		
				B. <i>Culte protestant.</i>							
597,200	65	604,300	—	1. <i>Traitements des pasteurs</i>	—	613,900	—	—	613,900		
5,443	65	5,800	—	2. <i>Traitements supplémentaires</i>	—	6,000	—	—	6,000		
15,126	45	16,000	—	3. <i>Indemnités de logement</i>	—	17,800	—	—	17,800		
44,954	16	45,000	—	4. <i>Bois de chauffage</i>	—	46,600	—	—	46,600		
26,814	90	30,000	—	5. <i>Pensions de retraite</i>	—	32,600	—	—	32,600		
5,200	—	5,200	—	6. <i>Subsides à des collatures et à des ecclésiastiques externes</i>	—	5,200	—	—	5,200		
580	—	580	—	7. <i>Allocation en faveur du culte protestant de Soleure</i>	—	580	—	—	580		
1,412	40	1,415	—	8. <i>Contributions de communes à la rétribution de pasteurs</i>	1,415	—	1,415	—	—		
1,142	20	2,000	—	9. <i>Commission des examens de théologie</i>	500	2,500	—	—	2,000		
152,380	—	151,205	—	10. <i>Loyers</i>	—	150,475	—	—	150,475		
—	—	1,200	—	11. <i>Contribution aux frais de culte pour les sourds-muets</i>	—	1,200	—	—	1,200		
15,000	—	—	—	(Laufon, rachat de l'indemnité de logement du pasteur.)							
20,000	—	—	—	(Moutier, rachat de l'indemnité de logement du pasteur.)							
20,000	—	—	—	(Bienne, église française, construction, subside.)							
15,000	—	15,000	—	(Röthenbach, construction d'une église, subside.)							
917,429	61	874,870	—		1,915	876,855	—	—	874,940		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
V. Cultes.									
C. Culte catholique romain.									
125,739	15	128,600	—	1. Traitements du clergé	—	128,600	—	128,600	—
10,675	—	11,900	—	2. Pensions de retraite	—	12,800	—	12,800	—
1,500	—	1,500	—	3. Indemnités de logement	—	1,500	—	1,500	—
1,865	—	1,865	—	4. Traitement de l'évêque	—	1,865	—	1,865	—
192	40	200	—	5. Commission des examens de théologie .	50	250	—	200	—
139,971	55	144,065	—		50	145,015	—	144,965	—
D. Culte catholique chrétien.									
12,700	—	12,700	—	1. Traitements des pasteurs	—	12,700	—	12,700	—
2,100	—	2,100	—	2. Traitements supplémentaires	—	2,100	—	2,100	—
1,200	—	1,200	—	3. Indemnités de logement	—	1,200	—	1,200	—
2,750	—	2,750	—	4. Traitement de l'évêque	—	2,750	—	2,750	—
—	—	200	—	5. Commission des examens de théologie .	50	250	—	200	—
18,750	—	18,950	—		50	19,000	—	18,950	—
298	60	1,300	—	A. Frais d'administration de la Direction .	—	1,300	—	1,300	—
917,429	61	874,870	—	B. Culte protestant	1,915	876,855	—	874,940	—
139,971	55	144,065	—	C. Culte catholique romain	50	145,015	—	144,965	—
18,750	—	18,950	—	D. Culte catholique chrétien	50	19,000	—	18,950	—
1,076,449	76	1,039,185	—		2,015	1,042,170	—	1,040,155	—
VI. Instruction publique.									
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.									
4,000	—	4,000	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,000	—	4,000	—
9,300	—	9,300	—	2. Traitements des employés	—	9,300	—	9,300	—
7,660	75	7,650	—	3. Frais de bureau	—	7,650	—	7,650	—
935	—	935	—	4. Loyers	—	935	—	935	—
6,060	—	7,500	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de voyage	3,000	10,500	—	7,500	—
4,141	30	3,500	—	6. Frais du Synode	—	3,500	—	3,500	—
32,097	05	32,885	—		3,000	35,885	—	32,885	—

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VI. Instruction publique.				
				B. Université et Ecole vétérinaire.				
287,906	70	293,190	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'université	4,000	295,870	—	291,870
4,100	—	4,100	—	2. Pensions de retraite	—	4,100	—	4,100
30,800	—	31,600	—	3. Traitements des assistants	—	31,600	—	31,600
34,843	25	35,630	—	4. Traitements des employés	—	35,650	—	35,650
58,035	—	58,000	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.)	1,500	59,500	—	58,000
101,015	—	101,015	—	6. Loyers	—	98,015	—	98,015
15,786	93	14,000	—	7. Bibliothèques	—	24,150	—	24,150
				8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :				
12,732	10			1. Polyclinique				
2,768	44			2. Clinique chirurgicale				
1,518	15			3. Clinique médicale				
6,733	51			4. Cabinet d'anatomie				
3,384	65			5. Cabinet de physiologie				
3,873	75			6. Cabinet d'ophtalmologie				
294	95			7. Institut d'otologie et de laryngologie				
3,498	76			8. Institut pathologique				
3,237	30			9. Laboratoire de chimie médicale				
2,204	25			10. Laboratoire bactériologique				
2,700	—			11. Institut « Pasteur »				
6,695	85			12. Laboratoire de chimie organique				
8,120	85			13. Laboratoire de chimie inorganique				
4,607	40			14. Cabinet de physique et Observatoire				
934	10			15. Collections minéralogiques				
1,408	35	56,950	—	16. Collections zoologiques	26,000	86,950	—	60,950
5,233	15			17. Institut pharmaceutique				
—	—			18. Institut pharmacologique				
131	05			19. Institut d'hygiène				
1,150	60			20. Institut de dermatologie				
299	75			21. Institut géographique				
198	70			22. Collection d'objets d'art historiques				
				Ecole vétérinaire :				
2,251	43			23. Cabinet d'anatomie				
—	—			24. Cabinet de physiologie				
1,396	60			25. Cabinet d'anatomie pathologique				
116	55			26. Cours d'élève du bétail				
845	30			27. Clinique chirurgicale				
629	35			28. Clinique médicale				
1,237	25			29. Clinique ambulatoire				
2,796	05			30. Pharmacie				
1,419	70			31. Bibliothèque				
18,107	25			32. Emoluments des laboratoires				
596,797	52	594,485	—	A reporter	31,500	635,835	—	604,335

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VI. Instruction publique.				
				B. Université et Ecole vétérinaire.				
596,797	52	594,485		Report	31,500	635,835	—	604,335
				9. Jardin botanique :				
				<i>a.</i> Entretien	700	17,200		
17,017	89	17,650		<i>b.</i> Loyer du jardin botanique	—	8,650		24,150
				<i>c.</i> Subside du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	1,000	—		
6,005	71	5,000		10. Hôpital vétérinaire	25,000	20,000	5,000	—
8,883	50	7,000		11. Droits d'immatriculation	8,000	—	8,000	—
2,500	—	2,500		12. Subside de la municipalité de Berne pour la polielinique	2,500	—	2,500	—
				13. Subside de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'île :				
140,000	—	140,000		<i>a.</i> Subside aux quatre cliniques	—	140,000	—	140,000
500	—	500		<i>b.</i> Contribution à la rétribution du chirurgien auxiliaire	—	500	—	500
3,000	—	3,000		<i>c.</i> Contribution aux frais de l'appareil sciographique	—	3,000	—	3,000
39,961	45	39,960		<i>d.</i> Amortissement des avances pour constructions	5,500	45,460	—	39,960
3,455	70	3,450		<i>e.</i> Indemnité pour l'entretien des bâtiments	—	3,450	—	3,450
1,500	—	1,500		14. Subside de l'Etat pour la polielinique de l'hôpital « Jenner »	—	1,500	—	1,500
29,658	45	—		(Nouvelle université, frais d'ameublement.)				
814,501	80	786,045			74,200	875,595	—	801,395
				C. Ecoles moyennes.				
3,200	—	3,200		1. Ecole cantonale de Berne, pensions	—	3,200	—	3,200
49,500	—	48,000		2. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat	—	51,000	—	51,000
192,353	95	197,850		3. Subsidés de l'Etat aux gymnases et progymnases	4,800	209,155	—	204,355
517,214	95	531,386		4. Subsidés de l'Etat aux écoles secondaires	4,500	570,000	—	565,500
5,200	—	5,200		5. Inspections	—	5,200	—	5,200
41,093	90	43,200		6. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes	—	53,575	—	53,575
9,851	72	12,300		7. Bourses	1,700	14,000	—	12,300
818,414	52	841,136			11,000	906,130	—	895,130

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				VI. Instruction publique.							
				D. Ecoles primaires.							
1,404,329	45	1,399,000	—	1. Suppléments aux traitements des maîtres	—	1,418,000	—	1,418,000	—		
99,962	50	100,000	—	2. Subventions extraordinaires aux communes	—	101,158	—	101,158	—		
94,277	70	92,000	—	3. Pensions de retraite	—	98,000	—	98,000	—		
23,072	90	23,000	—	4. Subsidés à des écoles communales supérieures	—	23,000	—	23,000	—		
15,036	65	15,000	—	5. Subsidés à des écoles pour matériel d'en-	—	15,000	—	15,000	—		
		40,000	—	seignement et bibliothèques	—						
			40,000	6. Subsidés pour la construction de maisons	—	40,000	—	40,000	—		
				d'école	—						
159,564	20	158,500	—	7. Ecoles de couture	—	161,500	—	161,500	—		
1,800	—	1,800	—	8. Gymnastique	—	1,800	—	1,800	—		
49,600	—	49,600	—	9. Inspecteurs d'écoles	—	49,600	—	49,600	—		
2,535	40	3,500	—	10. Enseignement par sections de classe .	—	3,000	—	3,000	—		
4,085	—	3,600	—	11. Enseignement des travaux manuels .	—	3,600	—	3,600	—		
39,415	15	38,000	—	12. Subsidés pour fournitures scolaires .	—	40,000	—	40,000	—		
35,789	30	34,000	—	13. Ecoles complémentaires	—	34,000	—	34,000	—		
9,268	70	9,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades .	—	9,000	—	9,000	—		
1,841	—	5,000	—	15. Subsidés aux établissements spéciaux pour	—	5,000	—	5,000	—		
				l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.	—						
1,980,577	95	1,972,000	—		—	2,002,658	—	2,002,658	—		
				E. Ecoles normales.							
				1. Ecole normale allemande:							
				A. Section inférieure à Hofwil.							
8,011	15	7,300	—	a. Administration	—	7,700	—	7,700	—		
29,799	78	30,000	—	b. Enseignement	—	27,500	—	27,500	—		
23,561	43	29,300	—	c. Nourriture	400	29,900	—	29,500	—		
14,972	14	12,500	—	d. Entretien	—	14,000	—	14,000	—		
6,405	—	6,400	—	e. Loyer	—	6,405	—	6,405	—		
117	—	100	—	f. Agriculture	700	600	100	—	—		
82,632	50	85,400	—			1,100	86,105	—	85,005		
2,789	30	—	—	Frais d'exploitation	—	—	—	—	—		
13,375	—	15,500	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—		
9,244	75	—	—	h. Pensions	15,105	—	15,105	—	—		
				(Bourses pour les élèves externes.)	—	—	—	—	—		
75,712	95	69,900	—		16,205	86,105	—	69,900	—		
				B. Section supérieure à Berne.							
				a. Administration:							
5,483	35	600	—	1. Mobilier, achat et entretien . . .	—	500	—	500	—		
2,925	10	3,500	—	2. Chauffage, éclairage, etc. . . .	—	3,400	—	3,400	—		
666	65	1,000	—	3. Concierge	—	1,200	—	1,200	—		
144	80	100	—	4. Frais de bureau	—	100	—	100	—		
80	—	300	—	5. Bâtiments, entretien	—	200	—	200	—		
21,273	30	32,800	—								
4,342	05	2,000	—	b. Enseignement:	—	32,900	—	32,900	—		
2,300	—	4,000	—	1. Traitements	—	2,000	—	2,000	—		
31,440	—	43,700	—	2. Matériel d'enseignement, bibliothèque, etc. .	—	8,050	—	8,050	—		
				c. Loyer	—	43,700	—	43,700	—		
68,855	25	88,000	—	d. Bourses	—	—	—	—	—		
					—	92,050	—	92,050	—		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.					
				VI. Instruction publique.					
				E. Ecoles normales.					
				2. Ecole normale de Porrentruy.					
5,805	55	5,600	—	a. Administration	—	5,600	—	5,600	—
25,017	94	25,000	—	b. Enseignement	400	26,200	—	25,800	—
13,782	44	14,970	—	c. Nourriture	25	14,995	—	14,970	—
5,998	75	5,000	—	d. Entretien	—	5,000	—	5,000	—
9	—	—	—	e. Agriculture	—	—	—	—	—
50,613	68	50,570	—	Frais d'exploitation		425	51,795	—	51,370
572	90	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
9,450	—	8,000	—	g. Pensions	8,000	—	8,000	—	—
7,449	—	7,200	—	h. Bourses pour les élèves externes . .	—	7,200	—	7,200	—
48,039	78	49,770	—		8,425	58,995	—	50,570	—
				3 Ecole normale d'Hindelbank.					
1,545	12	1,700	—	a. Administration	—	1,700	—	1,700	—
7,082	33	7,000	—	b. Enseignement	—	7,500	—	7,500	—
9,477	90	12,000	—	c. Nourriture	—	10,555	—	10,555	—
3,948	20	4,000	—	d. Entretien	—	4,000	—	4,000	—
955	—	955	—	e. Loyer	—	1,155	—	1,155	—
23,008	55	25,655	—	Frais d'exploitation		—	24,910	—	24,910
1,766	30	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
5,488	30	5,600	—	g. Pensions	4,855	—	4,855	—	—
19,286	55	20,055	—		4,855	24,910	—	20,055	—
				4. Ecole normale de Delémont.					
4,066	20	4,280	—	a. Administration	—	4,280	—	4,280	—
5,029	81	4,900	—	b. Enseignement	—	4,900	—	4,900	—
12,537	50	13,175	—	c. Nourriture	—	13,175	—	13,175	—
3,228	05	3,500	—	d. Entretien	—	3,500	—	3,500	—
2,305	—	2,305	—	e. Loyer	—	2,305	—	2,305	—
27,166	56	28,160	—	Frais d'exploitation		—	28,160	—	28,160
119	20	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
5,170	—	5,800	—	g. Pensions	5,720	—	5,720	—	—
22,115	76	22,360	—		5,720	28,160	—	22,440	—
				5. Cours de répétition et pensions.					
4,000	—	4,000	—	a. Pensions	—	6,500	—	6,500	—
2,000	—	2,000	—	b. Cours de répétition et écoles complé- mentaires	—	2,000	—	2,000	—
6,000	—	6,000	—		—	8,500	—	8,500	—
				6. Exposition scolaire fédérale, subside .					
2,000	—	2,000	—		—	2,000	—	2,000	—
2,000	—	2,000	—		—	2,000	—	2,000	—

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.							
				VI. Instruction publique.							
				E. Ecoles normales.							
60,000	—	—	—	7. Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire (VI. J. 2. d.)			60,000	—	60,000	—	
60,000	—	—	—				60,000	—	60,000	—	
75,712	95	69,900	—	1. Ecole normale allemande:							
68,855	25	88,000	—	A. Section inférieure à Hofwil . . .	16,205	86,105	—	—	—	69,900	
				B. Section supérieure à Berne . . .	—	92,050	—	—	—	92,050	
144,568	20	157,900	—		16,205	178,155	—	—	—	161,950	
48,039	78	49,770	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	8,425	58,995	—	—	—	50,570	
19,286	55	20,055	—	3. Ecole normale d'Hindelbank . . .	4,855	24,910	—	—	—	20,055	
22,115	76	22,360	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	5,720	28,160	—	—	—	22,440	
234,010	29	250,085	—		35,205	290,220	—	—	—	255,015	
6,000	—	6,000	—	5. Cours de répétition et pensions . .	—	8,500	—	—	—	8,500	
2,000	—	2,000	—	6. Exposition scolaire, subside . . .	—	2,000	—	—	—	2,000	
60,000	—	—	—	7. Subside prélevé sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . .	60,000	—	—	60,000	—	—	
182,010	29	258,085	—		95,205	300,720	—	—	—	205,515	
				F. Institutions de sourds-muets.							
				1. Etablissement de Münchenbuchsee.							
3,743	45	3,750	—	a. Administration	—	3,750	—	—	—	3,750	
7,730	60	7,350	—	b. Enseignement	—	8,500	—	—	—	8,500	
18,847	60	19,600	—	c. Nourriture	—	19,600	—	—	—	19,600	
10,339	90	9,500	—	d. Entretien	—	9,500	—	—	—	9,500	
4,700	—	4,700	—	e. Loyer	—	4,700	—	—	—	4,700	
433	55	1,000	—	f. Métiers	5,800	4,800	1,000	—	—	—	
1,779	10	950	—	g. Agriculture	5,000	4,000	1,000	—	—	—	
43,148	90	42,950	—	Frais d'exploitation	10,800	54,850	—	—	—	44,050	
231	25	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
11,331	65	10,900	—	i. Pensions	11,000	—	—	11,000	—	—	
32,048	50	32,050	—		21,800	54,850	—	—	—	33,050	
				2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.							
7,500	—	8,700	—	Subside de l'Etat	—	8,700	—	—	—	8,700	
7,500	—	8,700	—		—	8,700	—	—	—	8,700	
				3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets							
2,351	50	2,300	—		2,300	—	—	2,300	—	—	
2,351	50	2,300	—		2,300	—	—	2,300	—	—	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
VI. Instruction publique.									
F. Institutions de sourds-muets.									
32,048	50	32,050	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . .	21,800	54,850	—	33,050	
7,500	—	8,700	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern . . .	—	8,700	—	8,700	
2,351	50	2,300	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets . . .	2,300	—	2,300	—	
37,197	—	38,450	—		24,100	63,550	—	39,450	
G. Encouragements aux beaux-arts.									
1. Musée historique:									
a. Contribution aux frais d'exploitation									
12,000	—	12,000	—	b. Subside pour l'achat de terrain, amortissement	—	13,000	—	13,000	
—	—	10,000	—		—	10,000	—	10,000	
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, contribution aux frais d'exploitation	—	3,000	—	3,000	
10,000	—	2,000	—	3. Musée académique, subside	—	2,000	—	2,000	
3,500	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subside	—	4,300	—	4,300	
1,000	—	1,000	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subsides	—	1,000	—	1,000	
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subside	—	300	—	300	
4,500	—	7,500	—	7. Conservation de monuments historiques	—	5,500	—	5,500	
2,500	—	2,000	—	8. « Bärndütsch », subside	—	2,000	—	2,000	
3,600	—	3,000	—	9. Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium	—	3,000	—	3,000	
—	—	—	—	10. Théâtre de Berne, contribution aux frais d'exploitation	—	5,000	—	5,000	
10,000	—	—	—	(Théâtre de Berne, subside pour la construction, amortissement)	—	—	—	—	
50,400	—	45,100	—		—	49,100	—	49,100	
H. Librairie scolaire.									
1. Matériel d'enseignement.									
a. Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier									
187,820	65	307,812	—	b. Frais d'établissement de matériel d'enseignement	—	352,913	—	352,913	
72,682	28			c. Produit de la vente de matériel d'enseignement	118,922	—	118,922	—	
107,276	40	107,375	—	d. Exemplaires gratuits	262,436	—	262,436	—	
292	25	—	—	e. Provisions en magasin au 31 décembre	381,358	352,913	28,445	—	
179,813	60	230,436	—						
26,294	82	29,999	—						
2. Frais d'exploitation.									
a. Traitements									
5,800	—	5,800	—	b. Salaires	—	6,000	—	6,000	
1,403	70	1,400	—	c. Frais de magasin et de bureau	—	1,450	—	1,450	
2,301	70	2,140	—	d. Loyer	—	1,980	—	1,980	
995	—	995	—	e. Frais de transport et affranchissement	1,000	995	—	995	
641	14	800	—	f. Intérêts du fonds de roulement	—	1,700	—	700	
3,384	45	3,900	—		—	3,400	—	3,400	
14,525	99	15,035	—		1,000	15,525	—	14,525	
3. Emploi du produit.									
a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition									
1,877	55	2,000	—	b. Etat nominatif des instituteurs	—	2,000	—	2,000	
26	70	—	—	c. Versement au fonds de réserve	—	—	—	—	
9,917	98	12,964	—		—	11,920	—	11,920	
11,768	83	14,964	—		—	13,920	—	13,920	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				VI. Instruction publique.							
				H. Librairie scolaire.							
26,294	82	29,999	—	1. Matériel d'enseignement		381,358	352,913	28,445	—		
14,525	99	15,035	—	2. Frais d'exploitation		1,000	15,525	—	14,525		
11,768	83	14,964	—	Bénéfice de l'exploitation		382,358	368,438	13,920	—		
11,768	83	14,964	—	3. Emploi du produit		—	13,920	—	13,920		
—	—	—	—			382,358	382,358	—	—		
				J. Subvention fédérale pour l'école primaire							
353,659	80	353,000	—	1. Subside de la Confédération		353,000	—	353,000	—		
100,000	—	100,000	—	2. Emploi du subside:							
30,000	—	30,000	—	a. Caisse d'assurance des instituteurs, subside		—	100,000	—	100,000		
28,574	—	30,000	—	b. Subsides à de vieux instituteurs pour leur permettre de se faire recevoir membre de la Caisse d'assurance des instituteurs		—	30,000	—	30,000		
60,000	—	60,000	—	c. Suppléments de pensions à des instituteurs et institutrices retraités		—	30,000	—	30,000		
49,126	—	50,000	—	d. Subside destiné à couvrir le surplus de dépenses occasionné par les écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.)		—	60,000	—	60,000		
79,113	90	83,000	—	e. Subsides aux communes lourdement grevées et à facultés contributives restreintes		—	50,000	—	50,000		
1,500	—	—	—	f. Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire		—	83,000	—	83,000		
5,345	90	—	—	(Subsides à des refuges pour enfants.)							
				(Subsides pour la construction de maisons d'école, allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses en 1904.)							
—	—	—	—			353,000	353,000	—	—		
				K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.							
—	—	—	—	1. Prélèvement sur la recette de l'alcool		1,500	—	1,500	—		
—	—	—	—	2. Refuges pour enfants, subside		—	1,500	—	1,500		
—	—	—	—			1,500	1,500	—	—		
32,097	05	32,885	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction et du Synode</i>		3,000	35,885	—	32,885		
814,501	80	786,045	—	B. <i>Université et Ecole vétérinaire</i>		74,200	875,595	—	801,395		
818,414	52	841,136	—	C. <i>Ecoles moyennes</i>		11,000	906,130	—	895,130		
1,980,577	95	1,972,000	—	D. <i>Instruction primaire</i>		—	2,002,658	—	2,002,658		
182,010	29	258,085	—	E. <i>Ecoles normales</i>		95,205	300,720	—	205,515		
37,197	—	38,450	—	F. <i>Institutions de sourds-muets</i>		24,100	63,550	—	39,450		
50,400	—	45,100	—	G. <i>Encouragements aux beaux-arts</i>		—	49,100	—	49,100		
—	—	—	—	H. <i>Librairie scolaire</i>		382,358	382,358	—	—		
—	—	—	—	J. <i>Subvention fédérale pour l'école primaire</i>		353,000	353,000	—	—		
—	—	—	—	K. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>		1,500	1,500	—	—		
3,915,198	61	3,973,701	—			944,363	4,970,496	—	4,026,133		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VII. Affaires communales.				
				A. Frais d'administration de la Direction des affaires communales.				
4,187	50	4,000	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,000	—	4,000
2,500	—	2,600	—	2. Traitement de l'employé	—	2,600	—	2,600
1,772	55	1,700	—	3. Frais de bureau	—	1,800	—	1,800
870	—	870	—	4. Loyers	—	870	—	870
1,500	—	1,500	—	(Travaux préparatoires pour une nouvelle loi sur l'organisation communale.)				
10,830	05	10,670	—		—	9,270	—	9,270
				VIII. Assistance publique.				
				A. Frais d'administration de la Direction.				
8,500	—	8,500	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	8,500	—	8,500
10,632	—	10,700	—	2. Traitements des employés	1,600	12,300	—	10,700
4,998	30	5,000	—	3. Frais de bureau	—	5,000	—	5,000
940	—	940	—	4. Loyers	—	940	—	940
25,070	30	25,140	—		1,600	26,740	—	25,140
				B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.				
1,158	85	400	—	1. Commission cantonale	—	400	—	400
5,000	—	5,000	—	2. Inspecteur cantonal :				
1,190	40	1,200	—	a. Traitement	—	5,000	—	5,000
17,868	30	18,000	—	b. Frais de voyage	—	1,200	—	1,200
			—	3. Inspecteurs d'arrondissement	—	18,000	—	18,000
25,217	55	24,600	—		—	24,600	—	24,600

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				VIII. Assistance publique.							
				C. Assistance des indigents.							
				1. Subsidés aux communes:							
1,135,750	59	900,000	—	a. Subsidés pour l'assistance permanente		—	960,000	—	960,000		
289,527	20	280,000	—	b. Subsidés pour l'assistance temporaire		—	320,000	—	320,000		
—	—	160,000	—	c. Subsidés suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique . .		—	210,000	—	210,000		
293,531	88	260,000	—	2. Assistance extérieure		—	290,000	—	290,000		
200,000	—	200,000	—	3. Subsidés extraordinaires aux communes		—	200,000	—	200,000		
—	—	35,000	—	4. Remboursement aux communes du Jura, de la moitié du produit de l'impôt des pauvres perçu dans la nouvelle partie du canton (§ 121 de la loi sur l'assistance publique)		—	—	—	—		
1,918,809	67	1,835,000	—			—	1,980,000	—	1,980,000		
				D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subsides.							
12,450	—	72,000	—	1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . .		—	76,000	—	76,000		
7,875	—			2. Hospice du Seeland, à Worben							
11,025	—			3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg .							
8,350	—			4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil							
9,300	—			5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl							
9,225	—			6. Hospice de l'Emmenthal, à Frienisberg							
5,400	—			7. Hospice du district de Signau, à Langnau							
10,125	—			8. Hospices communaux divers							
73,750	—	72,000	—			—	76,000	—	76,000		
				E. Maisons d'éducation des districts et privées, subsides.							
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier		—	2,500	—	2,500		
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy		—	3,500	—	3,500		
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary		—	3,500	—	3,500		
3,500	—	3,500	—	4. Orphelinat de Delémont		—	3,500	—	3,500		
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier		—	2,500	—	2,500		
3,000	—	3,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp		—	3,000	—	3,000		
2,500	—	2,500	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein		—	2,500	—	2,500		
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhölzli . . .		—	2,500	—	2,500		
23,500	—	23,500	—			—	23,500	—	23,500		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.							
				VIII. Assistance publique.							
				F. Maisons cantonales d'éducation.							
				1. Landorf.							
2,951	68	2,800	—	a. Administration	—	3,000	—	3,000	—	3,000	
2,745	81	3,900	—	b. Enseignement	—	3,900	—	3,900	—	3,900	
12,173	35	11,700	—	c. Nourriture	—	12,000	—	12,000	—	12,000	
7,648	66	6,650	—	d. Entretien	800	7,450	—	6,650	—	6,650	
2,150	—	2,150	—	e. Loyers	—	5,750	—	5,750	—	5,750	
7,555	86	4,000	—	f. Agriculture	15,350	11,000	4,350	—	—	—	
20,113	64	23,200	—	Frais d'exploitation		16,150	43,100	—	—	26,950	
3,565	15	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
7,680	—	7,200	—	h. Pensions	8,500	1,150	7,350	—	—	—	
15,998	79	16,000	—		24,650	44,250	—	—	—	19,600	
				2. Aarwangen.							
3,082	17	3,100	—	a. Administration	—	3,100	—	3,100	—	3,100	
3,003	84	3,000	—	b. Enseignement	—	4,000	—	4,000	—	4,000	
12,001	96	13,100	—	c. Nourriture	—	13,100	—	13,100	—	13,100	
6,541	85	6,900	—	d. Entretien	500	8,300	—	7,800	—	7,800	
1,830	—	1,830	—	e. Loyers	—	5,330	—	5,330	—	5,330	
2,606	65	5,030	—	f. Agriculture	13,380	9,750	3,630	—	—	—	
23,853	17	22,900	—	Frais d'exploitation		13,880	43,580	—	—	29,700	
161	50	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
7,670	—	7,400	—	h. Pensions	8,860	1,160	7,700	—	—	—	
16,021	67	15,500	—		22,740	44,740	—	—	—	22,000	
				3. Cerlier.							
2,660	46	2,850	—	a. Administration	—	2,850	—	2,850	—	2,850	
2,867	65	2,720	—	b. Enseignement	—	2,740	—	2,740	—	2,740	
13,538	91	14,000	—	c. Nourriture	200	14,100	—	13,900	—	13,900	
7,054	73	5,500	—	d. Entretien	800	6,400	—	5,600	—	5,600	
3,310	—	3,330	—	e. Loyers	—	3,310	—	3,310	—	3,310	
8,390	49	6,300	—	f. Agriculture	21,700	15,400	6,300	—	—	—	
21,041	26	22,100	—	Frais d'exploitation		22,700	44,800	—	—	22,100	
485	20	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
7,430	—	7,100	—	h. Pensions	8,200	1,100	7,100	—	—	—	
14,096	46	15,000	—		30,900	45,900	—	—	—	15,000	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
								brutes		nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.											
VIII. Assistance publique.											
F. Maisons cantonales d'éducation.											
4. Kehrsatz.											
3,293	93	3,200	—	a. Administration	—	3,200	—	3,200	—	3,200	—
3,781	07	3,800	—	b. Enseignement	—	3,800	—	3,800	—	3,800	—
10,903	48	10,000	—	c. Nourriture	100	10,100	—	10,000	—	10,000	—
5,914	56	5,000	—	d. Entretien	—	5,100	—	5,100	—	5,100	—
2,760	—	3,090	—	e. Loyers	—	3,090	—	3,090	—	3,090	—
3,387	53	2,290	—	f. Agriculture	10,800	8,410	2,390	—	—	—	—
23,265	51	22,800	—	Frais d'exploitation		10,900	33,700	—	—	22,800	—
389	15	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—
6,095	—	6,000	—	h. Pensions	6,900	900	6,000	—	—	—	—
17,559	66	16,800	—			17,800	34,600	—	—	16,800	—
5. Bretièges.											
2,559	82	2,560	—	a. Administration	—	2,560	—	2,560	—	2,560	—
2,924	12	3,700	—	b. Enseignement	—	3,700	—	3,700	—	3,700	—
11,471	49	11,650	—	c. Nourriture	150	11,800	—	11,650	—	11,650	—
5,734	76	5,110	—	d. Entretien	500	5,710	—	5,210	—	5,210	—
3,980	—	3,980	—	e. Loyer	—	3,980	—	3,980	—	3,980	—
5,923	04	3,500	—	f. Agriculture	10,500	6,900	3,600	—	—	—	—
20,747	15	23,500	—	Frais d'exploitation		11,150	34,650	—	—	23,500	—
3,367	65	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—
7,200	—	6,500	—	h. Pensions	7,500	1,000	6,500	—	—	—	—
16,914	80	17,000	—			18,650	35,650	—	—	17,000	—
6. Sonvilier.											
3,716	78	3,500	—	a. Administration	—	3,500	—	3,500	—	3,500	—
2,971	06	2,550	—	b. Enseignement	—	3,000	—	3,000	—	3,000	—
15,986	67	14,200	—	c. Nourriture	200	15,200	—	15,000	—	15,000	—
8,236	32	6,400	—	d. Entretien	—	7,000	—	7,000	—	7,000	—
4,390	—	4,390	—	e. Loyer	—	4,390	—	4,390	—	4,390	—
5,579	84	1,240	—	f. Agriculture	16,570	15,480	1,090	—	—	—	—
40,880	67	29,800	—	Frais d'exploitation		16,770	48,570	—	—	31,800	—
1,595	60	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	—
9,750	—	7,800	—	h. Pensions	9,000	1,200	7,800	—	—	—	—
29,535	07	22,000	—			25,770	49,770	—	—	24,000	—

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VIII. Assistance publique.				
				F. Maisons cantonales d'éducation.				
15,998	79	16,000	—	1. Landorf	24,650	44,250	—	19,600
16,021	67	15,500	—	2. Aarwangen	22,740	44,740	—	22,000
14,096	46	15,000	—	3. Cerlier	30,900	45,900	—	15,000
17,559	66	16,800	—	4. Kehrsatz	17,800	34,600	—	16,800
16,914	80	17,000	—	5. Bretièges	18,650	35,650	—	17,000
29,535	07	22,000	—	6. Sonvilier	25,770	49,770	—	24,000
110,126	45	102,300	—		140,510	254,910	—	114,400
				G. Subventions diverses.				
18,030	—	20,000	—	1. Bourses pour apprentissages	—	22,000	—	22,000
18,649	85	16,000	—	2. Assistance de malades non originaires du canton	—	16,000	—	16,000
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger	—	5,000	—	5,000
18,613	50	20,000	—	4. Subsidés en cas de sinistres	—	20,000	—	20,000
60,293	35	61,000	—		—	63,000	—	63,000
				H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.				
40,957	60	41,000	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool .	39,400	—	39,400	—
40,957	60	41,000	—	2. Subsidés	—	39,400	—	39,400
—	—	—	—		39,400	39,400	—	—
				J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.				
255,588	25	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	—	—	—	—
255,588	25	—	—	2. Subsidés à des hôpitaux et établissements de charité	—	—	—	—
—	—	—	—		—	—	—	—

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				VIII. Assistance publique.				
25,070	30	25,140	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	1,600	26,740	—	25,140
25,217	55	24,600	—	B. <i>Commission et inspecteurs de l'assistance publique</i>	—	24,600	—	24,600
1,918,809	67	1,835,000	—	C. <i>Assistance des indigents</i>	—	1,980,000	—	1,980,000
73,750	—	72,000	—	D. <i>Hospices régionaux d'invalides, subsides</i>	—	76,000	—	76,000
23,500	—	23,500	—	E. <i>Maisons d'éducation des districts, subsides</i>	—	23,500	—	23,500
110,126	45	102,300	—	F. <i>Maisons cantonales d'éducation</i>	140,510	254,910	—	114,400
60,293	35	61,000	—	G. <i>Subventions diverses</i>	—	63,000	—	63,000
—	—	—	—	H. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	39,400	39,400	—	—
—	—	—	—	J. <i>Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations</i>	—	—	—	—
2,236,767	32	2,143,540	—		181,510	2,488,150	—	2,306,640
				IX.^a Economie publique.				
				A. Frais d'administration de la Direction.				
4,984	—	4,000	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i>	—	4,000	—	4,000
11,377	—	11,500	—	2. <i>Traitements des employés</i>	—	11,500	—	11,500
4,199	47	4,500	—	3. <i>Frais de bureau</i>	—	5,000	—	5,000
1,830	—	1,830	—	4. <i>Loyers</i>	—	1,830	—	1,830
22,390	47	21,830	—		—	22,330	—	22,330
				B. Statistique.				
4,500	—	4,500	—	1. <i>Traitement du chef de bureau</i>	—	4,500	—	4,500
5,200	—	5,500	—	2. <i>Traitements des employés</i>	—	5,500	—	5,500
3,510	10	3,500	—	3. <i>Frais de bureau et d'impression</i>	—	3,500	—	3,500
—	—	4,000	—	4. <i>Recensement fédéral des industries</i>	—	1,500	—	1,500
—	—	—	—	5. <i>Recensement fédéral du bétail</i>	—	2,500	—	2,500
13,210	10	17,500	—		—	17,500	—	17,500

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.	
Administration Courante.									
IX.^a Economie publique.									
C. Commerce et industrie.									
5,190	25	5,200	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	—	8,000	—	8,000	
7,010	—	7,000	—	2. Bourses	—	8,000	—	8,000	
158,239	—	157,250	—	3. Ecoles professionnelles, industrielles et des beaux-arts	—	160,000	—	160,000	
12,000	—	12,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers	—	12,000	—	12,000	
3,311	75	4,000	—	5. Ecole et cours de ferrage	—	4,000	—	4,000	
8,000	—	8,000	—	6. Chambre du commerce et de l'industrie:					
550	90	1,000	—	a. Traitements des fonctionnaires	—	8,000	—	8,000	
3,933	71	4,000	—	b. Indemnités de séance et de route	—	1,000	—	1,000	
1,200	—	1,200	—	c. Frais de bureau, voyages, publications	—	4,000	—	4,000	
1,200	—	1,200	—	d. Traitement de l'employé	—	1,200	—	1,200	
25,000	—	25,000	—	e. Loyers	—	1,200	—	1,200	
4,999	—	5,000	—	7. Technicum de Bienne, frais de construction, subside, amortissement	—	25,000	—	25,000	
17,500	—	17,500	—	8. Enseignement de l'économie domestique	—	5,000	—	5,000	
—	—	10,000	—	9. Sociétés de développement, subsides	—	17,500	—	17,500	
—	—	—	—	10. Exposition internationale de Liège, subside à l'association oberlandaise des sculpteurs sur bois	—	—	—	—	
—	—	—	—	11. Apprentissages:					
—	—	—	—	a. Frais de surveillance	—	5,000	—	5,000	
—	—	—	—	b. Frais des examens d'apprentis	—	6,000	—	6,000	
248,134	61	258,350	—		—	265,900	—	265,900	
D. Technicum cantonal de Berthoud.									
70,744	30	71,500	—	1. Enseignement:					
7,600	65	7,200	—	a. Traitements des professeurs	—	72,000	—	72,000	
687	50	750	—	b. Matériel d'enseignement	—	7,800	—	7,800	
3,036	11	3,350	—	2. Administration:					
7,665	64	8,700	—	a. Commission de surveillance et d'examen	—	800	—	800	
2,202	25	2,300	—	b. Frais de bureau et de voyage	—	3,200	—	3,200	
			—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	7,650	—	7,650	
			—	d. Concierge	—	2,350	—	2,350	
91,936	45	93,800	—	Frais d'exploitation		93,800	—	93,800	
13,039	—	11,800	—	3. Ecolages	11,800	—	11,800	—	
15,559	15	16,200	—	4. Subvention de la ville de Berthoud	16,200	—	16,200	—	
32,155	—	33,400	—	5. Subvention de la Confédération	33,400	—	33,400	—	
3,535	—	3,600	—	6. Bourses	—	3,600	—	3,600	
65	—	—	—	7. Produit du pré	—	—	—	—	
34,653	30	36,000	—		61,400	97,400	—	36,000	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
Administration Courante.											
IX.^a Economie publique.											
E. Poids et mesures.											
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur	—	1,500	—	1,500	—		
634	25	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement . .	—	1,000	—	1,000	—		
4,482	10	4,500	—	3. Frais d'inspection	—	4,500	—	4,500	—		
985	15	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils	—	1,000	—	1,000	—		
950	—	950	—	5. Loyer	—	950	—	950	—		
8,551	50	8,950	—			8,950	—	8,950	—		
F. Police des denrées alimentaires.											
1. Laboratoire du chimiste cantonal :											
5,000	—	5,000	—	a. Traitement du chimiste cantonal . .	—	5,000	—	5,000	—		
2,000	—	2,000	—	b. Part de ce fonctionnaire aux recettes des analyses	—	2,000	—	2,000	—		
9,000	—	9,000	—	c. Traitements des assistants et de l'em- ployé	—	9,500	—	9,500	—		
1,990	—	1,990	—	d. Loyer	—	1,990	—	1,990	—		
2,788	33	2,700	—	e. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	2,700	—	2,700	—		
4,517	75	4,000	—	f. Recettes des analyses	4,000	—	4,000	—	—		
2. Inspections :											
13,110	—	13,200	—	a. Traitements des experts	—	13,200	—	13,200	—		
5,599	25	6,000	—	b. Frais de bureau et de voyage . . .	—	6,000	—	6,000	—		
1,278	—	1,500	—	c. Experts locaux pour l'inspection des viandes (et l'examen préalable des vins)	—	1,500	—	1,500	—		
387	—	500	—	d. Appareils et réactifs	—	500	—	500	—		
545	70	810	—	3. Frais de bureau et d'impression . . .	—	810	—	810	—		
37,180	53	38,700	—		4,000	43,200	—	39,200	—		
G. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.											
36,885	53	32,941	—	1. Prélèvement sur le produit de l'alcool .	34,214	—	34,214	—	—		
23,448	50	14,941	—	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général	—	16,214	—	16,214	—		
5,960	13	8,000	—	3. Cours de cuisine et de travaux de ménage	—	8,000	—	8,000	—		
1,000	—	3,000	—	4. Subsidés pour les cuisines populaires, cafés de tempérance, etc.	—	3,000	—	3,000	—		
6,476	90	7,000	—	5. Subsidés pour les asiles d'alcoolisés et subventions pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie	—	7,000	—	7,000	—		
—	—	—	—		34,214	34,214	—	—	—		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				IX.^a Economie publique.							
				H. Police du feu.							
6,805	83	7,000	—	1. Police du feu	—	7,000	—	7,000	—	7,000	
1,222	85	1,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie . . .	—	1,500	—	1,500	—	1,500	
8,028	68	8,500	—		—	8,500	—	—	—	8,500	

22,390	47	21,830	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> . . .	—	22,330	—	22,330	—	22,330	
13,210	10	17,500	—	B. <i>Statistique</i>	—	17,500	—	17,500	—	17,500	
248,134	61	258,350	—	C. <i>Commerce et industrie</i>	—	265,900	—	265,900	—	265,900	
34,653	30	36,000	—	D. <i>Technicum cantonal de Berthoud</i>	61,400	97,400	—	36,000	—	36,000	
8,551	50	8,950	—	E. <i>Poids et mesures</i>	—	8,950	—	8,950	—	8,950	
37,180	53	38,700	—	F. <i>Police des denrées alimentaires</i>	4,000	43,200	—	39,200	—	39,200	
—	—	—	—	G. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	34,214	34,214	—	—	—	—	
8,028	68	8,500	—	H. <i>Police du feu</i>	—	8,500	—	8,500	—	8,500	
372,149	19	389,830	—		99,614	497,994	—	—	—	398,380	

				IX.^b Service sanitaire.							
				A. Frais d'administration.							
4,662	85	5,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections	—	5,500	—	5,500	—	5,500	
2,500	—	2,500	—	2. Traitement de l'employé	—	2,500	—	2,500	—	2,500	
1,578	80	1,600	—	3. Frais de bureau	—	1,600	—	1,600	—	1,600	
350	—	350	—	4. Loyers	—	350	—	350	—	350	
9,091	65	9,950	—		—	9,950	—	—	—	9,950	

				B. Service sanitaire en général.							
4,988	25	8,000	—	1. Frais généraux	—	8,000	—	8,000	—	8,000	
2,615	15	3,500	—	2. Vaccinations	—	3,500	—	3,500	—	3,500	
550	—	550	—	3. Indemnités à des médecins	—	550	—	550	—	550	
124,286	68	124,610	—	4. Subsidés aux hôpitaux de district	23,000	151,840	—	128,840	—	128,840	
24,000	—	24,000	—	5. Subsidés aux établissements sanitaires spéciaux	—	24,000	—	24,000	—	24,000	
50,000	—	50,000	—	6. Subsidés à l'hôpital de l'île et à l'hôpital extérieur	—	50,000	—	50,000	—	50,000	
284,487	21	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés	—	300,000	—	300,000	—	300,000	
490,927	29	490,660	—		23,000	537,890	—	—	—	514,890	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.					brutes		nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.											
IX. ^b Service sanitaire.											
C. Maternité.											
15,655	81	15,500	—	1. Administration	600	16,600	—	16,000	—	16,000	
3,913	34	4,000	—	2. Enseignement	—	4,300	—	4,300	—	4,300	
36,351	27	38,000	—	3. Nourriture	850	38,850	—	38,000	—	38,000	
31,906	53	32,500	—	4. Entretien	3,000	35,500	—	32,500	—	32,500	
2,136	30	2,000	—	5. Polyclinique gynécologique	—	2,000	—	2,000	—	2,000	
17,200	—	17,200	—	6. Loyer	—	17,200	—	17,200	—	17,200	
107,163	25	109,200	—	Frais d'exploitation	4,450	114,450	—	110,000	—	110,000	
12,236	70	12,000	—	7. Pensions des femmes en traitement	12,000	—	12,000	—	12,000	—	
4,449	45	5,400	—	8. Pensions des élèves sages-femmes	5,300	—	5,300	—	5,300	—	
930	—	800	—	9. Pensions des élèves gardes-malades	900	—	900	—	900	—	
182	50	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
89,364	60	91,000	—		22,650	114,450	—	91,800	—	91,800	
D. Cours d'instruction des sages-femmes.											
1,497	40	2,500	—	1. Indemnités de pension et de voyage	—	2,500	—	2,500	—	2,500	
1,497	40	2,500	—		—	2,500	—	2,500	—	2,500	
E. Asile d'aliénés de la Waldau.											
81,958	86	82,600	—	1. Administration	4,550	88,550	—	84,000	—	84,000	
4,054	36	3,500	—	2. Enseignement et culte	40	2,340	—	2,300	—	2,300	
183,673	04	189,765	—	3. Nourriture	20,480	210,245	—	189,765	—	189,765	
146,488	52	130,000	—	4. Entretien	4,300	114,300	—	110,000	—	110,000	
46,646	—	46,470	—	5. Loyers	2,205	48,705	—	46,500	—	46,500	
11,072	87	13,050	—	6. Industrie	49,800	36,550	13,250	—	—	—	
4,877	19	5,000	—	7. Agriculture	65,400	60,400	5,000	—	—	—	
446,870	72	434,285	—	Frais d'exploitation	146,775	561,090	—	414,315	—	414,315	
2,381	10	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
299,970	05	275,000	—	9. Pensions	290,000	5,000	285,000	—	—	—	
32,685	—	32,685	—	10. Subside du fonds de la Waldau	32,685	—	32,685	—	—	—	
116,596	77	126,600	—		469,460	566,090	—	96,630	—	96,630	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.					
				IX.^b Service sanitaire.					
				F. Asile d'aliénés de Münsingen.					
87,782	58	89,000	—	1. Administration	—	93,700	—	93,700	
2,921	62	3,250	—	2. Enseignement et culte	—	2,050	—	2,050	
202,035	95	207,180	—	3. Nourriture	15,200	224,200	—	209,000	
105,959	35	99,000	—	4. Entretien	—	103,250	—	103,250	
92,965	—	93,070	—	5. Loyer	—	95,600	—	95,600	
15,143	05	12,500	—	6. Industrie	14,600	—	14,600	—	
20,271	85	16,000	—	7. Agriculture	70,100	54,100	16,000	—	
456,249	60	463,000	—	Frais d'exploitation		99,900	572,900	—	473,000
7,998	50	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
264,723	90	250,000	—	9. Pensions	260,000	—	260,000	—	
199,524	20	213,000	—		359,900	572,900	—	213,000	
				G. Asile d'aliénés de Bellelay.					
37,514	31	38,000	—	1. Administration	13,173	51,673	—	38,500	
1,364	48	1,700	—	2. Enseignement et culte	—	1,700	—	1,700	
85,147	39	84,600	—	3. Nourriture	18,680	104,430	—	85,750	
89,859	93	64,650	—	4. Entretien	4,300	56,400	—	52,100	
9,086	—	9,150	—	5. Loyer	1,650	10,700	—	9,050	
6,744	78	5,800	—	6. Industrie	37,600	31,800	5,800	—	
8,110	20	3,300	—	7. Agriculture	65,200	61,900	3,300	—	
208,117	13	189,000	—	Frais d'exploitation		140,603	318,603	—	178,000
17,427	70	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
91,804	90	90,000	—	9. Pensions	92,500	500	92,000	—	
98,884	53	99,000	—		233,103	319,103	—	86,000	
				A. Frais d'administration					
9,091	65	9,950	—	B. Service sanitaire en général					
490,927	29	490,660	—	C. Maternité					
89,364	60	91,000	—	D. Cours d'instruction des sages-femmes					
1,497	40	2,500	—	E. Asile d'aliénés de la Waldau					
116,596	77	126,600	—	F. Asile d'aliénés de Münsingen					
199,524	20	213,000	—	G. Asile d'aliénés de Bellelay					
98,884	53	99,000	—						
1,005,886	44	1,032,710	—		1,108,113	2,122,883	—	1,014,770	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.							
				X. Travaux publics.							
				A. Frais d'administration de la Direction.							
23,750	—	25,000	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	25,000	—	25,000	—	25,000	
26,415	65	27,000	—	2. Traitements des employés	—	27,100	—	27,100	—	27,100	
12,597	85	12,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	12,000	—	12,000	—	12,000	
4,510	—	4,510	—	4. Loyers	—	4,510	—	4,510	—	4,510	
67,273	50	68,510	—		—	68,610	—	68,610	—	68,610	
				B. Autorités de district.							
27,000	—	27,000	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement	—	27,000	—	27,000	—	27,000	
9,884	—	10,610	—	2. Traitements des employés	—	10,650	—	10,650	—	10,650	
9,401	60	9,170	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	9,170	—	9,170	—	9,170	
2,330	—	2,330	—	4. Loyers	—	2,130	—	2,130	—	2,130	
48,615	60	49,110	—		—	48,950	—	48,950	—	48,950	
				C. Entretien des bâtiments de l'Etat.							
113,714	55	112,000	—	1 Bâtiments de l'administration*)	—	150,000	—	150,000	—	150,000	
55,804	95	52,000	—	2. Bâtiments curiaux	—	52,000	—	52,000	—	52,000	
9,490	—	6,000	—	3. Eglises	—	6,000	—	6,000	—	6,000	
439	65	1,000	—	4. Places publiques	—	1,000	—	1,000	—	1,000	
23,934	60	23,000	—	5. Bâtiments civils	—	23,000	—	23,000	—	23,000	
1,000	—	—	—	(Rachats de l'entretien de bâtiments curiaux.)							
204,383	75	194,000	—		—	232,000	—	232,000	—	232,000	
				*) Y compris fr. 38,000 pour les asiles d'aliénés de la Waldau et de Bellelay.							

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.			
				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.							
X. Travaux publics.							
D. Constructions nouvelles de bâtiments.							
250,000	—	250,000	—	1. Constructions nouvelles (suivant programme spécial) et amortissement des avances pour constructions nouvelles			
—	—	—	—	—	250,000	—	250,000
—	—	—	—	2. Münsingen, asile d'aliénés, annexe			
—	—	—	—	33,000	33,000	—	—
250,000	—	250,000	—	33,000	283,000	—	250,000
E. Entretien des ponts et chaussées.							
407,793	10	426,400	—	1. Traitements des cantonniers			
410,990	99	410,000	—	—	430,000	—	430,000
107,468	45	80,000	—	2. Entretien des routes			
4,429	83	5,000	—	—	415,000	—	415,000
3,021	—	2,500	—	3. Travaux de réfection et digues			
—	—	—	—	—	80,000	—	80,000
—	—	—	—	4. Frais divers			
—	—	—	—	—	5,000	—	5,000
—	—	—	—	5. Produit de la vente de parcelles et de l'herbe du bord des routes			
—	—	—	—	2,500	—	2,500	—
927,661	37	918,900	—	2,500	930,000	—	927,500
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.							
225,000	—	225,000	—	1. Nouvelles constructions de routes et de ponts et amortissement			
—	—	—	—	—	180,000	—	180,000
—	—	—	—	2. Expertises de ponts			
—	—	—	—	—	10,000	—	10,000
225,000	—	225,000	—	—	190,000	—	190,000

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.					
				X. Travaux publics.					
				G. Travaux hydrauliques.					
320,000	—	320,000	—	1. Travaux hydrauliques et amortissement des avances pour travaux hydrauliques	—	320,000	—	320,000	
320,000	—	320,000	—	2. Traitements des maîtres éclusiers et des maîtres digueurs	—	320,000	—	320,000	
6,182	35	7,400	—	3. Droits de concessions hydrauliques	—	7,400	—	7,400	
—	—	—	—	4. Correction des eaux du Jura; entretien des canaux	30,000	30,000	—	—	
34,815	95	26,000	—	5. Dessèchement de la vallée du Hasli, subside supplémentaire	—	20,000	—	20,000	
34,815	95	26,000	—						
20,000	—	20,000	—						
346,182	35	347,400	—		30,000	377,400	—	347,400	
				H. Travaux géodésiques.					
7,380	—	12,000	—	1. Levés topographiques ordinaires	—	12,000	—	12,000	
7,953	45	7,000	—	2. Levés topographiques extraordinaires	—	7,000	—	7,000	
5	—	500	—	3. Carte du canton	500	—	500	—	
810	—	810	—	4. Loyers (bureau du cadastre, à Porrentruy)	—	810	—	810	
16,148	45	19,310	—		500	19,810	—	19,310	
				A. Frais d'administration de la Direction					
67,273	50	68,510	—	B. Autorités de district	—	68,610	—	68,610	
48,615	60	49,110	—	C. Entretien des bâtiments de l'Etat	—	48,950	—	48,950	
204,383	75	194,000	—	D. Constructions nouvelles de bâtiments	—	232,000	—	232,000	
250,000	—	250,000	—	E. Entretien des ponts et chaussées	33,000	283,000	—	250,000	
927,661	37	918,900	—	F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	2,500	930,000	—	927,500	
225,000	—	225,000	—	G. Travaux hydrauliques	—	190,000	—	190,000	
346,182	35	347,400	—	H. Travaux géodésiques	30,000	377,400	—	347,400	
16,148	45	19,310	—		500	19,810	—	19,310	
2,085,265	02	2,072,230	—		66,000	2,149,770	—	2,083,770	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.				
				XI. Emprunts.				
				A. Remboursements et intérêts.				
472,000	—	486,000	—	1. Remboursement du capital :	—	500,500	—	500,500
				Emprunt de 1895, fr. 46,405,000, 3 % .				
1,420,890	—	1,406,730	—	2. Intérêts :	—	1,392,150	—	1,392,150
700,000	—	700,000	—	a. Emprunt de 1895, fr. 46,405,000, 3 %	—	700,000	—	700,000
				b. Emprunt de 1900, fr. 20,000,000, 3 1/2 %				
2,592,890	—	2,592,730	—		—	2,592,650	—	2,592,650
				B. Frais des emprunts.				
10,114	10	14,000	—	1. Commissions, frais de transport et agio	—	14,000	—	14,000
579	35	1,000	—	2. Frais de publication et d'impression .	—	1,000	—	1,000
202,000	—	202,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1900, amortissement	—	202,000	—	202,000
212,693	45	217,000	—		—	217,000	—	217,000
				A. Remboursements et intérêts	—	2,592,650	—	2,592,650
2,592,890	—	2,592,730	—	B. Frais des emprunts	—	217,000	—	217,000
212,693	45	217,000	—		—	217,000	—	217,000
2,805,583	45	2,809,730	—		—	2,809,650	—	2,809,650
				XII. Finances.				
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.				
4,500	—	4,500	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,500	—	4,500
7,900	—	7,200	—	2. Traitements des employés	—	7,200	—	7,200
4,036	79	4,500	—	3. Frais de bureau et de déplacement . .	—	4,500	—	4,500
1,310	—	1,310	—	4. Loyers	—	1,310	—	1,310
4,977	55	—	—	(Frais judiciaires.)				
22,724	34	17,510	—		—	17,510	—	17,510

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XII. Finances.							
				B. Contrôle cantonal des finances.							
13,000	—	19,500	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	19,500	—	19,500	—	19,500	
21,761	30	24,800	—	2. Traitements des employés	—	24,800	—	24,800	—	24,800	
1,579	05	2,500	—	3. Frais de bureau	—	2,500	—	2,500	—	2,500	
3,405	55	3,500	—	4. Frais d'impression et de reliure	—	3,500	—	3,500	—	3,500	
1,010	—	1,010	—	5. Loyers	—	1,010	—	1,010	—	1,010	
40,755	90	51,310				51,310		51,310		51,310	
				C. Caisses générales (Recettes de district).							
58,162	55	53,000	—	1. Traitements des caissiers	—	53,000	—	53,000	—	53,000	
3,862	25	4,000	—	2. Frais de bureau	—	4,000	—	4,000	—	4,000	
1,970	—	1,130	—	3. Loyers	—	1,130	—	1,130	—	1,130	
1,841	60	—	—	(Traitement de l'employé de la caisse cantonale.)							
28,950	68	—	—	(Perte.)							
94,787	08	58,130				58,130		58,130		58,130	
				XIII. Agriculture.							
				A. Frais d'administration de la Direction.							
22,724	34	17,510	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines</i>	—	17,510	—	17,510	—	17,510	
40,755	90	51,310	—	B. <i>Contrôle cantonal des finances</i>	—	51,310	—	51,310	—	51,310	
94,787	08	58,130	—	C. <i>Caisses générales</i>	—	58,130	—	58,130	—	58,130	
158,267	32	126,950				126,950		126,950		126,950	
				A. Frais d'administration de la Direction.							
3,700	—	3,900	—	1. Traitement du secrétaire	—	3,900	—	3,900	—	3,900	
4,833	35	4,500	—	2. Traitements des employés	—	4,500	—	4,500	—	4,500	
1,297	80	1,800	—	3. Frais de bureau	—	2,100	—	2,100	—	2,100	
4,500	—	5,000	—	4. Vétérinaire cantonal:							
1,009	85	1,500	—	a. Traitement	—	5,000	—	5,000	—	5,000	
480	—	480	—	b. Frais de bureau et de voyage	—	1,500	—	1,500	—	1,500	
15,821	—	17,180		5. Loyer	—	480	—	480	—	480	
						17,480		17,480		17,480	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.			
				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.							
XIII. Agriculture.							
B. Economie rurale.							
1. Encouragements à l'agriculture :							
14,798	33	19,000	—	—	19,000	—	19,000
3,000	—	3,000	—	3,000	6,000	—	3,000
798	80	—	—	—	20,000	—	20,000
2. Amendement des terres :							
2,000	—	2,100	—	2,100	4,200	—	2,100
1,483	75	1,400	—	—	1,500	—	1,500
2,861	80	5,000	—	5,000	10,000	—	5,000
9,253	90	20,000	—	6,000	26,000	—	20,000
3. Elève de l'espèce chevaline :							
28,414	15	28,000	—	1,000	29,000	—	28,000
1,318	05	2,200	—	—	2,200	—	2,200
4. Elève de l'espèce bovine :							
105,312	80	98,000	—	—	98,000	—	98,000
4,936	80	7,000	—	—	7,000	—	7,000
c. Marchés-expositions et exportation :							
3,000	—	3,000	—	—	3,150	—	3,150
2,000	—	2,000	—	—	2,000	—	2,000
2,000	—	2,000	—	—	2,000	—	2,000
17,453	50	17,000	—	—	17,500	—	17,500
25,455	20	15,000	—	15,000	—	15,000	—
10,563	05	18,000	—	—	2,000	—	2,000
28,688	71	29,000	—	32,000	64,000	—	32,000
500	—	27,000	—	197,000	260,000	—	63,000
500	—			—	2,000	—	2,000
541	—	2,000	—	—	2,000	—	2,000
212,969	44	270,700	—	261,100	575,550	—	314,450
C. Ecole d'agriculture.							
1. Ecole :							
31,475	83	32,300	—	—	32,300	—	32,300
2,196	94	1,100	—	—	2,000	—	2,000
10,805	80	11,500	—	—	11,500	—	11,500
10,572	55	7,000	—	31,600	41,400	—	9,800
8,141	54	10,000	—	2,500	12,500	—	10,000
4,450	—	4,450	—	—	4,450	—	4,450
5,505	78	4,500	—	4,500	—	4,500	—
62,136	88	61,850	—	38,600	104,150	—	65,550
4,882	90	—	—	—	—	—	—
13,710	—	12,000	—	12,500	—	12,500	—
14,025	77	14,900	—	14,650	—	14,650	—
39,284	01	34,950	—	65,750	104,150	—	38,400

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.					
				XIII. Agriculture.					
				C. Ecole d'agriculture.					
8,805	15	4,050		2. Exploitation du domaine	66,800	61,800	5,000	—	
8,805	15	4,050			66,800	61,800	5,000	—	
39,284	01	34,950		1. Ecole	65,750	104,150	—	38,400	
8,805	15	4,050		2. Exploitation du domaine	66,800	61,800	5,000	—	
30,478	86	30,900			132,550	165,950	—	33,400	
				D. Ecole d'industrie laitière.					
				1. Ecole :					
24,570	37	24,950		a. Enseignement	—	25,700	—	25,700	
5,250	17	4,400		b. Administration	—	4,800	—	4,800	
11,617	59	10,300		c. Nourriture	2,600	12,500	—	9,900	
2,373	29	4,200		d. Entretien	1,900	5,700	—	3,800	
2,020	—	2,020		e. Loyer	—	2,020	—	2,020	
1,200	—	1,200		f. Travaux des élèves	1,200	—	1,200	—	
44,631	42	44,670			5,700	50,720	—	45,020	
1,829	05	—		Frais d'exploitation					
10,650	—	9,000		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	
1,200	—	1,600		h. Pensions des élèves	9,000	—	9,000	—	
11,856	89	12,475		i. Bourses	—	1,600	—	1,600	
25,153	58	24,795		k. Subvention de la Confédération	12,850	—	12,850	—	
					27,550	52,320	—	24,770	
				2. Laiterie :					
3,317	94	4,000		a. Loyers et impôts	—	4,000	—	4,000	
1,445	63	1,500		b. Entretien des bâtiments	—	1,500	—	1,500	
4,149	80	2,000		c. Outils et appareils	—	2,000	—	2,000	
4,383	70	3,500		d. Combustible et éclairage	—	3,500	—	3,500	
2,245	—	1,900		e. Traitements et salaires	—	1,900	—	1,900	
3,896	26	4,500		f. Frais divers	—	4,500	—	4,500	
160,445	55	140,000		g. Achat de lait	—	140,000	—	140,000	
180,567	58	157,100		h. Produits	157,100	—	157,100	—	
14,882	69	2,000		i. Porcherie	2,000	—	2,000	—	
15,566	39	1,700			159,100	157,400	1,700	—	
25,153	58	24,795		1. Ecole	27,550	52,320	—	24,770	
15,566	39	1,700		2. Laiterie	159,100	157,400	1,700	—	
9,587	19	23,095			186,650	209,720	—	23,070	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.			
				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	fr.	fr.	fr.
				Administration Courante.			
				XIII. Agriculture.			
				E. Ecoles agricoles d'hiver.			
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rüti.			
15,482	99	16,700	—	—	20,300	—	20,300
2,208	87	1,700	—	—	2,000	—	2,000
15,549	80	14,200	—	—	15,100	—	15,100
4,674	60	5,500	—	—	5,000	—	5,000
4,000	—	4,000	—	—	4,000	—	4,000
41,916	26	42,100	—	—	46,400	—	46,400
—	—	—	—	—	—	—	—
13,357	80	12,400	—	13,500	—	13,500	—
7,577	19	8,350	—	10,000	—	10,000	—
20,981	27	21,350	—	23,500	46,400	—	22,900
				Frais d'exploitation			
				f. Augmentations et diminutions à l'inventaire			
				g. Pensions			
				h. Subside de la Confédération			
				2. Filiale de l'école agricole d'hiver de la Rüti à Langenthal:			
				a. Enseignement			
				b. Administration			
				c. Nourriture			
				d. Entretien			
				Frais d'exploitation			
				e. Augmentations et diminutions à l'inventaire			
				f. Pensions			
				g. Subside de la Confédération			
				7,700			
				13,400			
				—			
				5,700			
				2. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy.			
7,679	02	8,550	—	—	8,550	—	8,550
1,666	70	1,700	—	—	1,900	—	1,900
2,842	80	3,600	—	—	3,600	—	3,600
1,130	85	1,500	—	—	1,350	—	1,350
500	—	590	—	—	500	—	500
13,819	37	15,940	—	—	15,900	—	15,900
—	—	—	—	—	—	—	—
2,842	80	3,600	—	3,600	—	3,600	—
3,515	16	4,000	—	4,000	—	4,000	—
7,461	41	8,340	—	7,600	15,900	—	8,300
				f. Augmentations et diminutions à l'inventaire			
				g. Pensions			
				h. Subside de la Confédération			
				1. Ecole agricole d'hiver de la Rüti			
20,981	27	21,350	—	23,500	46,400	—	22,900
—	—	—	—	7,700	13,400	—	5,700
7,461	41	8,340	—	7,600	15,900	—	8,300
28,442	68	29,690	—	38,800	75,700	—	36,900
				A. Frais d'administration de la Direction			
				B. Economie rurale			
				C. Ecole d'agriculture			
				D. Ecole d'industrie laitière			
				E. Ecoles agricoles d'hiver			
15,821	—	17,180	—	—	17,480	—	17,480
212,969	44	270,700	—	261,100	575,550	—	314,450
30,478	86	30,900	—	132,550	165,950	—	33,400
9,587	19	23,095	—	186,650	209,720	—	23,070
28,442	68	29,690	—	38,800	75,700	—	36,900
297,299	17	371,565	—	619,100	1,044,400	—	425,300

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XIV. Economie forestière.							
				A. Frais de l'administration centrale des forêts.							
4,200	—	4,200	—	1. Traitement du secrétaire	—	4,200	—	4,200	—	4,200	
9,560	—	9,800	—	2. Traitements des employés	—	9,800	—	9,800	—	9,800	
3,010	40	3,000	—	3. Frais de bureau et de voyage	—	3,000	—	3,000	—	3,000	
1,230	—	1,230	—	4. Loyers	500	1,880	—	1,380	—	1,380	
18,000	40	18,230	—		500	18,880	—	—	—	18,380	
				B. Police forestière.							
				1. Inspecteurs des forêts:							
16,800	—	16,800	—	a. Traitements des inspecteurs des forêts	—	16,800	—	16,800	—	16,800	
893	85	1,200	—	b. Frais de bureau	—	1,200	—	1,200	—	1,200	
3,005	15	3,600	—	c. Frais de voyage	—	3,600	—	3,600	—	3,600	
120	—	120	—	d. Loyers	—	270	—	270	—	270	
				2. Forestiers d'arrondissement:							
83,400	—	83,400	—	a. Traitements des forestiers d'arrondissement	—	83,400	—	83,400	—	83,400	
2,849	90	3,000	—	b. Frais de bureau	—	3,000	—	3,000	—	3,000	
17,666	10	18,000	—	c. Frais de voyage	—	18,000	—	18,000	—	18,000	
2,980	—	3,000	—	d. Loyers	—	3,300	—	3,300	—	3,300	
17,265	—	17,400	—	3. Gardes forestiers	—	17,400	—	17,400	—	17,400	
38,520	45	35,800	—	4. Subside de la Confédération pour les traitements et frais de voyage	35,800	—	35,800	—	—	—	
54,000	—	54,000	—	5. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement	54,000	—	54,000	—	—	—	
52,459	55	56,720	—		89,800	146,970	—	—	—	57,170	
				C. Encouragements à l'économie forestière.							
				1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture							
3,195	98	5,000	—	2. Correction de torrents et reboisement de montagnes	—	5,000	—	5,000	—	5,000	
50,000	—	50,000	—		—	50,000	—	50,000	—	50,000	
53,195	98	55,000	—		—	55,000	—	—	—	55,000	

18,000	40	18,230	—	A. <i>Frais de l'administration centrale des forêts</i>	500	18,880	—	—	—	18,380	
52,459	55	56,720	—	B. <i>Police forestière</i>	89,800	146,970	—	—	—	57,170	
53,195	98	55,000	—	C. <i>Encouragements à l'économie forestière</i>	—	55,000	—	—	—	55,000	
123,655	93	129,950	—		90,300	220,850	—	—	—	130,550	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	fr.	fr.	fr.	
Administration Courante.											
XV. Forêts domaniales.											
A. Produits principaux et produits intermédiaires.											
814,464	—	770,000	—	1. Produits principaux	770,000	—	770,000	—	770,000	—	
162,840	—	150,000	—	2. Produits intermédiaires	150,000	—	150,000	—	150,000	—	
977,304	—	920,000	—		920,000	—	920,000	—	920,000	—	
B. Produits accessoires.											
1,602	85	1,000	—	1 Ventes de souches	1,500	500	1,000	—	—	—	
660	60	800	—	2. Ventes de tourbe, etc.	800	—	800	—	—	—	
19,684	59	17,000	—	3. Droits de parcours et fermages	17,000	—	17,000	—	—	—	
21,948	04	18,800	—		19,300	500	18,800	—	—	—	
C. Frais d'aménagement.											
14,206	62	20,000	—	1. Cultures forestières	50,000	70,000	—	20,000	—	—	
50,000	—	50,000	—	2. Chemins	—	50,000	—	50,000	—	—	
37,836	—	38,800	—	3. Frais de garde	—	38,800	—	38,800	—	—	
177,931	05	170,000	—	4. Frais de façonnage	—	170,000	—	170,000	—	—	
806	80	1,500	—	5. Frais d'abornement et de plans	—	1,500	—	1,500	—	—	
7,733	90	6,000	—	6. Frais des mises	—	6,000	—	6,000	—	—	
61	95	1,000	—	7. Frais de justice	—	1,000	—	1,000	—	—	
5,563	10	5,600	—	8. Plantations au Grand Marais	—	5,600	—	5,600	—	—	
2,032	98	3,000	—	9. Entretien des bâtiments	—	3,000	—	3,000	—	—	
3,145	65	3,300	—	10. Subside de la Confédération pour les frais de garde	3,300	—	3,300	—	—	—	
293,026	75	292,600	—		53,300	345,900	—	292,600	—	—	
D. Charges.											
6,407	50	8,000	—	1. Bois des usagers et des pauvres	—	8,000	—	8,000	—	—	
36,647	22	36,000	—	2. Contributions publiques	—	36,000	—	36,000	—	—	
49,336	04	48,000	—	3. Contributions communales	—	48,000	—	48,000	—	—	
1,428	20	3,000	—	4. Bois pour endiguements	—	3,000	—	3,000	—	—	
93,818	96	95,000	—		—	95,000	—	95,000	—	—	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.		brutes		nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.								
XV. Forêts domaniales.								
E. Frais d'administration.								
54,000	—	54,000	—	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs des forêts et des forestiers d'arrondissement	—	54,000	—	54,000
3,500	—	3,500	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers, subside	—	3,500	—	3,500
57,500	—	57,500	—		—	57,500	—	57,500

977,304	—	920,000	—	A. <i>Produits principaux et produits intermédiaires</i>	920,000	—	920,000	—
21,948	04	18,800	—	B. <i>Produits accessoires</i>	19,300	500	18,800	—
293,026	75	292,600	—	C. <i>Frais d'aménagement</i>	53,300	345,900	—	292,600
93,818	96	95,000	—	D. <i>Charges</i>	—	95,000	—	95,000
57,500	—	57,500	—	E. <i>Frais d'administration</i>	—	57,500	—	57,500
554,906	33	493,700	—		992,600	498,900	493,700	—

XVI. Domaines de l'Etat.								
A. Produit.								
163,602	25	159,000	—	1. Domaines et bâtiments civils	160,000	1,000	159,000	—
12,552	95	12,000	—	2. Domaines et bâtiments curiaux	12,000	—	12,000	—
15,660	—	14,560	—	3. Eglises	14,250	—	14,250	—
661,245	—	662,080	—	4. Bâtiments servant à l'administration	680,965	—	680,965	—
127,660	—	127,450	—	5. Bâtiments militaires	127,450	—	127,450	—
11,735	22	10,200	—	6. Vente de produits	10,200	—	10,200	—
500	45	200	—	7. Recettes diverses	200	—	200	—
992,955	87	985,490	—		1.005,065	1,000	1.004,065	—

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XVI. Domaines de l'Etat.							
				B. Frais d'aménagement.							
10,646	71	15,000	—	1. Frais de culture et d'amélioration . . .	—	15,000	—	15,000	—	15,000	
264	30	500	—	2. Frais d'abornement et de plans . . .	—	500	—	500	—	500	
790	05	1,000	—	3. Frais de surveillance	—	1,000	—	1,000	—	1,000	
1,115	96	4,000	—	4. Frais des ventes et amodiations . . .	600	4,600	—	4,000	—	4,000	
42,042	15	47,000	—	5. Assurance contre l'incendie	—	47,000	—	47,000	—	47,000	
54,859	17	67,500	—		600	68,100	—	67,500	—	67,500	
				C. Charges.							
15,287	74	19,000	—	1. Contributions publiques	—	19,000	—	19,000	—	19,000	
17,618	27	17,000	—	2. Contributions communales	—	17,000	—	17,000	—	17,000	
32,906	01	36,000	—		—	36,000	—	36,000	—	36,000	

992,955	87	985,490	—	A. <i>Produit</i>	1,005,065	1,000	1,004,065	—	—	—	
54,859	17	67,500	—	B. <i>Frais d'aménagement</i>	600	68,100	—	67,500	—	67,500	
32,906	01	36,000	—	C. <i>Charges</i>	—	36,000	—	36,000	—	36,000	
905,190	69	881,990	—		1,005,665	105,100	900,565	—	—	—	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XVII. Caisse des domaines.							
64,581	15	72,000	—	A. Intérêts des créances		76,500	—	76,500	—		
90,423	65	90,000	—	B. Intérêts des dettes		—	89,300	—	89,300		
25,842	50	18,000	—			76,500	89,300	—	12,800		
				XVIII. Caisse hypothécaire.							
				A. Produit.							
6,716,928	40	6,845,000	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .		7,180,000	—	7,180,000	—		
304,831	05	308,000	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .		328,000	—	328,000	—		
139,193	40	102,000	—	3. Intérêts des placements temporaires . .		159,500	—	159,500	—		
21,827	70	18,000	—	4. Commissions		26,000	9,000	17,000	—		
15,837	31	14,000	—	5. Loyer du bâtiment d'administration . .		18,600	4,600	14,000	—		
1,500,000	—	1,500,000	—	6. Intérêt de l'emprunt de fr. 50,000,000, 3 %		—	1,500,000	—	1,500,000		
7,634	75	12,000	—	7. Service de l'emprunt		—	12,000	—	12,000		
192,663	—	192,700	—	8. Amortissement des frais de l'emprunt .		—	192,700	—	192,700		
2,312,871	05	2,392,500	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse		—	2,622,500	—	2,622,500		
523,669	08	547,500	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant		—	637,500	—	637,500		
1,034,863	75	1,052,600	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne		—	1,087,000	—	1,087,000		
32,605	85	21,000	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires . . .		—	39,300	—	39,300		
—	—	3,700	—	13. ^a Pertes et réductions		—	3,500	—	3,500		
50,000	—	30,000	—	13. ^b Réserve pour couvrir les pertes sur les valeurs		—	30,000	—	30,000		
144,575	—	155,000	—	14. Impôts		—	170,000	—	170,000		
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital		—	800,000	—	800,000		
599,735	38	580,000	—			7,712,100	7,108,100	604,000	—		
				B. Frais d'administration.							
6,770	—	7,000	—	1. Indemnités des autorités d'administration		—	7,000	—	7,000		
37,400	—	39,000	—	2. Traitements des fonctionnaires		—	41,000	—	41,000		
52,861	—	55,000	—	3. Traitements des employés		—	57,000	—	57,000		
7,000	—	7,000	—	4. Loyers		—	7,000	—	7,000		
10,527	70	12,500	—	5. Frais de bureau		3,500	16,000	—	12,500		
561	12	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . .		4,000	4,500	—	500		
3,624	70	3,000	—	7. Emoluments		3,000	—	3,000	—		
111,495	12	118,000	—			10,500	132,500	—	122,000		
				C. Intérêts du fonds capital							
800,000	—	800,000	—			800,000	—	800,000	—		
800,000	—	800,000	—			800,000	—	800,000	—		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XVIII. Caisse hypothécaire.							
599,735	38	580,000	—	A. <i>Produit</i>	7,712,100	7,108,100	604,000	—			
111,495	12	118,000	—	B. <i>Frais d'administration</i>	10,500	132,500	—	122,000			
800,000	—	800,000	—	C. <i>Intérêts du fonds capital</i>	800,000	—	800,000	—			
1,288,240	26	1,262,000	—		8,522,600	7,240,600	1,282,000	—			
				XIX. Banque cantonale.							
				A. <i>Produit de l'exercice.</i>							
798,011	60	900,000	—	1. <i>Produit du compte d'effets de change.</i>	800,000	—	800,000	—			
525,000	—	525,000	—	2. <i>Intérêts:</i>							
				<i>a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 15,000,000,</i>							
				3 1/2 %	—	525,000	—	525,000			
2,251	65	5,000	—	<i>b. Service de l'emprunt</i>	—	5,000	—	5,000			
—	—	75,000	—	<i>c. Amortissement des frais de l'emprunt</i>							
				<i>de 1899</i>	—	75,000	—	75,000			
1,277,104	72	1,255,000	—	<i>d. Intérêts divers</i>	2,960,000	1,705,000	1,255,000	—			
405,081	08	350,000	—	3. <i>Commissions et droits de garde . . .</i>	365,000	—	365,000	—			
133,159	85	130,000	—	4. <i>Impôt sur les billets de banque . . .</i>	—	130,000	—	130,000			
11,964	39	10,000	—	5. <i>Impôts cantonaux et municipaux . .</i>	—	12,000	—	12,000			
198,620	28	40,000	—	6. <i>Réductions et pertes</i>	—	23,000	—	23,000			
47,451	57	—	—	7. <i>Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics</i>	—	—	—	—			
28,141	30	—	—	8. <i>Agio sur monnaies et billets de banque</i>	—	—	—	—			
				<i>étrangers</i>	—	—	—	—			
527,358	89	520,000	—	9. <i>Frais d'administration</i>	—	550,000	—	550,000			
1,152	61	—	—	10. <i>Versement au fonds spécial de réserve</i>	—	—	—	—			
1,100,000	—	1,200,000	—		4,125,000	3,025,000	1,100,000	—			

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XX. Capital de la Caisse de l'Etat.							
				A. Intérêts des créances.							
				1. Intérêts des placements :							
13,986	57	—	—	a. Dépôt à la Banque cantonale		—	—	—	—		
133,037	—	135,000	—	b. Obligations		133,000	—	133,000	—		
84,521	40	50,000	—	c. Actions de chemins de fer		50,000	—	50,000	—		
				2. Intérêts d'avances :							
101,184	25	100,000	—	a. Administrations spéciales		90,000	—	90,000	—		
19,146	14	10,000	—	b. Entreprises d'utilité publique		10,000	—	10,000	—		
4,349	85	5,000	—	3. Intérêts de créances diverses et intérêts de retard		5,000	—	5,000	—		
33,846	09	—	—	4. Recettes diverses		—	—	—	—		
390,071	30	300,000	—			288,000	—	288,000	—		
				B. Intérêts des dettes.							
				1. Intérêts des dépôts :							
37,418	70	50,000	—	a. Administrations spéciales		—	50,000	—	50,000		
15,029	91	12,000	—	b. Consignations judiciaires		—	12,000	—	12,000		
621	28	1,000	—	c. Consignations administratives		—	1,000	—	1,000		
2,723	28	—	—	d. Fonds spéciaux		—	—	—	—		
2,068	05	7,000	—	e. Dépôts divers		—	7,000	—	7,000		
—	—	50,000	—	2. Intérêts d'emprunts temporaires		—	50,000	—	50,000		
5,794	93	5,000	—	3. Escomptes pour paiements au comptant		—	5,000	—	5,000		
58,209	59	125,000	—			—	125,000	—	125,000		
				A. Intérêts des créances							
390,071	30	300,000	—			288,000	—	288,000	—		
				B. Intérêts des dettes							
58,209	59	125,000	—			—	125,000	—	125,000		
331,861	71	175,000	—			288,000	125,000	163,000	—		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XXI. Amendes et confiscations.									
A. Amendes.									
128,863	95	130,000	—	1. Amendes judiciaires	130,000	—	130,000	—	—
31,153	60	30,000	—	2. Amendes commuées	—	30,000	—	30,000	—
6,615	90	6,500	—	3. Amendes prescrites	—	6,500	—	6,500	—
1,698	70	500	—	4. Amendes administratives	500	—	500	—	—
520	84	1,000	—	5. Part des amendes fédérales	1,000	—	1,000	—	—
93,313	99	95,000	—		131,500	36,500	95,000	—	—
B. Emploi du produit des amendes.									
4,342	88	5,000	—	1. Frais de perception	—	5,000	—	5,000	—
1,801	05	3,000	—	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers	—	3,000	—	3,000	—
20,000	—	20,000	—	3. Subside pour les traitements du corps de la police	—	20,000	—	20,000	—
10,000	—	10,000	—	4. Subventions en faveur de la caisse des gendarmes invalides	—	17,000	—	17,000	—
23,577	32	26,500	—	5. Part des communes	—	23,000	—	23,000	—
23,577	32	26,500	—	6. Part du service sanitaire	—	23,000	—	23,000	—
1,409	25	4,000	—	7. Parts diverses d'amendes	—	4,000	—	4,000	—
8,606	17	—	—	8. Report à compte nouveau	—	—	—	—	—
93,313	99	95,000	—		—	95,000	—	95,000	—
C. Indemnités et confiscations.									
10,922	45	3,000	—	1. Indemnités	3,000	—	3,000	—	—
19	90	100	—	2. Confiscations	100	—	100	—	—
10,942	35	3,100	—		3,100	—	3,100	—	—
93,313	99	95,000	—	A. Amendes	131,500	36,500	95,000	—	—
93,313	99	95,000	—	B. Emploi du produit des amendes	—	95,000	—	95,000	—
10,942	35	3,100	—	C. Indemnités et confiscations	3,100	—	3,100	—	—
10,942	35	3,100	—		134,600	131,500	3,100	—	—

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
Administration Courante.											
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.											
A. Chasse.											
65,931	—	54,000	—	1. Patentes de chasse		58,000	—	58,000	—		
12,470	—	11,000	—	2. Part des communes, 20 %		—	12,000	—	12,000		
9,704	95	9,900	—	3. Frais de surveillance et de perception		—	9,900	—	9,900		
2,814	65	1,500	—	4. Encouragements à la chasse		—	1,500	—	1,500		
2,003	10	2,000	—	5. Indemnité de la Confédération		2,000	—	2,000	—		
42,944	50	33,600	—			60,000	23,400	36,600	—		
B. Pêche.											
9,034	—	8,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes		8,000	—	8,000	—		
7,064	93	7,000	—	2. Frais de surveillance et de perception		—	7,000	—	7,000		
393	—	1,000	—	3. Encouragements à la pisciculture		—	1,000	—	1,000		
3,366	33	3,000	—	4. Indemnité de la Confédération		3,000	—	3,000	—		
209	90	200	—	5. Etablissement de pisciculture		200	—	200	—		
240	—	500	—	6. Frais de justice		—	500	—	500		
4,912	30	2,700	—			11,200	8,500	2,700	—		
C. Mines.											
1,200	—	1,200	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines		—	1,200	—	1,200		
2,148	84	2,000	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer		2,500	—	2,500	—		
173	92	200	—	3. Carrières :							
2,598	31	2,000	—	a. Droits de concession		175	—	175	—		
—	—	1,000	—	b. Carrière de Stockern, exploitation		200	—	200	—		
—	—	—	—	4. Recherche de gisements miniers		—	1,000	—	1,000		
3,721	07	2,000	—			2,875	2,200	675	—		
42,944	50	33,600	—	A. Chasse		60,000	23,400	36,600	—		
4,912	30	2,700	—	B. Pêche		11,200	8,500	2,700	—		
3,721	07	2,000	—	C. Mines		2,875	2,200	675	—		
51,577	87	38,300	—			74,075	34,100	39,975	—		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.					
				XXIII. Régie des sels.					
				A. Commerce des sels.					
46,937	85	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janvier	—	—	—	—	
1,066,961	40	1,057,600	—	2. Sel de cuisine	1,473,000	415,400	1,057,600	—	
940	—	600	—	3. Sel de table	2,000	1,400	600	—	
835	—	700	—	4. Sel marin	1,500	800	700	—	
13,305	50	15,000	—	5. Sel dénaturé	32,000	17,000	15,000	—	
303	—	—	—	6. Sel fin	—	—	—	—	
56,303	47	—	—	7. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	—	—	—	—	
1,091,710	52	1,073,900	—		1,508,500	434,600	1,073,900	—	
				B. Frais d'exploitation.					
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement	—	16,000	—	16,000	
75,526	22	83,500	—	2. Frais de transport	—	80,100	—	80,100	
105,022	70	103,100	—	3. Commissions des débiteurs	—	105,100	—	105,100	
6,222	45	6,600	—	4. Frais de magasinage	—	8,100	—	8,100	
11,400	62	11,300	—	5. Escompte pour paiements au comptant	—	11,500	—	11,500	
761	35	600	—	6. Frais divers d'exploitation	—	800	—	800	
299	89	400	—	7. Recettes diverses	400	—	400	—	
2,327	05	2,100	—	8. Intérêts	2,100	—	2,100	—	
212,306	40	218,600	—		2,500	221,600	—	219,100	
				C. Frais d'administration.					
8,100	—	9,700	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	10,100	—	10,100	
2,265	67	3,000	—	2. Frais de bureau	—	1,500	—	1,500	
7,050	—	6,700	—	3. Loyers	—	7,300	—	7,300	
17,415	67	19,400	—		—	18,900	—	18,900	
				A. Commerce des sels					
1,091,710	52	1,073,900	—		1,508,500	434,600	1,073,900	—	
212,306	40	218,600	—	B. Frais d'exploitation					
17,415	67	19,400	—		2,500	221,600	—	219,100	
				C. Frais d'administration					
861,988	45	835,900	—		—	18,900	—	18,900	
				TOTAL					
					1,511,000	675,100	835,900	—	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
Administration Courante.											
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.											
A. Droits de timbre.											
61,780	10	55,000	—	1. Papier timbré		55,000	—	55,000	—		
477,624	10	420,000	—	2. Estampilles		425,000	—	425,000	—		
34,080	70	30,000	—	3. Timbre des cartes à jouer		30,000	—	30,000	—		
573,484	90	505,000	—			510,000	—	510,000	—		
B. Impôt sur les billets de banque.											
114,137	—	110,000	—	1. Banque cantonale		110,000	—	110,000	—		
114,137	—	110,000	—			110,000	—	110,000	—		
C. Frais d'exploitation.											
13,398	55	13,500	—	1. Matériel et entretien des appareils		—	14,000	—	14,000		
28,290	10	26,500	—	2. Commissions des débiteurs		—	27,000	—	27,000		
200	—	300	—	3. Frais divers de perception		—	300	—	300		
41,888	65	40,300	—			—	41,300	—	41,300		
D. Frais d'administration.											
7,700	—	3,800	—	1. Traitement du chef de bureau		—	3,800	—	3,800		
		4,200	—	2. Traitements des employés		—	4,200	—	4,200		
3,061	50	3,000	—	3. Frais de bureau		—	3,000	—	3,000		
525	—	525	—	4. Loyers		—	525	—	525		
11,286	50	11,525	—			—	11,525	—	11,525		
573,484	90	505,000	—	A. Droits de timbre		510,000	—	510,000	—		
114,137	—	110,000	—	B. Impôt sur les billets de banque		110,000	—	110,000	—		
41,888	65	40,300	—	C. Frais d'exploitation		—	41,300	—	41,300		
11,286	50	11,525	—	D. Frais d'administration		—	11,525	—	11,525		
634,446	75	563,175	—			620,000	52,825	567,175	—		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.									
XXV. Emoluments.									
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.									
879,103	63	650,000	—	1. Emoluments proportionnels des secrétaires de préfecture	650,000	—	650,000	—	
128,723	35	120,000	—	2. Emoluments fixes des secrétaires de préfecture	120,000	—	120,000	—	
403,841	05	360,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites	370,000	—	370,000	—	
1,072	50	1,200	—	4. Frais de perception	—	1,200	—	1,200	
1,410,595	53	1,128,800	—		1,140,000	1,200	1,138,800	—	
B. Chancellerie d'Etat.									
45,420	—	35,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation	35,000	—	35,000	—	
45,420	—	35,000	—		35,000	—	35,000	—	
C. Greffe de la Cour suprême.									
10,400	—	7,000	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente	7,000	—	7,000	—	
10,400	—	7,000	—	(Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.)	7,000	—	7,000	—	
D. Justice et police.									
17,737	30	14,000	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police	14,000	—	14,000	—	
82,775	90	72,000	—	2. Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	76,000	—	76,000	—	
73,453	95	60,000	—	3. Patentes des commis-voyageurs	60,000	—	60,000	—	
—	—	40,000	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles	40,000	—	40,000	—	
173,967	15	186,000	—		190,000	—	190,000	—	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XXV. Emoluments.							
				E. Direction de l'intérieur.							
3,639	02	3,000	—	1. Droits de concessions		3,000	—	3,000	—		
9,760	07	7,000	—	2. Emoluments divers et droits de patente		7,000	—	7,000	—		
13,399	09	10,000	—			10,000	—	10,000	—		
				F. Direction des finances.							
150	—	100	—	1. Emoluments et patentes des débitants de sel		100	—	100	—		
150	—	100	—			100	—	100	—		
				A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites							
1,410,595	53	1,128,800	—			1,140,000	1,200	1,138,800	—		
45,420	—	35,000	—	B. Chancellerie d'Etat		35,000	—	35,000	—		
10,400	—	7,000	—	C. Greffe de la Cour suprême		7,000	—	7,000	—		
173,967	15	186,000	—	D. Justice et police		190,000	—	190,000	—		
13,399	09	10,000	—	E. Direction de l'intérieur		10,000	—	10,000	—		
150	—	100	—	F. Direction des finances		100	—	100	—		
1,653,931	77	1,366,900	—			1,382,100	1,200	1,380,900	—		

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XXVI. Impôt sur les successions et les donations.							
				A. Produit.							
1,009,450	32	400,000	—	1. Taxe ordinaire		400,000	—	400,000	—		
101,241	41	40,000	—	2. Part des communes, 10 %		—	40,000	—	40,000		
4,409	31	2,000	—	3. Amendes		2,000	—	2,000	—		
912,618	22	362,000	—			402,000	40,000	362,000	—		
				B. Frais de perception.							
8,420	80	8,000	—	1. Commissions des percepteurs		—	8,000	—	8,000		
394	10	500	—	2. Frais divers de perception		—	500	—	500		
8,814	90	8,500	—			—	8,500	—	8,500		

912,618	22	362,000	—	A. <i>Produit</i>		402,000	40,000	362,000	—		
8,814	90	8,500	—	B. <i>Frais de perception</i>		—	8,500	—	8,500		
903,803	32	353,500	—			402,000	48,500	353,500	—		
				=====							

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Recettes nettes			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.							
				A. Patentes d'auberge.							
1,084,710	55	1,070,000	—	1. Patentes d'auberge	1,100,000	30,000	1,070,000	—			
109,046	33	107,000	—	2. Part des communes, 10 %	—	107,000	—	107,000			
975,664	22	963,000	—		1,100,000	137,000	963,000	—			
				B. Permis de vente des spiritueux.							
36,287	10	36,000	—	1. Permis de vente	35,000	—	35,000	—			
18,624	50	18,000	—	2. Part des communes, 50 %	—	17,500	—	17,500			
17,662	60	18,000	—		35,000	17,500	17,500	—			
				C. Frais de perception.							
369	—	1,500	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de per- ception et d'impression	—	2,000	—	2,000			
369	—	1,500	—		—	2,000	—	2,000			

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.		Recettes brutes		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	fr.	fr.	fr.	
				Administration Courante.					
				XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.					
975,664	22	963,000	—	A. Patentes d'auberge	1,100,000	137,000	963,000	—	
17,662	60	18,000	—	B. Permis de vente des spiritueux	35,000	17,500	17,500	—	
369	—	1,500	—	C. Frais de perception	—	2,000	—	2,000	
992,957	82	979,500	—		1,135,000	156,500	978,500	—	
				XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.					
1,152,282	30	1,000,000	—	1. Versement de la Confédération	1,045,917	—	1,045,917	—	
				2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme :					
32,805	18	34,340	—	a. Direction de la police	—	34,340	—	34,340	
—	—	—	—	b. Direction de l'instruction publique	—	1,500	—	1,500	
40,957	60	41,000	—	c. Direction de l'assistance publique	—	39,400	—	39,400	
36,885	53	32,941	—	d. Direction de l'intérieur	—	34,214	—	34,214	
4,579	92	—	—	e. Fonds de réserve { versement	—	—	—	—	
—	—	8,281	—	{ prélèvement	4,863	—	4,863	—	
1,037,054	07	900,000	—		1,050,780	109,454	941,326	—	

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XXIX. Taxe militaire.							
				A. Taxe militaire.							
629,012	75	610,000	—	1. Contribuables présents		620,000	—	620,000	—		
64,147	65	42,000	—	2. Contribuables absents du pays		45,000	—	45,000	—		
7,733	45	3,000	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe		3,000	—	3,000	—		
350,446	93	327,500	—	4. Part de la Confédération, 50 %		—	334,000	—	334,000		
350,446	92	327,500	—			668,000	334,000	334,000	—		
				B. Frais de taxation et de perception.							
5,900	—	6,000	—	1. Traitements des employés		—	6,000	—	6,000		
5,834	64	6,000	—	2. Frais de taxation		—	6,000	—	6,000		
37,634	85	48,000	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites		—	43,000	—	43,000		
49,369	49	60,000	—			—	55,000	—	55,000		

350,446	92	327,500	—	A. Taxe militaire		668,000	334,000	334,000	—		
49,369	49	60,000	—	B. Frais de taxation et de perception		—	55,000	—	55,000		
301,077	43	267,500	—			668,000	389,000	279,000	—		
				=====							

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
fr.	ct.	fr.	ct.					brutes		nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	fr.	fr.	fr.
Administration Courante.											
XXX. Impôts directs.											
A. Impôt sur la fortune.											
1. Impôt foncier :											
1,904,716	66	1,890,000		a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰	2,250,000	—	2,250,000	—			
560,643	87	550,000		b. dans le Jura, 2,2 ‰	583,000	—	583,000	—			
1,289,213	38	1,225,000		2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques :							
175,072	59	165,000		a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰	1,275,000	—	1,275,000	—			
38,803	45	25,000		b. dans le Jura, 2,2 ‰	171,600	—	171,600	—			
23,427	56	15,000		3. Recouvrement complémentaire	25,000	—	25,000	—			
				4. Amendes	15,000	—	15,000	—			
3,991,877	51	3,870,000			4,319,600	—	4,319,600	—			
B. Impôt du revenu.											
1. Impôt du revenu de 1 ^{re} classe :											
1,869,677	44	1,500,000		a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 ‰	1,575,000	—	1,575,000	—			
563,593	84	500,000		b. dans le Jura, 3,30 ‰	520,000	—	520,000	—			
24,745	21	22,000		2. Impôt du revenu de II ^e classe :							
4,385	88	4,000		a. dans l'ancienne partie du canton, 5 ‰	22,000	—	22,000	—			
654,090	22	600,000		b. dans le Jura, 4,40 ‰	4,000	—	4,000	—			
40,404	42	40,000		3. Impôt du revenu de III ^e classe :							
29,775	91	22,000		a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 ‰	630,000	—	630,000	—			
12,831	01	10,000		b. dans le Jura, 5,50 ‰	40,000	—	40,000	—			
				4. Recouvrement complémentaire	25,000	—	25,000	—			
				5. Amendes	10,000	—	10,000	—			
3,199,503	93	2,698,000			2,826,000	—	2,826,000	—			
C. Frais de taxation et de perception.											
13,303	55	14,000		1. Commissions de l'impôt du revenu	—	14,000	—	14,000			
85,021	36	80,600		2. Provisions de perception :							
99,128	68	83,100		a. pour l'impôt sur la fortune	—	89,600	—	89,600			
1,830	—	15,000		b. pour l'impôt du revenu	—	83,730	—	83,730			
5,131	85	5,500		3. Frais de la revision de la loi sur l'impôt	—	15,000	—	15,000			
12,225	85	12,000		4. Indemnités aux communes	—	25,000	—	25,000			
—	—	—		5. Frais divers de perception	—	13,000	—	13,000			
				6. Frais de la revision de l'impôt foncier	—	25,000	—	25,000			
216,641	29	210,200			—	265,330	—	265,330			

COMPTE DE 1904.		BUDGET DE 1905.		Budget de l'année 1906.				Recettes brutes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	fr.	fr.	fr.		
				Administration Courante.							
				XXX. Impôts directs.							
				D. Frais d'administration.							
—	—	8,300	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	8,300	—	8,300	—	8,300	
28,940	—	30,500	—	2. Traitements des employés	—	32,500	—	32,500	—	32,500	
11,914	80	15,000	—	3. Frais de bureau et de voyage	—	14,000	—	14,000	—	14,000	
1,045	—	1,045	—	4. Loyers	—	1,695	—	1,695	—	1,695	
41,899	80	54,845	—		—	56,495	—	56,495	—	56,495	

3,991,877	51	3,870,000	—	A. <i>Impôt sur la fortune</i>	4,319,600	—	4,319,600	—	—	—	
3,199,503	93	2,698,000	—	B. <i>Impôt du revenu</i>	2,826,000	—	2,826,000	—	—	—	
216,641	29	210,200	—	C. <i>Frais de taxation et de perception</i>	—	265,330	—	265,330	—	265,330	
41,899	80	54,845	—	D. <i>Frais d'administration</i>	—	56,495	—	56,495	—	56,495	
6,932,840	35	6,302,955	—		7,145,600	321,825	6,823,775	—	—	—	

				XXXI. Imprévu.							
10,168	70	—	—	1. Successions en déshérence	—	—	—	—	—	—	
193	55	—	—	2. Restitutions anonymes	—	—	—	—	—	—	
300,000	—	—	—	(Réserve.)	—	—	—	—	—	—	
289,637	75	—	—		—	—	—	—	—	—	

Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le budget des recettes et des dépenses pour l'année 1906.

(Novembre 1905.)

Le projet de budget que vous avez établi à l'intention du Grand Conseil pour l'année 1906, accuse les chiffres suivants:

Recettes	fr. 35,395,107
Dépenses	» 34,059,005
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 1,336,102</u>

ou, en ne considérant que les sommes nettes des différentes branches de l'administration :

Recettes	fr. 17,478,518
Dépenses	» 16,142,416
<i>Excédent des dépenses</i>	<u>fr. 1,336,102</u>

Ce résultat est de 195,239 fr. plus favorable que celui prévu par le budget approuvé par le Grand Conseil pour l'année 1905, lequel prévoyait un excédent de dépenses de 1,531,341 fr. Cette différence provient des modifications que présentent les rubriques suivantes:

Recettes en plus:

XXX. Impôts directs	fr. 520,820
XXVIII. Part de la recette de l'alcool	» 41,326
XVIII. Caisse hypothécaire	» 20,000
XVI. Domaines de l'Etat	» 18,575
XXV. Emoluments	» 14,000
XXIX. Taxe militaire	» 11,500
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	» 4,000
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	» 1,675
Total des recettes en plus	<u>fr. 631,896</u>

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

Recettes en moins:

XIX. Banque cantonale	fr. 100,000
XX. Caisse de l'Etat	» 12,000
XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	» 1,000
Total des recettes en moins	<u>fr. 113,000</u>

Dépenses en plus:

VIII. Assistance publique	fr. 163,100
XIII. Agriculture	» 53,735
VI. Instruction publique	» 52,432
II. Administration judiciaire	» 24,600
III. ^b Police	» 13,770
IV. Affaires militaires	» 11,580
X. Travaux publics	» 11,540
IX. ^a Economie publique	» 8,550
I. Administration générale	» 5,900
III. ^a Justice	» 1,500
V. Cultes	» 970
XIV. Economie forestière	» 600
Total des dépenses en plus	<u>fr. 348,277</u>

Dépenses en moins:

IX. ^b Service sanitaire	fr. 17,940
XVII. Caisse des domaines	» 5,200
VII. Affaires communales	» 1,400
XI. Emprunts	» 80
Total des dépenses en moins	<u>fr. 24,620</u>

Recettes en plus	fr. 631,896	
Recettes en moins	» 113,000	
		fr. 518,896
Dépenses en plus	fr. 348,277	
Dépenses en moins	» 24,620	
		» 323,657

Résultat plus favorable, comme ci-dessus fr. 195,239

Comparé au compte de l'année 1904, le budget de 1906 présente les différences suivantes :

Recettes en moins :

XXVI. Impôt des successions et donations	fr. 550,303. 32
XXV. Emoluments	» 273,031. 77
XX. Caisse de l'Etat	» 168,861. 71
XXX. Impôts directs	» 109,065. 35
XXVIII. Part de la recette de l'alcool	» 95,728. 07
XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque	» 67,271. 75
XV. Forêts domaniales	» 61,206. 33
XXIII. Régie des sels	» 26,088. 45
XXIX. Taxe militaire	» 22,077. 43
XXVII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	» 14,457. 82
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	» 11,602. 87
XXI. Amendes et confiscations	» 7,842. 35
XVIII. Caisse hypothécaire	» 6,240. 26
XVI. Domaines de l'Etat	» 4,625. 69
Total des recettes en moins	fr. 1,418,403. 17

Dépenses en moins :

XXXI. Imprévu	fr. 289,637. 75
V. Cultes	» 36,294. 76
III. ^b Police	» 32,171. 36
XII. Finances	» 31,317. 32
I. Administration générale	» 13,397. 53
XVII. Caisse des domaines	» 13,042. 50
II. Administration judiciaire	» 1,978. 12
VII. Affaires communales	» 1,560. 05
X. Travaux publics	» 1,495. 02
Total des dépenses en moins	fr. 420,894. 41

Dépenses en plus :

XIII. Agriculture	fr. 128,000. 83
VI. Instruction publique	» 110,934. 39
VIII. Assistance publique	» 69,872. 68
IX. ^a Economie publique	» 26,230. 81
IV. Affaires militaires	» 9,146. 85
IX. ^b Affaires sanitaires	» 8,883. 56
XIV. Economie forestière	» 6,894. 07
XI. Emprunts	» 4,066. 55
III. ^a Justice	» 3,399. 15
Total des dépenses en plus	fr. 367,428. 89

Recettes en moins fr. 1,418,403. 17

Dépenses en moins . fr. 420,894. 41

Dépenses en plus . » 367,428. 89

» 53,465. 52

Ce qui donne, comparativement au compte d'Etat pour 1904, un résultat moins favorable de . . . fr. 1,364,937. 65

Bien que dans le projet de budget qui vous est soumis, le montant des dépenses et des recettes se trouve dans un rapport plus favorable que ce n'était le cas pour celui de 1905, cela ne veut absolument pas dire

que la situation financière du canton soit moins critique actuellement qu'il y a un an. Il ne faut pas oublier qu'à très peu d'exceptions près tous les services de l'administration mentionnent un surcroît de dépenses et que ce n'est que grâce à la plus-value de l'impôt foncier résultant de la revision des estimations cadastrales qu'il a été possible de balancer le budget avec un déficit moins considérable que ce ne fut le cas pour celui de 1905. Cette augmentation du rendement de l'impôt foncier a été évaluée à 350,000 fr., mais la réduction du déficit présumé est loin d'atteindre cette somme, vu qu'il a fallu couvrir les dépenses en plus exigées par certains services.

Tel qu'il est, le budget satisfait à tous les besoins absolument urgents et permet d'espérer qu'on pourra éviter les demandes de crédits supplémentaires. Dans les circonstances actuelles, il n'eût pas été possible de faire davantage.

I. Administration générale.

Dépenses en plus :

E. Chancellerie d'Etat	fr. 700
H. Préfets	» 200
J. Secrétaires de préfecture	» 5,000
Total	fr. 5,900

La dépense en plus pour la Chancellerie concerne le service de l'hôtel de ville ; l'ancien huissier était logé dans le bâtiment, à charge pour lui de tenir en état les locaux de la Chancellerie et ceux du service des imprimés. Le logement en question ayant été cédé aux archives, on a dû engager pour le service en question une personne spéciale qui reçoit 60 fr. par mois. Sous la rubrique Préfets on a dû élever les subsides de l'Etat pour les abonnements au téléphone, attendu que l'on se sert toujours davantage de ce moyen de communication. De là augmentation des frais de bureau. Au chapitre Secrétaires de préfecture, le crédit pour les traitements des employés, lesquels ont absorbé déjà en 1904 169,054 fr. 05, a été porté de 165,000 fr. à 170,000 fr. Les employés des bureaux de district touchant un salaire plus élevé à mesure qu'ils changent de classe d'âge, la dépense que représentent leurs traitements va naturellement toujours en augmentant.

II. Administration judiciaire.

Dépenses en plus :

C. Tribunaux de district	fr. 3,300
D. Greffes des tribunaux de district	» 6,000
F. Cours d'assises	» 1,100
G. Offices des poursuites et des faillites	» 13,600
H. Conseils de prud'hommes	» 600
Total	fr. 24,600

A la rubrique Tribunaux de district, les crédits destinés aux indemnités des vices-présidents et des juges et juges-suppléants ont été augmentés, le premier de 300 fr. et le second de 3000 fr., afin de les rendre plus adéquats aux besoins. Les dépenses en plus des greffes des tribunaux de district proviennent de ce qu'on a prévu pour les traitements des employés, qui ont absorbé en 1904 la somme de 95,586 fr. 80, un crédit de 97,000 fr., tandis qu'il n'était que de 91,000 fr. en 1905. Au chapitre Cours d'assises, le crédit pour frais de voyage et d'entretien de la Chambre criminelle

ont été réduits de 1200 fr.; en revanche, on a dû augmenter de 2300 fr. celui destiné aux *indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers*, attendu que la séparation de la Cour d'appel et de cassation en deux sections, séparation qui sera sans doute maintenue pour 1906, obligera la Chambre criminelle à céder un de ses membres à celle-ci et à le remplacer par un juge-suppléant. Il est résulté de cet état de choses, qui existait déjà en 1904, que les dépenses pour la rubrique en cause se sont élevées à 5468 fr. Pour 1906, elles ont été supputées à 5000 fr. L'augmentation qui figure à la rubrique *Office des poursuites et des faillites* concernent les articles *Traitements des agents de poursuites*, par 5000 fr., *Traitements des employés et remplaçants*, par 8500 fr., et les *frais de bureau*, par 100 fr. Ces augmentations font que les crédits correspondent aux dépenses faites en 1904 sous ces trois articles. Les dépenses en plus consignées sous le premier sont compensées par une plus-value du rendement des émoluments au chapitre XXV, A. 3. Les communes de Delémont et de Porrentruy ont institué des *conseils de prud'hommes*. Le crédit destiné à l'allocation de subventions de l'Etat en faveur de ces tribunaux a donc été élevé de 600 fr.

III^a. Justice.

Dépenses en plus:

A. *Frais d'administration* fr. 1500

Cette somme se répartit sur les articles *Traitements des employés*, par 1200 fr., et *Frais de bureau*, par 300 fr. L'augmentation du nombre des affaires dont a à s'occuper la Direction de la justice exige plus que jusqu'à présent que l'on ait un employé auxiliaire. Cette direction disposait ci-devant pour cela d'une somme de 500 fr. comprise dans le crédit pour frais de bureau. Comme le traitement de cet employé figurera avec plus de raison sous l'article *Traitements des employés*, c'est à celui-ci qu'il convient de porter l'augmentation désirée. Si malgré cette déduction de 500 fr., l'article *Frais de bureau* est cependant de 300 fr. plus élevé que précédemment, c'est que le traitement du concierge a été porté de 600 à 1200 fr. et que d'autre part le chauffage des locaux coûte plus que ci-devant, parce qu'ils sont sensiblement plus grands.

III^b. Police.

Dépenses en plus:

A. <i>Frais d'administration de la Direction</i>	fr.	200
B. <i>Passeports, arrestations et transports</i>	»	2,500
C. <i>Corps de police</i>	»	8,370
E. <i>Etablissements pénitentiaires</i>	»	2,700
Total		<u>fr. 13,770</u>

Les dépenses en plus pour *frais d'administration de la Direction de la police* concernent les *traitements des employés*, qui absorbent déjà actuellement 26,360 fr., alors que le crédit pour 1905 ne prévoyait de ce chef que 26,200 fr. L'augmentation des frais pour *passeports, arrestations et transports* résulte de ce que la Confédération édite elle-même, depuis le 1^{er} janvier 1905, le Recueil général des signalements, ce qui fait que le bénéfice que le canton retirait de cette publication sera désormais supprimé. Il a été procédé au chapitre *Corps de police* aux augmentations suivantes: *Solde des gendarmes*: 2,700 fr.; *habillement*: 9,800 fr.; *loyers*:

620 fr.; *indemnités de logement et de mobilier*: 1,350 fr., ce qui fait en tout 14,470 fr. En revanche le crédit pour *traitements des fonctionnaires* a été réduit de 6,100 fr., attendu que les deux places de chefs de division qui sont devenues vacantes n'ont pas été pourvues. On a élevé le crédit pour les traitements des gendarmes qui ont passé dans une classe d'âge plus élevée. Les capotes seront renouvelées conformément aux prescriptions du règlement; quelques indemnités de logement ont été élevées; l'Etat a dû prendre à sa charge le loyer de 300 fr. du gendarme stationné à Muri, loyer qui était payé ci-devant par la commune; enfin il a été alloué à chacun des deux gendarmes appelés par la Direction de la police à remplir les fonctions d'adjoints au service anthropométrique une indemnité de logement de 500 fr. D'autres indemnités de logement ont été également augmentées.

En ce qui concerne la dépense en plus consignée au chapitre *Etablissements pénitentiaires*, elle se répartit sur *Thorberg* et *Trachselwald*. Celui-ci touchera 700 fr. de plus et celui-là 2,000 fr. Le crédit alloué à Thorberg sera ainsi de 60,000 fr. (frais en 1904: 63,065 fr. 12, et en 1903: 60,858 fr. 98) et celui de Trachselwald, de 14,000 fr. (dépenses en 1904: 15,104 fr. 88, et 16,142 fr. 11 en 1903).

IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus:

G. <i>Administration des arrondissements</i>	fr.	1,500
L. <i>Dépenses militaires diverses</i>	»	11,000
Total		<u>fr. 12,500</u>

Dépenses en moins:

J. <i>Conservation et entretien du matériel de guerre</i>	fr.	920
L'excédent des dépenses en plus est donc de		<u>fr. 11,580</u>

Il a été adjoint un employé auxiliaire au commandant de l'arrondissement de Bienne et inscrit pour le traitement de cet employé, sous la rubrique *Frais de bureau des commandants*, un nouveau crédit de 1,500 fr. En revanche on a retranché l'indemnité de 500 fr. que touchait ce commandant pour payer un aide temporaire, indemnité qui figurait au chapitre XXIX, B, 3. En réalité la dépense en plus n'est donc que de 1000 fr. A la rubrique *Dépenses militaires diverses* figure cette année un crédit de 8,000 fr. en vue de la confection de nouveaux *contrôles de corps*. On a augmenté en outre de 3,000 fr. le crédit pour allocation de subsides aux *sociétés de tir*, attendu que les subsides alloués en 1904 atteignent la somme de 14,851 fr. 90 et que l'on doit s'attendre à ce que le nombre des tireurs ayant droit au subside ira plutôt en augmentant. Le crédit a donc été porté de 13,000 à 16,000 fr.

V. Cultes.

Dépenses en plus:

B. <i>Culte protestant</i>	fr.	70. —
C. <i>Culte catholique romain</i>	»	900. —
Total		<u>fr. 970. —</u>

La création de deux places de pasteurs dans la nouvelle paroisse de la Länggasse à Berne et l'arrêté du Conseil-exécutif portant que le pasteur réformé attaché aux asiles d'aliénés de la Waldau et de Münsingen

sera rétribué sur le crédit de la Direction des cultes, ont obligé d'augmenter les crédits suivants: *Traitements des pasteurs*, 9,600 fr. ($3,200 \times 3$), *Traitements supplémentaires*, 200 fr.; *Indemnités de logement*, 1,800 fr. et *Indemnités de chauffage*, 1,600 fr. Ce dernier chiffre comprend en outre les augmentations d'anciennes indemnités. On a augmenté de 2,600 fr. le crédit affecté aux *pensions de retraite*; il a été porté ainsi à 32,600 fr. de façon à suffire aux besoins actuels. On a réduit en revanche l'article *Loyers* de 730 fr., parce que l'indemnité à verser à la Direction des domaines a été diminuée d'autant par le fait qu'on a vendu plusieurs chœurs d'église. La dépense portée au budget de 1905 pour la construction d'une *église à Rothenbach* disparaît du budget de cette année.

VI. Instruction publique.

Dépenses en plus:

B. <i>Université et Ecole vétérinaire</i>	fr. 15,350
C. <i>Ecoles moyennes</i>	» 53,994
D. <i>Ecoles primaires</i>	» 30,658
F. <i>Institutions de sourds-muets</i>	» 1,000
G. <i>Encouragements aux beaux-arts</i>	» 4,000
Total fr. 105,002	

Dépenses en moins:

E. <i>Ecoles normales</i>	» 52,570
Excédent des dépenses en plus fr. 52,432	

Deux crédits spéciaux pour l'*Université* ont pu être réduits d'une somme totale de 4,320 fr.; en revanche quatre autres exigent des dépenses en plus pour une somme totale de 20,670 fr. Le produit des *droits d'immatriculation* a été élevé de 1,000 fr. A l'article *Traitements des professeurs et privat-docents*, il a été réalisé une économie de 1,320 fr. comparativement au budget précédent, bien que l'on ait réservé une somme de 2,000 fr. pour les besoins qui pourraient se produire au cours de l'année. La réduction de 3,000 fr. à l'article *Loyers* provient de ce que disparaît le loyer payé jusqu'ici pour la bibliothèque de l'Université. Le crédit pour les *traitements des employés* a subi une augmentation de 20 fr. seulement. Celui pour les *bibliothèques* a été porté de 14,000 fr. à 24,150 fr. C'est sur ce crédit que sera prélevé le subside annuel de 22,000 fr. que le Grand Conseil a décidé dans sa séance du 29 décembre 1903 d'allouer à la bibliothèque de la ville de Berne. Les 2,150 fr. restants sont destinés aux bibliothèques des écoles normales. Le subside global de 60,950 fr. inscrits aux budgets d'avant 1905 pour le matériel d'enseignement et les établissements subsidiaires, crédit qui avait été réduit l'an dernier de 4,000 fr. afin de couvrir l'excédent de dépenses de l'exercice précédent, a été rétabli. Ensuite de l'agrandissement du *jardin botanique*, on a dû augmenter le crédit de 6,500 fr., soit 3,500 fr. pour le loyer et 3,000 fr. pour l'augmentation du personnel. L'augmentation de 53,994 fr. du crédit pour les *écoles moyennes* se répartit comme suit: *Ecole cantonale de Porrentruy*, 3,000 fr.; *subsides de l'Etat aux gymnases et progymnases*, 6,505 fr.; *subsides de l'Etat aux écoles secondaires*, 34,114 fr.; *pensions de retraite à des maîtres d'écoles secondaires*, 10,375 fr. Les 3,000 fr. alloués en plus à l'école cantonale de Porrentruy permettront d'améliorer les traitements des maîtres, et les trois autres augmentations serviront à couvrir des dépenses imposées par des charges légales. On a

réservé partout une certaine somme pour les besoins qui pourraient se manifester au cours de l'exercice. Les dépenses pour l'école *primaire* vont toujours en augmentant, attendu que l'accroissement de la population et du nombre des élèves exigent sans cesse la création de nouvelles classes. Il a été inscrit en plus 19,000 fr. pour *suppléments aux traitements des maîtres*, 2,000 fr. pour les *fournitures scolaires gratuites* et 3,000 fr. pour les *écoles de couture*. Suivant un plan de répartition approuvé par le Conseil-exécutif, les *secours extraordinaires à des communes pauvres* absorberont 101,158 fr., tandis que le budget pour 1905 ne prévoyait que 100,000 fr. Dans ces derniers temps un grand nombre de maîtres ont pris leur retraite et sont entrés en jouissance de leur *pension*. Le crédit y relatif doit être porté de 92,000 fr. à 98,000 fr. afin de suffire aux besoins nouveaux. Les frais pour *l'enseignement par sections de classe* ont pu être réduits de 500 fr. Le budget de 1905 portait pour *l'enseignement donné à l'asile pour sourds-muets de Münchenbuchsee* un crédit de 7,350 fr. Comme les traitements absorbent à eux seuls la somme de 8,000 fr., ce crédit a dû être augmenté de 1,150 fr. L'augmentation réelle est cependant de 1,000 fr. seulement, attendu qu'on compte retirer environ 150 fr. en plus du produit de *l'agriculture* et des *pensions*. Au chapitre *Encouragements aux beaux-arts* il a été introduit un nouvel article: *Théâtre de la ville de Berne, subvention en faveur de l'exploitation*. Le crédit proposé est de 5,000 fr. Le crédit en faveur du *musée historique* a été augmenté de 1,000 fr., à condition que la commune bourgeoise et la commune municipale augmentent le leur d'autant, tandis que celui destiné à la *conservation des monuments historiques* a été diminué de 2,000 fr., la somme de 5,500 fr. suffisant aux obligations existantes (collégiale de St-Ursanne). La somme des dépenses relatives aux *écoles normales* est de 7,430 fr. supérieure à celle prévue au budget de 1905; le crédit est de 265,515 fr.; mais comme il sera prélevé 60,000 fr. sur la subvention scolaire fédérale, la dépense se trouve diminuée de 52,570 fr. Ces 7,430 fr. se répartissent comme suit: *Ecole normale, section de Berne*, 4,050 fr.; *école normale de Porrentruy*, 800 fr.; *école normale de Delémont*, 80 fr.; *pensions aux maîtres des écoles normales*, 2,500 fr. L'augmentation est motivée pour la section supérieure de l'école normale, à Berne, par le fait que l'école est logée maintenant dans son nouveau bâtiment et se trouve en conséquence chargée d'un loyer plus élevé. A Porrentruy, on a élevé de 200 fr. le traitement de deux des maîtres et créé un cours d'hygiène, dont le titulaire reçoit 400 fr.; à Delémont l'augmentation résulte d'une moins-value du produit des *pensions*. Enfin l'augmentation qui figure à l'article *Pensions aux maîtres des écoles normales* provient de ce que le directeur de la section supérieure de l'école normale des instituteurs de l'ancien canton a pris sa retraite. Il est mis à la disposition de la Direction de l'instruction publique, sur la part de la dime de l'alcool, une somme de 1,500 fr. afin qu'elle puisse continuer à verser des subsides aux *crèches*. Les modifications au budget de la *librairie scolaire* ne touchent pas l'administration courante.

VII. Affaires communales.

<i>Dépenses en moins</i>	fr. 1,400
------------------------------------	-----------

L'article qui figurait au budget de 1905 sous le titre de « *Travaux préparatoires pour une nouvelle loi*

sur l'organisation communale » a été supprimé. En revanche on a augmenté de 100 fr. le crédit pour les frais de bureau, parce que la provision de formules pour les comptes doit être renouvelée.

VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus :

C. Assistance des indigents	fr. 145,000
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subsides	» 4,000
F. Maisons cantonales d'éducation	» 12,100
G. Subventions diverses	» 2,000
Total	<u>fr. 163,100</u>

On a pris comme base pour la supputation des dépenses nécessitées par l'assistance des indigents celles qui seront faites selon toute probabilité au cours de l'exercice 1905. Comparativement au compte d'Etat pour 1904, l'augmentation présumée est de 62,000 fr. Les subsides aux hospices régionaux et communaux d'invalides s'élèvent pour 1905 à 75,475 fr. Comme il n'est pas à prévoir qu'il absorbent en 1906 une somme moins élevée, on a inscrit au budget 76,000 fr., soit donc 4,000 fr. de plus que pour l'exercice précédent. Les maisons cantonales d'éducation de Landorf et d'Aarwangen, qui possèdent maintenant de nouveaux bâtiments auront à supporter désormais un loyer plus élevé et une dépense plus élevée aussi pour l'éclairage et le chauffage. A Landorf, cette dernière dépense sera couverte sans doute par la plus-value probable du rendement de l'agriculture, ce qui fait que cet établissement n'aura à se procurer que les 3,600 fr. nécessaires pour le loyer. A Aarwangen, en revanche, il faut que l'Etat fournisse un crédit suffisant pour payer la totalité de ces augmentations de dépenses, soit 3,500 fr. pour le loyer et 900 fr. pour le chauffage et l'éclairage (entretien). Outre cela l'article Enseignement exige une augmentation de 1,000 fr., attendu qu'on a engagé un troisième maître. Il convient, d'autre part, de réduire de 1,400 fr. la somme qui figure sous le titre Agriculture, le rendement présumé pour 1905 par 5,030 fr. se trouvant notablement trop élevé. En revanche il y a lieu d'augmenter de 300 fr. le produit des pensions, ce qui fait qu'en somme l'excédent à couvrir n'est que de 6,500 fr. Le subside à l'établissement de Sonvilier a été élevé de 2,000 fr.; il sera donc pour 1906 de 24,000 fr. — somme à laquelle s'élevaient les dépenses en 1903 et qui paraît devoir suffire désormais aux besoins. Les dépenses en plus pour les subventions diverses concernent les bourses pour apprentissages. Les demandes deviennent toujours plus nombreuses. Les dépenses pour la lutte contre l'alcoolisme doivent, suivant les propositions faites au chapitre XXVIII, être réduites de 1,600 fr.

IX^a. Economie publique.

Dépenses en plus :

A. Frais d'administration de la Direction de l'intérieur	fr. 500
C. Commerce et industrie	» 7,550
F. Police des denrées alimentaires	» 500
Total	<u>fr. 8,550</u>

La mise à exécution de la loi sur les apprentissages pose à dél'Etat de nouvelles obligations et de nouvelles impenses. Pour couvrir ces dernières, le crédit pour Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

frais de bureau de la Direction a été élevé de 500 fr. et à la rubrique Commerce et industrie, celui qui est destiné aux bourses a été également élevé de 1,000 fr. On a introduit en outre sous l'article Apprentissages deux nouveaux crédits: le premier, de 5,000 fr., pour frais de surveillance, et le deuxième, de 6,000 fr., pour les frais des examens d'apprentis. Afin de pouvoir remplir les obligations toujours plus nombreuses qui incombent à l'Etat, le crédit pour encouragements au commerce et à l'industrie en général a été augmenté de 2,800 fr. Il sera prélevé sur cette somme le subside de 2,500 fr. que le canton de Berne versera à l'Etat de Neuchâtel afin que les chronomètres fabriqués dans le canton de Berne soient admis aux concours organisés par l'Observatoire de Neuchâtel. A l'article Ecoles professionnelles, industrielles et des beaux-arts, le crédit a été élevé de 2,750 fr. Cette augmentation est imposée par le fait que bien que les subsides alloués de ce chef par l'Etat soient absolument facultatifs, les besoins vont toujours en grandissant. Le crédit de 10,000 fr. qui figurait au budget de 1905 comme subvention en faveur des industriels bernois qui ont participé à l'exposition internationale de Liège disparaît, mais malgré cela l'excédent des dépenses pour le commerce et l'industrie s'élève à la somme totale de 7,550 fr. Le Conseil-exécutif a accordé au premier assistant du chimiste cantonal une amélioration de traitement de 500 fr. De là l'augmentation qui figure à l'article Traitements des assistants et de l'employé de la rubrique Police des denrées alimentaires. Le crédit général pour la rubrique Statistique reste le même. Il a été introduit dans cette rubrique un nouvel article, recensement fédéral du bétail, pour lequel on a inscrit 2,500 fr.; en revanche le crédit de 4,000 fr. pour le recensement des industries a été réduit à 1,500 fr. Cette dernière somme est réservée pour les travaux complémentaires qui pourraient s'imposer au cours de l'année 1906.

IX^b. Service sanitaire.

Dépenses en moins :

E. Asile d'aliénés de la Waldau	fr. 29,970
G. Asile d'aliénés de Bellelay	» 13,000
Total	<u>fr. 42,970</u>

Dépenses en plus :

B. Service sanitaire en général	fr. 24,230
C. Maternité	» 800
Total	<u>» 25,030</u>

Excédent des dépenses en moins fr. 17,940

Les dépenses en moins pour les asiles d'aliénés de la Waldau et de Bellelay résultent de ce que les crédits pour l'entretien des bâtiments disparaissent en partie pour la Waldau et complètement pour Bellelay. Toutes les dépenses nécessitées pour les travaux qui ne peuvent pas se faire dans les ateliers de ces établissements, seront supportées désormais, comme c'est le cas pour tous les autres établissements de l'Etat, par la Direction des travaux publics, qui obtient à cet effet une augmentation de crédit de 38,000 fr. L'augmentation, à la Waldau, du crédit pour l'administration provient de ce que le personnel est plus nombreux que ci-devant, et la réduction à l'article Enseignement et culte de ce que le pasteur ne sera plus rétribué par l'établissement. L'augmentation de 10,000 fr. portée à l'article Pensions est justifiée par le fait que les recettes obtenues de ce

chef dépassaient ces dernières années la somme inscrite au budget. Les dépenses en plus pour le *service sanitaire en général* concernent les *subsides aux hôpitaux de district* et l'*extension du service public des aliénés*. L'Etat disposera désormais de 208 lits au lieu de 207, ce qui représente une dépense en plus de 730 fr., soit de 4,230 fr. moins la réduction de 3,500 fr. provenant de la part prélevée sur le produit des amendes. Le second de ces crédits a été augmenté de 20,000 fr., somme qui correspond à la plus-value de l'impôt extraordinaire de $\frac{1}{10}$ ‰. Les dépenses en plus pour la *Maternité* se répartissent sur les articles suivants: *administration*, 500 fr.; *enseignement*, 300 fr. Cette dernière dépense provient de l'acquisition d'un appareil pour projections, et la première d'une augmentation du personnel.

X. Travaux publics.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	100
C. Entretien des bâtiments de l'Etat	»	38,000
E. Entretien des ponts et chaussées	»	8,600
Total	fr.	46,700

Dépenses en moins:

B. Autorités de district	fr.	160
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées	»	35,000
	»	35,160

Excédent des dépenses en plus fr. 11,540

L'augmentation de crédit de 100 fr. prévu à la rubrique *Frais d'administration de la Direction* concerne l'article *Traitements des employés* et celui qui figure à la rubrique *Entretien des bâtiments de l'Etat* résulte de ce que les réparations des établissements de la Waldau et de Bellelay incomberont dorénavant à la Direction des travaux publics. Les frais en plus pour l'*entretien des ponts et chaussées* se répartissent comme suit: 3,600 fr. pour les *traitements des cantonniers* et 5,000 fr. pour l'*entretien des routes* (matériaux et salaires). En ce qui concerne les *autorités de district*, les *loyers* ont été réduits de 200 fr.; en revanche on a inscrit 40 fr. de plus à l'article *Traitements des employés*. Il est prévu pour les *constructions nouvelles de ponts et chaussées* 45,000 fr. de moins qu'au budget de 1905, mais il a été introduit un crédit unique de 10,000 fr. (*expertises de ponts*) pour l'examen et le classement des ponts des routes cantonales et des routes communales importantes qui doit être fait en 1906 afin de s'assurer que lesdits sont assez solides pour pouvoir supporter de lourds véhicules, tels que les automobiles.

XI. Emprunts.

L'annuité pour le *remboursement et le service des intérêts* de l'emprunt de 1895 étant un peu moins élevée qu'en 1905, la dépense restera de 80 fr. au-dessous de celle de la présente année.

XII. Finances.

Pour ce service, les chiffres adoptés sont partout ceux du budget de 1905.

XIII. Agriculture.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration de la Direction	fr.	300
B. Agriculture	»	43,750
C. Ecole d'agriculture	»	2,500
E. Ecoles agricoles d'hiver	»	7,210
Ensemble	fr.	53,760

Dépenses en moins:

D. Ecole d'industrie laitière	»	25
Solde des dépenses en plus	fr.	53,735

La Direction de l'agriculture a besoin d'une machine à écrire. Pour qu'elle puisse s'en procurer une, son crédit pour *frais de bureau* est augmenté de 300 fr. Au chapitre *Agriculture* figure un nouveau crédit de 20,000 fr. qui sera affecté à des *primes pour la destruction des hannetons*. Les crédits suivants ont été augmentés comme suit: 100 fr. de plus pour les *frais de bureau et de déplacement de l'ingénieur agricole*, le crédit actuel de 1,400 fr. ayant été reconnu insuffisant; 150 fr. de plus pour les *marchés-expositions de taureaux reproducteurs*, afin de pouvoir subventionner le marché-exposition de Zoug; 500 fr. de plus pour l'*élève du petit bétail, primes et frais*, afin que le crédit se rapproche des dépenses faites en 1903 et 1904; 3000 fr. de plus pour l'*assurance contre la grêle*, parce que cette assurance est toujours plus en faveur, et enfin 36,000 fr. de plus pour l'*assurance du bétail*, cette institution ayant pris déjà une importance qui rend indispensable une forte augmentation du crédit budgétaire. En regard de ces excédents de dépenses figure une réduction de 16,000 fr. sur la dépense occasionnée par l'encouragement de la *culture de la betterave à sucre*, les versements de primes devant cesser avec l'année 1905; on a inscrit cependant encore une somme de 2,000 fr. pour le cas où des primes n'arriveraient à échéance qu'en 1906. Le budget de l'*école d'agriculture de la Rüti* accuse des augmentations comme suit: 950 fr. pour le *produit de l'exploitation du domaine; essais agricoles*, 900 fr.; *nourriture*, 2800 fr.; *pensions*, 1500 fr., et il y a aussi une réduction de 250 fr. sur le *subside alloué par la Confédération*. Ces modifications sont basées sur les résultats du dernier compte. La réduction de 25 fr. sur le crédit de l'*école d'industrie laitière* provient de changements dans la répartition des différentes dépenses. L'augmentation en faveur des *écoles agricoles d'hiver* se décompose en 5,700 fr. pour les *cours nouvellement organisés à Langenthal* et en 1,550 fr. pour les *cours de la Rüti*, qui ont nécessité la nomination d'un nouveau maître. De ces dépenses en plus il faut retrancher 40 fr., qui représentent une diminution du budget des *cours d'hiver de Porrentruy*, lequel accuse une augmentation de 200 fr. pour l'*administration*, mais en revanche des réductions d'une valeur de 240 fr. pour l'*entretien* et le *loyer*.

XIV. Forêts.

Dépenses en plus:

A. Frais d'administration	fr.	150
B. Police forestière	»	450
Ensemble	fr.	600

Ces deux augmentations représentent des loyers à payer à la Direction des domaines, qui a mis de nouveaux locaux à la disposition de la Direction des forêts pour ses collections et à la disposition du bureau de l'inspecteur du Mittelland ainsi que du forestier du VIII^e arrondissement.

XV. Forêts domaniales.

Les recettes et les dépenses de cette branche d'administration sont exactement les mêmes qu'en 1905.

XVI. Domaines.

Recettes en plus :

A. *Produit* fr. 18,575

Les loyers des bâtiments servant à l'administraton ont augmenté de 18,885 fr. proportionnellement à l'augmentation du nombre de ces immeubles, tandis que les loyers des églises ont diminué de 310 fr. par suite de la cession de certains chœurs aux paroisses respectives. Les loyers à payer pour l'utilisation de bâtiments de l'Etat se fixent en calculant l'intérêt de la valeur de l'estimation cadastrale sur le pied de 3 $\frac{1}{2}$ % l'an.

XVII. Caisse des domaines.

Le calcul des *intérêts des créances* et des *intérêts des dettes* se base sur l'état de l'Avoir et du Droit de la caisse au 1^{er} juillet 1904. Il accuse, en regard du budget de cette année, une augmentation de 4,500 fr. pour les intérêts actifs et de 700 fr. pour les intérêts passifs, soit un résultat plus favorable se chiffrant par 5,200 fr.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Les sommes comptées dans le *bénéfice brut (produit)* sont prévues selon l'état présumable de l'actif et du passif au 31 décembre 1905. Le *bénéfice brut* doit ainsi être évalué à 24,000 fr. de plus et, comme une somme de 4,000 fr. figure parmi les *frais d'administration* pour des améliorations de traitements, il reste un bénéfice net de 20,000 fr.

XIX. Banque cantonale.

Le bénéfice net est fixé ici à la somme de 1,100,000 fr. qui a été obtenue pour l'exercice de 1904. C'est 100,000 fr. de moins que la prévision budgétaire de 1905.

XX. Caisse de l'Etat.

Le produit de la Caisse de l'Etat est évalué à 12,000 fr. de moins qu'en 1905. Cette somme se décompose en 2,000 fr. pour les *intérêts d'obligations* et 10,000 fr. pour les *intérêts d'avances faites à des administrations spéciales*. La première réduction est justifiée, parce que le produit des obligations est déjà en 1904 resté d'environ 2,000 fr. au-dessous de la prévision et ne s'améliorera pas. La diminution des recettes provenant des intérêts des avances faites à des administrations spéciales résulte du remboursement d'une partie de ces avances et devrait donc être compensée par une augmentation égale des intérêts actifs d'une autre rubrique, ou par une même diminution des intérêts passifs. Ceci n'est toutefois pas possible, vu que les avances qui ont fait retour à la Caisse de l'Etat ont immédiatement trouvé leur emploi dans des subventions versées à des entreprises de chemins de fer qui, pour le moment, ne rapportent rien.

Si de nouvelles subventions de ce genre sont encore votées ou si la Caisse de l'Etat se trouve dans la nécessité de faire des avances à l'administration courante, la perte d'intérêt qu'elle subit déjà maintenant ne fera encore que s'accroître.

XXI. Amendes et confiscations.

Ensuite de la réorganisation de la *caisse des invalides du corps de la gendarmerie*, dont les membres doivent payer maintenant 1% de plus, le Conseil-exécutif a augmenté de 7,000 fr., par décision du 11 septembre 1905, la *subvention* à prélever en faveur de cette caisse sur le produit des amendes. Il en résulte une réduction de 3,500 fr. sur la *part revenant aux communes*, de même que sur celle dont profite le *service sanitaire*.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Recettes en plus :

A. *Chasse* fr. 3,000

Recettes en moins :

C. *Mines* » 1,325

Excédent des recettes en plus fr. 1,675

Vu les résultats des exercices écoulés, les recettes prévues à l'article *Patentes de chasse* ont été supputées à 4000 fr. de plus; on a augmenté aussi de 1000 fr. la *part des communes*. Il a donc été prévu une augmentation totale de 3000 fr. du rendement de la régale de la chasse. Les recettes en moins à la rubrique *Mines* résultent de ce que les *droits d'exploitation du minerai de fer* sont portés à 500 fr. de plus et de ce que les *droits de concession* et ceux prélevés sur l'exploitation de la *carrière de Stockern* ont été réduits de 25 et 1800 fr. Comme cette dernière cesse d'être exploitée, il ne faut compter comme rendement que les 200 fr. produits par l'affermage des terrains au milieu desquels elle se trouve.

XXIII. Régie des sels.

Le rendement net a été supputé à la même somme que pour le budget de 1905. Aux rubriques *frais d'exploitation* et *frais d'administration* on a procédé à quelques modifications qui se compensent réciproquement. Le mouvement de caisse des dépôts de Bienne, Delémont et Porrentruy, dont les chemins de fer fédéraux étaient chargés antérieurement, a dû être repris dès le 1^{er} juillet et le 1^{er} août 1905 par l'Etat. Il a été confié, contre une modeste rétribution, aux recettes de district. De là l'augmentation à l'article *Traitements des fonctionnaires* et la réduction des *frais de bureau*, sur lesquels étaient prélevée ci-devant l'indemnité payée aux chemins de fer fédéraux pour le service en question dans les trois dépôts prémentionnés. Suivant le nouveau contrat passé avec les chemins de fer fédéraux, l'indemnité à payer pour les dépôts de sel aux gares de marchandises de Bienne et de Porrentruy ainsi que dans le magasin de Delémont sera plus élevée que précédemment. C'est pour cette raison que le crédit pour *frais de magasinage* a été augmenté de 1500 fr.

XXIV. Timbre et impôt sur les billets de banque.

A ce chapitre nous avons à consigner les modifications suivantes: Augmentation de 5000 fr. du produit de la vente des *estampilles*; augmentation de 500 fr. du crédit pour le *matériel et l'entretien des appareils*, ainsi que de celui pour les *commissions des débitants*.

XXV. Emoluments.

Le chiffre du rendement des *émoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites* a été élevé de 10,000 fr. et celui des recettes provenant des patentes des colporteurs et des émoluments en matière de police des foires et marchés, de 4000 fr. A part cela il n'y a pas de différences entre le budget de 1906 et celui du précédent exercice.

XXVI. Impôt sur les successions et donations.

Pas de modifications.

XXVII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Le budget pour ce chapitre n'offre de différences comparativement à celui de 1905 qu'à la rubrique *Permis de vente des spiritueux*. Les recettes n'ont été supputées qu'au chiffre atteint cette année, soit à 17,500 fr. D'autre part le crédit pour les *frais de perception* a été élevé de 500 fr., attendu que le renouvellement de toutes les patentes, qui se fera en 1906, nécessitera un surcroît de frais d'impression.

XXVIII. Part du produit du monopole de l'alcool.

Suivant l'évaluation portée au budget de l'administration fédérale de l'alcool, le produit du monopole sera en 1906 de 1 fr. 77 par habitant (recensement de 1900). La part du canton de Berne sera donc de 1,045,917 fr. ($590,914 \times 1.77$), soit donc de 45,917 fr. supérieure à ce qu'elle a été en 1905. Il sera prélevé en vue des *mesures à prendre pour combattre l'alcoolisme* :

$\frac{1}{10}$ de cette somme de 1,045,917 fr., soit	fr. 104,591
à quoi il faut ajouter le solde de la réserve, soit	» 4,863
	<u>Total fr. 109,454</u>

Cette somme sera répartie comme suit :

Direction de la police	fr. 34,340
Direction de l'instruction publique	» 1,500
Direction de l'assistance publique	» 39,400
Direction de l'intérieur	» 34,214

Total, comme ci-dessus fr. 109,454

L'attribution d'une part à la Direction de l'instruction publique constitue une innovation. En revanche il n'a pas été possible d'ouvrir aux Directions de l'assistance publique et de l'intérieur des crédits aussi élevés qu'en 1905, attendu que la somme totale dont on dispose ne le permet pas.

XXIX. Taxe militaire.

Le produit de la *taxe militaire* a été supputé à 6500 fr. de plus que pour 1905 et les *frais de taxation et de perception* ont été réduits de 5000 fr. Ces deux modifications, qui constituent pour l'Etat un excédent de recettes de 11,500 fr., sont justifiées par les comptes de 1904.

XXX. Impôts directs.

Recettes en plus :

A. Impôt sur la fortune	fr. 449,600
B. Impôt sur le revenu	» 128,000
	<u>Ensemble fr. 577,600</u>
A reporter	fr. 577,600

Report fr. 577,600

Dépenses en plus :

C. Frais de taxation et de perception	fr. 55,130
D. Frais d'administration.	» 1,650
	<u>» 56,780</u>
Reste recettes en plus	<u>fr. 520,820</u>

Dans la somme de 393,000 fr. (360,000 fr. pour l'ancien canton, 33,000 pour le Jura) prévue pour l'*impôt foncier*, se trouve compris un montant de 350,000 fr. comme produit probable de la revision générale des estimations cadastrales, revision que l'on s'attend à voir donner une augmentation de capital foncier de 140 millions (ancien canton 150 millions, Jura 20 millions, soit ensemble 170 millions, moins 30 millions de dettes). Quant au reste, les chiffres admis pour le rendement de l'impôt sur la fortune se fondent sur l'état de 1904. La prévision d'une augmentation de recettes en ce qui concerne l'*impôt sur le revenu* paraît justifiée en regard du résultat de 1904. Les dépenses en plus pour *frais de taxation et de perception* portent sur les *provisions de perception*, par 9630 fr., sur les *indemnités aux communes*, par 19,500 fr., sur les *frais divers de perception*, par 1000 fr., ainsi que sur le nouvel article *Frais de la revision générale des estimations cadastrales*, par 25,000 fr. Le montant des provisions de perception est déterminé par celui du produit même de l'impôt. A tenir de l'art. 64, lettre a, de la loi sur l'impôt des fortunes, les communes retirent, dans les années où ont lieu des revisions générales des estimations cadastrales, une indemnité de 20 centimes pour chaque contribuable inscrit au rôle de l'impôt foncier, au lieu de l'indemnité de 5 centimes seulement à laquelle elles ont droit les autres années conformément à la lettre b du même article. L'augmentation prévue pour les frais divers de perception est nécessitée par l'accroissement du nombre des poursuites. Les frais de la revision générale des estimations cadastrales sont fixés à 50,000 fr., dont 25,000 fr. seront portés au compte de 1906.

Agréez, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Berne, le 4 novembre 1905.

Le directeur des finances,
Kunz.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 11 novembre 1905.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Ritschard.
Le chancelier,
Kistler.

Budget de l'année 1906.

Amendements

de la

commission d'économie publique

au

projet du Conseil-exécutif.

Rubriques	Propositions	
	du Conseil-exécutif fr.	de la commission fr.
IX ^a . C. 2. Bourses	8,000	9,000
IX ^a . C. 3. Ecoles profession- nelles, industrielles et des beaux-arts	160,000	165,000
IX ^a . C. 11 <i>a</i> . Frais de surveil- lance	5,000	15,000
IX ^a . C. 11 <i>b</i> . Frais des examens d'apprentis	6,000	
X. F. 1. Nouvelles construc- tions de routes et de ponts et amortissements	180,000	215,000
XXV. A. 1. Emoluments pro- portionnels des secréta- riats de préfecture . . .	650,000	700,000

Ces modifications réduiraient de 5000 fr. l'excédent de dépenses prévu par le budget, ce qui fait que cet excédent serait encore de 1,331,102 fr.

Berne, le 15 novembre 1905.

*Au nom de la commission d'économie
publique :*

Le président,

Kindlimann.

Rapport du Conseil-exécutif

au Grand Conseil

concernant

l'initiative en vue de l'élection directe du gouvernement.

(Octobre 1905.)

Le 30 mars 1905, M. Lustenberger, journaliste, à Berne, a soumis à la Chancellerie d'Etat des formulaires de listes destinées à recueillir des signatures en vue d'une initiative ayant pour objet la revision des articles 33 et 34 de la constitution cantonale.

La demande est présentée sous la forme d'un projet (art. 9, paragraphes 2 et 4, de la constitution) qui a la teneur suivante :

« En conformité des art. 6, 9, 93, 101 et 102 de la constitution cantonale du 4 juin 1893, les citoyens habiles à voter dont les signatures sont apposées sur la présente liste demandent une revision partielle de la constitution en vue de l'introduction dans le Canton de Berne de

« l'élection directe du gouvernement par le peuple.

« Leur demande est formulée comme suit :

« Les art. 33 et 34 de la constitution cantonale du 4 juin 1893 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 33.

« Le gouvernement du canton de Berne est un Conseil-exécutif de neuf membres.

« Les membres du Conseil-exécutif sont élus par le peuple.

« Le canton forme pour ces élections un cercle unique.

« Il sera donné à la minorité une représentation équitable dans le Conseil-exécutif.

« Un membre du Conseil-exécutif ne peut pas être chef de la même Direction (art. 44 de la constit. cant.) pendant plus de deux périodes complètes et consécutives, à compter du renouvellement intégral de ce corps.

« Art. 34.

« L'élection du Conseil-exécutif a lieu en même temps que le renouvellement intégral du Grand Conseil et pour la même période (art. 21 de la constit. cantonale).

« S'il se produit des vacances au cours d'une période, il y sera pourvu, en règle générale, à la première votation populaire (art. 7 de la constit. cant.).

« Celui qui, au premier scrutin, obtient la majorité absolue des suffrages valablement exprimés est élu.

« Si le nombre des candidats qui ont obtenu la majorité absolue est supérieur à celui des titulaires à nommer, le chiffre de suffrage le plus élevé décide. « Si le premier scrutin ne donne pas de résultat complet, il sera procédé à un scrutin de ballottage, tout à fait libre, dans lequel ceux qui obtiendront le plus de voix seront élus.

« Le Conseil-exécutif prend les mesures que nécessitent ces élections.

« L'élection directe du Conseil-exécutif aura lieu pour la première fois lors du renouvellement intégral de 1906. »

Conformément à l'article 5 du décret du 4 février 1896 concernant l'exercice du droit d'initiative, la Chancellerie d'Etat a apposé sur les listes la date du 30 mars 1905 comme étant celle de l'ouverture du délai fixé pour recueillir les signatures, ainsi que celle

du 30 septembre comme celle à laquelle, suivant l'article 6 du même décret, les feuilles devaient être ren- trées et les signatures attestées.

A la fin de septembre 1905, M. Lustenberger a déposé à la Chancellerie les listes recueillies. Le contrôle auquel a procédé celle-ci a fait constater qu'il y en avait 817 portant ensemble 20,584 signatures (voir le tableau ci-joint). De ces 20,584 signatures, il en a été annulé 499 provenant de citoyens qui ne jouissent pas de leurs droits civiques ou de citoyens qui ont apposé leur signature sur une feuille destinée à une commune autre que celle de leur lieu de domicile, ou enfin de citoyens qui avaient signé deux ou plusieurs fois.

L'attestation des signatures a été faite par les autorités communales avec plus de soin que ce n'était le cas lors des précédentes initiatives. Cependant il a été commis encore plusieurs négligences et infractions aux dispositions du décret. Certains maires se sont contentés d'écrire au crayon le nombre des signatures; d'autres ont donné l'attestation sans avoir préalablement vérifié les signatures, ce qui fait que leur attestation a dû être rectifiée par le secrétaire communal.

Après déduction des 499 signatures annulées, le nombre de celles qui ont été reconnues valables est de 20,085, en sorte que l'initiative doit être reconnue comme ayant abouti.

Suivant l'article 9 de la constitution cantonale, le Grand Conseil doit fixer le jour de la votation populaire «au premier, ou, au plus tard, au second jour de vote ordinaire qui suit». Les dispositions de l'article 12 du décret du 22 novembre 1904, qui prévoient que lorsqu'il s'agit d'une votation populaire les projets et messages doivent être envoyés aux préfets au plus tard trois semaines avant le jour de la votation, ne permettent pas de choisir la date du 29 octobre, qui est celle de l'élection des députés au Conseil national. D'autre part, comme l'article 34 du projet porte que l'élection directe du gouvernement par le peuple aura lieu pour la première fois en 1906, lors du renouvellement intégral du Grand Conseil, il n'est pas possible non plus de la renvoyer au second jour de vote ordinaire, attendu que ce dernier tombera sur le mois de mai 1906. Ces circonstances engagent

le Conseil-exécutif à proposer la date du 4 février 1906, qui laissera au corps électoral un délai suffisant pour discuter le projet sur lequel il sera appelé à se prononcer, et au gouvernement le temps nécessaire pour prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires en vue de la mise en pratique du nouveau mode de procéder.

Le gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'examiner ici la question de savoir s'il convient d'adresser un message au peuple. Il suppose que le Grand Conseil y renoncera à l'instar de ce qu'il a fait jusqu'ici dans des occasions analogues.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif recommande au Grand Conseil l'adoption de

l'arrêté

suivant:

Le Grand Conseil du canton de Berne,
vu l'article 9 de la constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1^o L'initiative populaire présentée en septembre 1905 en vue de l'élection directe du gouvernement par le peuple est reconnue comme ayant abouti;

2^o le projet qui en fait l'objet sera soumis le 4 février 1906 à la votation populaire;

3^o il ne sera pas accompagné d'un message du Grand Conseil.

Berne, le 7 octobre 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Ritschard,
Le chancelier,
Kistler.

Districts et communes.	Total des signatures.	Non valables.	Districts et communes.	Total des signatures.	Non valables.	Districts et communes.	Total des signatures.	Non valables.
Aarberg.			Berthoud.			Konolfingen.		
Aarberg	175	1	Aefligen	40	—	Aeschlen	14	—
Bargen	87	3	Berthoud	138	14	Arni	40	—
Grossaffoltern	65	1	Ersigen	80	—	Ausserbirrmoos	42	—
Kallnach	40	1	Hasle	120	—	Bleiken	34	—
Kappelen	80	—	Heimiswil	88	—	Bowil	91	—
Lyss	116	6	Kirchberg	28	—	Grosshœchstetten	145	1
Meikirch	105	2	Koppigen	161	2	Gysenstein	48	2
Niederried	19	—	Lyssach	48	—	Innerbirrmoos	40	—
Radelfingen	20	—	Niederœsch	32	—	Kiesen	57	2
Rapperswil	76	—	Oberbourg	182	8	Landiswil	88	1
Schüpfen	147	—	Rüdtligen	53	1	Mirchel	40	—
Seedorf	71	1	Willadingen	26	—	Münsingen	80	—
	1001	15	Wynigen	24	—	Niederhünigen	32	—
Aarwangen.			Courtelay.			Laufon.		
Aarwangen	38	—	Courtelay	40	—	La Bourg	30	—
Auswil	60	—		40	—	Grellingue	19	—
Busswil	47	—	Cerlier.			Laufon	163	1
Gondiswil	60	—	Bretièges	46	—	Rœschenez	15	—
Kleindietwil	80	—	Cerlier	87	3	Zwingen	50	—
Langenthal	302	6	Gæserz	9	—		277	1
Leimiswil	73	—	Champion	17	—	Laupen.		
Lotzwil	80	—	Anet	56	2	Dicki	8	—
Madiswil	192	2	Loeras	13	—	La Baumette	53	—
Obersteckholz	49	—	Monsemier	32	—	Chapelle-les-Dames	40	—
Oeschenbach	44	—	Siselen	40	—	Golaten	40	—
Reisiswil	34	—	Treiten	19	—	Laupen	40	—
Roggwil	66	—	Tschugg	24	—	Mühleberg	192	4
Rohrbach	42	1	Fénil	40	—	Villars-les-Moines	30	—
Rütschelen	40	—		383	5	Neuenegg	40	—
Schwarzhäusern	40	—	Fraubrunnen.			Wylertolgen	18	—
Thunstetten	14	—	Büren zum Hof	32	—		461	4
Untersteckholz	26	—	Deisswil	21	—	Moutier.		
Ursenbach	40	—	Diemerswil	31	1	Moutier	23	5
Wynau	106	1	Etzelkofen	33	—	Reconvilier	61	5
	1395	10	Fraubrunnen	35	—		84	10
Berne.			Iffwil	38	—	Neuveville.		
Berne	3096	125	Mattstetten	36	—	Neuveville	53	—
Bolligen	373	32	Messenscheunen	8	—		53	—
Bremgarten	40	—	Moosseedorf	16	—	Nidau.		
Bümpliz	191	3	Münchenbuchsee	110	5	Aegerten	40	—
Kirchlindach	125	8	Urtenen	26	—	Belmont	32	—
Kœniz	197	4	Wiggiswil	20	—	Brügg	97	2
Muri	40	—	Zauggenried	36	—	Bühl	40	—
Stettlen	18	—		442	6	Epsach	44	—
Vechigen	243	1	Frutigen.			Hagneck	18	—
Wohlen	212	1	Adelboden	38	1	Hermrigen	57	1
Zollikofen	86	1	Kandergrund	9	—	Jens	40	—
	4621	175		47	1	Ipsach	24	—
Bienne.			Interlaken.			Gléresse	96	1
Bienne	1018	82	Beatenberg	23	—	Madreche	222	20
Boujean	95	1	Bœnigen	90	—	Merzligen	38	—
	1113	83	Brienz	152	—		748	24
Büren.			Dærigen	41	—	A reporter		
Büren	80	—	Grindelwald	5	—			
Busswil	48	—	Gsteigwiler	55	—			
Longeau	160	1	Gündlichwand	41	—			
Leuzingen	40	—	Interlaken	205	4			
Montmesnil	80	1	Lauterbrunnen	17	—			
Perles	182	—	Matten	220	4			
Wengi	13	—	Niederried	22	—			
	603	2	Ringgenberg	142	2			
			Wilderswil	110	—			
				1123	10			

Distriets et communes.	Total des signatures.	Non valables.	Distriets et communes.	Total des signatures.	Non valables.	Distriets et communes.	Total des signatures.	Non valables.
Report	748	24	Signau.			Wangen.		
Mâche	108	6	Langnau	157	3	Attiswil	74	—
Mœrigen	10	—	Lauperswil	70	—	Bettenhausen	35	—
Nidau	151	6	Rüderswil	30	—	Bollodingen	21	—
Orpond	86	—	Signau	40	—	Heimenhausen	40	—
Port	40	—		297	3	Hermiswil	12	—
Safneren	116	—	Simmenthal, Bas-			Herzogenbuchsee	292	10
Scheuren	33	—	Dientigen	47	—	Inkwil	47	—
Schwadernau	51	—	Niederstocken	37	—	Niederbipp	52	—
Studen	40	—	Reutigen	72	—	Niederœnz	40	—
Sutz-Lattrigen	23	—	Spiez	80	3	Oberbipp	94	2
Tœuffelen	61	—	Wimmis	141	1	Ochlenberg	39	—
Daucher-Alfermée	36	—		377	4	Rumisberg	16	—
Douanne	82	2	Simmenthal, Haut-			Seeberg	136	—
Walperswil	40	1	Boltigen	10	—	Thœrigen	40	—
Worben	16	—	Lenk	102	3	Walliswil-Bipp	31	—
	1641	39	St-Stephan	27	—	Wangen	40	—
Oberhasle.			Zweisimmen	116	—	Wiedlisbach	102	—
Guttannen	35	—		255	3	Wolfisberg	13	—
Innertkirchen	102	2	Thoune.				1124	12
Meiringen	116	20	Blumenstein	34	—			
	253	22	Fahrni	27	—	Récapitulation.		
Schwarzenbourg.			Goldwil	29	—	Aarberg	1001	15
Guggisberg	11	—	Heimberg	40	—	Aarwangen	1395	10
Rüschegg	40	—	Hilterfingen	32	—	Berne	4621	175
Wahlern	75	5	Homberg	40	—	Bienne	1113	83
	126	5	Horrenbach-Buchen	48	—	Büren	603	2
Seftigen.			Oberhofen	10	—	Courtelary	40	—
Belp	210	3	Steffisbourg	240	—	Berthoud	1020	25
Englisberg	22	—	Strœttligen	120	4	Cerlier	383	5
Gerzensee	40	1	Teuffenthal	17	—	Fraubrunnen	442	6
Gurzelen	40	—	Thoune	418	29	Frutigen	47	1
Kaufdorf	40	—	Uebeschi	23	—	Interlaken	1123	10
Kehrsatz	24	—	Uetendorf	39	—	Konolfingen	1289	12
Kirchenthurnen	31	—		1117	33	Laufon	277	1
Lohnstorf	37	—	Trachselwald.			Laupen	461	4
Niedermuhlern	27	1	Affoltern	29	—	Moutier	84	10
Rüeggisberg	136	—	Eriswil	80	—	Neuveville	53	—
Rümligen	33	—	Huttwil	150	5	Nidau	1641	39
Toffen	42	—	Lützelflüh	40	—	Oberhasle	253	22
Wattenwil	150	—	Rüegsau	40	—	Schwarzenbourg	126	5
Zimmerwald	37	—	Sumiswald	132	—	Seftigen	869	5
	869	5	Trachselwald	80	9	Signau	297	3
			Walterswil	40	—	Bas-Simmenthal	377	4
			Wyssachengraben	40	—	Haut-Simmenthal	255	3
				631	14	Thoune	1117	33
						Trachselwald	631	14
						Wangen	1124	12
							20,642	499

Rapport de la Direction des forêts

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

le décret

relatif

à la délimitation des zones de forêts protectrices dans le canton de Berne.

(Septembre 1905.)

L'article 3 de la loi du 20 août 1905 sur les forêts prévoit que le Grand Conseil fixera les limites des zones de forêts protectrices et que ces dernières comprendront d'une part la zone des Alpes et de leurs contreforts et de l'autre celle des chaînes et des hauts plateaux du Jura. Suivant l'ordonnance fédérale, cette délimitation aurait dû se faire déjà au printemps 1904, mais elle a dû être remise jusqu'à ce qu'ait été adoptée la loi que nous venons de citer. Il est d'autant plus désirable de régler maintenant sans retard cette question qu'aux termes de l'article 49 de la loi fédérale du 11 octobre 1902, toutes les forêts du canton sont considérées comme forêts protectrices tant que la législation cantonale n'aura pas été adaptée à la législation fédérale.

La création de territoires de forêts protectrices ne constitue pas une innovation dans notre canton. Déjà sous le régime de la loi fédérale de 1876, la plus grande partie de la zone fédérale d'alors fut déclarée zone protectrice. Cette institution existant donc depuis tantôt trente ans, les populations s'y sont habituées et on peut dire qu'elle a contribué dans une large mesure à la conservation des forêts des régions montagneuses. La zone de protection créée à cette époque existe d'ailleurs encore aujourd'hui et ses limites ne subiront dans le projet de décret ci-joint que des modifications peu importantes.

Les deux changements principaux qu'apporte ce dernier consistent, l'un dans la création d'une zone de protection dans le Jura et l'autre dans une délimitation plus précise des zones.

La constitution d'une zone de protection dans le Jura comprenant les chaînes et les hauts plateaux de cette région est prévue d'une façon expresse dans la loi du 20 août. Le motif qui a engagé les autorités à prendre cette mesure gît dans le fait que les cantons voisins de Neuchâtel, Soleure et Bâle-campagne en ont donné l'exemple et que le Jura possède environ 10,000 hectares de forêts privées qui sont exploitées presque entièrement en vue du commerce.

En ce qui concerne le classement des forêts protectrices, l'ordonnance fédérale du 13 mars 1903 dit à son article 3 qu'il s'opérera de façon à embrasser dans la règle de grandes surfaces, ayant, autant que possible, des limites naturelles. Dans le canton de Berne, les limites des forêts protectrices se confondaient jusqu'à présent avec celles des communes ou encore avec celles des districts. Ce système présentait quelques avantages au point de vue de la transmission des avis officiels, de la concordance des limites des zones avec celles des parcelles et aussi de la détermination de la superficie. Mais il offrait aussi des inconvénients. En beaucoup d'endroits, les limites

des communes sont des lignes absolument fictives, établies sans aucun souci de la configuration du sol. Souvent elles courent obliquement par rapport à la crête d'une montagne ou au fond d'une vallée. Elles coupent les cours d'eau et croisent les chemins. Il arrive parfois que le versant d'une montagne se trouve divisé de telle façon que la partie inférieure rentre dans la zone de protection tandis que la partie supérieure est située en dehors, ou encore que le territoire boisé d'une commune ne faisant pas partie de la zone protectrice se prolonge sur celui d'une autre commune appartenant à cette zone et fait ainsi brèche dans le tout. Il est donc à souhaiter que l'on délimite les zones protectrices en tenant compte seulement des grandes lignes formées par la configuration de la région et non pas suivant les limites plus ou moins capricieuses des communes. Il sera ainsi infiniment plus facile de s'orienter et la représentation des zones sur la carte sera plus simple et plus claire.

Les lignes topographiques dont on peut le mieux se servir pour la délimitation de régions entières sont celles que forment les cours d'eau et les routes qui les coupent. La crête des montagnes offre moins d'avantage. Elle est trop souvent interrompue, notamment quand il s'agit de contreforts ou de simples collines. Les versants d'une même chaîne se trouvent

souvent aussi divisés d'une manière contraire au but poursuivi. Les cours d'eau, au contraire, maintiennent groupés en un tout le massif principal et les chaînes qui s'en détachent et permettent d'englober dans la même zone les versants des montagnes jusque tout en bas à la route qui longe la vallée.

Si donc nous abandonnons l'ancienne délimitation par commune ou par district pour adopter celle indiquée par les cours d'eau et les routes, il en résultera pour la zone des Alpes quelques légères modifications des limites actuelles. A part ces modifications, qui ne sont nulle part très importantes, il ne sera rien changé à la situation actuelle. Nous éviterons également autant que possible d'introduire des changements qui modifieraient, au point de vue du régime forestier, la situation des communes où ils se produiraient.

Nous vous proposons de soumettre le plus tôt possible le projet qui suit à l'examen du Grand Conseil.

Berne, le 16 septembre 1905.

Le directeur des forêts,
F. de Wattenwyl.

Projet du Conseil-exécutif,
du 18 octobre 1905.

DÉCRET

concernant

la délimitation des zones de forêts protectrices dans le canton de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'article 3, premier paragraphe, de la loi sur les forêts du 20 août 1905;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

ARTICLE PREMIER. Les régions dont les forêts doivent de prime abord, à teneur de l'art. 3 de la loi fédérale du 11 octobre 1902, être considérées comme forêts protectrices, forment deux zones qui s'étendent l'une et l'autre sur toute la largeur du canton. La zone méridionale est formée par les Alpes et leurs contreforts, la zone septentrionale par les chaînes du Jura.

ART. 2. La limite de la zone des forêts protectrices des Alpes est formée par une ligne qui part, du côté du nord, de Huttwil, à la frontière du canton de Lucerne, suit la grande route qui conduit de cette localité par Dürrenroth, Hæusermoos, Herbrig, Affoltern, Rinderbach, à Rüegsauschachen, sur l'Emme. De là elle court dans la direction du sud le long de la route Berthoud-Thoune, en passant par Schafhausen, Walkringen, Biglen, Gross-Höchstetten, Kolfingen, Stalden, Oberdiessbach, Brenzikofen, Heimberg. De Thoune, elle suit de nouveau la route qui mène par Gwatt à Reutigen. Du village de Reutigen, elle se dirige vers le nord-ouest; elle passe au pied de la chaîne du Stockhorn par Blumenstein pour atteindre Wattenwil et pour se confondre ensuite avec la route de Burgistein-Riggisberg-Oberbütschel. De là elle suit le Bütschelbach, puis la Schwarzwasser et enfin la Singine.

La commune d'Albligen, qui est située en-delà de la Singine, ne fait pas partie de la zone protectrice.

ART. 3. La zone des forêts protectrices du Jura est limitée au sud par le lac de Biemme, sur toute sa longueur, ainsi que par la route qui conduit de Biemme à la frontière cantonale près de Longeau. Dans l'ancien bailliage de Bipp, la limite se confond avec la route qui conduit d'Attiswil à Oensingen. Au nord la zone s'étend jusqu'à la route qui mène de la frontière française près de Damvant, par Chenevez, Bresaucourt, Fontenais, Courgenay et Cornol, à la frontière alsacienne près de Charmoille.

ART. 4. La délimitation ci-dessus sera soumise à l'approbation du Conseil fédéral, conformément à l'article 4 de la loi fédérale du 11 octobre 1902.

ART. 5. Le Conseil-exécutif fixera la date à laquelle le nouveau classement des forêts entrera en vigueur.

Seront abrogés, dès cette date, l'arrêté du 17 septembre 1878 ainsi que le supplément à cet arrêté du 31 décembre 1892.

Berne, le 18 octobre 1905.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Ritschard.

Le chancelier,
Kistler.

RAPPORT

présenté par la Direction de la police au Conseil-exécutif

pour être soumis au Grand Conseil

avec un projet de loi concernant

l'organisation de la police cantonale.

(Novembre 1904.)

Le Grand Conseil, d'accord avec le Conseil-exécutif, a pris en considération, dans sa séance du 1^{er} octobre 1903, une motion de M. le député Péquignot, par laquelle le Conseil-exécutif était invité à présenter le plus tôt possible des propositions tendantes à la suppression des places de chef de division dans le corps de la police cantonale. Le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la police de lui soumettre un rapport et des propositions concernant l'objet de cette motion.

Après avoir soigneusement examiné la question et pesé le pour et le contre, la Direction de la police est arrivée à la conviction que le corps de la police cantonale peut maintenant très bien se passer des places de chef de division qu'avait créées la loi actuellement en vigueur du 23 avril 1893. Les chefs de division ont remplacé les anciens lieutenants de gendarmerie et sont chargés, comme l'étaient ces derniers, de surveiller les gendarmes de leur division et de maintenir la discipline parmi eux. Ils transmettent aux hommes les ordres et les instructions des chefs du corps, adressent à ceux-ci les demandes, communications et rapports des gendarmes, visitent les postes au moins une fois par an, font les enquêtes dans les affaires disciplinaires de peu d'importance, aident à instruire les gendarmes dans les cours qui se donnent périodiquement à cet effet et se procurent des renseignements sur l'activité de leurs hommes auprès des autorités des districts et des communes. La direction, la surveillance et le commandement supérieur, notamment l'instruction militaire et de police à donner aux hommes, comme aussi tout ce qui concerne la solde, la comptabilité et les rapports, ap-

partiennent au commandant du corps (inspecteur de police), qui exerce toutes ses attributions avec l'aide d'un adjoint.

Il est incontestable que les chefs de division ont rendu de bons services au corps de la gendarmerie. Néanmoins on doit reconnaître que les fonctions qu'ils ont remplies jusqu'ici n'ont pas assez d'importance pour qu'il soit nécessaire de les faire exercer par 4 à 6 fonctionnaires spéciaux. Rien n'empêche, en premier lieu, que les communications et les rapports des chefs de section ne soient transmis directement à l'inspecteur de police et que les ordres de celui-ci ne soient adressés directement aussi aux chefs de section; il est même préférable que la correspondance entre l'inspecteur et ses subordonnés soit organisée de cette façon. On n'a pas absolument besoin non plus du chef de division pour veiller à la discipline. Les enquêtes disciplinaires, de même que l'inspection des postes, les demandes de renseignements, etc., peuvent très bien rentrer dans les attributions de l'inspecteur de police, qui du reste avait déjà jusqu'ici le droit et le devoir de s'occuper aussi de toutes ces affaires.

Or, si la conservation des places de chef de division n'est pas indispensable dans l'intérêt de l'administration de la police, il convient de les supprimer, d'abord pour simplifier l'organisation de ce service et ensuite pour économiser les traitements affectés à des emplois qui n'ont plus d'utilité.

Mais ces places ayant été créées par une loi, celle du 23 avril 1893, il faut une loi aussi pour les sup-

primer. La loi précitée devant donc être révisée, nous avons dû nous demander s'il n'y a pas lieu d'y apporter en même temps d'autres modifications et, après examen, nous avons reconnu qu'il convenait de le faire.

En premier lieu, la suppression des places de chef de division entraînera un surcroît d'occupations pour l'inspecteur de police. Comme il ne pourrait y suffire avec le seul adjoint dont il dispose actuellement, la loi doit permettre de lui en donner un second.

Il y a ensuite la question des traitements. Les employés de la police cantonale demandent depuis longtemps une augmentation de solde. Le recrutement de ces agents se faisant avec toujours plus de soin, parce que le service a toujours de nouvelles exigences, et l'entretien d'un ménage coûtant toujours plus cher, il n'est pas douteux que les réclamations des gendarmes ne soient pleinement justifiées. Nous croyons néanmoins que le moment serait mal choisi pour proposer au peuple une augmentation générale de la solde des gendarmes.

Nous proposons donc d'insérer dans la loi une disposition autorisant le Grand Conseil à pourvoir, par un décret, à ce que les traitements des fonctionnaires et employés de la police répondent aux besoins de la vie à notre époque. Le Grand Conseil, dans sa séance du 3 février 1904, s'étant reconnu le droit de fixer les traitements des fonctionnaires publics, il n'y a pas de raisons de ne pas le laisser déterminer aussi la solde des gendarmes.

Il est prévu également que la subvention annuelle de l'Etat à la caisse des invalides de la police can-

tonale sera portée du minimum de 6000 fr. au minimum de 10,000 fr. Cette dernière somme étant déjà versée aujourd'hui, la modification proposée n'entraînera pas de nouvelle charge budgétaire.

Nous proposons en outre, à l'art. 5, une petite addition portant qu'une ordonnance du Conseil-exécutif réglera aussi la manière dont sera complétée l'instruction des gendarmes. De même, la rédaction de l'art. 3 a été légèrement modifiée, et cet article ne fixe plus de maximum pour le nombre des sous-officiers.

Les autres articles n'ont pas subi de changements.

Une disposition finale donne au Grand Conseil le pouvoir de rendre des décrets pour apporter aux prescriptions concernant l'organisation de la police cantonale les modifications qui seraient ultérieurement nécessaires.

Dans l'espoir que vous voudrez bien reconnaître la vraie signification de notre projet, qui tend à adapter l'organisation de la police aux circonstances présentes, nous vous prions de l'approuver et de le soumettre au Grand Conseil avec votre recommandation.

Berne, le 12 novembre 1904.

Le directeur de la police,

Kläy.

**Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission
du Grand Conseil,**
des 13 et 15 mai 1905.

LOI

concernant

le corps de la police cantonale.

ARTICLE PREMIER. Le corps de la police cantonale est institué pour veiller à la sûreté publique et pour assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité. Il est placé sous la haute surveillance et sous les ordres de la Direction de la police.

ART. 2. Le corps de la police est armé, équipé et habillé uniformément aux frais de l'Etat.

ART. 3. Tous les agents du corps de la police sont payés à l'année; leur traitement sera fixé d'après une échelle établie par le Grand Conseil.

ART. 4. L'Etat verse au fonds des invalides du corps de la police cantonale une subvention annuelle, dont le montant est fixé par le Grand Conseil selon les règles de la technique des assurances.

ART. 5. Le Conseil-exécutif est autorisé à s'entendre avec les autorités communales compétentes pour l'organisation de la police dans le chef-lieu et, s'il y a lieu, aussi dans d'autres localités du canton, et à établir des prescriptions relatives à cette organisation.

ART. 6. En compensation de la somme qui était affectée aux gratifications allouées aux gendarmes dans les affaires pénales en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 2 mai 1886 et de l'art. 14 de l'arrêté du 9 février 1887, il sera prélevé annuellement sur le produit des amendes une somme de 18,000 à 20,000 fr. à titre de contribution aux frais de la police cantonale.

ART. 7. Le Grand Conseil édictera par voie de décret des dispositions générales sur l'organisation et l'effectif ordinaire du corps de la police, sur la nature des fonctions, le nombre, le mode de nomination et la rétribution des fonctionnaires et des

hommes de ce corps, ainsi que sur les conditions qu'ils devront remplir pour y être admis.

L'organisation et l'administration du corps de la police seront réglées dans le détail par le Conseil-exécutif.

La Direction de la police rendra un règlement de service à l'usage dudit corps.

ART. 8. La présente loi entrera en vigueur le . . .

Sera abrogée à partir de cette date la loi du 23 avril 1893 concernant l'organisation de la police cantonale.

Berne, les 6 et 15 mai 1905.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
F. de Wattenwyl.
Le chancelier,
Kistler.

Berne, le 13 mai 1905.

*Au nom de la
commission du Grand Conseil :*

Le président,
Guggisberg.

Rapport et propositions présentés par la Direction des chemins de fer

au

Conseil-exécutif, pour être soumis au Grand Conseil,

concernant

le projet d'un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil,

l'approbation des statuts de la compagnie,

la participation de l'Etat sous forme de prise d'actions et l'approbation de la justification financière de l'entreprise.

(Septembre 1905.)

I. Observations préliminaires.

Historique.

Il y a déjà plus de 30 ans qu'on cherche à relier Berne avec le Bas-Emmenthal, au moyen d'une voie ferrée passant par Sumiswald pour aboutir à Huttwil, et plus loin avec le canton de Lucerne et le chemin de fer du Gothard.

A l'époque où fut discuté au Grand Conseil le projet de décret relatif à la construction d'un chemin de fer de Berne à Lucerne, M. l'avocat Scheurer, député du cercle de Sumiswald, présenta, dans la séance du 2 novembre 1871, une motion d'ordre pour demander le renvoi de l'affaire à la prochaine session, afin qu'on pût examiner dans l'intervalle s'il n'y avait pas lieu de préférer la ligne du Bas-Emmenthal par Summiswald et Huttwil à celle de l'Entlebuch. Cette proposition resta en minorité et la construction de la ligne Berne-Langnau-Lucerne fut votée.

Parmi les lignes qui firent l'objet de l'arrêté soumis au vote du peuple le 28 février 1875, figurait aussi la ligne de Goldbach (ou Lützelflüh)-Sumiswald-Huttwil, pour laquelle était prévue une subvention de 50,000 fr. par kilomètre, soit au maximum de 25 % du capital d'établissement. Cette ligne est également au nombre de celles qui doivent être subventionnées en vertu des arrêtés du peuple des 5 juillet 1891 et 28 février 1897 et de la loi du 4 mai 1902. Dans l'arrêté populaire de 1897, *Ramsei* est dé-

signé au lieu de Lützelflüh comme point de raccordement dans l'Emmenthal.

L'initiative de l'établissement d'un chemin de fer secondaire émane de la contrée directement intéressée, mais elle ne remonte qu'à une vingtaine d'années après la tentative prérappelée d'obtenir une ligne principale. Un comité constitué à Grünen a adressé au Conseil fédéral, le 26 avril 1890, une demande de concession pour un chemin de fer à voie normale de *Ramsei* à *Grünen*, et, le 23 mai suivant, un autre comité d'initiative, dont le siège était à Sumiswald, a demandé une concession pour un chemin de fer à voie normale de *Ramsei* à *Sumiswald-village*.

Mais après qu'un troisième comité eut adressé une demande de concession, le 10 février 1891, pour un chemin de fer de *Berne* par *Worb* et *Sumiswald* à *Huttwil*, les deux comités locaux ont renoncé à leurs demandes en faveur de cette ligne de transit, en se réservant toutefois le droit de faire valoir les concessions à eux octroyées, si la justification financière de toute la ligne ne pouvait être fournie au terme de la concession (15 avril 1894).

Un arrêté fédéral du 17 avril 1891 a alors accordé à MM. Bigler, député à Biglen, et Dr Stucki, à Worb, pour le compte d'une société par actions à constituer, une concession pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de *Berne* à *Huttwil* par *Worb* et *Sumiswald*.

Demandes de concession.

Le 3 février 1894, le comité de Sumiswald et celui de Grünen ont fusionné en un seul comité d'initiative Sumiswald-Grünen et se sont engagés par convention à faire leur possible pour qu'une *station commune Sumiswald-Grünen* fût établie à l'endroit dit *Wilermätteli*, au sud-ouest du hameau de Wiler près de Sumiswald, de telle façon que la ligne pût être prolongée jusqu'à Huttwil, ou jusqu'à Wasen, ou même dans ces deux directions.

Il était convenu aussi que, si l'exécution de ce projet rencontrait de trop grandes difficultés, la gare principale serait placée à *Sumiswald*, sur le plateau du village. Dans cette dernière éventualité, la localité de Grünen devait obtenir, dans son voisinage, une halte ouverte aux marchandises, laquelle ne serait pas à un niveau plus élevé que celui de la localité même.

La ligne Berthoud-Thoune étant parvenue en 1897 à trouver son capital d'établissement, la construction du tronçon de voie Biglen-Hasle-Ruegsau, qui formait une section de la ligne Berne-Worb-Sumiswald-Huttwil, a été assurée, et alors le comité prénommé de Sumiswald-Grünen, dont le président était M. le conseiller national Dr Müller à Sumiswald, a demandé au Conseil fédéral, en mars 1897, une modification de la concession pour la section Goldbach ou Ramsei-Sumiswald-Huttwil et le transfert de ladite concession.

Concession. Le département fédéral des chemins de fer a cependant été d'avis que l'octroi d'une concession nouvelle était préférable au transfert d'une partie de l'ancienne et le Conseil-exécutif a adhéré à cette manière de voir.

Le 15 octobre 1897, les Chambres fédérales ont alors accordé au comité d'initiative Sumiswald-Grünen, pour le compte d'une société par actions à constituer, la concession nécessaire en vue de la construction et de l'exploitation d'une ligne *Ramsei*, ou Goldbach ou Hasle-Ruegsau-*Sumiswald-Huttwil*.

Le délai fixé à l'art. 5 de cette concession pour la présentation des documents techniques et financiers, ainsi que des statuts de la compagnie, a été prolongé à plusieurs reprises, la dernière fois, par arrêté du 10 janvier 1905, pour deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 15 octobre 1906.

Société de construction. Ensuite du vote du peuple du 28 février 1897 il s'était formé, déjà en mars 1897, une *société de construction*, dans laquelle les 8 communes intéressées, savoir Sumiswald, Lützelflüh, Trachselwald, Affoltern, Dürrenroth, Walterswil, Wyssachengraben et Huttwil, étaient représentées par chacune 3 délégués et le comité d'initiative, ou les concessionnaires, par 5 membres.

Cette société a fait dresser un avant-projet, qu'elle a ensuite soumis à des experts. Le comité d'initiative donna ensuite à la société de construction, le 25 avril 1899, une déclaration par laquelle il s'engageait à lui céder la concession du 15 octobre 1897, dès qu'elle serait en possession du capital d'établissement et aurait constitué la société par actions, moyennant remboursement des frais occasionnés par la demande

de concession et par les études préliminaires et après que toutes les communes auraient effectué le paiement de leurs quotes-parts des frais des plans définitifs.

Pour les sections de Ramsei-Grünen et Gammenthal-Huttwil, le choix du tracé n'a pas présenté de sérieuses difficultés. Pour la section intermédiaire de Grünen-Sumiswald-Gammenthal, la variante traversant le *Wilermätteli* et passant devant le *Burgbühl* près de Sumiswald, avec une station unique pour Sumiswald et pour Grünen, a paru être le tracé le plus avantageux; aussi les experts (MM. Egli et Ritz), et plus tard la Direction cantonale des chemins de fer, ont-ils recommandé à la société de construction l'adoption de cette variante. La société a accepté cette proposition et a établi, en mai 1900, les bases financières de la ligne principale Ramsei-Sumiswald-Huttwil, avec station commune au *Wilermätteli* pour les deux localités de Sumiswald et de Grünen, et celles de l'embranchement Sumiswald-Wasen; ce plan financier fixait les subventions communales qui paraissaient correspondre aux intérêts de chaque commune et à ses facultés contributives.

Le village de Sumiswald n'a cependant pas été satisfait de ce projet et il voulait qu'au lieu d'une station, il y en eût deux, une pour Sumiswald et une pour Grünen.

La commune municipale de Sumiswald ayant institué une commission pour l'examen de cette question de chemin de fer, les ingénieurs Leuch et Hittmann furent chargés de fournir à la commission un nouveau mémoire; ils ont alors proposé un *tracé de conciliation* (A. Projet de l'hôpital) *avec Grünen comme station principale et Sumiswald comme station de l'embranchement de Wasen*. Mais ce projet n'a pas non plus trouvé bon accueil.

Toute l'affaire est alors restée en suspens, jusqu'au commencement de mars 1903, époque à laquelle la société de construction a placé l'entreprise de la ligne Ramsei-Sumiswald-Huttwil avec l'embranchement de Wasen sur une base toute nouvelle.

Les différents rapports permettaient de constater que le tracé du plateau de Sumiswald-village augmentait notablement les frais de construction de la ligne et compromettait le rendement de celle-ci.

La société de construction a, en conséquence, décidé, dans ses assemblées des 2 et 21 mars 1903, de s'en tenir à un nouveau projet établi par M. l'ingénieur Ritz et de ne prévoir *pour Sumiswald et Grünen qu'une seule station dans le voisinage de cette dernière localité, où s'embrancherait aussi la ligne de Wasen*.

Ces décisions ont immédiatement été attaquées avec une grande énergie par les habitants du village de Sumiswald, qui opposèrent au projet Ritz le projet d'une double station; le comité d'initiative Sumiswald-Grünen a adressé à la société de construction, le 6 mars 1903, une protestation dans laquelle il déclarait rompue la convention du 3 février 1894, de même que nulle et non avenue la promesse qu'il avait faite

Projets.

le 25 avril 1899 de céder la concession. En outre, il réservait tous ses droits, qu'il estimait lésés par les résolutions de la société de construction des 2 et 21 mars 1903.

Probabilités
de rendement.

Sans se laisser arrêter par cette protestation, la société de construction a chargé, le 14 avril, M. l'ingénieur Loeffler, directeur du chemin de fer du Tœssthal à Winterthour, de lui fournir un mémoire sur le rendement présumé de la ligne Ramsei ou Hasle-Ruegsau-Sumiswald-Huttwil avec et sans l'embranchement de Wasen et sur les conséquences qui résulteraient de l'exploitation de ce nouveau chemin de fer pour les lignes auxquelles il viendrait se souder.

De même, le comité d'une ligne *Ramsei-Sumiswald-village-Wasen* a demandé à ce même expert une consultation au sujet de *cette ligne, prolongée éventuellement par Dürrenroth jusqu'à Huttwil*, et, en outre, le conseil communal d'Eriswil a fait étudier le projet d'un chemin de fer de *Ramsei* par *Grünen, Wasen* et *Eriswil* à *Huttwil*, avec percement d'un tunnel dans la Fritzenfluh, et a aussi soumis cette étude à M. Loeffler en lui demandant son avis.

Dans les mémoires qu'il a adressés à la société de construction le 4 août 1903, au comité du chemin de fer de Sumiswald-village le 10 septembre même année et au conseil communal d'Eriswil le 30 septembre même année, l'expert a formellement déconseillé la variante par Eriswil et a déclaré la variante Ritz plus satisfaisante que les deux autres; après quoi la société de construction a décidé de prendre pour base du nouveau devis la variante Ritz avec l'embranchement de Wasen. Les frais d'établissement de cette ligne ont été fixés d'après les calculs de M. l'ingénieur Loeffler comme suit:

Ligne principale Ramsei-Grünen-Huttwil	Fr. 2,400,000. —
Embranchement Grünen-Wasen >	400,000. —
Ensemble	Fr. 2,800,000. —

A une grande majorité les communes intéressées se sont prononcées en faveur de la ligne Ramsei-Huttwil d'après le *projet Ritz* et ont attribué à cette ligne leurs souscriptions d'actions. Le Conseil-exécutif a de même approuvé l'adoption de ce projet comme base provisoire pour la prise d'actions de l'Etat, sans préjudice de l'adoption du tracé définitif.

Société par
actions
du R. S. H.

La société anonyme pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Ramsei à Huttwil par Sumiswald et de l'embranchement de Grünen-Wasen a ainsi pu se constituer. L'assemblée générale des actionnaires a eu lieu à cet effet, le 16 avril 1904, à Grünen. Elle a constaté le versement du 20 % du capital-actions de 2,044,000 fr., adopté les statuts de la compagnie, nommé les organes de l'administration et décidé que, si les défenseurs de la concession originaire ne parvenaient pas à s'entendre entre eux et si la concession existante n'était pas considérée comme acquise de plein droit à la société anonyme nouvellement fondée, une concession nouvelle serait demandée au Conseil fédéral.

Le comité d'initiative de Sumiswald-Grünen ne s'est cependant pas montré disposé à céder la concession à la compagnie, mais il a demandé au département fédéral des chemins de fer, le 15 avril 1904, une prolongation de délai pour la concession et, de concert avec un comité d'initiative de Sumiswald pour un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil, il a adressé au Grand Conseil, le 23 août 1904, une requête accompagnée de documents et de plans, pour demander à ce qu'il lui plaise:

Etablir les conditions suivantes pour l'octroi d'une subvention au chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil avec embranchement Ramsei-Wasen, savoir:

- 1° Le tracé de la ligne Ramsei-Sumiswald-Huttwil passera par le village de Sumiswald et il y aura une station dans ce village;
- 2° la ligne de Wasen s'embranchera à la station de Sumiswald-village.

Les deux comités ont en même temps fait des démarches auprès du Conseil fédéral pour qu'il interdise à la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil de continuer à aller de l'avant sans concession, lui refuse l'approbation de ses statuts, de ses documents techniques et de sa justification financière et repousse toute demande de concession nouvelle qui lui serait présentée.

Les communes intéressées à la construction du chemin de fer (à l'exception de Ruegsau, qui a voulu rester neutre dans la question), savoir Sumiswald, Lützelflüh, Affoltern, Dürrenroth, Huttwil, Trachselwald, Walterswil, Wyssachen-graben et Langenthal, s'étant ensuite prononcées contre toute prolongation de délai à accorder au comité d'initiative Sumiswald-Grünen, le Conseil-exécutif a cependant, après mûr examen de toute l'affaire, soumis au département fédéral des chemins de fer, par lettre du 19 septembre 1904, une proposition tendant à ce qu'il ne fût pas donné suite à la requête de ce comité du 15 avril 1904 et à celle que les deux comités avaient adressée en date du 4 mai 1904 au Conseil fédéral suisse.

Le comité d'initiative Sumiswald-Grünen a alors consenti à entrer en pourparlers en vue d'une entente et, à la date du 7/13 octobre 1904, une convention est effectivement intervenue entre lui et le conseil d'administration de la compagnie Ramsei-Sumiswald-Huttwil, aux termes de laquelle le comité d'initiative a cédé la concession du 15 octobre 1897 à la susdite compagnie. Cette dernière a ensuite demandé au Conseil fédéral, par l'entremise du Conseil-exécutif, l'approbation du transfert de la concession et la prolongation du délai pour deux nouvelles années.

Par son arrêté du 27 décembre 1904, le Conseil fédéral a approuvé les statuts de la compagnie du R. S. H. et lui a ensuite accordé, à la date du 10 janvier 1905, la prolongation de délai qu'elle avait sollicitée.

II. La demande de subvention.

Le 27 février 1905, la compagnie du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil a alors adressé

au Conseil-exécutif, pour être présentée au Grand Conseil, une requête accompagnée des plans de la ligne à construire, des statuts de la compagnie et des autres documents, requête par laquelle elle demandait :

- 1° l'approbation des statuts de la compagnie du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil avec embranchement de Grünen à Wasen ;
- 2° la fixation de la prise d'actions de l'Etat de Berne en faveur de l'entreprise à 3503 actions de 500 fr., soit à 1,751,500 fr., et
- 3° l'approbation de la justification financière de cette entreprise.

La requête rappelle d'abord la lutte qu'a soutenue le Bas-Emmenthal dans les années soixante et septante pour obtenir que la voie ferrée qui devait relier Berne avec Lucerne et le chemin de fer du Gothard passât par le Bas-Emmenthal et comment, en dépit de ces efforts, la victoire est enfin restée à la ligne de l'Entlebuch.

Les belles espérances qu'avait le district de Trachselwald d'être relié à une de nos principales lignes de chemins de fer suisses se sont ainsi trouvées anéanties à tout jamais et il n'a plus eu autre chose à faire qu'à chercher à obtenir des lignes de raccordement au réseau des chemins de fer secondaires. Le Bas-Emmenthal ayant ensuite été ouvert à la circulation des chemins de fer sur deux points de sa périphérie par l'établissement des lignes de Berthoud-Langnau et de Langenthal-Huttwil, il s'est agi de réaliser l'œuvre, plus importante encore pour le district, du raccordement de Huttwil par Sumiswald au chemin de fer de l'Emmenthal.

Puis, la requête rappelle les démarches que nous venons d'exposer et qui ont été faites par les différents comités en vue de l'organisation de l'entreprise jusqu'au moment où la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil a pu se constituer.

Les *statuts de la compagnie* ont obtenu l'approbation du Conseil fédéral ; la *concession* a été transférée à la compagnie en vertu de l'acte du 7/13 octobre 1904, puis prolongée par l'arrêté du Conseil fédéral du 10 janvier 1905.

La direction de l'entreprise fait remarquer que son *projet général* d'une ligne Ramsei-Sumiswald-Huttwil, avec embranchement de Grünen à Wasen, dont elle demande l'approbation au Grand Conseil, est seul réalisable, les intéressés ayant écarté successivement tout autre projet que le projet Ritz, parce qu'ils ont reconnu l'impossibilité de réunir les fonds nécessaires pour la construction des autres lignes. C'est là la raison pour laquelle les organes de la compagnie Ramsei-Sumiswald-Huttwil se sont prononcés en faveur de l'exécution du projet conçu par M. l'ingénieur Ritz et définitivement établi par M. l'ingénieur de Werdt.

La requête expose encore ce qui suit : Un nouveau comité d'initiative pour un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-*village*-Huttwil a soumis à l'approbation de la commune municipale de

Sumiswald, le 17 octobre 1903, un projet spécial, représenté par un croquis, mais l'assemblée communale a repoussé ce projet, dont on n'a même pas donné connaissance aux autres communes intéressées, parce qu'on savait d'avance qu'il ne s'y serait trouvé personne pour le recommander. Il est cependant bien possible que certaines gens aient encore la prétention d'influencer le Grand Conseil en faveur de ce projet de Sumiswald-*village*. Mais la direction du chemin de fer R. S. H. a déjà fourni la preuve, dans un autre document, que c'est là un projet qui n'est pas réalisable.

La compagnie R. S. H. estime qu'elle a besoin, pour construire la ligne, d'une somme de 3,003,000 fr., et elle compte sur un *capital-actions* de 2,600,000 fr. et sur un *capital-obligations* de 400,000 à 500,000 fr.

En ce qui concerne le *capital-obligations*, la compagnie rappelle que, dans le rapport de M. Loeffler du 4 août 1893, dont il est fait mention ci-dessus, comme aussi dans le plan financier du projet Ritz, établi par la société de construction le 19 octobre 1893, le coût de l'entreprise était évalué à environ 200,000 fr. de moins que dans le projet qu'elle soumet aujourd'hui, et elle explique cette différence en disant que le précédent projet était un projet général, qui n'était pas définitif et qui prévoyait 70,000 fr. de trop peu rien que pour le matériel d'exploitation.

La compagnie fait encore remarquer que M. Loeffler a trop compté pour les dépenses d'exploitation, comparativement à celles des lignes voisines de Langenthal-Huttwil et de Huttwil-Wolhusen, et que le compte d'exploitation tel qu'il a été établi par la direction du R. S. H. et annexé à la requête, avec une prévision de recettes de 224,900 fr. et une prévision de dépenses de 182,100 fr., soit avec un boni de 42,800 fr., suffira pleinement pour les premières années d'exploitation. Dans ces évaluations, il a été tenu compte du surplus de dépenses qu'entraîneront la ligne en cul-de-sac de Wasen et l'augmentation du nombre des trains entre Sumiswald et Ramsei. Ces facteurs désavantageux trouvent leur expression dans la somme de 7280 fr. admise comme chiffre kilométrique des dépenses d'exploitation, alors que celles-ci ne se sont élevées en moyenne qu'à 5175 fr. pour le L. H. et à 6020 pour le H. W. pendant les cinq premières années d'exploitation de ces lignes.

La direction du R. S. H. admet, pour les recettes, les calculs faits par M. Loeffler qui se basent sur des relevés statistiques du trafic, sauf pour les « recettes imprévues », qu'elle a abaissées de 14,500 fr. à 10,000 fr. Elle trouve cependant que les prévisions relatives aux recettes provenant du transport des voyageurs sont passablement optimistes pour le commencement. Celles que produira le trafic des marchandises supposent un partage dudit trafic d'après la plus courte distance.

En s'appuyant sur ce compte d'exploitation, elle croit pouvoir dire que le service des intérêts d'un *capital-obligations* de 400,000 à 500,000 fr. paraît assuré.

Au sujet de la *prise d'actions* qu'elle attend de l'Etat, la direction du R. S. H. s'exprime textuellement comme suit :

« L'article 6 de cette loi (la loi du 4 mai 1902 « concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer) « dispose que le Grand Conseil devra tenir compte « des sacrifices que s'impose la contrée intéressée. « Or, les communes qui ont surtout intérêt à « l'établissement du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil, c'est-à-dire les communes d'Affoltern, de Dürrenroth et de Sumiswald, avec « ensemble 7936 âmes de population, ont souscrit « pour 567,000 fr. d'actions et ont versé le 20 % « de cette somme. Cela fait par tête de population pour Affoltern 109 fr., pour Dürrenroth « 107 fr. et dans la localité de Grünen 81 fr. « En ce qui concerne la commune de Sumiswald, « il ne faut pas perdre de vue que de grandes « parties de cette commune resteront même après « la construction de notre ligne, très éloignées « de la station de chemin de fer la plus rapprochée ; c'est ainsi, par exemple, que du Hornbachthal à la station de Wasen, la distance « sera encore de 10 kilomètres. On ne trouvera « pas facilement des communes qui aient jamais « voté de pareilles subventions, et il sera donc « bien juste que le Grand Conseil se montre « généreux envers ces populations, chez lesquelles « est vivace aussi le sentiment que, sans chemins « de fer, il est impossible à une contrée de progresser au point de vue économique. Quand « on voit le développement considérable qu'ont « pris des communes voisines, telles que Berthoud, « Langnau, Langenthal et Huttwil, grâce à leurs « chemins de fer, et quand on leur compare nos « localités de Sumiswald, d'Affoltern et de Dürrenroth, dont le chiffre de population, au lieu de « s'augmenter, va même en diminuant — la « population de ces trois communes a diminué « de 282 âmes de 1888 à 1900 —, on est forcé « de reconnaître que la construction du chemin « de fer projeté est une question vitale pour le « Bas-Emmenthal et que tout son avenir économique en dépend. Mais si l'Etat de Berne aide « le Bas-Emmenthal à ne pas tomber en décadence, il agit dans son propre intérêt, non « seulement d'une manière indirecte, mais très « directement, car il possède dans les communes « d'Affoltern, de Dürrenroth, de Sumiswald et de « Trachselwald environ 350 hectares de forêts « et 70 hectares d'alpes, qui constituent une « propriété foncière de près d'un million, à laquelle notre entreprise profitera dans une très « large mesure. »

Sans la subvention extraordinaire de 500,000 fr. que le Grand Conseil peut accorder, il ne saurait être question de construire la ligne. Y compris cette subvention extraordinaire, la prise d'actions de l'Etat sera d'environ 70,000 fr. par kilomètre, — somme considérable sans doute, mais qui a déjà été dépassée pour plusieurs lignes secondaires bernoises, telles que le chemin de fer du Weissenstein et celui de la vallée de la Singine. Le Bas-Emmenthal aide depuis longtemps à doter de voies ferrées d'autres contrées du canton, et il lui est dès lors bien permis de compter aujourd'hui

sur la réalisation d'une entreprise, sans laquelle le district de Trachselwald serait irrémédiablement voué à la décadence.

III. La requête du comité d'initiative pour un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil avec un embranchement Grünen-Wasen.

Nous avons déjà fait mention de la requête que le comité d'initiative d'un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil a adressée au Conseil-exécutif, le 23 août 1904, pour être soumise au Grand Conseil. Elle a été inspirée par la crainte que la réalisation du projet de la Compagnie du R. S. H. ne lèse d'une manière injustifiable les intérêts économiques de la localité de Sumiswald.

Le comité renvoie d'abord à un mémoire du 30 août 1890, de MM. Zürcher, ingénieur et conseiller national à Thoune, et de Graffenried, ingénieur en chef à Berne, qui ont recommandé l'établissement d'une communication directe avec le village de Sumiswald.

Il expose ensuite les faits dont nous avons donné un aperçu dans les observations préliminaires du présent rapport, la convention et la concession, ainsi que le transfert de celle-ci à la compagnie du chemin de fer, puis discute les différents projets, et particulièrement celui du village de Sumiswald et ceux qui ont été élaborés dans un but de conciliation.

Le projet du Wilermätteli, avec sa station commune de Grünen-Sumiswald, n'ayant pas été reconnu satisfaisant, MM. les ingénieurs Hittmann et Leuch, dans le rapport qu'ils ont soumis à la commission instituée par la commune municipale de Sumiswald, ont proposé les variantes A et D, avec deux stations distinctes, l'une pour Grünen et l'autre pour Sumiswald.

Dans la variante A, la gare de bifurcation pour la ligne latérale de Wasen se trouve près de Grünen, à environ 200 mètres du bâtiment appelé Salzhaus, et la station de Sumiswald sur la ligne de Wasen, près de l'hôpital de district (projet de l'hôpital).

Dans la variante D, Grünen a une halte en aval de la tannerie et Sumiswald obtient la gare de bifurcation près de l'hôpital (projet amélioré de l'hôpital).

On s'est alors mis à l'œuvre pour réunir le capital nécessaire d'après la variante D. Les souscriptions donnaient un résultat favorable, lorsque la société de construction est venue présenter le projet Ritz, avec une station unique pour Sumiswald et Grünen à Grünen.

La commune de Sumiswald et des particuliers de cette localité ont à eux seuls souscrit 320,000 fr. pour la variante D. L'assemblée communale du 17 octobre 1903 a voté une subvention de 200,000 fr. pour le projet de Grünen, mais elle a décidé, le 12 décembre même année, que tous les projets, et notamment aussi le projet du village, devaient être mis à l'étude.

Le comité d'initiative institué par le village de Sumiswald avec Schonegg, Griesbach et Kleingegg pour un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil, avec un embranchement Sumiswald-Wasen, a ensuite reçu mandat de dresser les plans du tronçon Ramsei-Sumiswald-village-Wasen, comme première section de la ligne, et de faire calculer le rendement probable de cette section de ligne.

M. Anselmier, ingénieur à Berne, a été chargé de l'élaboration du projet et le rapport concernant le rendement a été demandé, suivant le vœu de la Direction des chemins de fer, à M. Loeffler, directeur du chemin de fer de la vallée de la Töss, à Winterthour. Cet expert devait donner son avis sur le projet dont nous avons parlé ci-haut, avec gare de Sumiswald sur le plateau du village et prolongement de la ligne par Dürrenroth jusqu'à Huttwil, tel qu'il avait été prévu déjà en 1894 et approuvé par les autorités fédérales, et M. Loeffler devait aussi établir les probabilités de rendement pour ces projets, avec ou sans raccordement à Hasle-Ruegsau.

Dans son rapport du 10 septembre 1903, M. le directeur Loeffler est arrivé à la conclusion que l'établissement d'une seule première section jusqu'à Wasen ne saurait être recommandé. Il trouve beaucoup plus avantageux le projet qui prévoit le prolongement de la ligne jusqu'à Huttwil, à supposer cependant que la ligne Ramsei-Huttwil n'ait pas plus de 20 km. de distance d'application des tarifs et soit ainsi, au point de vue du trafic, dans les mêmes conditions que le projet Ritz. Cette condition se trouve remplie, puisqu'avec le projet de Sumiswald-village la longueur de la ligne ne serait que de 19½ kilomètres.

L'excédent des recettes de l'exploitation a été calculé à 15,684 fr., tandis qu'avec le projet Ritz il ne serait que de 8333 fr.; le projet du village donnerait donc plus de garanties quant au service des intérêts du capital-obligations et permettrait de distribuer un dividende dans un avenir plus rapproché.

Il est vrai que l'expert évalue les frais du projet de Sumiswald-village à 220,000 fr. de plus que ceux du projet Ritz, soit à 3,020,000 fr. Des particuliers de Sumiswald sont toutefois disposés à souscrire des actions pour parfaire presque entièrement la différence. Cette différence subira, du reste, une notable réduction, ou disparaîtra même, si l'on établit un corps de voie indépendant pour la ligne Grünen-Wasen, en renonçant à faire de celle-ci un chemin de fer routier.

Le facteur essentiel à prendre en considération dans le choix du projet est l'intérêt économique, et à cet égard l'Etat de Berne, dont l'aide est absolument nécessaire pour que l'entreprise puisse aboutir, est uniquement intéressé à l'exécution du projet de Sumiswald-village. Ce projet favoriserait le développement des localités industrielles de Sumiswald et de Wasen, tandis que celui de Grünen aurait précisément l'effet contraire; le trafic serait détourné du village de

Sumiswald, qui jusqu'ici en était le centre, et ce village ne pourrait se mettre en communication avec la gare que par un chemin très pénible. Non seulement l'éloignement de la station de Grünen, distance d'environ 1300 mètres du village, mais surtout aussi la différence de hauteur de 40 à 50 mètres entre la station et le village de Sumiswald, seraient pour cette localité de très graves inconvénients.

Le comité compare ensuite l'importance du village de Sumiswald avec celle de Grünen, en insistant sur la zone de trafic de ce village, ses bâtiments publics, ses établissements, ses nombreux magasins, et il produit, comme preuve de la prépondérance de Sumiswald, des relevés statistiques concernant le nombre et la valeur des bâtiments, les facultés contributives de la localité, le trafic des marchandises entre le village et la station de Ramsei de l'Emmenthalbahn, et concernant les actions souscrites par des particuliers.

Le comité conclut en disant que, si l'Etat de Berne devait donner la préférence au projet de Grünen sur celui de Sumiswald-village, il commettrait une injustice à l'égard de ce village, qui supporte trois fois plus de charges publiques, et porterait préjudice à toute la commune de Sumiswald.

Il est aussi fait mention dans la requête des *projets de conciliation*, dont l'un (celui de M. Adolphe Marti) prévoit une station commune au Wiler, avec des routes d'accès à peu près de même longueur et de même inclinaison pour Sumiswald et Grünen, tandis que l'autre (celui de M. Otto Marti) prévoit une station distincte pour chacune des deux localités, ce qui n'a rien d'extraordinaire, car il existe de nombreux exemples de deux stations se trouvant à une faible distance l'une de l'autre.

IV. La réponse de la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil aux observations du comité d'initiative de Sumiswald-village.

Nous reproduisons ci-après les points essentiels de cette réponse, également adressée au Conseil-exécutif, en date du 10 février 1905, pour être soumise au Grand Conseil, et nous nous permettons de renvoyer, pour le reste, à ce document même.

La proposition des premiers experts, MM. Zürcher et de Graffenried, ne peut plus avoir de valeur pour les projets d'aujourd'hui, attendu qu'il s'agissait alors d'un préavis pour une ligne en cul-de-sac de Sumiswald à Ramsei, et non pour un raccordement de deux grandes vallées et des lignes qui les traversent, l'Emmenthalbahn d'un côté et la ligne Langenthal-Huttwil-Wolhusen de l'autre côté. Aujourd'hui, c'est une ligne de transit qu'on veut établir, et alors se manifestent les grandes difficultés techniques à surmonter pour gagner la hauteur de Sumiswald et continuer la ligne jusqu'à Weiler; une station ne pourrait être placée sur le plateau du village que si l'on adoptait un tracé beaucoup plus long

(environ 600 mètres) et plus coûteux, avec un profil en long plus défavorable.

Le capital nécessaire pour la construction de la ligne d'après la variante D de MM. Hittmann et Leuch ne pourrait être complété qu'à l'aide d'un emprunt de 990,000 fr. En établissant le devis du projet de Sumiswald-village d'une manière analogue à celui de la compagnie, avec les mêmes évaluations et prix d'unité, on trouve que ce devis comporte une dépense bien supérieure (environ un demi-million) à celle du projet Ramsei-Grünen-Huttwil. L'auteur du projet, M. Anselmier, évalue même cette dépense à 3,775,000 fr.

Les communes, les sociétés et les particuliers ont souscrit leurs actions formellement et uniquement en faveur du projet Ritz avec l'embranchement de Grünen à Wasen et des haltes à Griesbach et à Burghof.

La participation financière de la commune de Sumiswald est même déjà trop faible comparativement aux dépenses nécessitées par la construction de la ligne sur son territoire. La disproportion se trouverait encore augmentée d'un demi-million par l'adoption du tracé que réclame le comité d'initiative de Sumiswald-village.

Les motifs d'ordre économique invoqués dans la requête ne pourraient déterminer les autres communes intéressées à la construction de la ligne à changer d'attitude en sacrifiant leurs propres intérêts, et ce qu'on affirme ainsi n'est d'ailleurs pas exact. La direction du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil fournit aussi des données statistiques concernant la population de résidence habituelle de Sumiswald et Grünen, les ressources imposables de cette commune et un extrait du registre des feuilles de route de la station de Ramsei de l'Emmenthalbahn.

La compagnie résume ses arguments comme suit :

« 1° Il est impossible d'établir deux stations, l'une à Sumiswald et l'autre à Grünen, à cause de l'augmentation des dépenses de construction et d'exploitation qui en résulterait.

« 2° La situation topographique de Sumiswald ne permet pas de trouver un projet de conciliation tant soit peu satisfaisant, et c'est d'ailleurs là une chose qui, dans les circonstances actuelles, ne peut plus fournir matière à discussion.

« 3° L'adoption des propositions présentées par le comité de Sumiswald-village dans sa requête de juin 1904 entraînerait la dissolution de la société par actions déjà formée et la perte de souscriptions considérables et causerait ainsi le plus grand préjudice à toute notre contrée sous le rapport économique.

« 4° La population de toute une grande contrée, qui aspire depuis des années à être desservie par un chemin de fer et s'est nettement prononcée en faveur d'un projet pour lequel elle a déjà réuni, au prix de grands sacrifices, les ressources nécessaires, se trouve dans cette lutte de si longue durée en présence de quelques particuliers, qui n'ont pas une seule commune derrière eux.

« Il est donc du devoir de cette minorité, conformément à nos mœurs démocratiques et républicaines, de se soumettre à la majorité.

« 5° Il serait impossible de trouver le capital d'établissement du chemin de fer, si on faisait choix du tracé très coûteux que propose le comité de Sumiswald-village. »

S'appuyant sur toutes ces considérations, la compagnie propose qu'il ne soit pas entré en matière sur les propositions du comité d'initiative de Sumiswald-village.

V. La pétition de citoyens de la commune de Sumiswald.

Dans une pétition adressée au Conseil-exécutif, en date du 18/20 février 1905, pour être soumise au Grand Conseil, 463 citoyens habiles à voter de la commune municipale de Sumiswald demandent une subvention de l'Etat en faveur du projet présenté par la compagnie Ramsei-Sumiswald-Huttwil (projet Ritz-de Werdt, avec station unique pour Sumiswald à Grünen, embranchement de Grünen à Wasen et des haltes à Burghof et à Griesbach.

VI. La requête de l'Union locale de Grünen.

Cette requête, datée du 21 mars 1905, est également adressée au Conseil-exécutif pour être soumise au Grand Conseil. Elle cherche à réfuter point par point les raisons d'ordre économique sur lesquelles s'appuie la requête du comité d'initiative pour un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil avec embranchement de Wasen.

Nous renvoyons aussi, pour faire plus court, à la requête même.

VII. L'expertise officielle.

Les intérêts contraires qui sont en jeu ont engagé la Direction des chemins de fer à proposer au Conseil-exécutif de faire expertiser les projets en présence par des personnes qui fussent en dehors des influences de l'intérêt local. Le questionnaire a été établi dans une conférence à laquelle nous avons convoqué les représentants de la compagnie et du comité de Sumiswald-village; le Conseil-exécutif l'a ensuite complété en y ajoutant la question de la largeur de la voie, puis par son arrêté du 15 mars 1905 il a désigné comme experts MM. Fellmann, directeur du chemin de fer du Rigi à Vitznau, Jäggi, directeur des chemins de fer routiers d'Appenzell à Teufen et Rebmann, conseiller national à Erlenbach.

Les questions qu'ils ont eu à résoudre ont été formulées comme suit :

« 1° Y a-t-il lieu de construire la ligne à voie normale ou un chemin de fer à voie étroite serait-il mieux approprié aux circonstances ?

« 2° Le projet soumis par la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil pour une ligne à voie normale de Ramsei par Sumiswald à Huttwil, avec embranchement de Grünen à Wasen, répond-il aux exigences de la technique des chemins de fer et le devis est-il suffisant pour la construction et la mise en exploitation de cette ligne ?

« Le tracé adopté est-il conforme aux intérêts de la contrée à desservir, ou est-il possible d'y apporter des modifications sans compromettre le rendement de l'entreprise ?

« 3° Doit-on préférer un des autres projets au projet soumis par la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil ? Si c'est le cas, quel est cet autre projet et remplit-il les conditions énoncées ci-haut, ou les experts proposent-ils un nouveau projet ?

« 4° En particulier, le projet d'une ligne Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil, avec embranchement de Sumiswald-village à Wasen, tel qu'il a été présenté par le comité de Sumiswald-village dans sa requête adressée au Grand Conseil en date du 23 août 1894, est-il préférable au projet de la compagnie sous le rapport technique ou au point de vue économique ?

« 5° Quel excédent de dépenses serait occasionné par le tracé de Sumiswald-village pour la construction et l'exploitation de la ligne ? »

La réponse des experts nous est parvenue dans le courant du mois de juin. Ils sont arrivés à la conclusion que la ligne en question doit nécessairement être construite à *voie normale* et ils résument leurs appréciations comme suit :

« Parmi les projets que nous avons examinés, « celui de la compagnie Ramsei-Sumiswald-Huttwil mérite la préférence. Il est bien étudié « au point de vue technique et réalise avec les « conditions de rampe les plus favorables la communication la plus directe entre deux grandes « vallées et les lignes de chemins de fer qui les « traversent. Le trafic de transit, qui est la chose « essentielle, demeurera assuré à cette ligne d'une « longueur de 19,200 mètres; elle pourra donc « vivre et arrivera avec le temps à rémunérer « son capital d'établissement.

« Pour mieux tenir compte des intérêts économiques du village de Sumiswald, on pourrait « essayer de faire passer la ligne latérale de « Wasen par Sumiswald, comme nous l'avons « expliqué ci-dessus. Nous croyons que ce serait « là un moyen d'obtenir un résultat satisfaisant « pour les deux parties. »

Les experts portent sur les autres projets le jugement suivant :

Le projet du *comité du village* ne peut pas être recommandé, parce qu'il mettrait complètement à l'écart Grünen et Trachselwald. De plus, le tracé étant notablement plus long que celui du projet de la compagnie, la ligne serait en danger de perdre le service de transit.

Le projet *Otto Marti* (O. M. 1900 et 1905).

Les inconvénients de ce projet résultent de ce que la ligne qui s'embrancherait rière Sumiswald dans le tracé de la compagnie, devrait franchir la combe près de la route cantonale sur un remblai de 16 mètres de haut ou la traverser

avec une rampe de 27,5‰ entre « l'ancienne pinte » et le plateau de Weier. Avec une rampe maximum de 25‰, la hauteur devrait être élevée près de « l'ancienne pinte » et abaissée d'environ 1 mètre au point culminant; il faudrait donc un remblai beaucoup plus élevé et à la Weierhöhe une tranchée d'une longueur de 700 mètres et d'une profondeur allant jusqu'à 9 mètres.

Ces inconvénients obligent à abandonner le projet Otto Marti, malgré les avantages qu'il présenterait pour Sumiswald au point de vue économique.

Les projets de conciliation du *Wiler* et du *Wilermätteli* offrent les mêmes inconvénients que le projet Otto Marti et ne peuvent donc pas non plus être recommandés.

VIII. Observations des intéressés concernant la réponse des experts.

Nous avons donné connaissance de la réponse des experts officiels à la compagnie et au comité d'initiative du Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil. Tous deux ont profité de l'occasion qui leur était offerte de présenter leurs observations.

La compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil a donné son adhésion pleine et entière aux conclusions de ce mémoire, en tant qu'il s'agit de la ligne principale Ramsei-Sumiswald-Huttwil. Elle y voit la preuve, fournie par des hommes absolument impartiaux, que son projet de ligne principale a été bien conçu au point de vue technique et soigneusement étudié et qu'il est préférable aux autres projets dits projets de conciliation.

En ce qui concerne la proposition des experts de faire passer la ligne latérale par le plateau de Sumiswald, la compagnie hésiterait à reprendre ainsi le projet A (projet de l'hôpital) de MM. Hittmann et Leuch. Elle objecte que ce projet présente de trop nombreux et trop graves inconvénients et qu'il a d'ailleurs été repoussé précédemment par les habitants du village de Sumiswald.

Elle signale les inconvénients suivants :

a) L'augmentation des dépenses de construction et d'exploitation.

Le surplus de dépenses excéderait de beaucoup la somme de 122,000 fr. fixée approximativement par les experts, parce que les conditions du terrain font craindre des glissements et exigeraient, par conséquent, des travaux d'art assez importants.

La question n'est d'ailleurs pas uniquement de savoir si le devis des experts serait suffisant, mais il faut encore se demander si les avantages de ce tracé contrebalanceraient ce surplus de dépenses et l'excédent des frais d'exploitation, que les experts évaluent à 6000 fr. par an et M. le directeur Loeffler à 9000 fr.

b) L'impossibilité de se procurer le capital d'établissement.

c) Les conditions défavorables du tracé (fortes déclivités et sinuosités, profil en long défavorable, prolongement notable de la ligne).

d) Le relèvement des tarifs pour la ligne de Wasen.

e) Peu de mouvement pour la station de Sumiswald.

f) L'élimination de la halte de Burghof-Mauer et conséquemment la perte d'un grand nombre de souscriptions qui dépendent de l'établissement de cette halte.

g) Le risque de compromettre l'existence de la compagnie.

Pour terminer, la compagnie s'exprime comme suit :

« Les intérêts économiques sont pourtant liés « en premier lieu à la réalisation de l'entreprise, « et la chose importante, c'est de pouvoir con- « struire le chemin de fer, et non pas de savoir « si telle ou telle portion du territoire communal « sera plus ou moins éloignée d'une gare. Notre « projet cherche à tenir compte, dans la mesure « du possible, des intérêts économiques de toutes « les communes. Ceux de la commune de Sumis- « wald et, par conséquent, ceux du village de « Sumiswald ont été suffisamment pris en consi- « dération pour qu'avec un peu de bonne volonté « les intéressés puissent renoncer à exiger davan- « tage. En comparant la situation des gares « d'Affoltern et de Dürrenroth et les souscriptions « de ces communes avec celles de la commune « de Sumiswald, on n'arrive pas à comprendre « que les habitants du village de Sumiswald, qui « d'ailleurs n'ont pour ainsi dire rien souscrit, « puissent encore réclamer des faveurs exception- « nelles, à ajouter à celles dont ils profitent déjà, « et compromettre ainsi la réalisation de l'œuvre « et les intérêts économiques de toute une contrée.

« Nous estimons qu'ici comme partout il y a « lieu d'appliquer le principe démocratique qui « veut que la minorité plie devant la majorité « et qu'il ne faut pas laisser les intérêts d'un « petit groupe se substituer à ceux de l'ensemble. « Et ici nous trouvons en communion d'idées « avec M. Schmidlin, de Bâle, qui, dans son « rapport adressé au Conseil fédéral à propos de « la loi fédérale sur les chemins de fer, disait il « y a déjà plus de 50 ans que la majorité est « au-dessus de la minorité et que cette règle est « encore plus juste et plus générale en économie « nationale qu'en politique. »

Le comité d'initiative de Sumiswald-village déclare ne pouvoir accepter l'attitude prise par les experts vis-à-vis de son projet et il estime qu'en évaluant à un demi-million le surplus de dépenses qu'entraînerait l'exécution de ce projet, les experts sont allés beaucoup trop loin.

Nous avons l'honneur, Monsieur le président et Messieurs, de vous présenter, pour être soumis au Grand Conseil, le rapport qui suit concernant ces différents projets.

1° Statuts de la compagnie.

Les statuts indiquent comme but de la société par actions la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Ramsei, éventuellement de Goldbach ou de Hasle-Rüegsau, par Sumiswald à Huttwil et d'un embranchement de Grünen

à Wasen. Le siège de la société est à Sumiswald. Le capital-actions est de 2,044,000 fr. et est divisé en 4088 actions au porteur de 500 fr. chacune. Le capital-obligations ne doit pas excéder 500,000 fr. Le conseil d'administration se compose de 11 à 15 membres, dont 2 sont nommés par le Conseil-exécutif du canton de Berne et les autres par l'assemblée générale. La gestion proprement dite est confiée à une direction de 3 membres.

Nous ferons simplement remarquer, en ce qui concerne les statuts, que l'article premier ne peut pas fixer définitivement Grünen comme point de départ de l'embranchement de Wasen aussi longtemps que le tracé de la section Ramsei-Weierhöhe n'est point définitivement arrêté. Nous reviendrons là-dessus dans le chapitre suivant, qui traite du projet général.

La compagnie s'est fait inscrire au registre du commerce à la date du 12 janvier 1905.

Les statuts ont été approuvés par le Conseil fédéral le 27 décembre 1904.

2° Description des projets.

a. *Projet de la compagnie.*

(Etabli d'après le projet Ritz.)

Le zéro du projet de la compagnie se trouve près du pont de la Grüne de l'Emmenthalbahn, à 337 mètres en aval du milieu de la station de Ramsei (altitude de 575,66 m.). Au km. 0,135 la ligne s'infléchit vers la vallée de la Grüne, traverse dans le voisinage du moulin à Ramsei la route de Niedergoldbach-Ramsei et un peu plus loin celle de Ramsei-Fluelenstalden, déplace cette dernière sur une longueur d'environ 500 mètres, pour se diriger en longeant la forêt de Ramisberg vers la Grüne, qu'elle franchit sur un pont à établir en amont et tout près de celui du moulin de Gumpers. Elle ne tient cependant la droite de la rivière que sur une longueur d'environ 550 mètres, passe de nouveau, dans le voisinage de l'embouchure du Dürngraben, sur la rive gauche et atteint, au nord de la route de Trachselwald, le centre de la localité de *Grünenmatt*, à l'ouest du moulin, où se trouve la station du même nom (km. 2,054, altitude de 626,55 m.).

De Grünenmatt la ligne se dirige au nord par le fond de la vallée et est de nouveau obligée, vis-à-vis d'Unterfürten, de franchir la Grüne pour gagner la localité de Grünen, après avoir traversé la route de Fluelenstalden-Grünen. Encore en dehors de cette localité, dans le voisinage de la propriété dite Salzhaus, se trouve la station commune de *Grünen-Sumiswald* (km. 4,306, altitude de 665,728 m.).

Les rampes sont de 21 à 22 ‰ pour la section Ramsei-Grünenmatt et de 20 à 25 ‰ pour la section de Grünenmatt-Grünen.

La station de Grünen est le point de départ de l'embranchement de Wasen. Après la bifurcation, la ligne principale se dirige de nouveau vers le nord, dans une profonde tranchée à l'ouest du Burghühl, puis par un souterrain de 216,7 mètres de long gagne la vallée du Griesbach et monte avec des rampes maxima de 24 et 25 ‰

à Gammenthal et à *Griesbach*, où il y aura une halte (km. 6,648, altitude de 715,83 m.).

Ici la ligne quitte le *Griesbach* et arrive au faite du partage des eaux avec le *Rothbach*, c'est-à-dire à la *Weierhöhe* au km. 8,048. Le point culminant est à l'altitude de 747,48 m. La ligne traverse ensuite la route cantonale et la côtoie avec une pente de 18 ‰ jusqu'à *Weier*, où se trouvera la station de même nom au km. 8,795 (altitude de 738,48 m.). Toujours en côtoyant la route, la ligne arrive au point de bifurcation des routes de *Walkringen-Oeschenbach* et *Walkringen-Dürrenroth*, à *Häusermoos*, où il y aura de nouveau une station (km. 10,734, altitude de 712,383 m., et, d'après une variante, km. 10,696 et altitude de 713,216 m.). De là, elle suit la direction de la dernière de ces routes jusqu'à *Dürrenroth*, ce qui rendra nécessaire le déplacement de la route cantonale près du « moulin du bas », sur 270 mètres et entre *Wiggisbergmoos* et *Sparloch* sur une longueur de 1285 mètres. La station de *Dürrenroth* (km. 14,433, altitude de 672,60 m.) sera placée sur la rive droite du *Rothbach* au-dessous de l'église et sera reliée par une route d'accès avec le village situé 27 mètres plus haut.

La déclivité est de 25 ‰ au plus entre les stations de *Weier* et d'*Häusermoos* et de 23 ‰ de *Häusermoos* à *Dürrenroth*.

La ligne passe ensuite en aval de *Dürrenroth* sur la rive gauche du *Rothbach*, traverse la route cantonale près de *Hulligen* et continue à suivre le cours du *Rothbach* sur le territoire de la commune de *Huttwil*, où une halte est prévue près de *Schweimbrunnen* (km. 16,110, altitude de 651,14 m.). Non loin de *Schwarzenbachberg* elle franchit de nouveau le *Rothbach*, traverse la forêt de *Huttwil*, passe près de la fruiterie entre *Fiechten* et *Neuhaus* pour déboucher par le *Fiechtenfeld* dans la vallée de la *Langeten*, va s'aiguiller au km. 18,991 sur la ligne *Langenthal-Huttwil* et atteint à environ 250 m. plus loin la station extrême de *Huttwil* (km. 14,84 de la ligne *Langenthal-Huttwil*, altitude de 640,90 m.).

À l'endroit où commence cette dernière section, il y a une déclivité maximum de 22,9 ‰ et pour arriver à la gare de *Huttwil* la ligne doit franchir une rampe de 23 ‰.

La ligne latérale de *Wasen* part, comme il a été dit, de la station de *Grünen-Sumiswald*, d'où elle s'infléchit en traversant les « *Stalden* » vers la route de *Wasen*. En-deçà de la croisée, elle traverse la route à niveau et se dirige ensuite vers la *Grüne*. En passant près de la tannerie de l'*Ei*, elle regagne la route, qui devra être corrigée sur une longueur de 230 mètres, la traverse encore une fois à niveau et atteint la fruiterie près de l'hôpital, où se trouvera la halte de *Burghof-Mauer* (km. 2,227, altitude de 696,60 m.).

Ensuite la ligne traverse de nouveau la route cantonale, côtoie encore la *Grüne* et à partir de *Riedboden* suit la route de *Wasen*, qui à l'endroit dit *Oberei* doit être déplacée sur une longueur d'un kilomètre, tandis que la ligne occupe le terrain de la route jusqu'à proximité du pont du *Süllenbach*.

À environ 70 mètres en aval de ce pont, la ligne franchit la *Grüne* sur un pont en fer d'environ 25 mètres d'ouverture et, en longeant le pied du versant gauche de la montagne, se dirige vers *Wasen*, où la station du même nom (km. 5,408, altitude de 750,80 m.) sera établie, à gauche de la route et en-deçà de la croisée des routes d'*Eriswil* et de *Kurzeneigraben*, sur le terrain qui se trouve entre le ruisseau de la scierie et la route cantonale.

La ligne principale *Ramsei-Grünen-Huttwil* a une longueur réelle de construction d'environ 19,250 mètres et une longueur exploitée de 19,562 mètres. Le rayon minimum comporte 200 mètres près des stations extrêmes et 250 mètres en pleine voie; la rampe maximum est de 25 ‰.

Pour l'embranchement de *Grünen-Wasen*, la longueur de construction est de 5435 mètres, la longueur exploitée de 5378 mètres, le rayon minimum de 150 et 170 mètres près des stations extrêmes et de 200 mètres en pleine voie, et la rampe maximum de 30 ‰.

La longueur totale de construction des deux lignes est de 24,685 m., et la longueur exploitée de 24,940 m.

La largeur de la plate-forme de la voie est de 4,25 mètres.

Le devis établi par la compagnie pour l'ensemble de la ligne *Ramsei-Sumiswald-Huttwil* avec l'embranchement de *Grünen* à *Wasen* se présente comme suit:

<i>I. Etablissement de la ligne et installations à demeure.</i>	Total	Per km.
A. Frais d'organisation et d'administration	fr. 151,650	fr. 6,165
B. Service des intérêts du capital d'établissement	» 9,000	» 367
C. Expropriations	» 385,213	» 15,660
D. Construction de la ligne :		
1° Infrastructure	fr. 1,005,710	» 40,883
2° Superstructure	» 583,117	» 23,703
3° Bâtiments et installations mécaniques dans les gares	» 193,687	» 7,873
4° Télégraphe, signaux, clôtures, barrières, kilométrage, etc.	» 96,825	» 3,935
	» 1,879,339	
Ensemble I	fr. 2,425,202	fr. 98,586
II. Matériel d'exploitation	» 381,250	» 15,497
III. Mobilier et ustensiles	» 20,000	» 813
IV. Imprévu	» 176,548	» 7,177
Total des dépenses d'établissement	fr. 3,003,000	fr. 122,073

D'après nos calculs, les frais de construction se montent à 121,653 fr. par kilomètre (pour une longueur de construction de 24,685 mètres).

b. Projet du comité d'initiative.

Jusqu'au km. 1 (forêt de Ramisberg), le tracé est à peu près le même que pour le projet de la compagnie. A partir de là, au lieu de franchir deux fois la Grüne pour atteindre Grünenmatt, la ligne reste sur la rive gauche de cette rivière et, refoulant celle-ci sur environ 400 mètres de longueur contre la route, prend la direction de la croisée des routes de Trachselwald et de Dürrgraben. C'est là, au midi du moulin, que se trouverait la station de *Grünenmatt* (km. 1,980, altitude de 627,20 m.).

Les rampes sont de 20,0 et 15,6 ‰.

De Grünenmatt, la ligne commence par s'élever avec une rampe de 13 ‰ aux prés d'Adelboden; elle s'infléchit ensuite par une rampe de 24,5 ‰, au nord-ouest, du côté de Flüelenstalden, vers la Grüne, franchit cette rivière, puis se développe à l'aide d'une rampe de 21,5 ‰ sur le versant de Münnenberg par Unterfürten et Oberfürten et à l'aide d'une rampe de 25,1 ‰ du côté de Wiler, en franchissant le Griesbach sur un viaduc de 120 mètres de longueur et d'environ 17 mètres de hauteur.

Sans atteindre le Wiler, la ligne dévie au nord, vers la route de Waltrigen (Häusermoos), et c'est là, à l'extrémité du village de *Sumiswald*, que se trouverait la station du même nom (km. 5,508, altitude de 702,0 m.) La route cantonale doit en cet endroit être déplacée sur une longueur d'environ 400 mètres.

La ligne se continue vers Huttwil en se développant par Engelberg et la forêt de Mattstall, le long de la route cantonale. D'après le profil général en long, la ligne est en palier sur cette section, presque jusqu'à la traversée de la route cantonale. Elle franchit cette route au moyen d'une rampe de 4,9 ‰ et gravit ensuite une pente de 26,5 ‰ pour atteindre la halte de *Griesbach* du projet de la compagnie.

L'étude de cette partie du tracé n'est cependant pas encore complète.

La longueur de la ligne de Ramsei-Sumiswald (extrémité de la station) comporte 5636 mètres et celle de la section Sumiswald (extrémité de la station)-Griesbach environ 1714 mètres; la rampe maximum est de 25 ou même 27 ‰ et le rayon minimum des courbes est de 200 mètres.

L'*embranchement de Wasen* part de la station de *Sumiswald* (altitude de 702,0 m.), d'où il s'élève à l'aide d'une rampe de 25 ‰ et s'infléchit vers la ferme de Feld. Entre les fermes de Steinacker et de Bifang, il traverse la petite route de la Schonegg et prend la direction du Wuhacker et du Knubel, d'où il atteint par une rampe de 10 ‰ la route cantonale de Sumiswald-Mauer.

Se développant d'abord en palier, puis en pente de 5,25 ‰ et de nouveau en palier, la ligne se continue à flanc de coteau sur le versant sud de la Schonegg jusqu'à l'Oberer, où elle arrive en contact avec la route cantonale de Wasen et côtoie celle-ci sur environ 300 mètres. Elle s'élève ensuite, sans traverser la route et en restant sur la rive droite de la Grüne, à l'aide de rampes de 8, 18,8, 13,5 et 25 ‰ et passe enfin près de la propriété d'Unterföhren sur la rive gauche de la rivière, où sera placée, comme dans le projet de la compagnie, la station de *Wasen* (km. 4,471, altitude de 748,5 m.).

Suivant une variante, la station de Wasen se trouverait à environ 400 mètres plus à l'amont près du Hornbach, vers le centre du village, au km 4,848 et à une altitude de 755,4 m.

La longueur de l'embranchement Sumiswald-Wasen comporte 4540 mètres et, suivant la variante, 4950 mètres. La rampe maximum est de 25 ‰ et le rayon minimum de 200 mètres.

Le profil normal de l'infrastructure a une largeur de palier de 4 m. 60.

M. Anselmeier, l'auteur du projet, prévoit les dépenses suivantes pour l'établissement de toute la ligne, qui, l'embranchement compris, aurait une longueur de 24,4 kilomètres.

<i>I. Etablissement de la ligne et installations à demeure:</i>	Total	par km.
A. <i>Frais d'organisation et d'administration</i>	fr. 75,000	fr. 3,073. 80
B. <i>Service des intérêts du capital d'établissement</i>	» 50,000	» 2,049. 20
C. <i>Expropriations</i>	» 495,000	» 20,286. 90
D. <i>Construction de la ligne:</i>		
Ramsei-Sumiswald	fr. 800,000	
Sumiswald-Wasen	» 347,000	
Sumiswald-Huttwil	» 1,608,000	
	» 2,755,000	» 112,910. —
	Ensemble I fr. 3,375,000	fr. 138,320. —
II. <i>Matériel d'exploitation</i>	» 329,000	» 13,483. —
III. <i>Mobilier et ustensiles et imprévu</i>	» 51,000	» 2,090. —
Total des dépenses d'établissement	fr. 3,755,000	fr. 153,893. —

c. Variante Otto Marti 1900.

Des particuliers de Sumiswald ont aussi étudié la question de la gare de cette localité et ont établi des projets. Selon le désir de l'un d'entre eux, M. Otto Marti, négociant à Sumiswald, nous avons soumis ses deux projets de 1900 et 1905

aux experts officiels, avec prière de les examiner également.

La ligne de la *variante Otto Marti 1900* part des prés d'Adelboden au nord de Grünenmatt, d'où elle s'élève par une rampe de 24,3 ‰ vers le Buchenrain et franchit la Grüne pour arriver

à la station de Grünen. Cette station est placée sur un remblai d'une hauteur moyenne de 8 mètres (km. 3,841, altitude de 663,8 m.) entre la Grüne et la route cantonale, à une distance d'environ 670 mètres de la localité. La route cantonale Flüelenstalden-Grünen devrait être déplacée sur une longueur d'environ 300 mètres et il faudrait un passage sous-voie.

De Grünen la ligne se développe par une rampe de 27,1 ‰ sur la hauteur de Wiler, du côté où se trouve Griesbach, en deux longues courbes à droite de 200 mètres de rayon vers le Burgbühl et atteint ensuite, en passant près de ces maisons, à l'aide d'une courbe en sens contraire de même rayon et presque demi-circulaire, la station de Sumiswald, à l'extrémité nord du village, à gauche de la route Waltrigen (Häusermoos), au km. 5,760 et à une altitude de 702,0 m.

Le prolongement jusqu'à Huttwil et l'embranchement de Wasen auraient à peu près les mêmes tracés que ceux du projet du comité d'initiative (voir *b* ci-dessus).

Dans la *variante améliorée Otto Marti 1905*, la Grüne est franchie à environ 300 mètres en l'aval de la traversée prévue par la variante Otto Marti 1900 et à une moindre hauteur, et la station de Grünen se trouve abaissée de 1,5 m., arrivant ainsi à la cote 662,25. Cette station est aussi plus rapprochée de la Grüne et placée en partie dans la courbe, afin que la ligne puisse gravir le plateau de Sumiswald par une rampe de 25 ‰. Il en résulte aussi un déplacement de la gare de Sumiswald à 60 mètres plus au nord.

Les autres parties du projet restent sans changement.

La variante Otto Marti 1900 est accompagnée de devis détaillés pour les expropriations et la construction de la section Ramsei-Sumiswald-Häusermoos au montant de 2,075,000 fr., ainsi que pour l'embranchement Sumiswald-Wasen au montant de 500,000 fr., et d'après un précédent devis ces mêmes dépenses se chiffraient pour la section Häusermoos-Huttwil à 1,116,000 fr.; c'est-à-dire que l'exécution de l'ensemble du projet Otto Marti 1900 nécessiterait une dépense de 3,691,000 fr., non compris les frais d'administration, le service des intérêts du capital d'établissement, le matériel d'exploitation, le mobilier et les ustensiles.

Il n'existe pas de devis pour la variante améliorée Otto Marti 1905.

3° Les difficultés du tracé près de Sumiswald.

Les conditions topographiques de la vallée de la Grüne près de Sumiswald rendent très difficile le choix d'un tracé qui donne satisfaction à tous les intérêts locaux. On rencontre dans le plateau de Sumiswald avec ses ramifications du Wiler et du Burgbühl un sérieux obstacle, lorsqu'on cherche à établir le chemin de fer aussi près que possible des localités situées sur ce plateau, et en particulier de celle de Sumiswald, sans allonger la ligne au point d'augmenter sensiblement les dépenses de construction et d'exploitation et sans lui enlever ainsi d'emblée toutes chances de prospérité.

Les auteurs des projets se sont plus ou moins efforcés de surmonter cet obstacle. Nous donnons plus loin un aperçu des conditions dans lesquelles se présente cette section de Sumiswald dans chacun des projets en lui-même et comparé avec les autres.

4° Les différentes sections de la ligne et le projet dans son ensemble.

Pour plus de clarté, nous diviserons d'abord la ligne en deux parties principales, qui sont tout naturellement indiquées par la topographie du pays. Ce sont Ramsei-Grünenmatt-Weierhøhe et Weierhøhe-Huttwil. La première de ces parties se décompose à son tour en deux sections, celle de Ramsei-Grünenmatt (extrémité de la station) et celle de Grünenmatt-Weierhøhe.

Il est proposé deux solutions pour la section *a. Ramsei-Grünenmatt*. L'une prévoit la station de *Grünenmatt* sur la rive *droite* de la Grünen et l'autre la prévoit sur la rive *gauche* de cette rivière.

Dans un précédent projet, la gare de Grünenmatt se trouvait placée sur la rive *droite* de la Grünen, et la variante Otto Marti 1900 se rattache à ce projet.

Mais la commune de Trachselwald s'est opposée à l'adoption de cet emplacement et n'a voté sa prise d'actions de 20,000 fr. qu'à la condition que cette gare fût sur la rive *gauche*.

Dans son office du 31 juillet 1905, la Direction des forêts s'est aussi prononcée en faveur de l'emplacement de la rive gauche, en faisant valoir l'intérêt direct qu'a l'État à ce que la station de Grünenmatt soit avantageusement placée pour l'exploitation de ses forêts de Lichtgut, du Bachhochwald et en partie aussi du Lochwald, d'une superficie totale d'environ 100 hectares. Le transport des bois se fait là généralement avec des traîneaux. Tous les hivers, les routes qui conduisent du territoire communal de Trachselwald à Grünenmatt sont couvertes de neige pendant quelques semaines jusque près de ce dernier village, mais pas dans le village même. Le transport est donc déjà difficile, mais il le serait bien davantage si la station se trouvait placée sur la rive droite, parce qu'il faudrait alors, pour y arriver avec le bois, traverser toute la localité.

Dans les projets de la compagnie et du comité d'initiative de Sumiswald-village la station de Grünenmatt est prévue sur la rive *gauche* de la Grünen, et l'emplacement choisi par la compagnie étant un peu plus favorable pour la partie de la localité située sur la rive droite, dans la commune de Lützelflüh, nous donnons la préférence à cet emplacement.

En ce qui concerne le *raccordement du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil à la station de Ramsei*, du chemin de fer de l'Emmenthal, tous les projets sont les mêmes. Il faudra s'entendre avec cette dernière compagnie pour fixer les conditions de ce raccordement. S'il devait en résulter une augmentation du devis, elle affecterait chacun des projets.

Quant à la *correction de la Grünen* que le projet du comité d'initiative de Sumiswald-village prévoit près de la forêt de Ramisberg, l'auteur du projet admet qu'elle serait facilitée par des subsides de la Confédération et du canton. Il n'est cependant guère probable que les autorités fédérales veuillent subventionner des travaux hydrauliques dont le besoin, à notre avis, n'existe pas pour le moment. Nous donnons ici encore la préférence au projet de la compagnie avec deux ponts, parce qu'il peut s'exécuter à meilleur compte.

Nous estimons avec les experts officiels que, le long de la forêt de Ramisberg jusqu'au km. 1,2, la ligne doit être reportée de l'autre côté de la route. A notre avis, il faudrait aussi, entre les deux ponts de la Grünen, la rapprocher de la rivière, afin de réduire les dépenses nécessitées par les expropriations et les passages de la voie.

Pour permettre de se rendre compte des conditions dans lesquelles devra s'établir la section *Grünenmatt-Weierhøche* du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil, laquelle se trouve en majeure partie dans la commune de Sumiswald, nous ferons d'abord suivre le tableau dont nous avons déjà fait mention. Mais les devis des projets n'étant pas distincts pour les deux sections (a) et (b), nous comprenons aussi dans ce tableau la première section, *Ramsei-Grünenmatt*, et nous fournissons

en outre des données pour l'*embranchement de Wasen*, dont la situation près de Sumiswald dépend du choix du tracé de la ligne principale et a de l'influence sur les dépenses d'établissement.

Pour le prolongement de la ligne au-delà de la station de Sumiswald jusqu'à Huttwil, il n'existe de projet général que celui qui a été établi par la compagnie. Le comité d'initiative de Sumiswald-village n'a fourni à cet égard qu'un plan de raccordement, parce qu'à l'origine il voulait se contenter d'établir une ligne *Ramsei-Sumiswald-village-Wasen*, comme première section du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil, avec embranchement de Sumiswald à Wasen. Après avoir reçu connaissance du rapport de M. le directeur Loeffler, qui déconseillait de ne construire qu'une première section jusqu'à Wasen, le comité d'initiative s'est occupé aussi du prolongement jusqu'à Huttwil, pour lequel les prévisions de l'expert sont favorables.

Le plan de raccordement dont il vient d'être question est celui de la section Sumiswald- (extrémité de la station) Mattstallwald et va du km. 5,636 au km. 7,350. Le raccordement avec le projet de la compagnie pourrait se faire à environ 130 mètres au nord de la halte de Griesbach, à peu près au km. 6,764. Il en résulte que le projet du comité d'initiative est d'environ 576 mètres plus long que les autres.

Tableau

des principales conditions d'établissement du chemin de fer R. S. H. pour la section Ramsei-Weierhøche d'après les différents projets.

1.	Désignation des projets :	Compagnie R. S. H.	Comité d'initiative	Variante O. M. 1900	Variante améliorée O. M. 1905
2.	<i>Longueur exploitée en mètres :</i>				
	Ramsei-Weierhøche	8385	8961	8420	8658
	Embranchement de Wasen	5378	4540	4875	4875
3.	<i>Rampes maxima en ‰ :</i>				
	Ramsei-Weierhøche	25	27	27	27
	Embranchement de Wasen	30	25	25	25
4.	<i>Déclivités de sens inverse, hauteur en mètres :</i>				
	Ramsei-Weierhøche	0,27	1,83	1,83	1,83
	Embranchement de Wasen	—	23,74	23,74	23,74
5.	<i>Rayon minimum en mètres :</i>				
	Ramsei-Weierhøche	250	200	200	200
	Embranchement de Wasen	150 u. 170	200	200	200
		Près des stations extrêmes 200			
		En pleine voie			
6.	<i>Nombre des stations pour Sumiswald et Grünen :</i>	1	1	2	2
7.	<i>Surplus des dépenses pour les expropriations comparativement au projet de la compagnie :</i>				
	Ramsei-Weierhøche	—	+ fr. 491,600	+ 664,000	+ 714,000
	Embranchement de Wasen	—	+ » 11,400	+ 36,000	+ 36,000
	Total		+ fr. 503,000	+ 700,000	+ 750,000

b. Grünenmatt-Weierhøche.

Ce tableau montre d'abord que la section Ramsei-Weierhøche est plus courte dans le projet de la compagnie que dans les autres projets et qu'elle a une déclivité maximum moins forte et un plus grand rayon minimum des courbes. En revanche, l'embranchement de Wasen est de 838 mètres plus long dans le projet de la compagnie que dans celui du comité d'initiative Sumiswald-village et accuse sur un faible parcours aussi une plus forte pente et, aux stations extrêmes, un plus petit rayon que dans les autres projets. Mais, d'un autre côté, les dépenses pour les expropriations et la construction, notamment de la section Ramsei-Weierhøche, seraient beaucoup plus élevées avec les autres projets qu'avec celui de la compagnie; y compris l'embranchement de Wasen, le coût de la ligne reviendrait à au moins 500,000 fr. de plus. Il faut dès lors se demander si un des autres projets soumis, et en particulier celui du comité d'initiative de Sumiswald-village, mérite quand même la préférence sur le projet de la compagnie, en raison des avantages techniques ou économiques qu'il pourrait offrir.

Les experts officiels ont formellement déclaré qu'au point de vue technique, aussi bien pour l'exploitation que pour la construction, aucun des autres projets n'est en général préférable à celui de la compagnie, mais que ce dernier projet ne tient pas suffisamment compte des intérêts du village de Sumiswald pour pouvoir être accepté comme une solution satisfaisante sous le rapport économique. Ils estiment, en conséquence, qu'on devrait chercher à résoudre la question de l'emplacement de la gare de Sumiswald et environs de la manière proposée par les experts Hittmann et Leuch dans leur mémoire adressé en mai 1902 à la commission du chemin de fer de la commune municipale de Sumiswald (projet de l'hôpital A). Ce projet prévoit, comme nous l'avons dit, la station d'embranchement pour Wasen à Grünen et, pour Sumiswald, une halte sur la ligne de Wasen.

Weierhøche-Huttwil. Pour la section Weierhøche-Huttwil, il n'existe que le projet de la compagnie. Le tracé nous paraît en général satisfaisant.

La longueur de cette section (jusqu'au milieu du bâtiment de la gare) est de 11,177 mètres.

d. Projet d'ensemble. Pour la *ligne principale Ramsei-Sumiswald-Huttwil*, la *longueur exploitée*, mesurée du milieu de la station de Ramsei au milieu de la station d'Huttwil, est, selon les différents projets, la suivante:

- a. Projet de la compagnie: 19,562 m.; distance d'application des tarifs: 20 km.;
- b. projet du comité d'initiative de Sumiswald-village: 20,138 m.; distance d'application des tarifs: 21 km.;
- c. projet Otto Marti 1900: 19,597 m.; distance d'application des tarifs: 20 km.;
- d. projet Otto Marti 1905: 19,835 m.; distance d'application des tarifs: 20 km.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

On ne peut donc qu'être d'accord avec les experts, lorsqu'ils déclarent que, en ce qui concerne la ligne principale, le projet de la compagnie est préférable aux autres projets sous le rapport technique, tant pour l'exploitation que pour la construction.

En ce qui concerne l'embranchement de Wasen, le projet de la compagnie offre, il est vrai, des conditions moins favorables que celles des autres projets, mais comme il s'agit d'une ligne en cul-de-sac, cela ne nous paraît pas avoir une bien grande importance.

5º Les intérêts économiques de la commune de Sumiswald.

Nous constatons d'abord, que les *distances* et les *différences de niveau* entre les localités de Sumiswald et Grünen et la station commune soit du projet de la compagnie, soit du projet du comité du village de Sumiswald, ne diffèrent pas sensiblement entre elles. La distance de Sumiswald (église) à la station de Grünen est de 1050 mètres et la différence de hauteur est de 38 mètres. De la croisée de Grünen à la station de Sumiswald on compte 1100 mètres et la différence de niveau est de 30 mètres.

Nous ferons remarquer à cet égard que, si la station de Grünen est établie sur l'emplacement choisi par la compagnie, la distance entre cette station et Sumiswald pourrait être raccourcie d'environ 300 mètres à l'aide d'une route d'accès qui partirait de la Halden ou de l'église.

Le centre du village de Sumiswald est à 425 mètres de la station de Sumiswald et le centre du village de Grünen à 400 mètres de la station de Grünen.

Les variantes Otto Marti 1900 et 1905 offrent à cet égard des conditions plus défavorables.

Nous dirons aussi que le village de Trachselwald et les habitants du nord du district qui ont des relations avec le chef-lieu sont intéressés au choix de l'emplacement de cette station ou de ces stations.

Il y a également lieu de prendre en considération les *distances d'application des tarifs*, que nous indiquons ci-après pour chacun des projets.

(Voir le tableau de la page 15.)

Ainsi la distance d'application pour la relation de Wasen à Huttwil est la seule qui soit défavorable au point de vue économique dans le projet de la compagnie et il ne nous paraît pas qu'on doive y attacher grande importance. Avec le projet A, que les experts voudraient faire étudier de plus près, les conditions de cette relation seraient encore plus défavorables.

En nous basant sur les données statistiques qui ont été fournies par les communes de Sumiswald et de Grünen concernant leur importance économique, nous croyons pouvoir admettre que le *centre de gravité au point de vue économique*, dont il faut particulièrement tenir compte dans le choix de l'emplacement d'une gare pour plusieurs localités, ne se trouve pas au milieu du

Projet :	Compagnie	Comité d'initiative	O. M. 1900	O. M. 1905
	km.	km.	km.	km.
De <i>Sumiswald</i> à . . . { et vice versa	Ramsei Huttwil Wasen	6 15 5	6 15 5	6 15 5
De <i>Grünen</i> à . . . { et vice versa	Ramsei Huttwil Wasen	5 16 6	4 16 6	4 17 6
De <i>Wasen</i> à . . . { et vice versa	Huttwil Sumiswald Grünen	21 19	20	20
	comme ci-haut			

village de Sumiswald, mais est plutôt du côté de Grünen. Nous ne pouvons dès lors partager les craintes du comité d'initiative de Sumiswald-village, qui redoute la décadence de la commune de Sumiswald pour le cas où le projet de Grünen serait mis à exécution.

Les considérations que nous venons d'exposer nous permettent de dire que le *projet de la compagnie du chemin de fer, avec la station commune de Sumiswald-Grünen à Grünen, l'embranchement de Grünen à Wasen et la halte près de Burghof-Mauer*, est mieux à même de desservir les intérêts économiques de la commune de Sumiswald que le projet du comité d'initiative de Sumiswald-village avec la station commune à Sumiswald et l'embranchement de Wasen, sans halte à Burghof-Mauer.

Nous pouvons néanmoins adhérer à la proposition des experts officiels tendante à faire passer la ligne de Grünen-Wasen par Sumiswald et à prévoir une halte dans ce village, mais à condition que la commune de Sumiswald contribue aux frais de cette variante, dont le devis reste à établir exactement sur la base de plans de détail, au moyen d'une prise d'actions pour la somme restant à couvrir après déduction du supplément de subvention à accorder par l'Etat.

Nous vous recommandons, en conséquence, l'approbation, dans le sens que nous avons indiqué, du projet général de la compagnie pour la ligne principale de Ramsei à Huttwil et l'embranchement de Grünen à Wasen.

Après ce qui vient d'être dit, on peut aussi conserver dans les statuts de la compagnie la désignation de Grünen comme point initial pour l'embranchement de Wasen et nous proposons, en conséquence, l'approbation des statuts dans toute leur teneur.

6° Requête du comité d'initiative de Sumiswald-village du 25 août 1905.

Par lettre du 25 août 1905, le comité d'initiative pour un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil avec embranchement de Sumiswald à Wasen a prié le Conseil-exécutif

de surseoir à toute autre décision dans cette affaire de subvention et de faire examiner à fond et très minutieusement par des hommes versés dans ces questions techniques la question n° 5 qu'il avait posée aux experts officiels par son arrêté du 15 mars 1905 et qui est ainsi conçue : « Quel est le surplus de dépenses qui résulterait du tracé de Sumiswald-village pour la construction et l'exploitation de la ligne ? »

Le comité a eu l'impression, en prenant connaissance de la réponse des experts, que ceux-ci ne s'étaient malheureusement pas rendu compte de l'importance de la question pour le village de Sumiswald ni de la nécessité de l'étudier à fond et d'une manière tout à fait indépendante. Il croit qu'ils ont simplement basé leur appréciation sur les chiffres établis par les auteurs du projet (dont l'un est un entrepreneur), sans faire une étude complète selon les règles de la technique des constructions de chemins de fer.

Contrairement à leurs suppositions sans fondement, d'autres experts d'une haute compétence auraient déclaré que jamais le tracé de Sumiswald-village n'augmenterait d'un demi-million la dépense; le comité affirme que M. le directeur Loeffler compte un excédent de dépenses de 220,000 fr.

De ce que nous avons dit ci-dessus on peut conclure que nous reconnaissons aussi la nécessité d'élaborer un projet détaillé pour le tracé du village de Sumiswald, mais seulement dans le sens de la proposition faite par les experts et dont nous avons parlé plus haut et avec la condition que nous avons posée pour l'éventualité de l'adoption de ce tracé.

Le projet peut cependant être complété selon le vœu du comité sans qu'il soit nécessaire pour cela de surseoir à la décision à prendre concernant la ligne principale Ramsei-Sumiswald-Huttwil, car nous estimons qu'on ne peut plus être dans le doute au sujet du tracé de la ligne de transit ni au sujet de la station initiale de l'embranchement de Wasen, les autorités cantonales et fédérales restant toujours libres, aux termes de l'art. 14 de la loi fédérale du 23 décembre 1872, d'apporter des modifications par de simples

arrêtés administratifs au projet de cet embranchement.

Nous proposons qu'il soit donné suite à la demande du comité, mais seulement de la manière que nous venons d'indiquer.

7° Le capital d'établissement.

La compagnie du chemin de fer Ramseil-Sumiswald-Huttwil prévoit, comme il a déjà été dit, un fonds capital ainsi constitué:

I. Capital-obligations	fr. 400,000	
II. Capital-actions:		
1° Etat de Berne	fr. 1,751,500	
2° Communes et particuliers	» 851,500	
		» 2,603,000
Total		fr. 3,003,000

I. Le capital-obligations.

Sur le vu d'un rapport qu'elle avait demandé à M. le Dr Moser, ingénieur en chef à Zürich, concernant les dépenses de construction et les produits de l'exploitation du chemin de fer Ramseil-Sumiswald-Huttwil, la Banque cantonale a fait savoir à la compagnie, en réponse à sa demande d'un prêt de 400,000 fr., qu'elle ne pourrait le lui accorder que si les communes subventionnantes se chargeaient de garantir tout au moins le paiement des intérêts.

Un acte d'emprunt n'existe donc pas pour le moment. Il est cependant hors de doute que la compagnie parviendra à se procurer cette somme, relativement peu considérable, qui lui manque encore pour compléter la justification financière de l'entreprise. Pour peu que le service de l'exploitation soit organisé économiquement, les recettes permettront certainement de payer les intérêts du capital-obligations.

Nous proposons, en conséquence, que la compagnie soit autorisée à contracter un emprunt du montant susindiqué, sous réserve de l'approbation des conditions de cet emprunt par le Conseil-exécutif.

Le chiffre de 500,000 fr. que l'art. 13 des statuts fixe par prévoyance comme limite des emprunts peut quand même être conservé.

II. Le capital-actions.

La compagnie produit les documents suivants:

- 1° La liste des actionnaires;
- 2° l'acte constatant la constitution de la société par l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 1904;
- 3° les originaux des bulletins de souscription d'actions;
- 4° les déclarations constatant le versement des premiers 20 %.

Les souscriptions d'actions obtenues jusqu'à ce jour sont les suivantes:

a. Souscriptions de communes:

Affoltern	fr. 80,000. —	
Berthoud	» 10,000. —	
Dürrenroth	» 100,000. —	
Hasle	» 2,500. —	
Huttwil	» 40,000. —	
Langenthal	» 10,000. —	
Lützelflüh	» 30,000. —	
Rüegsau	» 4,000. —	
Sumiswald	» 200,000. —	
Trachselwald	» 20,000. —	
Walterswil	» 8,000. —	
Wissachengraben	» 2,000. —	
		fr. 506,500. —

b. Souscriptions d'établissements de transport:

Chemin de fer de Langenthal-Huttwil	25,000. —	
Chemin de fer de Huttwil-Wolhusen	25,000. —	
Chemin de fer de l'Emmenthal	20,000. —	
		» 70,000. —

c. Souscriptions de particuliers

	» 264,000. —
Ensemble	fr. 840,500. —

Il y a au dossier des déclarations de la Banque cantonale de Berne, de la Banque de Langenthal, de la caisse d'épargne de district de Sumiswald et de la caisse d'épargne et de prêt de Huttwil constatant que le premier versement de 20 % a été effectué. De même, l'Etat de Berne a versé provisoirement, en conformité de l'arrêté du Conseil-exécutif du 23 mars 1904, le premier cinquième de sa subvention présumée de 1,220,000 fr., afin de permettre à la compagnie de se constituer. Enfin il est établi par l'acte de constitution de la société que, le jour de l'assemblée des actionnaires, des actions étaient souscrites pour la somme prévue par les statuts et que le cinquième de chaque action avait été versé.

III. La prise d'actions de l'Etat.

La compagnie R. S. H. calcule la subvention de l'Etat comme suit:

1° Prise d'actions ordinaire, conformément à l'art. 5, 2^e paragraphe, de la loi du 4 mai 1902: fr. 50,000 par kilomètre, pour 24,6 kilomètres fr. 1,230,000. —

2° Pour le souterrain près de Sumiswald, conformément à l'art. 5, 3^e paragraphe, de la même loi: 100,000 fr. par kilomètre, pour 216,7 mètres . . . » 21,670. —

3° Prise d'actions extraordinaire, conformément à l'art. 5, dernier alinéa, n° 5, de la même loi » 500,000. —

Total, en nombre rond fr. 1,751,500. —

Ces chiffres nous donnent lieu aux observations suivantes:

Ad 1° La dépense kilométrique (voir le devis de la page 11) pour la construction de la ligne

à voie normale Ramsei-Sumiswald-Huttwil étant inférieure à 125,000 fr., il peut être fait application, comme le demande la compagnie, du 2^e paragraphe de l'art. 5 de la loi du 4 mai 1902, pour la prise d'actions ordinaire de l'Etat.

En outre, la subvention peut être calculée, comme cela s'est fait pour d'autres lignes prévues par ladite loi, d'après la longueur exploitée. Cette longueur de la ligne sera de 24,940 kilomètres, pour lesquels la prise d'actions ordinaire de l'Etat, à raison de 50,000 fr. par kilomètre sera par conséquent de 1,247,000 fr.

Ad 2^o La subvention de 21,670 fr. pour le tunnel près de Sumiswald est exactement calculée.

Ad 3^o La disposition n^o 5 du dernier paragraphe de l'art. 5 de la loi du 4 mai 1902 autorise le Grand Conseil à augmenter dans les limites de sa compétence la prise d'actions de l'Etat en faveur de la ligne Huttwil-Sumiswald avec raccordement au chemin de fer de l'Emmenthal et, éventuellement, avec un embranchement de Wasen.

Il est dit ensuite, à l'art. 6 de cette même loi, que, pour fixer le montant de la prise d'actions, le Grand Conseil tiendra compte, d'une part, de l'importance de la ligne à construire, des sacrifices faits par la contrée intéressée, ainsi que des ressources de celle-ci, et, d'autre part, des difficultés et des frais de la construction.

L'importance du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil pour le district de Trachselwald ne peut, croyons-nous, faire l'objet d'aucun doute et les sacrifices que s'impose cette contrée sont considérables, puisqu'ils atteignent le 28 % du capital d'établissement. Une pareille participation financière n'a été obtenue que pour la ligne de Berthoud-Thoune (33,8 %) et pour celle de Spiez-Erlenbach (28,9 %), et encore ne doit-on pas perdre de vue que Trachselwald est un des districts qui ont le moins de ressources imposables.

Les sacrifices des communes et des particuliers ne sont susceptibles d'être encore augmentés que dans une faible mesure par une plus forte participation de Sumiswald et ils sont insuffisants pour qu'on puisse réunir le capital nécessaire à l'établissement du chemin de fer. Comme nous avons eu occasion de le dire lors de la discussion de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, la ligne dont il s'agit ne peut être construite sans une subvention extraordinaire de l'Etat. C'est pour cette raison que le Grand Conseil l'a classée parmi les lignes auxquelles il peut accorder une subvention extraordinaire dans les limites de sa compétence.

Les difficultés qu'on rencontrera pour franchir le défilé près de Sumiswald jusqu'au faite de Weierhøhe militent également en faveur d'une subvention extraordinaire de l'Etat.

Enfin nous ferons observer que M. l'ingénieur Loeffler estime dans son rapport sur la rentabilité de l'entreprise, rapport que nous considérons en général comme représentant fidèlement la situation, que le rendement de la ligne permettra

de payer l'intérêt d'un emprunt de 400,000 à 500,000 fr. Dans ces conditions il ne serait pas prudent de fixer plus haut le capital-obligations et il est désirable que l'Etat prévienne une opération semblable en décidant une prise extraordinaire d'actions de 500,000 fr.

Nous proposons, en conséquence, que la prise d'actions de l'Etat soit fixée comme suit:

1 ^o Subvention ordinaire pour 24,940 mètres de longueur exploitée, à raison de 50,000 fr. par kilomètre . . .	fr. 1,247,000. —
2 ^o Subvention pour les 216,7 mètres de parcours souterrain près de Sumiswald, à raison de 100,000 fr. par kilomètre . . .	» 21,670. —
3 ^o Subvention extraordinaire . . .	» 500,000. —
	Total fr. 1,768,670. —
	ou en nombre rond » 1,768,500. —

Dans l'hypothèse de cette subvention de l'Etat et en supposant que la compagnie parvienne à se procurer le capital-obligations nécessaire, on peut établir la justification financière de l'entreprise comme suit:

Capital d'établissement	fr. 3,003,000
Se composant:	
I. Du capital-actions, savoir:	
1 ^o Prise d'actions de l'Etat	fr. 1,768,500
2 ^o Prise d'actions des communes, des établissements de transport et des particuliers	» 840,500
Somme du capital-actions	fr. 2,609,000
II. Du capital-obligations de	» 400,000
Ensemble	» 3,009,000

Nous basant sur les considérations exposées ci-dessus, nous avons l'honneur de proposer qu'il vous plaise demander l'approbation du Grand Conseil pour le projet d'arrêté dont la teneur suit.

Projet d'arrêté.

Chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil, avec embranchement sur Wasen. Approbation des statuts et des plans d'ensemble. Prise d'actions de l'Etat et approbation de la justification financière.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Après avoir pris connaissance des documents suivants, savoir:

1^o Les plans et la requête présentés par la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil, à la date du 27 février 1905, pour obtenir l'approbation de ses statuts, une prise d'actions de 1,751,500 fr. et l'approbation de la justification financière d'un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil, avec embranchement de Grünen à Wasen;

2^o les plans et la requête présentés en juin 1904 par le comité d'initiative d'un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil, avec embranchement de Sumiswald à Wasen, concernant un tracé de la ligne par Sumiswald-village, avec embranchement de Sumiswald-village à Wasen;

3^o les autres variantes (Otto Marti 1900 et 1905);

4^o les observations de la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil, du 10 février 1905, concernant la requête susmentionnée du comité d'initiative;

5^o la pétition d'un certain nombre d'habitants de la commune de Sumiswald, des 18 et 20 février 1905, tendante à l'approbation du projet de la compagnie Ramsei-Sumiswald-Huttwil et à l'octroi d'une subvention pour cette ligne;

6^o le mémoire du 21 mars 1905 dans lequel l'Union locale de Grünen renseigne sur l'importance économique de Sumiswald et de Grünen;

7^o le rapport des experts chargés par le Conseil-exécutif, le 15 mars 1905, de fournir un préavis sur la question de la largeur de la voie, sur la valeur technique des projets au double point de vue de la construction et de l'exploitation, sur la valeur économique de la ligne projetée et sur la question des frais d'établissement;

8^o les mémoires de M. le directeur Loeffler, des 4 août, 10 et 30 septembre 1903, concernant le mérite des différents projets au point de vue du rendement;

vu le rapport de la Direction des chemins de fer et sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I. Les statuts de la société par actions constituée en vue de l'établissement d'un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil avec l'embranchement Grünen-Wasen, sont approuvés.

II. Le projet d'ensemble de la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil et de l'embranchement Grünen-Wasen, au devis de 3,003,000 fr., est approuvé, sous réserve de ce qui suit:

La compagnie est invitée à modifier son projet de l'embranchement de Wasen et à présenter les plans de détail et le devis d'un embranchement avec la station de Grünen comme point de départ et une halte à Sumiswald-village.

III. L'Etat de Berne participe à la construction du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil et de l'embranchement de Grünen-Wasen, sur la base du projet de la compagnie et en application de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, par une prise d'actions au montant de 1,768,500 fr. formée comme suit:

a. Subvention ordinaire, en vertu de l'art. 5, 2^e paragraphe, de la loi prérapplée, pour 24,940

kilomètres de longueur exploitée, à raison de 50,000 fr. par kilomètre . . . fr. 1,247,000. —

b. Pour le souterrain près de Sumiswald d'une longueur de 216,7 mètres, en vertu de l'art. 5, 3^e paragraphe, de la susdite loi, à raison de 100,000 fr. par kilomètre. » 21,500. —

c. Subvention extraordinaire, en vertu de l'art. 5, dernier paragraphe, n^o 5, de la susdite loi » 500,000. —

Ensemble 3537 actions de 500 fr. fr. 1,768,500. —

Les versements s'effectueront sur le compte d'avances, rubrique A k 3 b.

IV. La prise d'actions de l'Etat sera augmentée pour la variante dont il est fait mention ci-dessus (chiffre II), conformément aux dispositions de la loi précitée, à condition que la commune de Sumiswald prenne à sa charge, pour l'exécution de cette variante du projet, les dépenses excédant le supplément de subvention.

L'approbation du tracé définitif de l'embranchement Grünen-Wasen est réservée au Grand Conseil.

V. La compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil est autorisée à compléter la justification financière de l'entreprise en contractant un emprunt jusqu'à concurrence de 500,000 fr.

VI. Le Conseil-exécutif est autorisé à accepter la justification financière, dès que la compagnie soumettra à son approbation l'acte d'emprunt pour un capital-obligations d'au moins 400,000 fr.

VII. Le choix de l'ingénieur en chef de l'entreprise et les contrats de travaux et de fournitures les plus importants seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Berne, le 8 septembre 1905.

Le directeur des chemins de fer,
Morgenthaler.

Adopté par le Conseil-exécutif et transmis avec recommandation au Grand Conseil.

Berne, le 25 septembre 1905.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

Kunz.

Le substitut du chancelier,

Eckert.

Ghemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil.

Proposition

de la

commission d'économie publique.

Projet d'arrêté.

Chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil, avec embranchement sur Wasen. Approbation des statuts et des plans d'ensemble. Prise d'actions de l'Etat et approbation de la justification financière.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Après avoir pris connaissance des documents suivants, savoir:

1° Les plans et la requête présentés par la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil, à la date du 27 février 1905, pour obtenir l'approbation de ses statuts, une prise d'actions de 1,751,500 fr. et l'approbation de la justification financière d'un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil, avec embranchement de Grünen à Wasen;

2° les plans et la requête présentés en juin 1904 par le comité d'initiative d'un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-village-Huttwil, avec embranchement de Sumiswald à Wasen, concernant un tracé de la ligne par Sumiswald-village, avec embranchement de Sumiswald-village à Wasen;

3° les autres variantes (Otto Marti 1900 et 1905);

4° les observations de la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil, du 10 février 1905, concernant la requête susmentionnée du comité d'initiative;

5° la pétition d'un certain nombre d'habitants de la commune de Sumiswald, des 18 et 20 février 1905, tendante à l'approbation du projet de la compagnie Ramsei-Sumiswald-Huttwil et à l'octroi d'une subvention pour cette ligne;

6° le mémoire du 21 mars 1905 dans lequel l'Union locale de Grünen renseigne sur l'importance économique de Sumiswald et de Grünen;

7° le rapport des experts chargés par le Conseil-exécutif, le 15 mars 1905, de fournir un préavis sur la question de la largeur de la voie, sur la valeur technique des projets au double point de vue de la construction et de l'exploitation, sur la valeur économique de la ligne projetée et sur la question des frais d'établissement;

8° les mémoires de M. le directeur Loeffler des 4 août, 10 et 30 septembre 1903, concernant le mérite des différents projets au point de vue du rendement;

9° la pétition adressée au Conseil-exécutif en date du 25 août 1905 par le comité d'initiative de Sumiswald-village;

vu le rapport de la Direction des chemins de fer et sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I. Les statuts de la société par actions constituée en vue de l'établissement d'un chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil, avec l'embranchement Grünen-Wasen, sont approuvés.

II. Le projet d'ensemble de la compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil et de l'embranchement Grünen-Wasen, au devis de 3,003,000 fr., est approuvé, sous réserve de ce qui suit:

La compagnie est invitée à modifier son projet de l'embranchement de Wasen et à présenter les plans de détail et le devis d'un embranchement avec la station de Grünen comme point de départ et une station à Sumiswald-village.

III. L'Etat de Berne participe à la construction du chemin de fer Ramsei-Sumiswald-Huttwil et de l'embranchement de Grünen-Wasen, sur la base du projet de la compagnie et en application de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, par une prise d'actions au montant de 1,768,500 fr. formée comme suit:

a. Subvention ordinaire, en vertu de l'art. 5, 2^e paragraphe, de la loi précitée, pour 24,940 kilomètres de longueur exploitée, à raison de 50,000 fr. par kilomètre fr. 1,247,000

b. Pour le tunnel près de Sumiswald d'une longueur de 216,7 mètres, en vertu de l'art. 5, 3^e paragraphe, de la susdite loi, à raison de 100,000 fr. par kilomètre » 21,500

c. Subvention extraordinaire, en vertu de l'art. 5, dernier paragraphe, n° 5, de la susdite loi » 500,000

la ligne principale et la ligne d'embranchement de Wasen devant se partager cette somme en proportion des frais d'établissement que le devis fixe pour chacune de ces lignes.

Ensemble 3537 actions de 500 fr. fr. 1,768,500

Les versements s'effectueront sur le compte d'avances, rubrique A k 3 b.

IV. La variante dont il est fait mention ci-dessus (chiffre II), pourra bénéficier de la prise d'actions de l'Etat conformément aux dispositions de la loi précitée, à condition que les intéressés à la station

de Sumiswald-village prennent à leur charge le surcroît de frais qui résultera de cette modification et le découvert qui pourrait se produire par le retrait de souscriptions.

L'approbation du tracé définitif de l'embranchement Grünen-Wasen est réservée au Grand Conseil.

V. La compagnie du Ramsei-Sumiswald-Huttwil est autorisée à compléter la justification financière de l'entreprise en contractant un emprunt jusqu'à concurrence de 500,000 fr., et le Conseil-exécutif est autorisé à accepter la justification financière, dès que la compagnie soumettra à son approbation l'acte d'emprunt pour un capital-obligations de ce montant.

Une somme de 100,000 fr. sera prélevée sur ce capital-obligations et réservée comme fonds d'exploitation.

VI. Le choix de l'ingénieur en chef de l'entreprise et les contrats de travaux et de fournitures les plus importants seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Berne, le 15 novembre 1905.

Au nom de la commission d'économie publique,

Le président,
Kindlimann.

Projet du Conseil-exécutif,
du 16 août 1905.

DÉCRET

portant création

d'une troisième place de pasteur allemand pour la paroisse réformée de Bienne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

ARTICLE PREMIER. Il est créé pour la paroisse réformée de Bienne une troisième place de pasteur allemand, laquelle sera assimilée, quant aux droits et aux obligations du titulaire, aux places déjà existantes.

ART. 2. Le siège des trois cures, la répartition des charges et attributions des trois pasteurs, de même que leur suppléance réciproque, feront l'objet d'un règlement, que le Conseil-exécutif établira sur la base d'un projet élaboré par les autorités compétentes.

ART. 3. Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 16 août 1905.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Ritschard.
Le chancelier,
Kistler.

Rapport et propositions de la Direction des chemins de fer

présentés au

Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil

concernant

l'approbation des statuts, l'approbation du projet général, l'autorisation d'utiliser la route cantonale, une prise d'actions du canton et l'approbation de la justification financière

pour le

chemin de fer électrique à voie étroite Langenthal-Oensingen.

(Novembre 1905.)

Le 2 octobre écoulé, la direction du chemin de fer Langenthal-Jura a adressé au Conseil-exécutif, pour qu'il la soumette au Grand Conseil, une

Requête

que nous reproduisons ci-après.

« Au nom du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer Langenthal-Jura, qui s'est constituée le 18 septembre écoulé, nous nous permettons de solliciter de votre haute autorité l'approbation des statuts de cette compagnie et celle de la justification financière de son entreprise. En outre, nous vous prions de nous autoriser d'une manière définitive à utiliser la route cantonale, sur un certain parcours, comme tracé de la ligne.

« I. Observations préliminaires.

« Le projet d'établir une voie ferrée qui relierait Langenthal aux districts soleurois du Gäu et de Thal, et desservant les localités d'Aarwangen, chef-

« lieu du district de ce nom, de Schwarzhäusern, de Bannwil et de Niederbipp, et qui se raccorderait à la station d'Oensingen aux C. F. F. et à la ligne Oensingen-Balsthal, est actuellement l'un des plus vieux du canton de Berne. Il remonte à l'époque de 1870 à 1880 et les premières études eurent lieu en même temps que celles du chemin de fer des Wasserfallen (Liestal-Balsthal).

« En 1899, l'entreprise du Liestal-Langenthal et en même temps le projet qui nous occupe furent sur le point de se réaliser. Mais ils échouèrent de nouveau, parce que la Confédération, qui entre temps était devenue propriétaire des lignes principales des chemins de fer suisses, refusa formellement de renouveler la concession pour le Balsthal-Liestal.

« A partir de cette époque le sort du projet de chemin de fer des Wasserfallen dépendit complètement de l'attitude que prendrait le canton de Soleure, et rien ne pouvait se faire avant que l'on sût si le chemin de fer du Weissenstein se construirait ou non. La décision qui assura la construction de

« ce chemin de fer fut prise dans la mémorable séance
« du Grand Conseil de Berne en octobre 1903.

« Les communes intéressées à une ligne reliant
« Langenthal à Oensingen (art. 1^{er}, n° 15, de la loi
« du 4 mai 1902) se trouvèrent ainsi en présence
« d'une situation parfaitement nette. On commença les
« études d'un projet de ligne à voie étroite, car à
« partir de ce moment il ne pouvait plus être question
« de construire une ligne de transit et un chemin de
« fer régional avait seul encore sa raison d'être.

« Cette idée, qui reçut encore une certaine impul-
« sion en 1903 par la communalisation de l'usine
« d'électricité de Wynau, rencontra l'adhésion unanime
« des communes et des particuliers, et après qu'une
« assemblée d'environ 300 représentants de la contrée
« intéressée, réunie à Aarwangen le 8 mai 1904, eut
« chargé un comité de prendre les mesures nécessaires
« en vue de la constitution de la société par actions,
« celle-ci put se constituer légalement, le 18 septembre
« 1905, sous le nom de « Compagnie du chemin de
« fer Langenthal-Jura ».

« Le comité qui a fonctionné à partir du 8 mai
« 1904 jusqu'à l'assemblée constitutive de la société
« se composait de 10 membres, qui ont tenu 6 séances.
« Les études ont été confiées à M. Kürsteiner, ingénieur
« à St-Gall. Les délibérations ont toujours été portées
« à la connaissance de la Direction des chemins de fer.

« Le 2 août 1905, le Conseil-exécutif a fait droit
« à une requête que le comité lui avait adressée, le
« 1^{er} juin, en vue d'obtenir, aux conditions habituelles,
« le versement d'un cinquième de la subvention de-
« mandée. »

« La direction renvoie à cette requête du comité
« d'initiative, dans laquelle il demandait aussi la nomi-
« nation de deux représentants de l'Etat dans le con-
« seil d'administration de la future compagnie, ainsi
« que l'autorisation d'utiliser la route cantonale, et ex-
« posait toute l'importance économique de la ligne pro-
« jetée. La direction continue ensuite comme suit :

« Les statuts sont adaptés à la teneur de la con-
« cession du 28 juin 1893. MM. le Dr Jacob Kum-
« mer et Alfred Egger ont cédé cette concession, par
« acte du 19 décembre 1904, au comité d'initiative,
« représenté par M. G. Rufener, député à Langenthal,
« moyennant une indemnité de 2545 fr. 65 au profit
« de la commune municipale d'Aarwangen. M. Ru-
« fener a ensuite recédé la concession à la compagnie,
« aux mêmes conditions, et l'assemblée générale du
« 18 septembre en a, sans discussion, ratifié l'accep-
« tation.

« Autorisée à cet effet par la Direction des chemins
« de fer, l'assemblée générale a mis les statuts en
« harmonie avec la concession de 1893. Mais pour
« pouvoir exécuter le projet, qui prévoit une ligne
« d'un mètre d'écartement et l'utilisation d'une partie
« de la route comme corps de la voie, il est nécessaire
« de modifier la concession et de procéder à la re-
« vision des statuts.

« II. Projet.

« Le projet établi par M. l'ingénieur Kürsteiner a
« été adressé à la Direction des chemins de fer le 24
« mars 1905, pour qu'elle voulût bien le soumettre
« à un premier examen. Nous le déclarons partie in-
« tégrante de la présente requête.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

« Nous renvoyons à ce sujet aux explications four-
« nies par écrit par M. Kürsteiner, ainsi qu'aux mé-
« moires de M. le directeur Egli, à Huttwil, et de M.
« le professeur Zschokke, à Aarau. On trouvera un
« aperçu sommaire dans le rapport du 5 avril 1905
« qui a été adressé aux communes et que nous joignons
« à la présente.

« Le dépôt des plans dans les communes n'a pas
« encore eu lieu. Il n'est pas à supposer que des
« changements de quelque importance soient deman-
« dés pour le tracé sur territoire bernois. En revanche,
« les entrées de la ligne dans les gares des C. F. F.
« à Langenthal, Niederbipp et Oensingen pourraient
« donner lieu à des modifications, surtout à Langen-
« thal, où le chemin de fer n'aura peut-être pas be-
« soin d'avoir son propre bâtiment de gare pour le
« service des voyageurs.

« En ce qui concerne les calculs de rendement établis
« par M. Kürsteiner, nous renvoyons au rapport
« sommaire, mais nous sommes d'avis que ses chiffres
« resteront bien au-dessous de la réalité.

« D'après le devis détaillé, les dépenses d'établisse-
« ment d'un chemin de fer routier Langenthal-Oensin-
« gen s'élèveraient à 1,240,000 francs, ce qui ferait
« 1,130,000 fr. pour le parcours de 12,6 km. sur terri-
« toire bernois.

« On a de tous côtés, ces derniers temps, exprimé
« le vœu que le projet fût remanié et que la ligne fût
« autant que possible établie sur un corps de voie
« indépendant. Les avantages qu'offrirait incontestable-
« ment un chemin de fer avec chaussée indé-
« pendante ont engagé le conseil d'administration à
« faire établir le projet d'une ligne qui, excepté pour
« la section du km. 1.95 au km. 3.77, longerait la
« route cantonale.

« M. Kürsteiner évalue l'excédent de dépenses qui
« en résulterait pour les 14,790 kilomètres de ligne
« à 170,000 fr., dont 100,000 fr. pour travaux d'in-
« frastructure et 70,000 fr. pour de nouvelles expro-
« priations.

« Nous abordons maintenant la

« III. Question financière.

« Nous disposons actuellement, pour la construction
« de la ligne Langenthal-Oensingen (gare), des sommes
« suivantes :

« Actions de la commune de Langenthal	Fr.	320,000
« » » » » d'Aarwangen .	»	150,000
« » » » » de Schwarzhäusern .	»	4,000
« » » » » » Bannwil .	»	40,000
« » » » » » Niederbipp	»	70,000
« » du chemin de fer de Langen- thal-Huttwil	»	10,000
« Actions de la commune de Balsthal	}	» 60,000
« » du chemin de fer Oensingen- Balsthal		
« Actions des usines de L. de Roll .		
	Fr.	654,000
« Prise d'actions de l'Etat	»	504,000
	Fr.	1,158,000
« Somme restant à trouver	»	142,000
« Total des dépenses d'établissement (sans la section comprise entre la gare et la maison d'école)	Fr.	1,300,000

« Dans ce devis n'est pas comprise la section extrême, du km. 13,300 au km. 14,790, dont le coût est évalué à 70,000 fr. De ces 70,000 fr. la commune d'Oensingen en prendra 40,000 à sa charge, conformément à une décision de son assemblée communale du 16 juillet 1905. Une même subvention de 40,000 francs est demandée au canton de Soleure. Elle ne peut être votée que par le peuple.

« A supposer que ces 40,000 fr. de subvention soleuroise se trouvent plus tard à notre disposition pour la construction de la section terminale, nous disposons aujourd'hui, le vote du Grand Conseil réservé, d'un capital-actions de 1,239,000 fr., tandis que le capital d'établissement se monte à 1,370,000 francs. Nous serions donc en présence d'un manque de 131,000 fr., qu'il faudra combler autant que possible en faisant souscrire de nouvelles actions.

« Pour ne pas retarder le cours des négociations, nous avons préféré fournir la justification de cette somme de 131,000 fr. d'une autre façon, en acceptant pour le moment l'offre de deux établissements financiers, qui veulent nous prêter sur première hypothèque les sommes dont nous aurons besoin jusqu'à concurrence de 130,000 fr.

« Nous vous soumettons les promesses de prêt qui nous ont été remises par la banque de Langenthal et la caisse d'épargne d'Aarwangen et par lesquelles ces deux établissements s'engagent à prendre à n'importe quelle époque un emprunt à contracter aux conditions susindiquées, et nous demandons qu'il vous plaise considérer comme fournie la justification financière du chemin de fer Langenthal-Jura, en ce qui concerne la section à construire dans le canton de Berne.

« Nous basant sur les considérations qui précèdent, nous concluons, monsieur le président et messieurs, à ce qu'il plaise au Grand Conseil du canton de Berne décider ce qui suit :

1° Les *statuts* de la compagnie du chemin de fer Langenthal-Jura du 18 septembre 1905, sont approuvés.

2° L'Etat subventionnera cette entreprise par une prise d'actions de 504,000 fr. (1008 actions à 500 fr.).

3° La justification financière de l'entreprise est reconnue suffisante et est approuvée.

4° L'autorisation d'utiliser la route cantonale et le pont de l'Aar à Aarwangen est accordée en principe et le Conseil-exécutif est chargé de régler définitivement par une convention les différents points qu'il s'agit de déterminer à ce sujet.

Sont jointes à la requête les pièces justificatives suivantes : La concession du 28 juin 1893 et les actes de cession du 19 décembre 1904 et du 18 septembre 1905 ; l'acte de constitution de la société et le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 18 septembre 1905, les statuts de la compagnie, le procès-verbal de la première séance du conseil d'administration du chemin de fer Langenthal-Jura du 30 septembre 1905 ; le projet général avec devis et calcul des remblais et déblais ; l'autorisation du Conseil-exécutif du 2 août 1905 concernant l'utilisation de la route cantonale ; la liste des actionnaires ; les originaux des souscriptions d'actions ; les attestations des banques concernant le premier versement ; un plan financier et un mémoire concernant le rendement

de la ligne, avec un projet d'horaire, ainsi que la correspondance avec les autorités fédérales et cantonales.

Voici maintenant le rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre sur les divers objets de cette requête :

1° Historique.

L'ouverture à l'exploitation du chemin de fer du Gäu, entre Olten et Soleure, en l'année 1876, a notablement amoindri le trafic des localités des districts de Wangen et d'Aarwangen qui se trouvent sur la rive gauche de l'Aar, Wiedlisbach, Oberbipp, Niederbipp et autres, avec les communes de la rive droite, principalement avec Herzogenbuchsee, Aarwangen et Langenthal, et a détourné ce trafic en majeure partie du côté de Soleure et d'Olten.

Afin de rétablir les anciennes conditions de trafic et, d'autre part, de relier Langenthal à Waldenbourg, à Mümliswil et par la vallée de la Dünneren à Moutier, M. A. Beyeler, ingénieur à Berne, a adressé le 24 avril 1891 une demande de concession pour un réseau de lignes à voie étroite Langenthal-Oensingen-Balsthal, Balsthal-Waldenbourg, Balsthal-Mümliswil et Balsthal-Hammer, éventuellement St-Joseph-Moutier. Cette requête a été suivie, le 13 octobre de la même année, de la demande de concession présentée par un comité d'initiative pour une ligne à voie normale Oensingen-Balsthal et, le 20 novembre 1891, de celle de MM. le Dr Kummer et Alfred Egger, demeurant tous deux à Aarwangen, pour une ligne à voie normale Langenthal-Oensingen, comme première section d'une ligne de transit Jura-Gothard (Delémont), qui éveillait alors le plus grand intérêt.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a fait savoir au Département fédéral des chemins de fer, dans son avis du 10 décembre 1891, que les communes bernoises étaient très satisfaites du projet Beyeler et qu'il était disposé à accorder l'autorisation d'emprunter la route cantonale, mais qu'on devait renoncer à utiliser le pont sur l'Aar à Aarwangen, attendu que le susdit pont était trop faible pour d'aussi grandes charges et aussi trop étroit.

Invité par le Département des chemins de fer à exprimer aussi son avis sur le projet concurrent que soumièrent plus tard MM. le Dr Kummer et Alfred Egger pour un chemin de fer à voie normale Langenthal-Oensingen, le Conseil-exécutif a donné la préférence, dans sa réponse du 22 avril 1892, au projet Beyeler, parce que ce projet prévoyait un réseau complet de lignes à voie étroite, qui occasionnerait une dépense relativement peu considérable et desservirait parfaitement toute la contrée intréressée. Par contre, une ligne à voie normale Langenthal-Oensingen ne se construirait qu'à grands frais, ne serait utile qu'à une zone de peu d'étendue et, une fois prolongée jusqu'à Delémont, ferait concurrence au chemin de fer Moutier-Soleure, que le gouvernement avait déjà classé parmi les lignes qui méritaient d'être subventionnées.

Mais, dans la conférence où fut discuté le projet de concession, le représentant du Conseil d'Etat du canton de Soleure a donné la préférence au projet de chemin de fer à voie normale Oensingen-Balsthal ; il a déclaré que cette ligne était une nécessité pour l'industrie de Balsthal et de la Cluse, tandis que le

projet Beyeler ne desservait pas les intérêts locaux de cette région, était impopulaire et paraissait établi plutôt en vue de certaines spéculations que dans une intention sérieuse.

Sans vouloir s'opposer à l'octroi de la concession, mais uniquement pour parer à l'éventualité mentionnée en dernier lieu par le délégué soleurois, le représentant du gouvernement bernois a demandé la fixation de courts délais pour la présentation des documents techniques et financiers du projet Beyeler, ainsi que l'application des taxes normales pour les sections à faibles pentes.

Au sujet des concessions pour les lignes à voie normale Langenthal-Oensingen et Oensingen-Balsthal, il y eut de part et d'autre déclaration d'adhésion aux projets de concessions.

Le Département des chemins de fer a alors proposé au Conseil fédéral de recommander aux Chambres fédérales l'octroi des trois concessions sollicitées.

L'Assemblée fédérale accorda alors, le 28 juin 1893, les concessions pour les lignes à voie normale Langenthal-Oensingen et Oensingen-Balsthal et renvoya la requête Beyeler à la session de décembre. Par arrêté fédéral du 22 décembre 1893, M. Beyeler a cependant été débouté des fins de sa requête en obtention d'une concession pour les lignes à voie étroite de la Cluse de Balsthal.

Les travaux du chemin de fer à voie normale Oensingen-Balsthal ont commencé en 1898 et cette ligne a été ouverte à l'exploitation le 17 juillet 1899.

Le délai prévu à l'art. 5 de la concession du chemin de fer à voie normale Langenthal-Oensingen pour la présentation des documents techniques et financiers, ainsi que des statuts de la compagnie, a depuis lors été prolongé à plusieurs reprises, la dernière fois par l'arrêté fédéral du 26 juillet 1904 pour deux nouvelles années, soit jusqu'au 28 juin 1906.

De documents qui sont au dossier il résulte que MM. le Dr Kummer et Alfred Egger ont cédé la concession, le 19 décembre 1904, à M. Rufener, député, à Langenthal, et que ce dernier l'a cédée à son tour, le 18 septembre 1905, à la compagnie du Langenthal-Jura.

Pour les raisons exposées dans la requête, on a cependant dû abandonner l'espoir de réunir le capital d'établissement d'une ligne à voie normale. Les intéressés ont alors décidé, dans leur assemblée d'Aarwangen du 8 mai 1904, de se rallier à l'idée d'une ligne à voie étroite et ils ont nommé un comité d'initiative, auquel ils ont donné mandat de faire établir un projet.

Le comité d'initiative a chargé de ce travail M. Kürsteiner, ingénieur à St-Gall, et ce dernier a alors élaboré le projet général du 5 janvier 1905 qui vous est soumis. Par son arrêté du 24 septembre 1904, le Conseil-exécutif a accordé pour ce projet, en application du règlement du 26 juin 1897, la subvention ordinaire de 250 fr. par kilomètre de ligne, à condition qu'une même subvention de 250 fr. au moins par kilomètre de ligne fût aussi fournie par les communes et les particuliers.

C'est en se basant sur ledit projet, qui prévoit une ligne électrique à voie étroite Langenthal-Aarwangen-Bannwil-Niederbipp-Oensingen avec utilisation de la

route cantonale et dont le devis est de 1,170,000 fr., que le comité d'initiative a ensuite établi son plan financier du 5 avril 1905 et a sollicité, par sa requête susmentionnée du 1^{er} juin, le versement provisoire du 20 % de la prise d'actions de l'Etat de Berne.

Dans cette requête, le comité d'initiative a démontré comme suit l'importance économique de la ligne projetée :

« . . . Toutes les tentatives faites pour rétablir « entre Langenthal et le Buchsgäu le trafic détourné « par le chemin de fer du Gäu ont échoué devant le « grand obstacle formé par l'Aar, qui forme une « tranchée d'une trentaine de mètres dans les terres « et détache ainsi du canton de Berne, au point de « vue économique, une notable portion de son territoire. Les habitants des populeuses communes de « Niederbipp, Oberbipp, Wiedlisbach et d'autres encore, « sises au pied du Jura, doivent faire de grands « tours et traverser d'autres territoires cantonaux, lorsqu'ils veulent se rendre au chef-lieu de leur canton « et sur les marchés bernois.

« Le chemin de fer du Gäu a fait un tort énorme « aux marchés hebdomadaires de Langenthal ; tout le « trafic du Gäu et du Buchsgäu a pris la direction « de Soleure et d'Olten. Nous pouvons prévoir avec « certitude qu'une bonne voie de communication, telle « qu'elle sera créée par le chemin de fer projeté, permettra au trafic de s'exercer de nouveau dans les « mêmes conditions que précédemment.

« Parmi les communes qui ont grand besoin de « meilleures voies de communication pour sortir de « leur isolement économique, Aarwangen, chef-lieu de « district, se trouve au tout premier rang.

« Nous rappellerons la discussion qui eut lieu au « Grand Conseil, il y a 12 à 13 ans, lorsque presque « toutes les communes du district d'Aarwangen « mandaient que le siège des autorités du district fût « transféré d'Aarwangen à Langenthal. Le rapporteur « de la minorité de la commission, minorité qui « posait de conserver Aarwangen comme chef-lieu du « district, a donné, entre autres, les raisons suivantes :

« « Le grand trafic qui se faisait auparavant avec « le Buchsgäu et la Cluse s'amointrit toujours et « le commerce fluvial, la navigation sur l'Aar, est aussi « en décadence ; bref, le grand mouvement commercial qui existait à Aarwangen a en majeure partie « disparu, et il va sans dire que cette localité en « souffre. J'ai déjà dit qu'Aarwangen fait tous ses « efforts pour obtenir un chemin de fer, et ce projet « va se réaliser dans un avenir très prochain »

« C'est précisément la perspective d'une amélioration des voies de communication qui, au Grand « Conseil, a donné la victoire aux gens d'Aarwangen. « Aujourd'hui cette même population se rend parfaitement compte de la situation. Il s'agit pour elle « d'être ou de ne pas être ». La preuve qu'elle le « comprend, c'est le résultat des souscriptions d'actions particulières, qui en peu de jours ont fourni « plus de 80,000 fr. dans cette commune d'environ « 2000 âmes.

« La situation est la même pour les communes de « Schwarzhäusern et de Bannwil, qui sont également « prêtes à souscrire les actions qu'on leur demande. « La ligne trouvera aussi un élément de recettes, qui

« n'est pas à dédaigner, dans le trafic des communes « soleuroises de Wolfwil, Kestenholz et Neuendorf avec « Langenthal; on peut en dire autant des relations des « localités de Walliswil-Bipp et Walliswil-Wangen sises « à l'ouest et au midi de Bannwil.

« Si nous considérons toute la zone qui, d'Oensingen « à Wiedlisbach, s'étend au pied et sur les versants « de la chaîne du Jura, et en y ajoutant Langenthal « et ses environs, nous trouvons qu'une population « d'environ 40,000 âmes est intéressée à ce chemin « de fer.

« Sur le tracé de la ligne se trouvent les usines « électriques de Bannwil et de Wynau, dont les frais « d'établissement se sont élevés à plus de 15 millions « de francs. La dernière de ces usines, qui est main- « tenant la propriété de 25 communes bernoises, est « disposée à fournir l'énergie électrique au nouveau « chemin de fer à des conditions extrêmement avan- « tageuses. N'avons-nous pas aussi pour mission de « rendre accessible aux jeunes générations ces grandes « créations, les plus modernes de toutes, dans le do- « maine technique et économique ?

« Mais ce ne sont pas seulement les avantages com- « merciaux qui doivent être pris en considération; nous « pouvons parler aussi des beautés du paysage baigné « par l'Aar au pied du Jura et dans le district de Tal, « où se dressent les silhouettes des ruines d'anciens « châteaux. Non seulement la population de Langen- « thal profitera de tous les beaux dimanches pour « visiter ce charmant coin de pays, mais nous sommes « certains que la ligne projetée acquerra peu à peu « de l'importance comme chemin de fer de plaisance.

« Sans vouloir entrer dans les détails du système « du chemin de fer, nous dirons cependant qu'entre « Langenthal et Aarwangen-gare, et aussi entre Bann- « wil et le chemin de fer du Gäu (C. F. F.), le trans- « port des wagons de marchandises de la voie normale « sera organisé, dès l'ouverture de la ligne, à l'aide « de la plate-forme roulante en usage sur les nouvelles « lignes à voie étroite. Nous renvoyons d'ailleurs au « projet même.

« Nous ferons encore remarquer que les usines « L. de Roll dans la Cluse sont très favorables à l'idée « de la construction d'un chemin de fer, parce que « beaucoup de leurs ouvriers habitent dans les envi- « rons jusqu'à Aarwangen et désirent vivement pouvoir « faire le trajet en chemin de fer, naturellement à prix « réduit.»

On n'a pas eu de peine jusqu'ici à faire souscrire des actions par les communes et les particuliers. Par son arrêté du 2 août 1905, le Conseil-exécutif a autorisé le premier versement provisoire de l'Etat sur sa prise d'actions, prévue à 452,000 fr. conformément à l'art. 5, litt. b, de la loi du 4 mai 1902, afin de permettre à la compagnie de se constituer.

Cette autorisation a été accordée sans préjudice de la décision du Grand Conseil concernant l'approbation du projet, l'autorisation d'utiliser la route cantonale et la fixation du chiffre de la subvention. Les fonds doivent être versés par la Banque cantonale, qui a l'ordre de ne rien payer à la compagnie avant le vote du Grand Conseil, et d'ici là les intérêts continueront à profiter à l'Etat de Berne.

Par le même arrêté du 2 août 1905, le Conseil-exécutif a désigné un représentant de l'Etat dans le conseil d'administration du chemin de fer Langenthal-

Oensingen et adopté en principe le projet d'autorisation pour l'usage de la route cantonale, tout en déclarant ne vouloir préjuger en aucune façon la décision du Grand Conseil concernant la nécessité de cet usage de la route.

La société s'est alors constituée, le 18 septembre 1905, comme compagnie du chemin de fer Langenthal-Jura et a ensuite adressé la demande de subvention dont il est fait mention ci-haut.

2° Les statuts.

Les statuts du chemin de fer Langenthal-Jura du 18 septembre 1905 énoncent comme but de la société par actions « Chemin de fer Langenthal-Jura » la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Langenthal à Oensingen, en vertu de la concession du 28 juin 1893 et de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation du canton de Berne à la construction et à l'exploitation de lignes de chemins de fer.

Ces statuts sont donc adaptés à la concession actuellement existante pour une ligne à voie normale, tandis que la compagnie, par sa requête du 2 octobre, sollicite la subvention de l'Etat pour une ligne à voie étroite dont une partie emprunterait le corps de la route cantonale.

Il y a donc là une anomalie, dont les raisons sont les suivantes :

1° A l'art. 3 de son arrêté du 2 août 1905 portant autorisation d'utiliser la route cantonale, le Conseil-exécutif réserve la décision à prendre par le Grand Conseil concernant la nécessité et l'admissibilité de l'utilisation de la route.

2° Le 2° paragraphe du même article prévoit que les conditions de l'utilisation du pont d'Aarwangen seront réglées par une convention.

3° L'art. 13 impose l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale de la Direction des travaux publics en vue d'une utilisation de la route pour des conducteurs électriques aériens et souterrains, pour des accumulateurs, des poteaux, etc.

Ces conditions ont empêché le Département fédéral des chemins de fer, comme il l'a écrit au comité d'initiative le 18 août 1905, de considérer comme définitivement réglée, pour un changement de la concession, la question de l'usage de la route. Le département envisage, en particulier, la disposition rappelée de l'art. 17 comme un cercle vicieux, parce que l'arrêté fédéral nécessaire pour le changement de la concession doit être précédé de la fixation de l'indemnité à payer pour l'entretien de la route et parce que la prise d'actions de l'Etat et l'approbation de la justification financière — c'est à cette occasion que l'indemnité doit être fixée — ne peuvent être décrétées qu'en vertu de la concession modifiée.

Nous ferons remarquer à ce sujet qu'il a été de toute nécessité de faire concorder les statuts avec la concession du 28 juin 1893 pour que la compagnie puisse se constituer et pour qu'il soit possible de faire voter une subvention par le Grand Conseil.

Le siège de la compagnie sera à Aarwangen, comme le prévoit la concession pour un chemin de fer à voie normale. Le fonds social est fixé à 1,107,000 fr.; il est divisé en 2214 actions de 500 fr. au porteur.

Si d'autres capitaux deviennent nécessaires, ils seront demandés à un emprunt. Le conseil d'administration se compose de 9 à 13 membres, dont 2 sont nommés par le Conseil-exécutif du canton de Berne et les autres par l'assemblée générale.

Nous avons examiné les statuts et pouvons en recommander l'approbation, la compagnie ayant tenu compte des observations auxquelles nous avait donné lieu son premier projet. Ils ne devront cependant être approuvés que sous réserve d'une révision des articles 1^{er} et 5.

3° Le projet.

Le chemin de fer Langenthal-Oensingen a son point de départ au nord du passage à niveau de la route de Langenthal à Aarwangen, près de la gare de Langenthal des chemins de fer fédéraux, et la station de Langenthal de la nouvelle ligne se trouvera à l'ouest de la route.

Le raccordement aux chemins de fer fédéraux aura lieu aussi simplement que possible et, si faire se peut, on se dispensera de construire un bâtiment de gare pour le service des voyageurs.

La ligne suit la route, du côté gauche, jusqu'à Aarwangen. Selon la décision prise par le conseil d'administration de la nouvelle compagnie, elle aurait cependant un corps de voie indépendant, adossé à la route. A l'entrée du village d'Aarwangen, au « faubourg » comme on l'appelle, se trouvera la station d'Aarwangen pour le service des voyageurs et des marchandises.

A travers le village d'Aarwangen, soit du km. 1,95 au km. 3,77, c'est-à-dire sur une longueur de 1,82 kilomètres, la ligne emprunte la route. Des haltes sont aussi prévues à la croisée de la route de Wynau et près de l'église.

La traversée de l'Aar s'effectuera sur un pont distinct et indépendant du pont de la route, mais s'appuyant à celui-ci du côté d'amont. Près du château d'Aarwangen, sur la rive droite de l'Aar, se trouve de nouveau une halte, puis la ligne, restant toujours sur la route cantonale ou longeant celle-ci, gravit le coteau jus'qu'au Klebenhof. De là, elle suit la route communale jusqu'aux premières maisons de Bannwil, où elle s'infléchit vers le nord et où sera construite la station de ce village. A la frontière du district près du Schweikgraben dans la forêt dite Længwald, elle regagne la route cantonale et la suit jusqu'aux maisons de Scharnaglen près de Niederbipp, où est projetée une halte. Elle quitte alors la route et prend la

direction de l'église de Niederbipp, près de laquelle il y aura également une halte.

Sur corps de voie indépendant, elle passe sous la ligne des chemins de fer fédéraux, puis à sa sortie de ce passage sous voie s'infléchit vers la route du village, traverse celle-ci et tend d'abord vers la gare de Niederbipp des C. F. F., dont l'usage commun est prévu, puis, tournant au nord, vers la route de Soleure-Bâle près de Dürrmühle.

De Dürrmühle jusqu'à la gare d'Oensingen des C. F. F. la ligne suit de nouveau la route, c'est-à-dire qu'elle reste sur la grand'route de Bâle jusqu'à la croisée du Lehn, d'où elle se continue sur la route qui conduit à la gare. Ici également la compagnie prévoit l'usage commun de la gare des C. F. F. pour le service des voyageurs et des marchandises.

Elle a l'intention de prolonger la ligne jusqu'à la maison d'école d'Oensingen. Toutefois, cette dernière section ne sera construite que si le Conseil d'Etat du canton de Soleure fait un accueil favorable à une demande de subvention qui lui a été adressée.

La longueur du tracé Langenthal-Oensingen (maison d'école) est de 14.790 kilomètres; le rayon minimum des courbes est de 25 mètres; la rampe maximum sur les versants de l'Aar, et particulièrement aussi dans le village d'Aarwangen, est de 62 à 65 ‰.

L'écartement des rails est de 1 mètre. La ligne sera formée en pleine voie par des rails Vignole et dans les localités par des rails en H.

Le matériel roulant se compose de 4 automotrices pour voyageurs, de 2 automotrices pour marchandises, de 2 voitures-remorque et de 4 wagons-remorque. Les expéditions à charge complète se feront entre Langenthal et Aarwangen, et aussi entre Bannwil et Niederbipp, à l'aide de trucks, dans les wagons à largeur normale des lignes de raccordement.

L'énergie électrique est fournie par la société anonyme des usines de Wynau au moyen d'un courant continu de 750 volts de tension normale, recueilli par les groupes de transformation de la station centrale de Wynau, groupes dont l'établissement, de même que celui de la batterie d'accumulateurs incomberont à la compagnie, qui louera de la société d'électricité les locaux dont elle aura besoin à cet effet.

La conduite d'alimentation sera établie sur la rive gauche de l'Aar, où elle joindra la ligne près du Schürhof et y transmettra le courant au câble conducteur.

Le devis qui sert de base au projet se décompose comme suit :

I. <i>Etablissement de la ligne et installations fixes :</i>			
A. Organisation et frais d'administration	fr.	35,000, soit par km.	fr. 2,366
B. Service des intérêts du capital d'établissement	»	2,000, » » » »	135
C. Expropriations	»	170,000, » » » »	11,494
D. Construction de la ligne :			
1° Infrastructure	fr.	311,000, soit par km.	fr. 21,030
2° Superstructure	»	307,000, » » » »	20,757
3° Bâtiments	»	90,000, » » » »	6,085
4° Télégraphe et signaux	»	13,000, » » » »	878
		» 721,000, » » » »	48,750
	Ensemble	fr. 928,000, soit par km.	fr. 62,745
II. <i>Matériel roulant et installations électriques</i>	»	422,000, » » » »	28,533
III. <i>Mobilier et ustensiles</i>	»	20,000, » » » »	1,352
	Capital d'établissement	fr. 1,370,000, soit par km.	fr. 92,630

L'avis de deux experts très compétents, M. le professeur Zschokke à Aarau et M. le directeur Egli à Huttwil, est en général favorable au projet.

Nous partageons leur manière de voir et ferons encore remarquer ce qui suit :

Sur la section Schürhof-Bannwil, il faudrait réduire la pente du Klebenstutz, en corrigeant la route, comme se proposent de le faire les communes de Niederbipp, de Bannwil et d'Aarwangen.

Le profil normal a des dimensions suffisantes.

4° L'usage de la route cantonale.

Nous avons élaboré le projet d'une « autorisation » et l'avons soumis au comité d'initiative, pour qu'il nous présente ses observations. Ce comité nous a donné connaissance, à la date du 27 avril écoulé, de ses vœux et des amendements qu'il a cru devoir formuler. Nous en avons tenu compte dans la mesure du possible, puis nous avons soumis le projet au Conseil-exécutif, qui l'a approuvé le 2 août 1905.

Voici les explications qui nous paraissent nécessaires :

Après avoir désigné l'objet de l'autorisation et en avoir fixé la durée, laquelle coïncidera avec celle de la concession à accorder par les Chambres fédérales, le projet, à son article 3, place dans la compétence du Grand Conseil, conformément au projet de loi actuellement en discussion sur la police des routes, la décision à prendre sur la nécessité et l'admissibilité de l'usage de la route comme chaussée du chemin de fer routier.

Ce même article porte que l'usage du pont sur l'Aar à Aarwangen fera l'objet d'une convention spéciale.

Le deuxième chapitre comprend les dispositions concernant le tracé, les documents techniques et l'exécution des travaux. Nous relèverons les suivantes :

1° La distance entre les parties extrêmes des véhicules de la ligne et tous les objets fixes d'une certaine étendue longitudinale sera de 1 mètre et, pour les autres objets (arbres, poteaux, etc.) de 0,6 mètre.

2° L'espace de la route restant libre pour la circulation doit avoir une largeur, entre le rail intérieur et le bord opposé de la route, de 4,25 mètres en pleine voie et de 3,20 mètres dans les localités.

3° Les constructions de routes et de ponts que l'établissement de la ligne rendrait nécessaires sont à la charge de la compagnie. Si l'Etat se trouvait dans la nécessité de faire à la route des corrections dont résulterait un préjudice pour la compagnie, celle-ci ne pourra réclamer aucune indemnité.

4° La compagnie pourvoira au maintien des passages et issues et à l'écoulement des eaux qui détérioreraient la route.

Au sujet des largeurs minimales prescrites sous n° 2 pour la partie de la chaussée réservée à la circulation des voitures en pleine voie et dans les localités, nous dirons que la section de route cantonale qui sera utilisée par le chemin de fer Langenthal-Oensingen a une largeur de 7 à 7,5 mètres.

Pour les voitures de la ligne à voie étroite, le gabarit, y compris la saillie résultant du surhaussement de la voie dans les courbes, est de 2,40 mètres au plus. En ajoutant la distance minimale fixée sous n° 1, il faut donc compter pour le chemin de fer sur route une largeur soit de 3,40 mètres, soit de 3 mètres. Cette largeur s'augmente, toutefois, jusqu'à 4,20 mètres pour les wagons des lignes à voie normale qui seront expédiés sur plates-formes roulantes entre Langenthal et Aarwangen, comme aussi entre Bannwil et la gare de Niederbipp des chemins de fer fédéraux.

De plus, comme il sera fait emploi de rails ordinaires ou de rails Vignole en pleine voie et de rails à ornière dans les localités, nous sommes d'avis qu'en pleine route il devrait encore rester assez de place à côté de la voie ferrée pour que deux véhicules puissent s'y croiser; en effet, les véhicules ne peuvent pas y couper la voie, tandis que dans les localités il suffira qu'il y ait de la place pour un véhicule, la circulation pouvant toujours se faire sur la voie dans les intervalles des trains.

Ces considérations nous ont engagé à déterminer comme il est dit ci-dessus les largeurs de route qui doivent rester libres.

Mais la compagnie a déclaré, dans sa requête du 12 octobre 1905, qu'elle renoncera autant que possible à l'usage de la route cantonale en dehors des localités, et ainsi il est probable que l'autorisation ne trouvera son application que pour les parcours dans les localités.

Dans l'intention d'arriver plus facilement avec le Département fédéral des chemins de fer au règlement définitif de la question de l'utilisation de la route, nous proposons qu'il vous plaise compléter l'art. 4 de l'autorisation pour l'usage de la route, en disant que les plans de détail pour la pose des fils conducteurs aériens et souterrains, pour l'établissement des poteaux, des halles d'attente, etc., devront être examinés et acceptés par le Conseil-exécutif avant d'être soumis à l'approbation du Département fédéral des chemins de fer; il y aurait donc lieu de faire une adjonction dans ce sens au paragraphe premier de l'article 4 et on pourrait alors supprimer l'art. 13.

Le chapitre III comprend les dispositions relatives à l'entretien de la route et à l'exploitation, et nous attirons particulièrement votre attention sur l'art. 17. Il exige de la compagnie une redevance annuelle de tant par kilomètre de route utilisée pendant la construction et l'exploitation et comme contribution aux dépenses de l'entretien de la route, et il dispose, comme nous l'avons déjà dit en parlant des statuts, que le Grand Conseil fixera cette redevance lorsqu'il sera appelé à voter une prise d'actions et à approuver la justification financière de l'entreprise.

En nous basant sur ce que coûte annuellement l'entretien de la route cantonale Langenthal-Aarwangen-Niederbipp-Dürnmühle-frontière soleuroise — la dépense s'est élevée pour 1904 à 377 fr. 85 par kilomètre — et en admettant que le chemin de fer occuperait les $\frac{3}{7}$ à $\frac{4}{7}$ de la largeur de la route, nous avons fixé la redevance annuelle à 160 fr. par kilomètre. La compagnie demande cependant dans sa requête que cette contribution soit abaissée à 125 fr., c'est-à-dire à la somme réclamée par le Conseil d'Etat du canton de Soleure pour l'usage de la route dans ce canton.

Nous répondrons ce qui suit :

Le Conseil-exécutif a jusqu'à présent fait payer aux chemins de fer routiers et tramways, pour l'usage des routes cantonales et à titre de contribution aux frais d'entretien de ces routes, une somme annuelle de 400 fr. par kilomètre de route utilisée. Nous estimons, pour les motifs mentionnés au chapitre suivant, que dans le cas particulier on peut renoncer à exiger une indemnité pour l'usage de la route, mais qu'il faut être conséquent avec la règle admise jusqu'ici et faire contribuer aux frais d'entretien de la route dans la mesure que nous avons fixée et qui nous paraît en rapport avec les circonstances; nous proposons dès lors la suppression à l'art. 17 des mots: « pour l'usage de la route pendant la construction et l'exploitation de la ligne » et la fixation de la redevance à 160 fr. par an et par kilomètre de route utilisée.

Le chapitre IV a trait au rachat du chemin de fer, au retrait de l'autorisation et aux modifications qui pourront y être apportées.

Le chapitre V renferme les dispositions concernant la garantie, les questions de droit et divers autres points, telles qu'elles ont été établies jusqu'ici pour les chemins de fer routiers et les tramways dans le canton de Berne.

Nous proposons, en conséquence, qu'il vous plaise approuver notre projet d'autorisation pour l'usage de la route, sous réserve des modifications ci-après :

a. Au 2^e paragraphe de l'art. 25, 2^e ligne, dire: « de ces derniers » au lieu de « de ce dernier ».

b. A l'art. 27, dire que c'est à l'Etat de Berne, et non pas seulement au Conseil-exécutif, qu'est réservé le droit de modifier l'autorisation.

5^o Le compte d'exploitation.

On se propose d'exploiter le chemin de fer Langenthal-Oensingen par la traction électrique.

La société des usines de Wynau s'est chargé de fournir l'énergie électrique et un contrat a déjà été rédigé sur la base des offres faites par cette société au comité d'initiative en date du 6 février 1905.

L'énergie sera fournie sous forme de courant alternatif triphasé d'une tension de 400 à 450 volts pour l'alimentation directe des groupes de transformateurs avec une force équivalant en moyenne à 50 chevaux-vapeur effectifs. La charge maximale pour le traction pourra s'élever temporairement jusqu'à 200 chevaux.

La société susdésignée construira sur son terrain le bâtiment des transformateurs et se charge de tous les frais d'entretien. Elle se charge également de pourvoir à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement du câble d'aménée du courant de la station centrale de Wynau aux groupes de transformateurs. La compagnie supportera les frais de l'acquisition, de l'entretien et des réparations de toutes les installations nécessaires à l'exploitation électrique de la ligne, mais le service sera fait par le personnel de l'usine.

L'énergie se paiera au *prix fixe* de 4 centimes le kilowatt-heure de courant continu. La compagnie s'engage toutefois à verser tous les trois mois pendant la durée du contrat un prix d'abonnement minimum de 1500 fr. à partir de l'époque où l'énergie lui sera fournie.

Le prix fixe de 4 centimes le kilowatt-heure demeure applicable aussi longtemps que la compagnie ne paiera pas de dividende à ses actionnaires. Mais dès le moment où la compagnie se trouvera en situation de distribuer des dividendes, ce prix s'augmentera d' $\frac{1}{2}$ centime par kilowatt-heure pour chaque pourcent de dividende, sans toutefois pouvoir excéder 6 centimes par kilowatt-heure.

La *durée du contrat* est de dix années dès le jour de l'ouverture de la ligne à l'exploitation.

Ces clauses du contrat nous paraissent avantageuses.

M. l'ingénieur Kürsteiner à St-Gall, l'auteur du projet général, a fait des *calculs de rendement* auxquels nous empruntons les données qui suivent.

La *longueur exploitée* de la ligne, de Langenthal à la maison d'école d'Oensingen, est de 14,675 mètres.

Le nombre des *kilomètres de train* est de 110,000 par an.

Recettes.

En procédant de la manière habituelle, c'est-à-dire en divisant la contrée en zones et en tenant compte des lignes existantes, M. Kürsteiner a pris pour base des recettes une population de 12,000 âmes et il a calculé sa participation au trafic comme suit:

a. Pour les voyageurs.

12,000 habitants, avec 9 courses en moyenne par an, un parcours moyen de 7 kilomètres et une recette moyenne de 6 cent. par kilomètre, cela fait

fr. 45,300

b. Pour le trafic des bagages.

Environ 3% du montant de la recette des voyageurs, en nombre rond . . .

» 1,350

c. Pour les transports du bétail.

La moitié de la recette du chemin de fer Langenthal-Huttwil, qui dessert une région de 25,000 habitants, soit 3000: $25,000 \times 12,000$

» 1,440

d. Pour les marchandises.

0,8 tonne par habitant, avec une distance moyenne de 6 kilomètres et une recette moyenne de 30 centimes par tonne-kilomètre, ce qui fait $0,8 \times 12,000 \times 6 \times 0,3 = 17,280$ fr., laquelle somme est portée par l'auteur, après comparaison avec la recette du trafic-marchandises du chemin de fer Aarau-Schoeffland, à

» 18,240

e. Recettes diverses.

Service postal et divers

» 2,670

En tout fr. 69,000

Par kilomètre de ligne . . fr. 4701. —

Par kilomètre de train . . » 0.62

Par habitant » 5.75.

Dépenses.

L'auteur admet que la direction des usines de Wynau se chargera de la direction de l'entreprise et

du service commercial de la ligne et il calcule alors les dépenses d'exploitation comme suit :

I. Administration générale	fr. 6,500
II. Entretien et surveillance de la ligne »	8,400
III. Expédition et mouvement	» 15,000
IV. Traction	» 22,000
V. Dépenses diverses	» 6,100
	<hr/>
En tout	fr. 58,000

ou 3,952 fr. par kilomètre.

Une somme de 1000 fr. figure à la rubrique V comme indemnité pour l'usage de la route.

Sommaire du compte :

Recettes globales	fr. 69,000
Dépenses globales	» 58,000
	<hr/>
Excédent des recettes	fr. 11,000

Dans son rapport imprimé du 5 avril 1905, le comité d'initiative compare le compte ci-dessus de M. Kürsteiner avec celui que M. Hittmann, ingénieur à Berne, avait établi en 1889 pour une ligne à voie normale, dont cet ingénieur avait évalué la recette, avec application des taxes normales pour une longueur exploitée de 12 kilomètres, à 58,000 fr., soit à 4830 francs par kilomètre de ligne; le comité conclut de cette comparaison que l'évaluation de M. Kürsteiner, faite avec des taxes de seulement 50 % plus élevées, prévoit une recette relativement plus faible que celle de M. Hittmann et n'est certainement pas trop optimiste. Le comité dit aussi qu'il attend avec certitude un accroissement des produits de l'exploitation d'ici à quelques années.

Nous croyons qu'en général les prévisions ci-dessus peuvent très bien se réaliser.

6° Finances.

La compagnie a fourni la preuve qu'elle dispose aujourd'hui du capital-actions suivant :

I. Canton de Berne.

	Communes municipales fr.	Communes bourgeoises fr.	Particuliers fr.	En tout fr.
Langenthal	200,000	25,000	86,000	311,000
Aarwangen	25,000	25,000	100,000	150,000
Schwarzhäusern	1,500	1,500	1,000	4,000
Niederbipp	40,000	—	30,000	70,000
Bannwil	35,000	5,000	—	40,000
Schoren	—	5,000	—	5,000
Souscriptions du de- hors	—	—	5,000	5,000
Total	301,500	61,500	222,000	585,000

A ajouter :

Chemin de fer Langenthal-Huttwil	10,000
En tout pour le canton de Berne	595,000

II. Canton de Soleure.

1° Communes municipales :

Balsthal	fr. 20,000
A reporter	fr. 20,000
	<hr/>
	595,000

Report fr. 20,000 595,000

2° Entreprises de transport :

Chemin de fer Oensingen-Balsthal	» 15,000
3° Particuliers	» 25,000
En tout pour le canton de Soleure	<hr/>
	60,000

Total des souscriptions, sans compter celles de l'Etat de Berne, de l'Etat de Soleure et d'autres intéressés de ce dernier canton 655,000

Des attestations constatent que le cinquième de cette somme a été versé et se trouve déposé dans différents établissements financiers.

Pour parfaire le capital d'établissement de 1,370,000 francs, il manquerait donc encore 715,000 fr.

La compagnie attend de l'Etat de Berne une prise d'actions de 504,000 fr.; elle espère obtenir de l'Etat de Soleure les 40,000 fr. qu'elle lui a demandés et elle compte sur une même subvention de la commune d'Oensingen. Il lui resterait alors à trouver une somme de 131,000 fr.

En ce qui concerne la prise d'actions de l'Etat de Berne, elle est déterminée par l'art. 5, litt. b, de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer, lequel article fixe cette participation pour les lignes à voie étroite à 40 % du capital d'établissement de la section à construire sur territoire bernois, mais à 40,000 fr. au plus par kilomètre.

La section du chemin de fer Langenthal-Oensingen qui se trouve dans le canton de Berne mesure 12,595 mètres; avec un corps de voie aussi indépendant que possible de la route, elle coûtera 1,260,000 fr., ou 100,000 fr. en nombre rond par kilomètre. Dans cette dépense sont compris les frais de la traversée de l'Aar sur un nouveau pont adossé au pont de la route.

La moyenne du coût kilométrique est, d'après le devis ci-dessus, de 92,630 fr. Le surplus de dépense pour la section bernoise provient essentiellement de l'existence sur cette section, à Langenthal, à Aarwangen, à Bannwil et à Niederbipp, des 4 principales gares aux voyageurs et aux marchandises, qui devront être pourvues de voies de garage, de hangars aux marchandises, et Langenthal encore d'une remise à voitures et d'un atelier de réparation.

Nous pouvons donc admettre l'exactitude de l'évaluation de 1,260,000 fr., imprévu compris, pour les frais de construction du chemin de fer Langenthal-Oensingen sur territoire bernois. La prise d'actions de 504,000 fr. demandée à l'Etat de Berne nous paraît aussi exactement calculée et nous proposons qu'elle soit accordée.

La prise d'actions du canton de Berne (Etat, communes et particuliers) se montera alors, pour les 12,6 kilomètres de ligne qui se trouvent sur son territoire, à 1,099,000 fr., ou à 87,222 fr. par kilomètre, tandis que celle du canton de Soleure, en comptant les subventions de 40,000 fr. chacune demandées à l'Etat et à la commune d'Oensingen, se chiffrera pour un parcours de 2,2 km. à 140,000 fr., ou 50,569 fr. par kilomètre.

Ainsi que nous l'avons dit, il resterait à trouver 131,000 fr. pour parfaire le capital d'établissement de 1,370,000 fr. Si la compagnie ne parvient pas à faire souscrire encore des actions pour toute cette

somme, elle se propose d'emprunter ce qui lui manquera à la banque de Langenthal et à la caisse d'épargne du district d'Aarwangen.

Il est bien à souhaiter que la compagnie réussisse à recueillir encore des souscriptions, mais on ne peut guère espérer que ses efforts soient couronnés de beaucoup de succès.

Le tableau ci-dessus montre d'ailleurs que la contrée bernoise intéressée à l'entreprise s'est imposée de grands sacrifices, encore que ceux de certaines communes municipales laissent un peu à désirer.

Nous estimons qu'en tout cas ces sacrifices sont bien suffisants pour justifier la prise d'actions que prévoit l'art. 6 de la loi du 4 mai 1902.

La justification financière du chemin de fer Langenthal-Oensingen (maison d'école) pourrait donc être considérée comme fournie, dès que le canton de Soleure et la commune d'Oensingen auront souscrit ensemble pour 80,000 fr. d'actions.

Pour la ligne Langenthal-Oensingen (gare des C. F. F.), que la compagnie veut construire en premier lieu, la justification financière, y compris la prise d'actions du canton de Berne, se présente maintenant comme suit:

Capital d'établissement	fr. 1,300,000	
I. Capital-actions:		
Etat de Berne	fr. 504,000	
Communes, entreprises de transport et particuliers des deux cantons	» 655,000	
En tout	fr. 1,159,000	
II. Capital-obligations	» 130,000	
		» 1,289,000
Somme manquante	fr. 11,000	

Il est à supposer que la compagnie parviendra à trouver encore des actions pour cette somme et nous proposons, par conséquent, que la justification financière de la ligne Langenthal-Oensingen (gare des C. F. F.) soit approuvée, à condition que la compagnie augmente encore de 11,000 fr. son capital-actions. Cette condition, toutefois, sera annulée de plein droit par la prise d'actions de 80,000 fr. de l'Etat de Soleure et de la commune d'Oensingen, dès l'entrée en vigueur des décisions respectives.

Par tous ces motifs, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté dont la teneur suit:

Projet d'arrêté.

Chemin de fer électrique à voie étroite Langenthal-Oensingen; approbation des statuts et du projet général; autorisation d'utiliser la route cantonale; prise d'actions de l'Etat et approbation de la justification financière.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu la requête de la compagnie du chemin de fer Langenthal-Jura, du 2 octobre 1905, concernant l'approbation de ses statuts, une subvention de l'Etat de 504,000 fr. sous forme de prise d'actions pour la construction et l'exploitation du chemin de fer électrique à voie étroite Langenthal-Oensingen, l'autori-

sation d'utiliser la route cantonale et l'approbation de la justification financière;

Vu également le rapport de la Direction des chemins de fer, et sur la proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I. Les statuts de la compagnie du chemin de fer Langenthal-Jura sont approuvés, à condition que la compagnie obtienne le changement de la concession accordée le 28 juin 1893 pour une ligne à voie normale en une concession pour une ligne à voie étroite et modifie ensuite en conséquence l'article premier de ces statuts.

De plus, le capital-actions dont fait mention l'art. 5 sera fixé à la somme qui résultera des faits établis par le présent arrêté.

II. Le projet général de la section du chemin de fer électrique à voie étroite Langenthal-Oensingen sise dans le canton de Berne et devisée à 1,260,000 fr. est approuvé, à condition que, sans augmentation du devis, la compagnie construise la ligne, comme elle en a l'intention, autant que possible sur un corps de voie indépendant.

Le Conseil-exécutif est autorisé à approuver les nouveaux plans qui seront établis à cet effet.

III. L'autorisation d'utiliser la route cantonale pour la construction et l'exploitation de la ligne est accordée conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif du 2 août 1905, mais avec les réserves et modifications suivantes:

a. Il sera construit un pont du chemin de fer pour la traversée de l'Aar à Aarwangen.

b. A l'art. 4 de l'arrêté, la dernière phrase du premier paragraphe est complétée par l'adjonction suivante: «et concernant les câbles électriques aériens ou souterrains, les poteaux, les halles d'attente, etc.»

c. L'art. 13 est supprimé.

d. A l'art. 17, les mots: «pour l'usage de la route en vue de la construction et de l'exploitation de la ligne» sont supprimés.

La redevance annuelle que prévoit cet article à titre de contribution de la compagnie aux dépenses d'entretien de la route cantonale est fixée à 160 fr. par kilomètre de route utilisée.

e. Au 2^e paragraphe de l'art. 25, 2^e ligne, il faut dire: «de ces derniers» au lieu de: «de ce dernier».

f. A l'art. 27, il faut dire que c'est à l'Etat de Berne qu'est réservé en général le droit de modifier l'autorisation.

IV. L'Etat de Berne subventionne la construction du chemin de fer électrique à voie étroite Langenthal-Oensingen, conformément à l'art. 5, litt. b, de la loi du 4 mai 1902 concernant la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de lignes de chemins de fer, par une prise d'actions de 40% du capital d'établissement de la section construite sur territoire bernois, mais de 40,000 fr. au plus par kilomètre de ligne, soit de 504,000 fr. pour 12,6 kilomètres à 40,000 fr.

Cette dépense sera inscrite au compte d'avances, rubrique A k 3 g.

V. La compagnie est autorisée à contracter un emprunt jusqu'à concurrence de 130,000 fr.

VI. Le Conseil-exécutif est autorisé à reconnaître comme dûment établie la justification financière du chemin de fer Langenthal-Oensingen, dès que la compagnie aura fourni la preuve que son capital-actions a été élevé à 1,170,000 fr.

VII. Tous les contrats d'une certaine importance pour la construction de la ligne et pour les fournitures, de même que la nomination de l'ingénieur en chef, seront soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Berne, le 10 novembre 1905.

*Le directeur des travaux publics
et des chemins de fer,*

Morgenthaler.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 20 novembre 1905.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Ritschard.

Le chancelier,
Kistler.

Rapport de la Direction des travaux publics et des chemins de fer

adressé au

Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil

concernant

la situation des chemins de fer bernois subventionnés.

(Novembre 1905.)

Dans sa séance du 12 octobre 1905 le Grand Conseil a décidé, sur la proposition de M. le député Heller-Bürgi, qu'il discuterait dans sa prochaine session la situation des chemins de fer subventionnés par l'Etat et il a chargé la Direction des chemins de fer de lui soumettre un exposé de cette situation.

C'est pour nous conformer à cette décision du Grand Conseil que nous avons rédigé le présent rapport. Il traite des lignes en exploitation, des lignes en construction et des projets de lignes nouvelles.

A. Lignes exploitées.

I. Lignes à voie normale.

1^o Chemin de fer de l'Emmenthal.

On se rappelle que les deux sections de ce chemin de fer ont été construites successivement. La section Berthoud-Soleure, construite sans l'aide de l'Etat, a été ouverte à l'exploitation le 26 mai 1875. La seconde section, à laquelle a été affectée une subvention de 800,000 fr. en vertu du premier arrêté populaire du 28 février 1875, est exploitée depuis le 12 mai 1881. Le capital d'établissement de toute la ligne Soleure-Langnau se montait, fin décembre 1882, à 4,696,600 fr. en nombre rond ou à 119,350 fr. par kilomètre de voie; environ le 21 % de ce capital, soit une somme de 1,050,000 fr., était constitué par des obligations 5 %. En 1899 eut lieu une conversion

de cet emprunt, lequel fut en même temps porté à 2 millions de francs en vue d'un agrandissement des installations et d'une augmentation du matériel. La dette se compose actuellement de 2 emprunts hypothécaires de chacun 1 million, l'un à 3³/₄ % et l'autre à 4 %.

Le chemin de fer de l'Emmenthal a pu dès l'origine non seulement payer les intérêts de son capital-obligations, mais aussi distribuer un modeste dividende (environ 2,5 %). En 1882 l'intérêt du capital d'établissement a été payé en moyenne à raison de 2 %. Au 31 décembre 1904 le taux moyen de l'intérêt s'est élevé pour l'ensemble du fonds capital à 4 %. Pour l'exercice de 1904 les actionnaires ont également reçu un dividende de 4 %.

2^o Berthoud-Thoune.

Cette ligne est redevable de son existence à l'arrêté populaire du 28 février 1897, en vertu duquel elle a pu être subventionnée par une prise d'actions de 2,154,000 fr.

Le capital d'établissement est de 5,365,500 fr., ou de 161,610 fr. par kilomètre de ligne. Le 26 % de cette somme, soit 1,400,000 fr., est formé par des obligations 4 %.

Les produits de l'exploitation suffisent pour permettre de servir les intérêts du capital-obligations et d'alimenter les fonds spéciaux. L'accroissement annuel du trafic depuis 1900 est satisfaisant et accuse une moyenne de 5,6 %.

Le trafic de concurrence avec les chemins de fer fédéraux pour les marchandises et le bétail est réglé par une convention qui attribue les recettes aux deux administrations dans la proposition suivante :

	C. F. F.	B. T.
Du 1 ^{er} mai 1903 au 31 décembre 1907	62 %	38 %
A partir du 1 ^{er} janvier 1908	60 %	40 %

Il n'a pas encore été possible de distribuer un dividende aux actionnaires.

3° Langenthal-Huttwil.

Ce chemin de fer a été construit dans les années 1888 et 1889 avec un capital d'établissement de 1,200,000 fr., ou de 86,330 fr. par kilomètre, dont l'Etat a fourni le tiers, en vertu d'un arrêté du Grand Conseil du 28 novembre 1887, par une prise d'actions de 400,000 fr. Le Langenthal-Huttwil a été dès l'origine en mesure de payer les intérêts de son capital-obligations de 350,000 fr. à 4½ %. Bien qu'il n'ait que 14 kilomètres et se termine en cul-de-sac dans une contrée presque essentiellement agricole, son trafic n'a pas tardé à se développer d'une manière réjouissante. Depuis l'ouverture de la ligne Huttwil-Wolhusen, il peut aussi distribuer un dividende aux actionnaires. Ce dividende est de 4½ % depuis 1902.

4° Huttwil-Wolhusen.

Il n'y a guère que 4 kilomètres de ce chemin de fer qui soient sur territoire bernois. L'Etat de Berne a contribué à l'établissement de la ligne, en vertu de l'arrêté populaire du 5 juillet 1891, par une prise d'actions de 40,000 fr. par kilomètre, soit en tout de 160,000 fr.

Le capital d'établissement du Huttwil-Wolhusen se montait en 1895 (année de l'ouverture à l'exploitation) pour cette ligne d'environ 24,8 kilomètres à 2,300,000 fr., ou à 92,740 fr. en nombre rond par kilomètre de voie. Le capital-obligations, emprunté au taux de 4½, est de 500,000 fr.

Les résultats financiers de l'exploitation n'ont, les deux premières années, pas permis de payer les intérêts des obligations. Mais, sur cette ligne aussi, le trafic a pris un développement satisfaisant. Il s'est accru en moyenne jusqu'à fin 1904 de plus de 5 % par an, et si la rémunération du capital-actions n'a pas été possible jusqu'ici, nous croyons qu'elle le sera dans un avenir assez rapproché.

5° Chemin de fer du lac de Thoune.

Le chemin de fer du Lac de Thoune s'est construit sans l'aide de l'Etat. Ce dernier a depuis lors acheté les actions, au montant de 1,870,000 fr. en chiffres ronds et s'est acquis par ce moyen une influence prépondérante sur l'administration de l'entreprise.

Les dépenses d'établissement de cette ligne Scherzligen-Dærligen, d'une longueur de 21,8 kilomètres, s'élevaient à l'époque de l'ouverture de la ligne à l'exploitation en l'année 1893, à 5,200,000 fr. en chiffres ronds, ou à environ 238,530 fr. par kilomètre de voie.

Le capital d'établissement est aujourd'hui de 7,500,000 fr., dont 2,700,000 fr. ou le 34 % en actions et 4,800,000 fr. ou le 64 % en obligations 4 %. Cette

disproportion entre le nombre des actions et celui des obligations a notamment son origine dans une transaction financière qui a dû intervenir à l'époque de la fusion avec le chemin de fer du Bœdéli et a nécessité la radiation en 1894 d'un capital-actions de 1,400,000 fr. au compte-construction du chemin de fer du lac de Thoune. Lorsque fut décidé l'exploitation en régie et à l'occasion du décompte qui s'est fait en 1901 avec le Jura-Simplon, jusqu'à ce moment compagnie fermière de la ligne, et sa créancière pour plus de 1,880,000 fr., on a opéré la conversion des trois emprunts d'ensemble 2,907,000 fr., dont l'un en premier rang à 4¼ % et les deux autres en deuxième et troisième rang à 4½ %, et on a porté le chiffre du nouvel emprunt à 4,800,000 fr. à 4 %.

La même année, le chemin de fer du lac de Thoune s'est chargé de l'exploitation du Spiez-Erlenbach, de l'Erlenbach-Zweisimmen, du Spiez-Frutigen et du chemin de fer de la Gürbe et il a organisé à Berne avec la directe Berne-Neuchâtel une administration centrale commune.

Le chemin de fer du lac de Thoune n'a pas pu jusqu'à présent rémunérer son capital-actions. Nous ne doutons cependant pas qu'après le complet achèvement des travaux d'amélioration il ne soit aussi une entreprise de bon rapport.

6° Spiez-Erlenbach.

L'Etat a subventionné cette ligne de 10,5 kilom., conformément à l'arrêté populaire du 5 juillet 1891, par une prise d'actions de 480,000 fr.

Le capital d'établissement est de 1,795,000 fr., soit de 170,952 fr. par kilomètre. Ce capital comprend 795,000 fr. d'obligations, soit le 41,5 %.

Cette ligne est exploitée depuis le 16 août 1897.

Les produits de l'exploitation ont été dès le début satisfaisants, quoique dans les années 1898 et 1900 ils n'aient pas suffi pour le service des intérêts du capital-obligations. Depuis l'ouverture des lignes Erlenbach-Zweisimmen et Montreux-Oberland Bernois le mouvement a sensiblement augmenté et l'avenir de ce chemin de fer est maintenant assuré. Les actionnaires n'ont pas encore touché de dividendes.

7° Erlenbach-Zweisimmen.

Ce chemin de fer est issu de l'arrêté populaire du 28 février 1897. Le capital d'établissement est de 5,305,000 fr. ou de 224,788 fr. par kilomètre. Les obligations, dont l'intérêt est payable à 4½ %, représentent un capital de 1,300,000 fr. La prise d'actions de l'Etat est de 3,120,000 fr., soit de 60 % du fonds-capital.

Jusqu'à l'ouverture de la ligne Montreux-Oberland Bernois, soit pour les années 1903 et 1904, les produits de l'exploitation ont été insuffisants, et la compagnie s'est trouvée dans la nécessité de se faire ouvrir à la Banque cantonale de Berne un crédit jusqu'à concurrence de 300,000 fr., en partie pour pouvoir faire face à des dépenses de construction imprévues (augmentation et renforcement des traverses, construction de stations ou de haltes à Weissenbourg, Ringoldingen et Grubenwald, correction de la Simme, agrandissement de la gare de Zweisimmen en vue de raccordement de la ligne Montreux-Oberland Bernois,

etc.), et en partie pour couvrir les déficits des premières années d'exploitation.

Mais depuis le 6 juillet écoulé, date de l'ouverture à l'exploitation de la dernière section de la ligne Montreux-Oberland Bernois, les recettes ont considérablement augmenté, du moins pendant les mois de juillet, août et septembre — le bulletin de fin octobre accuse un excédent de recettes de 37,850 fr., ou de 1577 fr. par kilomètre exploité, comparativement à l'année précédente —, et il est à prévoir non seulement que le service du capital-obligations sera assuré pour l'année courante et pour l'avenir, mais aussi que l'on parviendra peu à peu à opérer le remboursement des dettes flottantes.

Une direction rationnelle et économe du service et l'augmentation de trafic qui ne manquera pas de se produire contribueront à la prospérité de ce chemin de fer.

8° Spiez-Frutigen.

Le fonds-capital nécessaire à l'établissement de cette ligne s'est trouvé au complet au printemps de l'année 1899. Il est de 3,300,000 fr., ou de 246,270 fr. par kilomètre de voie, et des obligations 4 % y figurent pour une somme de 800,000 fr., qui équivalent à environ 24,2 % de ce fonds-capital. L'Etat a accordé, comme pour la construction de la ligne Erlenbach-Zweisimmen, une subvention de 60 %, sous forme d'une prise d'actions de 1,980,000 fr.

Ouverte à l'exploitation le 25 juillet 1901, cette ligne a dès le début fait des recettes qui ont permis de payer l'intérêt des obligations et un peu plus tard aussi d'amortir des sommes affectées à certaines dépenses extraordinaires. Au 31 décembre 1904, l'entreprise accuse, indépendamment de l'alimentation du fonds de renouvellement, un solde actif du compte de profit et pertes de 77,428 fr. 82.

On peut dire que cette entreprise est solidement affermie.

9° Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.

Le chemin de fer de la vallée de la Gürbe est aussi une entreprise dont on peut se déclarer satisfait.

Il se divisait en deux sections, qui n'ont pas été construites simultanément. La première, celle de Berne-Pfandersmatt, d'une longueur d'environ 24 kilomètres, a nécessité un capital d'établissement de 2,420,000 fr., ou de 113,015 fr. par kilomètre de voie; une somme de 540,000 fr., soit environ de 22,3 %, est représentée par des obligations. La subvention de l'Etat s'est élevée, en vertu de l'arrêté populaire du 28 février 1897, à 50,000 fr. par kilomètre, soit en tout à 1,210,500 fr.

Cette première section a été ouverte à l'exploitation, de Weissenbühl à Pfandersmatt, le 14 août 1901, et de Weissenbühl à Berne le 9 octobre suivant.

Les recettes de cette année-là ont suffi pour payer les intérêts des obligations.

Pour la deuxième section Burgistein (Wattenwil)-Thoune, d'une longueur d'environ 9,7 kilomètres, le Grand Conseil a approuvé de projet général, dont le devis était de 1,285,000 fr., ou de 128,670 fr. par kilomètre, par sa décision du 27 février 1901, et il a en même temps voté une subvention de 40 % du capital d'établissement, sous forme d'une prise

d'actions de 514,000 fr. En outre, il a autorisé la compagnie à porter le capital-obligations à 1,000,000 fr. et a approuvé la justification financière pour toute la ligne, c'est-à-dire pour un capital d'établissement de 3,770,000 fr.; le capital-obligations forme donc environ le 26,5 % du fonds-capital de l'entreprise.

Le Conseil exécutif a été en même temps chargé d'examiner l'utilité et la portée financière de travaux complémentaires et de renforcement qui étaient évalués pour toute la ligne à 400,000 fr. et que la compagnie du chemin de fer de la Gürbe désirait faire exécuter pour permettre d'unifier d'une manière rationnelle son exploitation et celle des lignes du lac de Thoune et de Berne-Neuchâtel. Dans l'éventualité d'un résultat favorable de cet examen, le Conseil exécutif pouvait accorder au chemin de fer de la Gürbe, sous forme d'une nouvelle prise d'actions, une subvention de 54,000 fr., soit du 40 % de la somme de 135,000 fr. représentant le surplus de capital dont la compagnie avait besoin pour l'exécution des travaux prérappelés sur la deuxième section Pfandersmatt-Thoune, et il pouvait en outre autoriser le chemin de fer de la Gürbe à contracter pour le reste d'environ 350,000 fr. un emprunt avec hypothèque de deuxième rang.

Ces travaux complémentaires devaient mettre le chemin de fer de la Gürbe en état d'améliorer ses raccordements, dans l'intérêt de son propre trafic local, comme de celui du chemin de fer du lac de Thoune, de ses lignes d'embranchements et de la Directe Berne-Neuchâtel. Ils devaient aussi rendre possible la circulation directe des locomotives sur tout le parcours Neuchâtel-Interlaken.

Le chemin de fer de la Gürbe a demandé ce supplément de subvention par requête du 19 mai 1902. Mais, comme peu de temps après, déjà la même année, on dut reconnaître la nécessité d'agrandir un certain nombre de stations et de faire l'acquisition d'une nouvelle grande locomotive et de quelques voitures à voyageurs, nous n'avons pas présenté la requête au Conseil exécutif pour qu'il la soumette au Grand Conseil, dans l'idée que, ces améliorations du service ne pouvant être réalisées sans l'aide de l'Etat, il convenait de joindre les deux affaires et d'en faire l'objet d'un seul et même rapport.

La compagnie a fait exécuter le renforcement de la voie sur la 2^{me} section en portant de 15 à 18 le nombre des traverses et en employant de plus fortes attaches pour la consolidation des rails.

Le 25 novembre 1903, le Conseil fédéral a pris un arrêté imposant au chemin de fer de la Gürbe l'obligation de faire aussi renforcer de la même manière la voie de la 1^{re} section, et cela dans les 5 prochaines années. Ces travaux de renforcement coûteront 85,000 fr. Le même ordre a aussi été donné, par le même arrêté, au chemin de fer Spiez-Erlenbach.

Le Conseil fédéral a expressément déclaré alors que l'exécution de ces travaux ne donnerait aucunement le droit aux administrations d'augmenter sur leurs lignes les charges d'essieu ou la vitesse maximum.

Ce qui avait fait prendre cette décision au Conseil fédéral, c'est le fait qu'on employait pour le service du chemin de fer de la Gürbe des machines transformés du chemin de fer du lac de Thoune, qui avaient une charge d'essieu plus forte que ne le

comportait la voie du chemin de fer de la Gürbe. Nous ferons remarquer ici qu'aux termes d'une convention conclue avec les chemins de fer fédéraux, c'est le chemin de fer du lac de Thoune qui est provisoirement chargé du service de la traction entre Thoune et Scherzligen; les machines peuvent ainsi circuler directement sur la ligne Berne-Belp-Thoune-Interlaken et l'emploi du personnel et du matériel se trouve aussi grandement facilité.

Les résultats financiers du chemin de fer de la Gürbe sont en général satisfaisants. Le trafic de 1904 a été d'environ 6 % en augmentation sur celui de 1903 et on peut prévoir à peu près le même accroissement de 1904 à 1905.

Une amélioration des traitements du personnel en 1904 et le manque de matériel roulant ont cependant accru les dépenses d'exploitation au point qu'il n'y a pas eu d'excédents de recettes à appliquer au service des intérêts du capital-obligations. Pour l'exercice de 1904, le compte de profits et pertes accuse un solde passif de 16,224 fr. 80, mais on peut s'attendre à ce que l'exercice de 1905 rétablisse l'équilibre des recettes et des dépenses.

10° Directe Berne-Neuchâtel.

Cette ligne intercantonale a fourni sa justification financière en 1898 avec un capital d'établissement de 11,800,000 fr. ou de 295,000 fr. par kilomètre de voie. On a dû demander la moitié de ce capital à l'emprunt.

La Directe a été construite dans l'intérêt de la circulation entre les villes de Berne et de Neuchâtel et aussi pour desservir une grande partie du Seeland, dont deux districts, ceux de Laupen et de Cerlier, n'avaient pas encore de chemin de fer. En outre, elle devait faciliter la mise en valeur des terrains desséchés par la correction des eaux du Jura et dont l'Etat de Berne possède environ 220 hectares. Mais la ligne directe Berne-Neuchâtel était aussi destinée à former une section d'une grande ligne de communication avec la France et, après le percement des Alpes bernoises, à acquérir l'importance d'une ligne de transit.

En vue de cette dernière destination de la ligne, on a choisi un tracé aussi direct que possible, mais son exécution offrait de sérieuses difficultés, notamment pour la traversée de la vallée de la Sarine. Cette traversée pouvait se faire soit par Rosshäusern avec une rampe maximum de 19,8 ‰, soit par Buttenried avec une rampe maximum de 10 ‰. Après s'être fait donner l'avis d'une commission d'experts, les deux cantons de Berne et de Neuchâtel ont adopté de préférence le tracé de Rosshäusern et ont appliqué leurs subvention à la construction de cette dernière ligne, dont la longueur réelle est de 40 kilomètres en nombre rond et la longueur exploitée de 43 kilomètres; l'Etat de Neuchâtel a voté, par décret du Grand Conseil du 23 février 1897, une prise d'actions de 1,000,000 fr. et, ensuite, le Grand Conseil du canton de Berne a accordé, le 29 mars 1898, aussi sous forme de prise d'actions, une subvention de 3,155,000 fr.

La compagnie est parvenue à porter le capital-actions à la somme de 6,000,000 fr., qui se décompose comme suit:

Actions du <i>canton de Berne</i> :	
Etat de Berne, comme ci-dessus . . .	fr. 3,155,000
Communes	» 893,500
Particuliers	» 129,500
	fr. 4,178,000

Actions du <i>canton de Neuchâtel</i> :	
Etat de Neuchâtel, comme ci-dessus . . .	fr. 1,000,000
Communes	» 504,000
Particuliers	» 50,000
	fr. 1,554,000

Actions du <i>canton de Fribourg</i> :	
Etat de Fribourg	fr. 215,000
Communes	» 26,000
Particuliers	» 27,000
	fr. 268,000

Nous rappellerons que la prise d'actions du canton de Fribourg repose sur un engagement de réciprocité. Aux termes d'une convention conclue entre ce canton et celui de Berne, laquelle a été ratifiée par le Grand Conseil de Berne le 29 août 1898, l'Etat de Fribourg devait accorder 215,000 fr. pour la Directe et l'Etat de Berne une somme égale pour la ligne de Morat à Anet.

Le capital-obligations, productif d'intérêts à 4½ %, a été fourni par la Banque cantonale de Berne à raison de 3,340,000 fr., par la Banque cantonale de Neuchâtel à raison de 2,160,000 fr., par l'Etat de Neuchâtel à raison de 350,000 fr. et par la ville de Neuchâtel à raison de 150,000 fr.

La compagnie espérait qu'elle pourrait construire la ligne avec 11,700,000 fr. et qu'il lui resterait 300,000 fr. comme *fonds d'exploitation*.

Mais le capital d'établissement s'est trouvé insuffisant. La direction du chemin de fer Berne-Neuchâtel déclare, dans son rapport du 23 juillet 1905, que jusqu'à la fin de 1904 les dépenses de construction se sont élevées à 12,354,660 fr. 86; elles dépassent donc le capital d'établissement de 354,660 fr. 86.

Les causes de cet excédent de dépenses sont notamment les suivantes: les coûteuses expropriations dans le canton de Neuchâtel, la réduction de la rampe maximum de 19,8 ‰ à 18 ‰, une forte augmentation des frais de mouvement des terres, les coûteux travaux de défense des rives du lac près de St-Blaise et surtout au commencement le manque de pierres et de ballast. Il a de même fallu après l'ouverture de la ligne faire encore des revêtements dans de mauvaises parties de rochers et dans des bancs de suintement. Enfin la longueur de voie est beaucoup plus grande qu'elle n'avait été prévue; d'après la statistique des chemins de fer suisses, cette longueur, pour les voies principales et latérales, est de 50,211 mètres, tandis que le devis élaboré en 1898 ne prévoyait que 43,880 mètres, ce qui fait un surplus de 6331 mètres.

Dans la somme de 354,660 fr. 86 ne sont pas comptés des dépenses récentes de 80,676 fr., dans lesquelles sont compris 53,000 fr. pour l'acquisition d'une huitième locomotive, de même que le reste de la créance des entrepreneurs Maggi, de Micheli, Botelli & C^{ie} (128,163 fr. 80) et les frais de l'agrandissement de la gare de Gümmenen pour l'entrée du chemin de fer de la vallée de la Singine (43,294 fr. 15), soit en tout 252,334 fr. 76.

La compagnie a demandé à la Banque cantonale de Berne, en juin 1904, l'ouverture d'un crédit de 400,000 fr., qui lui permit de payer des comptes d'entrepreneurs. La banque a consenti à lui ouvrir ce crédit et lui a versé encore la même année 220,000 fr.

Mais ce n'est pas seulement l'excédent des dépenses d'établissement qui a mis la Directe dans une fâcheuse situation financière; deux autres causes, que nous allons indiquer, y ont aussi fortement contribué.

a. Par arrêté du Conseil fédéral du 25 juin 1900, le chemin de fer de Berne-Neuchâtel a été déclaré tenu de payer au Central suisse, à titre de contribution aux frais d'agrandissement de la gare de Berne, soit une somme unique de 350,000 fr., soit une annuité de 15,500 fr. pendant 60 ans.

Le chemin de fer Berne-Neuchâtel n'ayant pas les moyens de s'acquitter en une seule fois, il s'est engagé à payer l'annuité, et la compagnie du Central suisse a été autorisée, dans l'éventualité du non paiement des sommes dues par la Directe, à retenir ces sommes sur les redevances que cette compagnie doit verser annuellement à l'Etat de Berne pour des terrains qu'elle a loués de ce dernier à l'usage de la gare.

b. Les *produits financiers* ne suffisent pas pour le service des intérêts du capital-obligations de 6 millions de francs.

Les experts que le Conseil-exécutif avait consultés sur les différents projets de ligne directe entre Berne et Neuchâtel, MM. Moser, ingénieur en chef à Zurich, Fellmann, directeur à Lucerne et Hittmann, ingénieur à Berne, avaient calculé, dans leur rapport du 11 septembre 1897, complété par celui du 10 février 1898, que les recettes de la ligne de Rosshäusern, d'une longueur exploitée de 43 kilomètres, seraient de 21,100 fr. par kilomètre et que les dépenses s'élèveraient à 12,775 fr. par kilomètre, c'est-à-dire que cette ligne aurait un rendement de 8325 fr. par kilomètre ou rapporterait en tout 357,975 fr. par an.

Les experts ont déclaré à cette occasion que le peu de données sur lesquelles pouvait se baser leur appréciation les mettait dans la nécessité de « *ne faire en tout cas que des prévisions dont la réalisation soit hors de doute* » et qu'ils n'étaient pas d'avis que la ligne ne pourrait pas plus tard compter sur un supplément de recettes et sur de meilleurs résultats financiers.

Le chemin de fer Berne-Neuchâtel est en exploitation depuis le 1^{er} juillet 1901 et il a fourni jusqu'en 1904 les excédents de recettes suivants:

Année	Par kilomètre	En tout
1901 . . .	fr. 1524	fr. 65,531. 20
1902 . . .	» 2644	» 113,702. 62
1903 . . .	» 4405	» 189,442. 83
1904 . . .	» 4454	» 191,470. 07

Nous ferons remarquer que le résultat financier de 1904 a aussi été influencé par les améliorations des salaires qui ont été accordées au personnel de la ligne.

L'augmentation des recettes a été très sensible pendant les années de l'exploitation, puisqu'elle est en moyenne de 17,8 % par an; le produit du transport des voyageurs a déjà la 2^{me} année (1902) presque atteint le chiffre prévu par les experts et il a ensuite passablement dépassé cette prévision; de même, le transport des bagages et du bétail a donné les résultats qu'ils avaient calculés, et enfin le nombre des tonnes

de marchandises excède déjà depuis 1902 celui qu'ils avaient admis, mais les produits du transport des marchandises sont restés dès l'origine bien au-dessous des prévisions. Il faut chercher la raison de ce mécompte dans le fait que les experts ont tablé sur des taxes plus élevées que celles qui ont été appliquées les premiers temps.

Pour évaluer les *dépenses d'exploitation*, les experts ont basé leurs calculs sur la circulation de 7 trains par jour dans chaque direction et une dépense totale de 2 fr. 50 par train-kilomètre et par an, y compris les fermages, etc.

Le service de traction et les dépenses de l'exploitation de la Directe accusent pour les années 1901 à 1904 les chiffres suivants:

	1901	1902	1903	1904
Moyenne des trains journaliers . . .	7	9	9	9
Nombre des train-kilomètres	108,557	281,231	284,321	286,489
Dépenses de l'exploitation, en tout	fr. 232,383	fr. 613,010	fr. 651,403	fr. 709,782
Dépenses de l'exploitation, par train-kilom.	2,13	2,18	2,29	2,48

Ce tableau montre que les recettes plus élevées des derniers exercices n'ont été obtenues que grâce à un renforcement du service de traction et qu'avant 1904 les dépenses de l'exploitation par train-kilomètre sont restées bien au-dessous des prévisions des experts, mais qu'en 1904, l'année de l'amélioration des salaires, ces prévisions se sont à peu près réalisées.

Ces résultats financiers peu satisfaisants ont aggravé la situation au point qu'à la fin de l'exercice de 1904 le compte de profits et pertes accusait un solde passif de 500,809 fr. 72.

La Banque cantonale de Berne a fait dresser, à l'aide des livres de la Directe, un *bilan au 30 septembre 1905* et établir ainsi l'*excédent du passif sur l'actif* à cette même époque.

En regard de l'*actif* immédiatement réalisable, qui se monte à 245,658 fr., sans la voie, ses accessoires et les réserves de matériel, figure un *passif* de 1,651,989 fr. en tout (sans les actions, les obligations et le fonds de renouvellement). Il existe donc au 30 septembre 1905 un *excédent passif de 1,406,331 fr.*

La compagnie a déjà provoqué différentes mesures dans le but d'améliorer les résultats financiers de l'exploitation.

Les Chambres fédérales l'ont autorisée, par un arrêté du 18/19 décembre 1903, à augmenter de 30 % les taxes pour le transport des voyageurs, des bagages, des animaux et des marchandises. Les nouvelles taxes ont été appliquées à partir du 1^{er} juillet 1904.

Le 2 novembre 1905, la compagnie a encore une fois sollicité une modification de la concession en vue de l'élévation des tarifs et le Conseil-exécutif a recommandé la prise en considération de cette requête.

En outre, la Directe a pu conclure avec les Chemins de fer fédéraux, en date du 29 décembre 1903, une convention qui lui garantit des conditions plus avantageuses qu'auparavant pour le partage du trafic.

Enfin, le conseil d'administration a chargé sa direction, le 10 juin écoulé, de faire les démarches suivantes:

1° S'entendre avec le gouvernement du canton de Berne sur les moyens à employer pour se procurer les fonds nécessaires, soit en application de l'art. 18 de la loi du 4 mai 1902, soit en contractant un nouvel emprunt.

2° Demander aux gouvernements de Berne, Neuchâtel et de Fribourg que ces Etats garantissent les intérêts du capital-obligations.

3° Demander aux obligataires qu'ils consentent à réduire le taux de l'intérêt de 4½ % à 3½ %.

Le Conseil-exécutif a cherché à s'entendre avec le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel sur les mesures à prendre pour porter remède à la situation embarrassée de ce chemin de fer. Les deux gouvernements se sont depuis lors mis provisoirement d'accord sur les démarches à faire en commun pour venir en aide à la compagnie et il faut maintenant attendre le résultat de ces démarches.

11° Chemin de fer de la vallée de la Singine.

Quand la question du tracé de la ligne Berne-Neuchâtel eut été tranchée et qu'eut été abandonné le projet de faire passer cette dernière par la vallée de la Singine, les communes intéressées de Laupen, Neuenegg et Dicki se réunirent en vue de la construction et de l'exploitation d'une ligne dans la vallée de la Singine de Laupen à Flamatt ou éventuellement Thörishaus, par Neuenegg, ainsi que, éventuellement aussi, de Laupen à Gümmenen.

Par son arrêté du 29 mars 1898 le Grand Conseil se déclara prêt à subventionner, sur la base du décret du 28 février 1897, une ligne à voie normale construite suivant ce projet et servant de raccordement entre Flamatt et Gümmenen.

La compagnie du chemin de fer de la vallée de la Singine se constitua le 5 juin 1902. Le capital d'établissement fut fixé à 1,400,000 fr., soit à 122,487 fr. par kilomètre (longueur de la ligne: 11 km. 5). Le 29 juillet 1902 le Grand Conseil a déclaré participer à l'entreprise par une prise d'actions de 50,000 fr. par km. de voie située sur territoire bernois (à peu près 10,1 km.), plus une subvention extraordinaire de 300,000 fr., soit donc en tout de 807,200 fr. Le capital-obligation est de 300,000 fr. Il représente donc le 21,4 % du capital d'établissement. L'intérêt en a été fixé au 4½ %.

La ligne a été ouverte au trafic le 23 janvier 1904. Les recettes ont augmenté de la fin d'octobre 1904 à la même date de l'année courante de 18,615 fr., soit donc de 1551 fr. 20 par kilomètre, ce qui représente environ le 40 %.

Si l'exploitation de cette ligne se fait d'une façon rationnelle, le rendement en sera suffisant, attendu qu'elle se trouve dans les conditions requises à cette fin.

12° Chemin de fer de Porrentruy à Bonfol.

Le Grand Conseil a, par arrêté pris en date du 21 novembre 1898, alloué à la compagnie du Porrentruy-Bonfol, sous forme de prise d'actions, une subvention de 50,000 fr. par kilomètre, soit donc ensemble, la ligne ayant une longueur de 11 km., de 550,000 fr. Les frais de construction étaient devisés à 1,080,000 fr., soit donc à 98,180 fr. par kilomètre. Le capital-obligations, portant intérêt à 4 %, a été fixé à 330,000 fr., ce qui représente le 30,5 % du capital d'établissement. Les dépenses pour la construction ont dépassé la somme prévue au devis de 28,000 fr.

La ligne a été ouverte au trafic le 13 juillet 1901, mais déjà l'année suivante les frais d'exploitation dépassaient de 6500 fr. les recettes, ce qui fait que la compagnie ne put pas payer l'intérêt du capital-obligations. Ce résultat défavorable s'est reproduit dès lors chaque année.

La compagnie s'est donc vue obligée de demander au commencement de l'année 1902 à l'Etat de la mettre au bénéfice de la disposition prévue à l'article 18 de la loi du 4 mai sur la participation de l'Etat à la construction et à l'exploitation de chemins de fer. Donnant suite à cette requête, le Grand Conseil a décidé dans sa séance du 1^{er} octobre 1902 de mettre à sa disposition une avance de 60,000 fr. portant intérêt, à la condition que les communes intéressées de Porrentruy, Alle, Vendlincourt et Bonfol se chargent de couvrir désormais les déficits annuels d'exploitation.

Cette somme de 60,000 fr. a été versée petit à petit et a servi à payer des dettes flottantes de la compagnie et les communes ont, de leur côté, versé jusqu'à la fin de 1904 leur quote-part à fin de couvrir les déficits d'exploitation. Malgré cela il restait à la fin de l'exercice de 1904 au compte de profits et pertes un solde passif de 64,000 fr., ce qui fait que le conseil d'administration se vit obligé de demander une seconde fois que l'Etat lui vienne en aide. Le 10 février 1905, la compagnie a donc demandé que lui fût versé le reste du 10 % du capital d'établissement, soit une somme de 48,000 fr.

Comme nous avons, au mois d'octobre écoulé, présenté au Conseil-exécutif au sujet de cette requête un rapport et des propositions qui seront transmis au Grand Conseil, nous croyons pouvoir nous abstenir d'entrer ici dans le détail de l'affaire.

13° Chemin de fer de Saignelégier à Glovelier.

Ce chemin de fer à voie normale, qui a une longueur de 24,4 km. appartient au groupe des lignes auxquelles il a été assuré par le décret du 28 février 1897 une prise d'actions de l'Etat au montant du 60 % du capital d'établissement. Ce dernier avait été fixé à l'origine à 3 millions de francs, ce qui fait que le Grand Conseil a décidé dans sa séance du 22 novembre 1899 d'allouer une subvention de 1,800,000 fr. Il décida en outre d'élever le capital d'établissement de 50,000 fr., c'est-à-dire de le porter à 3,050,000 fr., ce qui représente 125,000 fr. par kilomètre. Le capital-obligations est de 550,000 fr., soit du 18 % du capital d'établissement. Il porte intérêt à 4 %.

Malgré cette augmentation les dépenses pour la construction de la ligne ont dépassé le devis de 300,000 fr., en conséquence de quoi la compagnie n'est pas en état de satisfaire aux engagements pris par elle. D'un autre côté, les rendements sont insuffisants et ne permettent même pas à la compagnie de payer aux chemins de fer fédéraux la redevance qu'elle doit pour l'usage de la gare de Glovelier.

Ensuite de la requête que cette compagnie lui a adressée à la date du 13 décembre 1904, la Direction des chemins de fer a présenté le 8 septembre 1905 au Conseil-exécutif un rapport ainsi que les proportions suivantes qui ont été admises par lui :

1° Le Grand Conseil, modifiant son arrêté du 22 novembre 1899 concernant l'approbation des statuts, la participation de l'Etat et l'approbation de la justification financière pour la construction du chemin de

fer de Saignelégier à Glovelier, décide, en vue de consolider la situation financière de l'entreprise, d'augmenter le capital d'établissement de 300,000 fr., soit de le porter à 3,350,000 fr., et d'élever de 180,000 fr. la prise d'actions de l'Etat, laquelle sera ainsi de 1,980,000 fr.

2° Il est accordé en outre à ladite compagnie, conformément à l'article 18 de la loi du 4 mai 1902, pour lui permettre de servir régulièrement les intérêts de son capital-obligations, une avance portant intérêt qui pourra aller jusqu'au 10 % du capital d'établissement, soit donc de 335,000 fr. au maximum, payable par versements calculés suivant les besoins et sur justification à présenter au Conseil-exécutif par la compagnie.

Ces dispositions sont prises aux conditions suivantes :

a. La compagnie conclura préalablement au règlement définitif de sa situation financière, avec ceux d'entre ses entrepreneurs qui estiment avoir des réclamations à faire valoir, des arrangements auxquels collaboreront les organes de l'Etat, arrangements qui fixeront d'une façon précise et définitive les sommes encore dues et le mode de paiement.

Le secours financier réclamé à l'Etat ne sera accordé qu'une fois que ces arrangements auront été dûment conclus.

b. Les communes intéressées auront à faire une nouvelle souscription d'actions de 120,000 fr., afin de participer au déficit de construction.

c. Les communes susdésignées s'engageront en outre à subvenir par versements faits à fonds perdu aux déficits d'exploitation de la ligne, et cela pour aussi longtemps que dureront ces déficits.

d. Il sera pris les mesures voulues afin d'introduire la plus grande économie possible tant en ce qui concerne l'administration que l'exploitation.

Les différends qui pourraient surgir seront vidés par la Direction des chemins de fer.

3° Le Conseil-exécutif est chargé de présenter dans la prochaine session du Grand Conseil un rapport et des propositions relatives aux résultats des efforts qui auront été faits en vue d'améliorer la situation financière de l'entreprise et il lui est ouvert sous la rubrique A k un crédit de 60,000 fr. dont il disposera à son gré pour venir en aide à la compagnie au cours des négociations préliminaires qui auront lieu.

Ensuite de cet arrêté le Conseil-exécutif a invité les communes qui ont participé à la prise d'actions pour la ligne de Saignelégier-Glovelier, à collaborer de la manière suivante au règlement de la situation :

I. Déficit de construction.

Le déficit de construction sera couvert :

1° A raison des $\frac{2}{3}$, soit de 80,000 fr., par les communes situées sur le parcours immédiat de la ligne : Saignelégier, Le Bémont, Montfaucon, Les Enfers, Lajoux, Saulcy, St-Brais, Sceut et Glovelier. Le versement sera réparti sur ces 8 communes au prorata du chiffre de leur population et proportionnellement à leur force contributive.

2° A raison de $\frac{1}{3}$, soit de 40,000 fr., par les communes de Muriaux, Gourmois, Les Pommerats, Montfavergier, Epauvillers, St-Ursanne, Porrentruy, Undervélier, Boécourt, Bassecourt, Courfaivre, Develier, Courtételle, Soulce, Delémont et Courrendlin, conformément aux principes énoncés plus haut.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

II. Déficit d'exploitation.

1° Les huit communes désignées sous chiffre 1 fourniront ensemble, sur la base indiquée plus haut, une contribution totale du 70 % du déficit.

2° Les 16 autres se chargeront du reste, soit donc du 30 % du déficit.

La grande majorité des communes ont refusé d'accepter cette combinaison.

Nous devons encore ajouter que depuis le mois de septembre 1905, le Tribunal fédéral a été saisi de plusieurs requêtes tendant à la liquidation de l'entreprise, dont l'une émanait de l'administration des chemins de fer fédéraux, et que le Conseil-exécutif a alloué à la compagnie, par arrêté pris en date du 20 septembre 1905, une avance portant intérêt de 7000 fr., afin de la mettre en état de satisfaire à ses obligations les plus pressantes.

Il faut encore attendre le résultat de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a été convoquée pour le 25 novembre.

14° Chemin de fer Fribourg-Morat-Anet.

Cette ligne, qui est à voie normale et à traction électrique, a 4,3 kilomètres de voie situés sur territoire bernois et 25,6 dans le canton de Fribourg. Le Grand Conseil a alloué en faveur de cette entreprise, conformément à la convention du 29 août 1898 conclue avec le canton de Fribourg, et ainsi que nous l'avons dit déjà à la rubrique 10 ci-dessus, une subvention de 215,000 fr.

Le capital d'établissement de la ligne entière est de 2,350,000 fr., soit donc de 130,555 fr. par kilomètre; le capital-obligations a été fixé à 600,000 fr., ce qui représente le 25,5 %.

L'ouverture de la ligne complète a eu lieu le 21 mai 1903. Les recettes de la section Fribourg-Morat, qui, lorsque cette section fut ouverte en 1898, n'étaient pas satisfaisantes, ont subi, ainsi que l'indique le petit tableau qui suit, une amélioration très sensible :

1898	fr. 36,908. 65
1899	> 109,077. 88
1900	> 108,378. 09
1901	> 118,351. 99
1902	> 130,107. 68
1903	> 203,280. 23
1904	> 236,729. —

Cette augmentation du rendement est d'autant plus réjouissante que la compagnie n'a eu à enregistrer jusqu'à présent que des déficits. Le solde passif du compte de profits et pertes était en 1903 de 322,228 fr. 64.

Observations finales.

Parmi les lignes à voie normale citées plus haut, il y en a qui se trouvent les unes à l'égard des autres dans une situation telle qu'il était désirable au point de vue économique qu'elles fussent exploitées en commun. Ce sont : le chemin de fer du lac de Thoune, celui de Spiez à Erlenbach, celui d'Erlenbach à Zweisimmen et la ligne de la vallée de la Gürbe. La compagnie du chemin de fer du lac de Thoune s'est chargée de l'exploitation commune et elle a conclu à cette fin avec les autres compagnies des contrats à teneur desquels elle s'est engagée à exploiter et à entretenir, conformément aux dispositions prévues dans les concessions et aux prescriptions qui régissent la matière, les lignes qui font partie de son groupe pour

le compte et aux risques et périls des compagnies propriétaires.

La convention prévoit une administration centrale, dont le siège est à Berne, l'emploi pour tout le réseau du même personnel, l'usage en commun du matériel roulant et des ateliers de réparation et la détermination des dépenses d'exploitation afférentes à chaque ligne suivant des principes uniformes. Une convention analogue a été conclue entre la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Singine et celle de la Directe, convention à teneur de laquelle celle-ci a été chargée de l'exploitation.

Parmi les autres lignes, celle de Berthoud à Thoune est exploitée par celle de l'Emmenthal, et celle de Huttwil-Wolhusen par la compagnie du Langenthal-Huttwil. La ligne du Porrentruy-Bonfol l'est par les chemins de fer fédéraux, tandis que le Saignelégier-Glovelier a une exploitation propre.

L'exploitation en commun des lignes qui se trouvent entre les mains de la compagnie du chemin de fer du lac de Thoune a amené dans le trafic des modifications telles que plusieurs des compagnies intéressées ont demandé au Conseil-exécutif de faire procéder à une expertise au sujet des bases sur lesquelles les différents contrats ont été conclus, ainsi que de l'exactitude du système des décomptes.

Le Conseil-exécutif a fait droit à cette requête dans sa séance du 12 avril 1905. Il a nommé experts MM. A. Egli, directeur du Langenthal-Huttwil et du Huttwil-Wolhusen, H. Studer, directeur des chemins de fer de l'Oberland et F. Moser, chef du mouvement de la ligne de l'Emmenthal.

Le rapport de cette commission a été déposé le 14 octobre 1905, mais il a appelé immédiatement un contre-rapport de la part de M. Auer, directeur de l'exploitation de la compagnie du chemin de fer du lac de Thoune.

Ces deux rapports ont été transmis aux compagnies intéressées et il sera convoqué à bref délai, ainsi que cela a déjà eu lieu au moment de l'expertise, une conférence commune dans laquelle ces deux documents seront discutés par les délégués des compagnies, de l'administration chargée de l'exploitation commune et du gouvernement. Nous pouvons dire déjà que les experts ont constaté que la comptabilité a été tenue consciencieusement et d'une façon absolument conforme aux principes énoncés dans les contrats.

II. Chemins de fer à voie étroite.

15° Tramelan-Tavannes.

Le chemin de fer à vapeur de Tramelan à Tavannes a été construit dans les années 1883 à 1884. Le capital-actions était de 500,000 fr., soit donc de 56,818 fr. par kilomètre. L'État a alloué par arrêté du Grand Conseil pris en date du 31 mars 1883 une subvention de 150,000 fr. Il n'y a pas de capital-obligations. La ligne n'a qu'une longueur de 8,8 km. Elle a été ouverte au trafic le 16 août 1884.

La compagnie du Tramelan-Tavannes a enregistré dès le début des excédents de recettes, ce qui fait qu'elle a versé depuis 1887 jusqu'en 1904, à l'exception des années 1901 et 1902 où elle a employé les bénéfices à des corrections du tracé qui lui avaient été imposées par le Département fédéral des chemins de fer, un dividende de 1½ % et de 2½ % à ses actionnaires.

16° Saignelégier-La Chaux-de-Fonds.

Cette ligne, qui a une longueur de 26,5 km., dont 18,7 km. sur territoire bernois, a été construite au moyen d'un capital d'établissement de 1,730,000 fr., ce qui représente 65,283 fr. par kilomètre. Le capital-obligations était au moment de la justification financière de 330,000 fr., portant un intérêt de 4¼ %. Il est aujourd'hui de 370,000 fr. et porte un intérêt de 4½ %.

Au début, l'État de Berne n'avait pas prêté son appui financier à cette entreprise. Mais quand en 1893 la compagnie, qui se trouvait en présence d'un déficit de construction de 305,726 fr. 57, réitéra sa demande, le Grand Conseil décida en date du 21 août 1893 de mettre à sa disposition une somme de 300,000 fr. afin de lui permettre d'achever la ligne et de liquider les comptes de construction.

Ce prêt a été transformé par arrêté du Grand Conseil du 26 août 1897 en une prise d'actions de 350,000 fr.

Le rendement du Saignelégier-Chaux-de-Fonds a suffi jusqu'à présent à payer les intérêts dus au capital-obligations et à alimenter les fonds spéciaux, mais il n'a pas encore été versé de dividendes aux actionnaires.

17° Berne-Muri-Gümligen-Worb.

La société anonyme pour la construction du Berne-Muri-Gümligen-Worb s'est constituée le 9 août 1897. Le capital d'établissement avait été fixé à 700,000 fr., ce qui représente, la ligne ayant 9,9 km., 71,429 fr. par kilomètre de voie. Le Grand Conseil a alloué à la compagnie par arrêté du 20 septembre de cette même année, sous forme de prise d'actions, une subvention de 207,000 fr., soit le 40 % des dépenses, dévisées à 517,500 fr., pour la construction de la section de la ligne qui se trouve en dehors de la route. Le capital-obligations était jusqu'à ces derniers temps de 150,000 fr. Il représentait donc le 21,4 % du capital d'établissement et portait intérêt à 3¾ %.

L'emprunt fait à l'origine a été converti récemment en un emprunt de 350,000 fr. au taux de 4 %, fourni par la Banque cantonale et le syndicat des banques bernoises. Le paiement de l'intérêt a été garanti pour une période de 12 ans par la commune de Worb. Cette conversion avait pour but de permettre à la compagnie de rembourser l'emprunt de 150,000 fr. qui avait été dénoncé pour le 15 mars 1906, de payer les dettes en souffrance et d'organiser le service des transbordeurs.

L'ouverture de la ligne a eu lieu le 21 octobre 1898. L'exploitation avait été confiée à la compagnie des tramways de la ville de Berne, mais quand ces derniers furent acquis par la commune municipale, elle passa à celle-ci. Depuis le commencement de 1904, la compagnie exploite elle-même la ligne.

Le rendement était au début satisfaisant. Mais comme il fallait payer l'intérêt du déficit de construction, qui était de plus de 100,000 fr., et que les recettes allaient en diminuant d'année en année et finirent même par ne plus suffire pour couvrir les frais d'exploitation, les dettes s'accumulèrent. Elles atteignirent à la fin de l'exercice 1903 le chiffre de 200,000 fr. Dans cette somme est comprise une avance de 20,000 fr. que le Grand Conseil a fait en date du 25 mai 1903 en vue de permettre à la compagnie de faire l'achat d'une troisième locomotive.

Depuis que la compagnie exploite elle-même la ligne, la situation s'est notablement améliorée. Les

recettes de 1904 ont permis non seulement de payer l'intérêt du capital-obligations mais encore celui des dettes flottantes et de l'avance de l'Etat.

18. Montreux-Oberland bernois.

Cette ligne, qui est intercantonale et qui a été construite essentiellement en vue du transport des touristes, est située sur un tiers de son parcours sur territoire bernois. Le capital d'établissement est de 16 millions de francs, ce qui fait environ 250,000 par kilomètre. Le capital-obligations, qui est de 7,000,000 fr., représente le 43,7 % de la dépense totale; il porte intérêt à 4 $\frac{1}{2}$ %. Les actions sont divisées en actions privilégiées et en actions ordinaires. Le Grand Conseil a alloué à cette entreprise par arrêté du 24 février 1903 une subvention de 2,800,000 fr., dont 2,050,000 sont représentés par des actions privilégiées, et le reste, soit 750,000 fr., par des actions ordinaires.

Les comptes de construction ne sont pas encore définitivement établis. L'ensemble de la ligne, qui a une longueur de 62,2 kilomètres, a été ouverte au trafic le 6 juillet 1905.

Il ne sera pas possible de se prononcer avant quelques années sur le rendement des capitaux placés dans cette entreprise. On peut cependant dire aujourd'hui déjà que la ligne donne de bonnes recettes pour le moment.

B. Lignes en construction.

1^o Soleure-Moutier.

Cette ligne secondaire intercantonale aura 22 km. 400 m. de longueur dont 8 km. 400 m. sur territoire bernois. Au moment de la justification financière, le capital d'établissement était de 7,125,000 fr., soit 319,339 fr. par kilomètre; il est aujourd'hui de 7,300,000 fr. Le capital-obligations, dont une moitié est à 4 % et l'autre à 4 $\frac{1}{2}$ %, est de 2,500,000 fr., soit les 35,1 % du capital d'établissement.

L'Etat de Berne contribue à cette entreprise par une prise d'actions de 1,185,000 fr., qui a été allouée par le Grand Conseil le 7 octobre 1903.

Les travaux sur territoire bernois ont commencé ce printemps, près de St-Joseph. Le tunnel du Weissenstein est percé sur une longueur totale de 1700 mètres.

La compagnie étudie en ce moment, au point de vue financier, la question de l'exploitation électrique, dont l'établissement lui paraît être dans l'intérêt d'une exploitation régulière du tunnel aussi bien que dans celui des contrées traversées par la ligne.

L'ouverture de l'exploitation aura lieu en 1907.

2^o Berne-Schwarzenbourg.

Le capital d'établissement de cette ligne, longue de 17 km., s'élève à 2,380,000 fr., soit 139,272 fr. par kilomètre. Le capital-obligations est de 793,000 fr., soit le tiers du capital d'établissement; l'intérêt en est de 4 $\frac{1}{2}$ %.

La ligne est en construction et l'on compte qu'elle sera livrée à l'exploitation dans le courant de l'été

1906. En ce qui concerne la construction d'un nouveau pont sur la Schwarzwasser et le raccordement avec la ligne de la Gürbe, au Fischermatteli, nous nous permettons de renvoyer le lecteur au rapport que nous avons présenté le 18 novembre 1905 au Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil.

C. Lignes projetées.

1^o Ligne du Lötschberg.

Après le dépôt du rapport des experts internationaux — MM. Colombo, Garnir et Pontzen —, le bureau du comité cantonal d'initiative reçut, dans le courant de l'année 1904, de la maison Loste & C^{ie}, de Paris, agissant au nom d'un syndicat d'entrepreneurs, des offres relatives à des études techniques et financières pour la percée des Alpes bernoises. Le bureau du comité accepta ces offres et conclut avec le syndicat en question, à la date du 27 décembre 1904, un contrat qui fut ratifié par le Conseil-exécutif. Dans ce contrat, le syndicat s'engageait à présenter, pour le 30 juin 1905, une convention à forfait pour l'exécution du projet, dont l'étude devait aussi bien s'étendre au tracé du Wildstrubel qu'à ceux du Lötschberg. Ce délai dut cependant être prolongé jusqu'au 31 octobre de la même année, parce que les conditions atmosphériques avaient été mauvaise l'été précédent et qu'il n'existait pas de plan détaillé du Wildstrubel, ce plan devant être établi par les ingénieurs de l'entreprise.

Le 3 octobre 1905, MM. Loste & C^{ie} ont annoncé au bureau du comité l'envoi d'une série d'offres pour les deux tracés et prévoyant aussi bien la traction électrique que la traction à vapeur.

Ces divers documents n'ont pas encore tous été livrés; ils le seront néanmoins avant le 1^{er} décembre 1905.

Indépendamment de ces travaux, le comité d'initiative a fait étudier la question de l'exploitation électrique par un spécialiste compétent.

Le Conseil-exécutif a estimé, de son côté, que le moment était venu de créer un bureau technique qui serait chargé d'examiner ces travaux préparatoires et de présenter un projet définitif. Par décision du 17 octobre 1905, le Conseil-exécutif a chargé la Direction des chemins de fer de l'organisation de ce bureau et à placé à la tête de celui-ci M. A. Zollinger, ingénieur des chemins de fer fédéraux auprès de l'entreprise du percement du Simplon. Depuis, un ingénieur auxiliaire a été adjoint à M. Zollinger.

2^o Ligne du lac de Brienz.

Par décision du 6 octobre 1904, le Grand Conseil a déclaré se rallier en principe à l'idée de remettre aux chemins de fer fédéraux de la construction de la ligne du lac de Brienz; cependant il soumettait en même temps au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale une proposition tendant à l'élaboration d'une loi fédérale prévoyant la construction par la Confédération d'une ligne à voie normale sur la rive droite du lac et la transformation en voie normale du tronçon à voie étroite de Brienz à Meiringen. Cas échéant,

le Grand Conseil se déclarait prêt à accorder une subvention à fonds perdus calculée sur la base de celles qui sont prévues pour la construction des lignes à voie étroite.

Dans le cas où l'Assemblée fédérale s'en tiendrait à la proposition de l'administration des chemins de fer fédéraux du 30 avril 1904, le Grand Conseil s'engageait à accorder, pour une durée de 10 ans à partir du jour de l'ouverture de l'exploitation, le subside annuel de 40,000 fr. exigé du canton de Berne par l'administration des chemins de fer fédéraux, avec cette modification toutefois que le canton aurait la faculté de pouvoir se libérer, dès l'ouverture de la ligne, par un seul et unique versement à convenir.

En même temps, le Grand Conseil exprimait à l'Assemblée fédérale le ferme espoir que si celle-ci votait la construction d'une voie étroite, la ligne serait poussée jusqu'à la gare d'Interlaken par la station de l'Est. Il considérait comme allant de soi que les travaux d'agrandissement de la station de l'Est seraient ajournés jusqu'au moment où la question de l'aboutissement de la ligne à la gare d'Interlaken aurait reçu une solution définitive.

Par office en date du 19 octobre 1904, le Conseil-exécutif a transmis ladite décision au Conseil fédéral en priant cette autorité de bien vouloir la communiquer à l'Assemblée fédérale.

Contrairement à cette proposition, le Conseil fédéral, par message du 12 décembre 1904, a adopté la manière de voir de l'administration des chemins de fer fédéraux et a présenté un projet de loi relatif à la construction d'une ligne à voie étroite du lac de Brienz aboutissant à Interlaken-gare de l'Est. D'accord avec sa commission, le Conseil des Etats a voté ce projet de loi, contre l'avis des deux représentants de Berne. En revanche, le Conseil national ne s'est pas encore occupé de cette affaire, parce que sa commission n'a pas voulu entrer en matière sur divers points.

Depuis, les communes d'Interlaken et d'Unterseen, ainsi que celles de la vallée du Hasli et quelques particuliers se sont engagés à accorder à la construction d'une ligne à voie normale de Brienz à Interlaken et à la transformation de la voie étroite de Brienz-Meiringen en voie normale une subvention au montant de 450,000 fr. Le 25 août 1905, ces communes ont chargé un comité de délégués de présenter au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une proposition tendant à modifier l'art 1^{er} de la décision du 6 octobre 1904, de manière que la subvention prévue en faveur de la construction de la ligne à voie normale de Brienz-Interlaken et la transformation de la ligne Brienz-Meiringen fût portée à 1,050,000 fr. et tendant à ce que la nouvelle décision, ainsi que les offres des communes intéressées et des particuliers fussent ensuite transmises au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale.

Par office en date du 11 novembre dernier, le Conseil-exécutif, considérant qu'il avait à préciser auprès du Département fédéral des chemins de fer la position qu'il prenait à l'égard des communes oberlandaises, a porté la requête de celles-ci à la connaissance de ce département et lui a demandé de bien vouloir le renseigner sur l'état actuel de la question de la ligne du lac de Brienz.

Le 20 courant, le département a répondu que le Conseil fédéral avait été invité par la commission du

Conseil national, le 15 mai 1905, à faire encore examiner les points suivants :

1° La situation qui résulterait, au point de vue de la défense nationale, du prolongement de la voie normale d'Interlaken à Meiringen — comparée à celle qui résulterait de l'établissement d'une ligne à voie étroite — et cela aussi bien en ce qui concerne la défense du Grimsel et du Simplon qu'à l'égard des communications avec les vallées de la Reuss, de la Linth et du Rhin.

2° La question du raccordement de la ligne Brienz-Interlaken avec la gare occidentale d'Interlaken, dans les deux hypothèses d'une voie étroite et d'une voie normale, et cela au triple point de vue technique, juridique et financier.

3° L'examen et la fixation des subventions des intéressés, dans le cas de la construction d'une voie normale, et particulièrement dans celui d'un aboutissement à la gare occidentale d'Interlaken.

Le Département militaire a présenté son rapport sur le premier de ces points le 6 juin; quant aux points mentionnés sous les numéros 2 et 3, ils doivent être soumis à l'appréciation de la Direction des chemins de fer fédéraux.

Comme les négociations en vue du subventionnement de la ligne à voie étroite ont eu lieu *directement* entre le Conseil-exécutif et la direction susdésignée, le Département fédéral est d'avis que le même procédé doit être employé dans le cas d'une augmentation de la subvention. En conséquence, le Département a prié le Conseil-exécutif de bien vouloir s'adresser à la direction générale des chemins de fer fédéraux.

3° Ligne de Ramsei-Sumiswald-Huttwil, avec embranchement sur Wasen.

Le capital d'établissement de cette ligne, longue de 24,7 km., est de 3,003,000 fr., soit 121,653 fr. par kilomètre; le capital-obligations est de 400,000 fr. représentant le 13,6 % du capital d'établissement. En outre, et également par voie d'emprunt, un fonds d'exploitation de 100,000 fr. sera formé. Les obligations sont à 4¹/₂ %.

Par décision du 23 novembre 1905, le Grand Conseil a voté en faveur de la ligne Ramsei-Sumiswald-Huttwil une prise d'actions au montant de 1,768,500 fr.

Pour le reste, nous renvoyons au rapport que nous avons présenté le 8 septembre 1905 au Conseil-exécutif pour être transmis au Grand Conseil.

4° Langenthal-Oensingen.

Pour cette ligne électrique à voie étroite qui est en partie routière et qui, provisoirement, doit s'arrêter à Oensingen, station des chemins de fer fédéraux, la compagnie de la ligne Langenthal-Jura, constituée le 18 septembre 1905, a prévu un capital d'établissement de 1,300,000 fr., soit 92,630 fr. par kilomètre, puisque la longueur totale de la ligne est de 13,3 km. 130,000 fr., soit le 9,8 %, seront couverts par un emprunt.

Le 2 octobre 1905, la Direction du Langenthal-Jura a présenté au Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil, une demande de subvention, accompagnée d'un plan général de construction et des pièces

nécessaires, et que notre Direction a soumis au Conseil-exécutif, avec un rapport et des propositions portant la date du 10 novembre dernier.

Pour être bref, nous nous permettons encore de renvoyer à ce document.

En terminant, nous mentionnerons encore deux entreprises de chemin de fer à l'état de projet et pour lesquelles les intéressés ont déjà fait des démarches auprès du Conseil-exécutif. Ce sont:

a. La ligne de tramway électrique Steffisbourg-Thoune-Interlaken (rive droite).

On n'en est encore qu'à demander la concession de ce projet, qui a pour but de faciliter les communications des communes de la rive droite entre elles et particulièrement avec Thoune et Interlaken.

Par décision du 15 novembre, le Conseil-exécutif a autorisé le comité d'initiative à utiliser, pour la construction de cette ligne, la route cantonale.

b. Tramway électrique Herzogenbuchsee-Wangen-Wiedlisbach.

Cette entreprise, de même que celle du Langenthal-Oensingen, a pour but de ranimer le trafic entre des communes du district de Wangen, situées sur les deux rives de l'Aar, auquel le chemin de fer du Gäu a porté préjudice.

Le 4 octobre, le comité d'initiative de cette ligne a adressé au Conseil-exécutif, pour être transmise au Grand Conseil, une requête dans laquelle il exprime l'espoir que l'on voudra bien accorder à l'entreprise la même subvention qu'à celle du Langenthal-Oensingen.

Les études sont commencées.

Berne, le 25 novembre 1905.

*Le directeur des travaux publics
et des chemins de fer du canton de Berne,*

Morgenthaler.

Vu par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 27 novembre 1905.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,

Ritschard.

Le chancelier,

Kistler.

Rapport de la Direction de la police

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

concernant

les mesures prises à l'occasion de la grève des menuisiers de Berne.

(Novembre 1905.)

Le 6 mars 1905 a éclaté à Berne une grève des ouvriers menuisiers qui avait pour but la diminution de la durée des heures de travail, une augmentation des salaires et la fixation de salaires minimum pour les différentes branches de la menuiserie. Les patrons ont refusé de faire droit à ces réclamations et toutes les tentatives des autorités de la ville à fin de conciliation restèrent sans résultat.

Les premiers jours les grévistes ne se livrèrent à aucun excès grave. Mais, ainsi que cela arrive généralement en pareil cas, les choses ne tardèrent pas à changer. Une minorité d'ouvriers, qui se trouvaient pour la plupart au service de patrons domiciliés en dehors de Berne, ne se solidarisaient pas avec leurs compagnons. Ceux-ci essayèrent naturellement de les détourner du travail, mais comme ils n'y réussissaient pas par la simple persuasion, ils recoururent bientôt à des moyens plus énergiques, à la moquerie, à la menace et même aux voies de fait. Le directeur de police de la ville invita personnellement, le 8 mars, le président de la grève, M. Rodolphe Adank à veiller à ce que les grévistes ne molestassent pas les ouvriers qui désireraient continuer le travail. M. Adank promit de faire son possible. Il ne nous appartient pas de dire s'il a oui ou non tenu sa promesse, mais ce que nous pouvons constater, c'est que ses efforts, s'il en a faits, ont été vains, car presque dès le début de la grève, les agents de police ont dû accompagner sur les chantiers les ouvriers désirant travailler afin de les protéger contre les attaques dont ils étaient l'objet. Ce service exigea bientôt de la part de la police de la ville un personnel si nombreux que cette dernière se vit dans l'obligation de demander à la Direction de la police cantonale de mettre à sa disposition quelques gendarmes. Vingt gendarmes furent donc appelés, dès le 17 mars, des

différentes régions du pays afin de maintenir l'ordre et la sécurité au chef-lieu. Ces gendarmes, dont le nombre varia de 13 à 20, restèrent à Berne jusqu'au mois d'août.

A ce même moment, le comité de la fédération des arts et métiers de la ville de Berne, qui représentait en l'occurrence les intérêts de la société des patrons menuisiers, demanda à la Direction de la police de proposer au Conseil-exécutif de lancer une proclamation relative à la grève. Bien que cette requête fût appuyée par la direction de police de la ville et par le préfet, la Direction de la police cantonale ne jugea pas à propos d'y donner suite, parce qu'il lui paraissait que les circonstances n'étaient pas telles que le gouvernement dût intervenir et menacer les grévistes de mesures de répression. Elle fit donc part de sa manière de voir au Conseil-exécutif. Pour que le gouvernement fût autorisé à prendre les mesures qu'on réclamait de lui, il eût fallu qu'on se trouvât dans la situation indiquée à l'article 39 de la Constitution cantonale, c'est-à-dire qu'il y eût « danger imminent ». Or au mois de mars 1905 l'ordre et la sécurité publics n'étaient nullement en péril à Berne. Cette attitude, le gouvernement l'a maintenue à l'égard des pétitions qui leur ont été adressées plus tard par les patrons ainsi que par les autorités du district et celles de la ville de Berne.

Malheureusement la situation s'aggrava au mois de mai. Le 8, le caporal Marti et l'agent Laubscher annonçaient dans un rapport à la direction de police de la ville que le menuisier Gerber avait été entouré à la gare, au moment de son arrivée à Berne, par les grévistes, qu'il avait été traîné pour ainsi dire à la Maison du Peuple, et que là, comme il refusait de laisser porter son nom dans la liste

des grévistes, il avait été à moitié étranglé et frappé, et, en outre, que des bandes de 15 à 20 grévistes parcouraient la ville en molestant les ouvriers qui travaillaient. Le 15 mai, le bâtiment en construction de M. Haaf, au Kirchenfeld, fut assiégé par une trentaine de grévistes. Une escouade de cinq agents se rendit sur les lieux pour protéger les ouvriers. Ce n'est qu'à grand-peine que, la journée finie, les agents réussirent à ramener ceux-ci, en voiture, au Klösterli, où ils étaient logés. Les agents durent recourir aux mesures les plus énergiques afin que les ouvriers dont ils avaient la charge ne tombassent pas entre les mains de leurs adversaires. Quand le jour suivant, les agents de la police escortèrent de nouveau les ouvriers au chantier, ils furent derechef entourés d'une trentaine de grévistes. Ce même jour, le caporal Pulver annonça que plusieurs de ces derniers avaient déclaré que, à partir du lendemain, personne ne pourrait plus travailler au bâtiment Haaf, et que, si cela était nécessaire, ils emploieraient la violence pour arriver à cette fin. Un certain nombre de grévistes s'étaient, disait-il, armés de bâtons et de gourdins. Toutes ces circonstances engagèrent donc la direction de police de la ville et le préfet à renouveler, en date du 16 mai, la requête adressée au gouvernement afin d'amener ce dernier à intervenir.

Le même soir, 60 à 80 grévistes se rassemblèrent autour du bâtiment en construction dont nous avons parlé plus haut avec le dessein d'attaquer les ouvriers qui y étaient occupés. Mais comme ces derniers s'étaient retirés déjà à 5 heures, la rencontre n'eut pas lieu. Les grévistes se rendirent alors devant le Klösterli et y causèrent un scandale qui se prolongea jusque vers les dix heures. Le 17 mai, les menuisiers allèrent à leur travail à 5 heures du matin, mais ils furent poursuivis par une bande d'environ 50 grévistes. Le soir, le chantier fut assiégé par une centaine de grévistes, armés pour la plupart de gourdins. Les 25 agents envoyés pour les délivrer réussirent

cependant à les ramener sains et saufs au Klösterli. Mais là l'attroupement prit des dimensions telles et un caractère si dangereux que la police dut mettre le sabre au clair. La manœuvre produisit l'effet voulu. La foule se dispersa, mais ensuite un groupe de 60 à 70 grévistes se livrèrent à une manifestation hostile devant le bâtiment du corps de police.

Ces événements, dont la répétition eût constitué un déplorable état d'anarchie, présentaient le caractère de danger imminent dont il est parlé à l'article 39 de la Constitution. Le 18 mai nous vous présentions donc une proposition tendante à ce qu'il soit rendu une proclamation interdisant tout attroupement et tout cortège en corrélation avec la grève et menaçant d'une peine toute tentative faite en vue d'empêcher de travailler les ouvriers désireux de se tenir en dehors du mouvement. Le Conseil-exécutif a immédiatement adopté notre proposition et la proclamation du gouvernement fût affichée encore le même soir dans toute la ville. Ainsi que le prévoit l'art. 39 de la Constitution, le président du Grand Conseil fût avisé le 24 mai des mesures prises, mais ni ce magistrat, ni un nombre suffisant de députés ne jugèrent opportun de convoquer à l'extraordinaire le Grand Conseil. La presse socialiste avait annoncé qu'un recours de droit public serait adressé au Tribunal fédéral, mais ce recours n'a jamais été présenté.

La proclamation du Conseil-exécutif ne mit pas fin, il est vrai, aux attaques personnelles auxquelles les ouvriers non grévistes étaient en butte, ni aux menaces proférées contre eux, mais elle eut au moins pour effet d'empêcher les attroupements des grévistes, qui renoncèrent également à assiéger, comme ils le faisaient précédemment, les chantiers et les maisons en construction.

Le 12 août intervint entre les patrons et les ouvriers un arrangement qui termina la grève, et ce même jour les 20 gendarmes furent licenciés. La proclamation fut formellement rapportée le 20 septembre.

Arrêté du Conseil-exécutif,

du 18 mai 1905.

Vu le rapport présenté par la Direction de la police au sujet de la grève des menuisiers qui règne à Berne depuis le 6 mars, rapport duquel il appert que les ouvriers qui veulent continuer le travail sont en butte de la part des grévistes à des tentatives tendantes à les en empêcher par la violence et que l'ordre et la tranquillité publics se trouvent compromis par les menées des grévistes, le Conseil-exécutif rend l'ordonnance suivante :

Le Conseil-exécutif du canton de Berne, vu l'art. 39 de la Constitution cantonale; afin de maintenir la tranquillité et l'ordre publics et de garantir la liberté individuelle, arrête :

ARTICLE PREMIER. Tous rassemblements et cortèges publics en relation avec la grève des menuisiers sont interdits dans le district de Berne.

Il est défendu d'empêcher ou de tenter d'empêcher par des menaces ou autres moyens des ouvriers d'exercer leur métier.

ART. 2. Les contraventions aux présentes défenses seront punies d'un emprisonnement pouvant durer jusqu'à trois jours. Ceux qui s'en rendront coupables, seront mis en état d'arrestation. Les étrangers, leur peine subie, seront expulsés du canton.

ART. 3. Les dispositions du code pénal demeurent réservées.

La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur. Elle sera portée à la connaissance du public de Berne par voie d'affichage.

Le Grand Conseil sera avisé de cette mesure conformément à l'art. 39 de la Constitution.

Prévenu	Infraction	Date de la dénonciation	Date du jugement	Jugement
Mühlemann, Albert . . .	Tapage et scandale public	21. IV.	2. V.	4 fr. d'amende.
Zubler, Eug.-Dominique . . .	» » » »	4. V.	16. V.	10 » »
Schneider, Godefroi . . .	Scandale public	25. IV.	17. V.	6 » »
Sommer, Jean . . .	»	»	»	10 » »
Beyeler, Emile . . .	»	29. IV.	»	10 » »
Minder, G.-And. . .	Contravention à l'ordonnance prise à l'occasion de la grève	22. V.	22. V.	1 jour d'emprisonnement.
Stultz, Frédéric . . .		»	»	1 » »
Schneeberger, J.-Fréd. . .	Scandale public	»	»	1 » »
Bandi, Alexandre . . .		16. V.	23. V.	8 fr. d'amende.
Schirmer, Paul . . .	»	10. V.	29. V.	4 » »
Wiedmer, Chrétien . . .	»	»	»	Acquittement.
Kräuchi, Albert . . .	»	9. V.	»	»
Eichenberger, Fréd. . .	»	»	»	»
Schneider, Jean . . .	»	16. V.	30. V.	10 fr. d'amende.
Zubler, Dominique . . .	»	»	»	10 » »
Kaufmann, Herm. . .	»	11. V.	31. V.	5 » »
Keller, Jean . . .	»	»	»	5 » »
Schneider, Jean . . .	»	17. V.	3. VI.	10 » »
Sollberger, J.-Chr. . .	»	9. V.	5. VI.	10 » »
Kohler, Jacob . . .	»	»	»	10 » »
Balsiger, François-A. . .	»	»	»	20 » » Nombreuses condamnations antérieures.
Kessels, Jos.-Hubert . . .	»	»	»	10 fr. d'amende.
Müller, Diethelm . . .	»	»	»	10 » »
Beyeler, Emile . . .	»	19. IV.	14. VI.	6 » »
Schneider, Godefroi . . .	»	»	»	6 » »
Scheidegger, Théophile . . .	»	»	»	6 » »
Läng, Jacob . . .	»	9. VI.	17. VI.	10 » »
Blaser, Jean . . .	»	17. V.	22. VI.	10 » »
Beyeler, Emile . . .	»	»	»	Acquittement avec condamnation aux frais.
Zubler, Eug.-Dominique . . .	»	»	»	» » »
Schneider, Jean . . .	»	»	»	10 fr. d'amende.
Adank, Rodolphe . . .	»	»	»	Acquittement avec condamnation aux frais.
Peter, Jacob . . .	»	»	»	15 fr. d'amende. Condamnations antér.
Bereuter, Adolphe . . .	»	»	»	Acquittement avec condamnation aux frais.
Sommer, Fréd. . .	»	»	»	» » »
Hertig, Jean . . .	»	»	»	» » »
Fahrni, Edouard . . .	»	»	»	20 fr. d'amende. Nombreuses condamnations antérieures.
Tschirren, Alfred . . .	»	»	»	Acquittement.
Krausse, Alfred . . .	»	»	»	10 fr. d'amende.
Rätz, Rodolphe . . .	»	»	»	10 » »
Waber, Godefroi . . .	»	»	»	Acquittement avec condamnation aux frais.
Roth, Constant . . .	»	»	»	» » »
Nyffenegger, B. . .	»	»	»	» » »
Blösch, Jean-Guill. . .	»	»	»	» » »
Bühler, J.-Math. . .	»	»	»	» » »
Schmid, Joseph . . .	»	»	»	» » »
Schørner, Paul . . .	»	»	»	» » »
Reinli, Henri . . .	»	»	»	» » »
Kübler, Chrét. . .	»	»	»	» » »
Kräuchi, Alb. . .	»	»	»	» » »
Mettler, Chrét. . .	»	»	»	» » »
Forestier, Léon . . .	»	1. VI.	23. VI.	4 fr. d'amende.
Wenger, Chr.-E. . .	»	17. V.	29. VI.	Acquittement.
Blösch, J.-Guill. . .	»	»	»	»
Kräuchi, Alb. . .	»	»	»	»
Peter, Jacob . . .	Violation de domicile	13. VI.	10. VII.	»
Messerli, Charles . . .		Scandale public	7. VI.	»
Jahnd, Ernst . . .	»	»	»	12 » »
Meyer, Jacob . . .	»	22. VI.	11. VII.	Acquittement.

Prévenu	Infraction	Date de la dénonciation	Date du jugement	Jugement
Forestier, Léon	Scandale public	22. VI.	11. VII.	Acquittement.
Schubert, Hugo	»	»	»	»
Stultz, Frédéric	»	»	»	12 fr. d'amende.
Hoesli, J.-Henri	»	21. VII.	1. VIII.	4 » »
Kohler, Jacob	»	30. VI.	3. VIII.	6 » »
Maurer, Charles	Diffamation	22. VII.	11. VIII.	Pas de suites, le plaignant n'ayant pas fait d'avance pour les frais.
Lüthi, Fréd.	Scandale public	3. VIII.	15. VIII.	5 fr. d'amende.
Zimmermann, K. . . .	»	8. VIII.	22. VIII.	8 » »
Reinhard, Jean	»	»	»	6 » »

Berne, le 7 octobre 1905.

Vu et approuvé par le Conseil-exécutif puis transmis au Grand Conseil conformément à l'art. 39 de la Constitution.

Le suppléant du directeur de la police,
Simonin.

Berne, le 9 octobre 1905.

Au nom du Conseil-exécutif :

Le président,
Ritschard.
Le chancelier,
Kistler.

Recours en grâce.

(Novembre 1905.)

1^o Anken, Hulda, née en 1886, originaire de Zweisimmen et y demeurant, a été condamnée le 5 août 1905 par le juge de police du Haut-Simmenthal, pour contravention à l'ordonnance concernant la circulation des automobiles et des vélocipèdes, à une amende de 3 fr. et à 3 fr. 75 de frais de justice. Le 19 juillet 1905, Hulda Anken a été dénoncée au préfet du Haut-Simmenthal comme circulant en vélocipède sans être en possession du permis requis et sans que son vélo soit pourvu d'un numéro. Devant le juge elle n'a pas contesté les faits et s'est soumise sans aucune protestation au jugement. Dans la requête qu'elle adresse au Grand Conseil, elle ne s'insurge pas non plus contre le jugement prononcé contre elle, mais prétend qu'elle ignorait complètement qu'elle eût à se pourvoir d'une plaque de contrôle. Elle ajoute qu'elle a été d'autant plus surprise de la plainte que d'autres jeunes filles de la localité circulaient également en vélo dans les mêmes conditions qu'elle. Elle regretterait profondément que cette contravention involontaire lui valût de voir son nom porté sur le registre du juge de police. Le préfet recommande la requête. Hulda Anken ne prétend pas ne pas être en état de payer l'amende qui lui a été infligée. Elle s'en acquitterait au contraire sans difficulté aucune. Il y a lieu de relever que l'acte de clémence qu'elle sollicite n'empêcherait pas que son nom ne figurât sur le registre du juge de police, et que le fait que d'autres jeunes filles se sont rendues coupables de la même faute ne l'excuse pas du tout. En égard à ce qui précède et vu aussi qu'une remise d'amende constituerait un précédent qu'il ne convient pas de créer, le Conseil-exécutif propose le rejet de la requête.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2^o Luder, François, né en 1874, originaire de Büren zum Hof, peintre, a été condamné le 27 février 1904 par le tribunal correctionnel de Berne, pour abus de confiance, à 3 mois de détention dans une maison de correction et aux frais de l'Etat, liquidés par 37 fr. Par contrat portant la date du 25 août, Luder avait loué

dans un magasin de vélocipèdes de Berne une bicyclette d'une valeur de 290 fr. et il avait été stipulé que ladite deviendrait sa propriété dès qu'il aurait effectué le dernier versement. Peu de temps après, il vendit le vélo sans avoir encore payé un seul acompte. Luder a déjà été condamné deux fois pour abus de confiance et ne jouit pas d'une bonne réputation. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il dit être frappé de la tuberculose et qu'il se trouve actuellement à Heiligeschwendi. Son état de santé ne lui permettra pas de purger sa peine. Le médecin principal de l'établissement susdésigné déclare que Luder est en effet atteint à un haut degré de tuberculose et qu'il le considère comme incurable. Il est d'avis que la remise de peine est ici indiquée, et cela d'autant plus que la maladie en question est contagieuse. Le préfet recommande la requête. Luder est pauvre et se trouve à la charge de l'assistance, ce qui fait qu'il ne peut être question de commuer la détention en une amende. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise au pétitionnaire de la peine qui lui a été infligée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

3^o Schneider, Ernest, né en 1869, maître boulanger originaire de Walterswil, demeurant à Berne, a été condamné le 18 août 1905 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à une amende de 50 fr., au paiement d'un droit de patente de 5 fr. et à 13 fr. 65 de frais de justice. Schneider était en possession d'un permis pour la vente en gros de boissons spiritueuses. En juillet 1905, sa femme a vendu à un particulier un litre de bière à l'emporter. Ce particulier rencontra, comme il rentrait chez lui, un agent de police qui lui demanda où il s'était procuré cette bière et qui, les faits constatés, porta plainte. Schneider ne savait rien lui-même de la chose. Il n'a jamais été condamné et il jouit, au contraire, d'une excellente réputation. Dans la requête qu'il adresse au Grand Conseil, il déclare qu'il s'agit d'un pur oubli de la part de sa femme,

oublie que cette dernière regrette infiniment. L'amende à lui infligée le frapperait d'autant plus que sa situation de fortune n'est nullement brillante. La direction de police de la ville ainsi que le préfet recommandent la requête.

Vu ce qui précède et notamment le fait que Schneider s'est acquitté de la patente et des frais, le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'intérieur, propose de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

4° **Grimaire, Henri**, né en 1883, journalier, originaire de Damvant et y demeurant, a été condamné le 27 mai 1905 par le juge au correctionnel de Porrentruy, pour mauvais traitements, à 4 jours d'emprisonnement et à 17 fr. 45 de frais de justice. Le 7 mai 1905, après un exercice de tir organisé par la société de tir de Damvant, Grimaire, qui avait fonctionné comme cibarre, se prit de querelle avec un nommé Paul Jubin, membre de la société. Au cours de la querelle, Grimaire jeta une pierre à Jubin, qui fut atteint à la tête et légèrement blessé. Suivant le récit de ce dernier, Grimaire l'aurait menacé, puis passant sans autre formalité des paroles au fait, il aurait saisi une pierre et la lui aurait lancée. Au dire de Grimaire, ce serait au contraire Jubin qui, un objet de fer dans la main, aurait le premier proféré les menaces. Il n'aurait, lui, Grimaire, jeté la pierre qu'au dernier moment et uniquement en vue de se défendre. Il n'a pas pu être établi que l'une ou l'autre de ces versions fût conforme à la vérité. Grimaire s'est soumis sans protester au jugement, qui, entre parenthèses, est rédigé sans soin; il l'a fait sans doute sans bien se rendre compte de la portée de son acte, car il a chargé dans la suite un avocat d'en appeler de ce jugement, ce que l'homme de loi a cependant jugé impossible. Grimaire n'a pas de casier judiciaire.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il lui demande remise de sa peine d'emprisonnement. Il prétend que Jubin n'a cessé de le provoquer pendant tout le temps qu'a duré l'exercice de tir. Il affirme que l'affaire s'est passée comme il l'a racontée devant le juge et qu'il se trouvait en état de légitime défense. Enfin il dit n'avoir pas su exactement ce qu'il faisait quand il a déclaré se soumettre sans autre au jugement prononcé contre lui. La requête est recommandée par le conseil communal de Damvant, par le président de la société de tir, ainsi que par le préfet. Grimaire n'a pas encore payé les frais de justice.

Il y a des raisons d'admettre que l'altercation s'est passée comme le dit Grimaire et que ce dernier a bien réellement été provoqué par Jubin. Il convient

donc, vu les bons antécédents du pétitionnaire, de réduire au minimum la peine qui lui a été infligée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine d'emprisonnement à un jour.*

5° **Marie Rérat** née Vaclair, née en 1855, originaire de Fahy, épouse de Lucien, a été condamnée le 1^{er} août 1905 par le juge au correctionnel de Porrentruy, pour mauvais traitements exercés sur la personne de Marie Theubet-Jacquat, mauvais traitements qui ont entraîné pour cette dernière une incapacité de travail de quatre jours, à un jour d'emprisonnement et à 78 fr. 30 de frais de l'Etat. Le 24 juin 1905, la femme Rérat et la femme Theubet, qui vivaient en mésintelligence, travaillaient dans les champs, à peu de distance l'une de l'autre. Une querelle s'étant élevée entre elles, la femme Rérat frappa son adversaire de sa fourche et lui fit à la tête une blessure qui saigna abondamment. La femme Theubet fut pendant 14 jours incapable de travailler. Mais au dire du médecin et d'un expert, elle eût été à même de vaquer à ses occupations au bout de quatre jours si elle n'eût pas négligé de se soigner. Il est établi que la femme Theubet a été condamnée le 30 avril 1900 par le juge de police de Porrentruy pour calomnie envers la femme Rérat à 70 fr. d'amende et à une indemnité de 150 fr. Marie Rérat n'a pas subi de condamnation antérieure et jouit d'une bonne réputation.

Elle adresse, de concert avec son mari, une requête au Grand Conseil par laquelle elle sollicite remise de la peine d'emprisonnement. Elle invoque ses bons antécédents. Elle affirme que la femme Theubet, qui s'enivre et cause fréquemment du scandale, la poursuivait sans cesse de ses calomnies et que c'est elle qui a commencé la querelle. Bien que ces dires ne soient pas prouvés, différentes circonstances et les renseignements fournis par la commune de Fahy autorisent à penser qu'ils reposent pour le moins sur un fond de vérité.

Vu ces circonstances et la recommandation du conseil communal de Fahy et du préfet de Porrentruy, le Conseil-exécutif propose de faire remise à la pétitionnaire de la peine privative de la liberté.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

6° **Dubach, Ferdinand**, né en 1879, originaire de Lützelflüh, couvreur à Berne, a été condamné le 25 août 1905 par le tribunal correctionnel de Berne, pour faux en écriture de banque, le dommage voulu dépassant 30 fr. mais non 300 fr., à deux mois de détention

dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à une année de privation de ses droits civiques et à 59 fr. 90 de frais de justice. Ferdinand Dubach et son frère Rodolphe avait à l'époque du nouvel an 1905 une dette d'une centaine de francs à payer. Comme ils n'avaient pas les fonds nécessaires, Rodolphe Dubach émit un billet de 200 fr. à l'ordre de la caisse d'épargne et de prêt de Berne. Ferdinand Dubach la signa comme caution et y apposa également le nom de son beau-père Christian Blank. Les 200 fr. furent versés aux frères Dubach, qui s'en servirent pour payer leur dette et se partagèrent le surplus. Plus tard l'établissement susdésigné eut des soupçons. Blank, appelé à attester sa signature, constata le faux. Invité à s'expliquer, puis à arranger l'affaire, Ferdinand Dubach réussit à amener son beau-père à lui signer réellement un billet de 200 fr. à l'ordre de l'établissement lésé. Le faux n'a causé de préjudice à personne. Dubach a été puni déjà plusieurs fois pour délits de bois et sa réputation n'est pas des meilleures.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise, sinon entière, du moins partielle de sa peine. Il rappelle que son faux n'a causé de dommage à personne et que sa famille n'a que son gain pour vivre.

La direction de police de la ville et le préfet de Berne ne recommandent pas la requête. Vu cette circonstance, les antécédents du pétitionnaire et le fait aussi qu'il n'a été condamné qu'au minimum de la peine prévue, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif :

Rejet.

7° Picard, Jules, né en 1858, agent pour l'achat et la vente de propriétés immobilières, demeurant ci-devant à Berne, Effingerstrasse n° 9, a été condamné le 20 mars 1905 par les assises du II^e arrondissement, pour faux en écriture privée, à 13 mois de réclusion, au bannissement pour dix ans et au paiement de 204 fr. 90 de frais de l'Etat. Jules Picard se trouvait en 1904 en relations d'affaires avec le nommé Eugène Isaac, de Genève. Ce dernier avait acheté par son intermédiaire six maisons à la Beundenfeldstrasse et chargé Picard de les revendre. Au mois de juin 1904 ce dernier annonça à Isaac qu'il avait trouvé pour ces maisons un acquéreur en la personne de Camille Saglio, directeur de la compagnie des forges d'Audincourt, qui offrait pour le tout 432,000 fr. Il demandait en même temps comme commission 18,000 fr. La passation des actes devrait avoir lieu le 5 juillet en l'étude du notaire Frutiger. Mais l'acheteur ne vint pas; en revanche, les intéressés reçurent un télégramme, remis à l'office de

Berne, dont voici la teneur: « Administration m'a pas encore donner procuration prier remettre passations 8 jours. Saglio ». Quand, huit jours plus tard, on se réunit à nouveau, Saglio télégraphia cette fois de Münsingen: « Achat n'entre en jouissance que premier août nous verserons fonds et passeront act seulement fin courant viendra vous voir ces jours ». Ce second télégramme, dont l'orthographe, comme on peut le voir, était très peu correcte, éveilla des soupçons. Isaac accusa immédiatement Picard d'avoir expédié lui-même les télégrammes. Celui-ci répondit d'une façon évasive, mais plus tard il s'obligea, par lettre datée du 18 juillet 1904, à verser à Isaac une somme de 36,000 fr. en actions genevoises dans le cas où le marché proposé par lui n'aboutirait pas, ce qui arriva en effet. Environ six mois plus tard, soit le 12 décembre 1904, Isaac porta plainte contre Picard, pour escroquerie; il prétendit avoir remis à Picard le 12 août 1904 deux billets de change à l'ordre de celui-ci, billets de change qui auraient été payés à Picard sans que ce dernier lui en eût tenu compte. Le montant de ces billets devait être décompté de la commission de 18,000 fr. que s'était réservée Picard sur le marché. En réalité un seul des deux billets avait été payé, l'autre seulement prolongé; et comme Picard fournit immédiatement une caution pour la somme de 6000 fr. dont il s'agissait, Isaac, se trouvant dès lors couvert, retira sa plainte le 14 décembre; mais cela ne pouvait pas arrêter l'action de la justice. Picard dut donc comparaître devant le tribunal et reconnaître que ses informations relatives à la vente des immeubles à Saglio étaient fictives, qu'il avait seulement voulu se donner, envers son client, l'apparence d'un homme d'affaires important et qu'il avait expédié lui-même les deux télégrammes dont il est question plus haut. Il affirma, en outre, qu'Isaac lui devait 140,000 fr. en actions genevoises et qu'il n'avait gardé par devers lui les 6000 fr. que pour se récupérer de sa créance. Il déclara enfin avoir écrit la lettre du 18 juillet 1904 sous la dictée d'Isaac et à seule fin de faire prendre patience au banquier de celui-ci. A cette époque déjà Isaac savait parfaitement bien que Saglio ne lui achèterait pas ses maisons. Isaac, lui, contesta avoir dicté la lettre, mais concède qu'il était présent quand Picard l'écrivit. Il avoua également devoir à Picard une somme de 70,000 fr. en actions, mais déclara que les actions dont il s'agissait ne valaient actuellement que le 20 % de leur valeur nominale, et prétendit en outre qu'il y avait lieu pour lui de retenir les 36,000 fr. que Picard lui avait promis à titre d'indemnité. Picard a été renvoyé devant les assises par la Chambre d'accusation 1° pour faux en écriture privée, consistant dans le fait d'avoir expédié et signé du nom d'un tiers, dans une intention délictueuse, les télégrammes des 5 et 12 juillet 1904 adressés au notaire Frutiger, exposant Isaac à un dommage qui eût pu dépasser la somme de 300 fr.; 2° pour escroquerie

commise en juillet 1904 au préjudice d'Eugène Isaac, le dommage causé excédant 300 fr.; 3^o pour abus de confiance consommé également au préjudice d'Isaac, et portant sur une somme de 6000 fr. Le jury l'a reconnu coupable du premier de ces trois chefs d'accusation, mais il l'a libéré des deux autres. L'avocat chargé de sa défense prétendit que les deux télégrammes en question ne pouvaient absolument pas être considérés comme des documents privés dans le sens du code pénal. La Chambre d'accusation admit que ces documents, n'étant pas constitutifs de droits, n'avaient pas grande valeur. En revanche le préjudice voulu dépassait 300 fr. Il fut établi en outre que Picard avait une manière de procéder en affaires qui n'était rien moins qu'honnête. Malgré cela, il n'avait pas subi de condamnation antérieure et sa réputation à Berne n'était pas mauvaise. Au recours en grâce sont jointes deux pièces signées l'une du Dr Meili, à Zurich, et l'autre du Dr Brüstlein, à Berne. Ces deux juristes déclarent que, selon eux, il ne peut être question en l'occurrence de faux en écriture privée. Enfin il y a lieu de rappeler qu'au mois de mai 1905 Isaac a écrit à un avocat de Berne qu'il était actuellement complètement désintéressé dans l'affaire Picard. Il dit que c'est par erreur que l'avocat chargé de porter plainte a mis en corrélation les deux dépêches et l'affaire des deux billets à ordre. Il dit en outre qu'en expédiant ces dépêches, Picard lui a rendu service, attendu qu'elles lui permettaient de faire croire qu'il était sur le point de vendre ses immeubles. Picard a cru que cette lettre suffisait pour amener la révision de son procès, mais la Cour d'appel et de cassation n'a pas été de cet avis et lui a simplement laissé la faculté de déposer plainte contre Isaac pour avoir porté délibérément contre lui une accusation qui n'était pas exacte en tous points. Dans le cas où Isaac succomberait dans ce procès, il va de soi, se contenta de reconnaître la Cour, qu'il y aurait lieu de revenir alors sur la condamnation de Picard. Elle estima donc ne pas devoir intervenir d'office. Enfin Picard rappelle dans son recours certaines circonstances de famille qui, selon lui, atténue sa faute et le fait que s'il devait quitter Berne, où il est établi depuis plusieurs années, il en résulterait pour lui un préjudice considérable. Le Conseil-exécutif ne pense pas qu'il y ait lieu d'examiner à nouveau la question de droit. Mais il n'hésite pas à déclarer que le verdict du jury est pour le moins discutable. Il est probable que ce dernier a voulu condamner surtout les procédés malhonnêtes dont s'est servi Picard. D'autre part, il y a lieu de faire remarquer que ce dernier n'a pas de casier judiciaire et que les expédients dont il a usé et qui sont évidemment blâmables n'ont, en fin de compte, porté de préjudice à personne. Le rôle qu'a joué Isaac dans toute cette affaire est également très équivoque et on se demande jusqu'à quel point il y a lieu d'ajouter foi à ses dé-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1905.

clarations. Sa lettre du mois de mai 1905 contient des renseignements qui sont en contradiction directe avec la plainte portée par lui. Et il est possible que si Picard l'attaque à son tour, il ne sorte pas indemne du conflit.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif estime qu'il convient de faire acte de clémence à l'égard de Picard en lui faisant remise de cinq mois de la peine de réclusion qu'il subit actuellement, ainsi que de la peine de bannissement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de 5 mois de la peine de réclusion, ainsi que de la peine du bannissement.*

8^o Lachat, Jules, né en 1866, originaire d'Asuel, monteur de boîtes à Madrèche, a été condamné le 5 juillet 1905 par le juge au correctionnel de Nidau, pour contravention à l'interdiction des auberges, laquelle avait été prononcée contre lui parce qu'il n'avait pas payé ses impôts communaux pour 1903, à deux jours d'emprisonnement et à 3 fr. 20 de frais de l'Etat. Les faits qui ont amené cette condamnation, c'est que Lachat, malgré l'interdiction dont il était frappé, fut rencontré au mois de juin 1905 dans une auberge de Douanne en train de prendre une consommation.

Lachat ayant payé dès lors ses impôts ainsi que les frais, il sollicite du Grand Conseil remise de la peine d'emprisonnement. La requête est recommandée par le conseil communal de Madrèche ainsi que par le préfet de Nidau.

Le Conseil-exécutif propose — les impôts dus ayant été payés — de faire droit à la requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

9^o Rust, Victor, né en 1863, originaire de Soleure, remonteur à Bienne, a été condamné le 17 février 1905 par le juge au correctionnel de Bienne, pour contravention à l'interdiction des auberges, à deux jours d'emprisonnement et à 4 fr. 50 de frais de justice. Rust n'ayant pas payé ses impôts communaux pour 1900, l'interdiction des auberges avait été prononcée contre lui en date du 27 juin 1904. Elle était encore en vigueur en janvier 1905. Or le 22 de ce même mois, Rust a été vu dans une auberge de Bienne en train de prendre une consommation.

Rust ayant payé dès lors ses impôts arriérés et les frais, il demande au Grand Conseil de lui faire remise de la peine d'emprisonnement.

Sa requête est appuyée par le conseil communal et par le préfet de Bienne.

Vu que Rust s'est acquitté de toutes ses obligations, le Conseil-exécutif propose de faire droit à sa requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

10° Lina Kernén née Liechti, née en 1866, originaire de Reutigen, tailleuse à Berne, a été condamnée le 7 mars 1905 par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à une amende de 12 fr. et au paiement de 2 fr. de frais de l'Etat. Le fils de dame Kernén, Hermann, qui est né en 1889, a manqué sans excuse valable du 9 au 31 janvier 27 heures de classe sur 96. La plainte portée de ce chef contre dame Kernén était la troisième dans le cours de la même année. Les amendes antérieures ont été payées. Cette fois elle s'adresse au Grand Conseil et sollicite remise de la peine. Elle allègue qu'elle gagne peu et qu'elle est très souvent malade. Ces allégués sont attestés par la direction de police de la ville, qui donne à la pétitionnaire un bon certificat et recommande sa requête. Le préfet de Berne en fait autant.

Vu la bonne réputation de dame Kernén et les circonstances dans lesquelles elle se trouve, le Conseil-exécutif propose de lui faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

11° Trachsel, Gottlieb, né en 1882, originaire d'Oberwil, cultivateur à Erlenbach, a été reconnu coupable le 15 juin 1905, par les assises du 1^{er} arrondissement, de vols répétés représentant une valeur supérieure à 300 fr., et condamné, le jury l'ayant mis au bénéfice de circonstances atténuantes, à 15 mois de réclusion, dont à déduire 5 mois de prison préventive, et le reste commué en détention dans une maison de correction, ainsi qu'au paiement de 419 fr. 96 de frais de l'Etat. Gottlieb Trachsel soignait souvent le bétail de son grand-oncle, Samuel Blaser, à Bunschen, vieillard de 70 ans au caractère un peu original. Il ne recevait aucune rétribution pour ce travail. Blaser possédait une fortune assez élevée, qui devait revenir au père de Gottlieb dans le cas où il mourrait sans testament. Il avait toujours à la maison beaucoup d'argent sonnante qu'il gardait dans les tiroirs de ses meubles. Gottlieb Trachsel, qui le savait, s'appropriait à différentes reprises certaines sommes représentant une valeur totale de 2000 fr., dont il se servait pour régaler ses amis. Après

avoir essayé de nier, il a fini par avouer les faits. Il avait une bonne réputation et n'a pas subi de condamnation antérieurement.

Son père adresse aujourd'hui au Grand Conseil une requête par laquelle il demande qu'il soit fait remise à son fils du reste de la peine de détention que subit ce dernier. Il cherche à atténuer la faute de Gottlieb Trachsel en disant que l'argent dont celui-ci s'est emparé aurait dû être placé en lieu sûr et que d'autre part son fils ne recevait pas de salaire pour le travail qu'il fournissait. Il invoque également ses bons antécédents et le fait qu'il a fait des aveux. Il appert d'une pièce jointe à la requête, pièce qui émane du notaire Abbühl, de Weissenbourg, et d'une déposition faite par Blaser devant les assises, que depuis le commencement de l'enquête, on a volé de nouveau environ 1000 fr. à ce dernier. L'autorité tutélaire d'Oberwil fait présentement les démarches nécessaires en vue de placer ce vieillard sous tutelle. Enfin la requête est recommandée par le conseil communal d'Erlenbach. La conduite de Trachsel à Witzwil n'a donné lieu à aucune observation.

Le tribunal a déjà tenu compte de toutes les circonstances qui parlaient en faveur du coupable. Le Conseil-exécutif atténuera cependant encore la peine en lui faisant remise du quart si sa conduite continue à être bonne. Actuellement la requête est prématurée, attendu qu'il n'a pas encore purgé la moitié de sa détention.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

12° Prudat, Auguste, et Gigon, Pierre, nés tous deux en 1875, horlogers, demeurant à Fontenais, ont été condamnés, le 13 septembre 1904, pour coups et blessures et tapage nocturne, et le dernier aussi pour menaces, Prudat à 5 jours d'emprisonnement, à 5 fr. d'amende et aux $\frac{2}{5}$ des frais, s'élevant à 444 fr. 75, et Gigon à 3 jours d'emprisonnement, à 5 fr. d'amende et à $\frac{1}{5}$ des frais. Dans la soirée du 10 janvier 1904, des jeunes gens de Fontenais en vinrent aux mains à deux reprises; la première de ces rixes fut provoquée par Prudat, qui fit du scandale devant la maison d'un nommé Duval et cria à celui-ci de sortir, s'il l'osait. Il lança même des pierres contre cette maison; Duval et son beau-frère Fringeli sortirent alors et poursuivirent Prudat, mais sans l'atteindre. Tous deux se rendirent ensuite au cabaret du « Pompier ». En rentrant, ils rencontrèrent Prudat, qui les guettait, un couteau ouvert à la main. Après s'être d'abord tenus sur la défensive, ils attaquèrent leur adversaire et le maltraitèrent au point qu'il en résulta pour lui une incapacité de travail d'environ 16 jours. Duval reçut aussi plusieurs blessures.

Il retourna avec Fringeli dans le même établissement, où l'on apprit bientôt qu'il s'était livré à des voies de fait sur Prudat.

Deux amis de ce dernier, Pierre Gigon prénommé et un certain Degoumois quittèrent immédiatement le cabaret pour aller aux renseignements et revinrent au moment où Duval et Fringeli se disposaient à partir. Gigon cria qu'il ne quitterait pas la place avant que les entrailles de Duval ne pendent au bout de son couteau, et la dispute qui s'engagea aussitôt fût bientôt suivie de coups. Renversé par Duval, Gigon lui porta à l'improviste un coup de couteau à la figure. Les blessures faites à Duval par Prudat et Gigon lui ont occasionné une incapacité de travail de 5 jours. Prudat n'avait pas d'antécédents judiciaires et jouissait jusqu'alors d'une bonne réputation; Gigon, par contre, a déjà subi de l'emprisonnement pour coups et blessures.

A l'appui du recours en grâce qu'ils ont adressé au Grand Conseil, ils insistent sur leurs bons antécédents et sur le fait qu'ils se sont crus en état de légitime défense. Leur requête est recommandée par le conseil communal de Fontenais, mais non par le préfet, qui ne trouve pas la condamnation trop sévère. L'étude du dossier ne permet pas d'admettre qu'ils disent la vérité en prétendant avoir cru s'être trouvés en état de légitime défense. Il ne paraît pas, contrairement à ce qu'ils affirment, que la prison les effraie beaucoup car ils n'ont même pas acquitté l'amende de 5 fr., mais ont préféré la laisser convertir en emprisonnement. Ils n'ont rien payé non plus des frais de l'Etat. Le Conseil-exécutif ne voit pas de raisons qui militent en faveur de la grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13^o Amstutz, Théophile, né en 1878, et son frère Christian, né en 1882, de Sigriswil, cultivateurs, demeurant à Schwanden, ont été reconnus coupables le 9 juin 1905, par le tribunal correctionnel de Thoune, de vol de bois sur pied pour une valeur de plus de 30 fr., mais ne dépassant pas 300 fr., et condamnés chacun à 2 mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, à 11 fr. 60 de dommages-intérêts envers la partie civile et à 117 fr. 50 de frais. Les frères Amstutz, qui vivent tous les deux dans une certaine aisance, ont abattu, le 10 mars 1905, dans la forêt de Längenschwand appartenant à la commune de Sigriswil, 3 sapins valant ensemble 96 fr. 69. Le dommage causé a été estimé en tout à 111 fr. 69. Ils ont avoué leur méfait, mais ont cherché à se disculper, sans succès d'ailleurs, en soutenant qu'ils avaient considéré la parcelle de forêt en question comme faisant partie de leur propriété; que d'autres personnes, désignées par eux, s'étaient rendues complices du vol, et qu'ils avaient

voulu se venger du tort que leur avait fait précédemment la commune de Sigriswil. Ils ont payé, avant leur condamnation, une somme de 100 fr. à cette commune à titre de dommages-intérêts. Ils jouissent tous les deux d'une bonne réputation et n'ont pas d'antécédents judiciaires. Ils ont aussi payé les frais du procès.

Ils sollicitent aujourd'hui la remise de la peine d'emprisonnement. Il cherchent à représenter leur infraction comme dépourvue de gravité et invoquent leur bonne réputation, leurs aveux et leur réparation de tout dommage; ils promettent aussi que la condamnation leur servira de leçon pour l'avenir. Le recours est recommandé par le préfet de Thoune, mais non par le conseil communal de Sigriswil.

Le passé honorable des frères Amstutz est tout ce qui milite en leur faveur; il n'existe pas d'excuse plausible pour leur infraction et leur conduite au cours de l'enquête pénale ne fait pas une bonne impression. Or le tribunal a déjà tenu compte de leur bonne réputation. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction des forêts, propose donc le rejet de leur recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14^o Wittwer, Frédéric, né en 1872, cultivateur, originaire de Spiez et y demeurant, a été condamné le 23 mai 1905, pour escroquerie, à 3 jours d'emprisonnement et à 32 fr. 50 de frais. Wittwer, qui était alors adonné à la boisson, s'était rendu, le 23 novembre 1904, étant déjà ivre, dans plusieurs auberges de Wimmis, où il but sans payer, et sachant très bien qu'il n'avait pas un sou sur lui. Le préjudice qu'il a causé se monte à 1 fr. 15. Wittwer n'avait pas encore subi de condamnation.

Il a payé les frais et s'adresse au Grand Conseil pour solliciter la remise de la peine d'emprisonnement. Il prétend être entré dans les auberges sans mauvaise intention et se trouvant en état d'ivresse. Il invoque surtout le fait que, depuis sa condamnation, il a signé un engagement de tempérance et n'a plus donné lieu à des plaintes; il s'est donc amendé, sans qu'on ait eu besoin d'exécuter la peine. Son recours en grâce est appuyé par le conseil communal de Spiez et par le préfet. Le Conseil-exécutif, tenant compte du fait que Wittwer s'est corrigé de son penchant pour la boisson et considérant le peu d'importance du préjudice causé, propose au Grand-Conseil la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

15° Adèle Vuattoux née Froté, veuve de Jean, originaire de Miécourt, demeurant à Courgenay, a été condamnée le 26 novembre 1904, par le juge au correctionnel de Porrentruy, pour calomnie et injures, à 40 fr. d'amende et 5 fr. 50 de frais de justice. La femme Vuattoux avait de son propre aveu traité un jour une personne de Porrentruy de voleuse, l'accusant d'avoir pris une somme de 8 fr. à sa fille. Elle n'a pas même cherché à prouver son imputation. En outre elle a avoué avoir également traité la personne en question d'« attrapeuse ». Elle s'est soumise sans protester au jugement. Les pièces du dossier ne montrent pas ce qui l'a induit à tenir les propos qui l'on fait condamner. La femme Vuattoux n'avait pas subi de condamnation antérieure et jouit d'ailleurs d'une bonne réputation. A l'appui du recours en grâce qu'elle adresse au Grand Conseil, elle invoque la situation précaire dans laquelle se trouve sa nombreuse famille. Son mari étant atteint d'une maladie chronique qui l'empêche de travailler d'une manière régulière, elle doit pour ainsi dire pourvoir à elle seule à l'entretien de ses dix enfants, dont sept vont encore à l'école. La maladie du mari est attestée par un certificat du Dr Gerber de Bonfol. Le conseil municipal de Courgenay appuie la requête; en revanche le préfet s'abstient, vu les rapports contradictoires qui lui sont parvenus sur la famille Vuattoux, de se prononcer, en renvoyant purement et simplement au certificat de la commune. Le Conseil-exécutif, lui, estime que l'amende prononcée n'est pas trop forte eu égard à la gravité des propos tenus par la coupable. S'il propose néanmoins de réduire cette amende à 20 fr., c'est uniquement pour tenir compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent la pétitionnaire et les siens.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 20 fr.*

16° Anna-Elisabeth Nussbaum née Wüthrich, veuve Bigler, femme divorcée de Frédéric-Chrétien, née en 1855, originaire de Bolligen, couturière à Berne, a été condamnée le 3 janvier 1905 par le juge de police de Berne, pour absences scolaires de son fils pendant les mois de novembre et décembre 1904, à 9 fr. d'amende et 4 fr. de frais de justice. Dans le recours en grâce qu'elle adresse au Grand Conseil, la susnommée prétend qu'ayant dû placer son enfant en service déjà avant la fin de la scolarité, elle n'avait pas pu surveiller sa fréquentation. C'est d'ailleurs, ajoute-t-elle, la maladie qui a empêché son enfant d'aller régulièrement en classe. La direction de police de la ville de Berne fait remarquer que la pétitionnaire ne jouit pas précisément de la meilleure réputation, puisqu'elle avait déjà été con-

damnée précédemment pour vol et délit forestier; vu la pauvreté de cette femme, qui ne parvient pas à vivre sans l'aide de l'assistance publique et qui n'est pas d'ailleurs complètement apte au travail, elle appuie néanmoins sa requête. Le préfet se range à l'avis de la direction de police. Dans ces conditions le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'instruction publique, propose de faire à la pétitionnaire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

17° Karlen, Jacob, né en 1850, bûcheron, originaire de Boltigen, demeurant à Gstaad, a été condamné le 21 juillet 1905 par le tribunal correctionnel de Gessenay, pour homicide par imprudence, à deux mois de détention dans une maison de correction et au paiement de 103 fr. de frais de l'Etat. Le 1^{er} mai 1905, Karlen se trouvait avec plusieurs autres bûcherons, parmi lesquels un certain Bendicht von Grünigen et son fils, sur le Brünschenberg. Ils étaient occupés à dévaler du bois sous la conduite du patron Neuenschwander. Il y avait encore beaucoup de neige. Le soir, comme les ouvriers étaient déjà en route pour le retour, Karlen voulut dévaler encore une bille d'environ un mètre et demi. Neuenschwander le lui défendit en lui faisant observer que ce serait exposer ses camarades à un grave danger. Malgré cette défense, Karlen resta en arrière, ramassa ses outils et fit dévaler la bille. Elle atteignit le jeune Bendicht, qui n'avait pu se garer à temps à cause de la neige, en pleine poitrine. Le poumon fut blessé et cette blessure causa une inflammation qui emporta le jeune homme quelques jours après. Karlen s'est engagé à verser au père une indemnité de 600 fr. A part deux condamnations peu importantes prononcées contre lui en 1880 et 1890, Karlen a de bons antécédents et jouit d'une bonne réputation.

Il adresse aujourd'hui au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de la peine qui lui a été infligée. Il dit qu'il est dans une situation matérielle précaire et qu'il aura déjà beaucoup de peine à rassembler les 600 fr. qu'il s'est engagé à verser à Bendicht von Grünigen. S'il devait passer deux mois en prison, sa famille tomberait dans la misère. Les déclarations de Karlen relatives à ses ressources sont attestées par le conseil communal de Gessenay, qui recommande la requête.

Le tribunal a déjà tenu compte de la situation de fortune de Karlen. Vu la légèreté avec laquelle il a mis en péril la vie de ses camarades, il ne serait pas justifié de lui faire remise complète de sa peine. Le

Conseil-exécutif propose donc de commuer celle-ci en 30 jours de détention cellulaire.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation des deux mois de détention dans une maison de correction en 30 jours de détention cellulaire.*

18^o Marie Hachen née Brönnimann, née en 1872, demeurant à Niederbütschel, a été reconnue coupable, le 5 mai 1905, de falsification de lait et condamnée à 20 jours d'emprisonnement, à une amende de 100 fr. et à 97 fr. de frais. Christian Hachen, cultivateur et conseiller communal à Niederbütschel, fournissait à la commission d'école dudit lieu, dont il faisait lui-même partie, le lait destiné aux écoliers pauvres. Le printemps dernier, les maîtres ayant remarqué que le lait était extraordinairement clair, le firent analyser par le chimiste cantonal, qui le déclara additionné d'eau dans la proportion d'environ 40 %. Procès-verbal fut alors dressé contre Christian Hachen pour falsification de lait. L'enquête révéla qu'à l'insu de son mari la femme Hachen écrémait le lait et y ajoutait de l'eau, et cela par pure avarice, car Christian Hachen est un cultivateur fortuné. Les falsifications ont eu lieu pendant trois mois. — La femme Hachen n'avait pas encore subi de condamnation et était bien famée.

Au nom de son mari, M. l'avocat Pfister demande au Grand Conseil la remise de la peine d'emprisonnement et, éventuellement, la conversion de cette peine en une amende. Il affirme que, depuis sa condamnation, la femme Hachen est plongée dans une sombre mélancolie et que, d'ailleurs, elle offrait déjà auparavant tous les symptômes de la névropathie. Pour obtenir un sursis à l'exécution de la peine, on a demandé un rapport sur l'état mental de la femme Hachen à M. le directeur Glaser et à M. le Dr Good. Ce rapport, qui est joint à la requête, arrive aux conclusions suivantes: La femme Hachen se trouve dans un état d'accablement et de découragement qui confine à la mélancolie; elle est inquiète, s'effraie d'un rien, souffre d'insomnies, présente une grande nervosité et une agitation continuelle, et est bien près de s'abandonner au désespoir. L'état de sa santé rend désirable une remise de la peine ou la conversion de celle-ci en une amende. Il est à craindre que l'exécution de la peine ne la pousse au suicide ou ne détermine chez elle une maladie mentale.

Se basant sur ce rapport de médecins aliénistes, M. Pfister sollicite la remise de la peine d'emprisonnement. En ce qui concerne la conversion de cette peine en une amende, il fait remarquer que l'amende

serait à la charge du mari, qui a déjà dû désintéresser la commission d'école, et que d'ailleurs le tribunal a déjà prononcé une amende. — La requête est recommandée par le conseil communal de Rueggisberg et par le préfet du district.

Les circonstances de l'affaire ne fournissent pas de motifs d'accorder la grâce. Mais l'état mental de la femme Hachen s'oppose à ce que cette personne soit emprisonnée. Le Conseil-exécutif, d'accord avec la Direction de l'intérieur, propose donc de convertir la peine d'emprisonnement en une amende.

Proposition du Conseil-exécutif: *Conversion de la peine d'emprisonnement en une amende de 80 fr.*

19^o Ryser, Hans, né en 1889, originaire d'Eriswil, apprenti fondeur à Berthoud, a été reconnu coupable le 30 août 1905 d'avoir causé un scandale public et le tribunal l'a condamné à 20 fr. d'amende et à 62 fr. 40 de frais. Le délit pour lequel il avait été renvoyé devant le tribunal correctionnel était celui d'attentat à la pudeur commis avec violence. — Dans l'après-midi du 2 juillet 1905, quelques jeunes filles se baignaient dans l'Emme près de Berthoud; parmi elles se trouvait la jeune L. S., née en 1885, qu'on a prétendu être un peu légère. Hans Ryser vint à passer avec quelques camarades; les garçons s'amuserent à railler les jeunes filles, mais ils furent chassés par des femmes. Ryser attendit alors la jeune S. lorsqu'elle s'en retournait à la maison, et il mit à exécution le projet dont il s'était vanté à ses camarades: il culbuta la jeune fille, tomba avec elle et porta la main sous ses jupes. Mais quand il vit qu'elle lui résistait, il se releva et la laissa continuer son chemin. Il a immédiatement tout avoué et prétendit s'être laissé entraîner par sa pétulance habituelle. Il n'a pas de casier judiciaire; il passe pour un garçon turbulent à l'excès, mais n'a pas à part cela mauvaise réputation.

Le guet-de-nuit Jordi à Berthoud, son père nourricier — Ryser est un enfant naturel que Jordi a élevé en grande partie à ses propres frais —, demande au Grand Conseil la remise de l'amende, qu'il aurait à payer lui-même, Ryser étant encore en apprentissage et ne gagnant pour ainsi dire rien. D'un autre côté, il préférerait s'imposer des privations que de laisser conduire ce garçon en prison. Les autorités communales de Berthoud confirment les dires de Jordi et certifient que le paiement de l'amende lui serait très pénible. Elles recommandent la prise en considération du recours, lequel est également appuyé par le préfet.

Il faut reconnaître que le tribunal a usé d'une grande indulgence envers Ryser et que, dans des cir-

constances ordinaires, on ne pourrait encore faire usage du droit de grâce. Mais il serait bien dur d'obliger au paiement de l'amende le brave guet-de-nuit Jordi, qui n'a que ce qu'il gagne et auquel on ne peut pas reprocher d'avoir négligé de surveiller Ryser. D'un autre côté, ce ne serait pas non plus bien agir que d'infliger 5 jours d'emprisonnement pour une amende encourue par un garçon de 16 ans, qui a cédé à un mouvement de vivacité et a commis un acte dont les suites n'ont cependant pas été bien graves. Le Conseil-exécutif propose dès lors de préférer miséricorde à justice, en faisant remise de l'amende à Ryser.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de l'amende.*

20° La veuve Anna Bartschi née Tschanz, née en 1854, d'Eggiwil, a été reconnue coupable le 12 décembre 1904 d'abus de confiance pour une valeur ne dépassant pas 30 fr. et condamnée à 4 jours d'emprisonnement et à 11 fr. 90 de frais. Cette personne avait acheté une montre pour le prix de 18 fr., en payant un acompte de 2 fr. 50 et en s'engageant à verser 4 fr. tous les mois. Le marchand s'était réservé la propriété de la montre jusqu'à complet paiement. La femme Bartschi ne paya pas d'acomptes et mit la montre en gage. Elle n'a pas de casier judiciaire, mais ne jouit pas d'une bien bonne réputation.

Elle adresse au Grand Conseil un recours en grâce, dans lequel elle se dit malade et dans le besoin. Ceci est attesté par un certificat de médecin et par une déclaration de la direction de l'assistance de la ville de Berne. Le marchand qui a vendu la montre et la direction de la police de la ville recommandent le recours, mais le préfet s'oppose à toute mesure de clémence.

On ne peut invoquer à l'appui du recours que l'indigence de la veuve Bartschi et son état malade, qui, d'après le certificat de médecin, ne permet pas pour le moment de l'envoyer en prison. Mais il est possible de surseoir à l'exécution de la peine et on n'a pas besoin d'en faire la remise complète. Le Conseil-exécutif propose qu'en considération de la pauvreté de la femme Bartschi le Grand Conseil lui fasse remise de la moitié de la peine. Aux autorités chargées de l'exécution des jugements sera abandonné le soin de tenir compte, pour l'exécution du reste de la peine, de l'état de santé de l'intéressée.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la moitié de la peine.*

21° Sommer, Frédéric, né en 1873, originaire de Sumiswald, menuisier à Berne, a été reconnu coupable le 19 juillet 1905, par la Chambre de police du canton de Berne, de mauvais traitements exercés à l'aide d'un instrument dangereux sur la personne d'Ernest Siegenthaler, lesquels n'ont entraîné pour la victime aucune incapacité de travail, et condamné à un jour d'emprisonnement et à 48 fr. de frais de l'Etat. Il a été constaté par le même arrêt que le jugement rendu en première instance par le juge de police de Berne contre Sommer était exécutoire en ce qui concerne les amendes de 15 fr. et de 5 fr. prononcées contre celui-ci pour scandale d'auberge et scandale public. — Sommer se trouvait le soir du 31 janvier 1905 avec d'autres menuisiers, parmi lesquels Ernest Siegenthaler et son frère, à l'auberge zur Glocke à Berne. Sommer avait bu et faisait du bruit. Il portait un rabot. La tenancière l'ayant invité en vain à se tenir tranquille, elle le fit mettre à la porte. Mais il rentra bientôt et, se mêlant à la conversation des frères Siegenthaler, il provoqua une querelle, qui finit en rixe dans la rue. Sommer frappa de son rabot Ernest Siegenthaler, qui fut blessé au visage par le fer. Sommer n'a subi jusqu'à présent que des condamnations de police.

Il demande au Grand Conseil de lui faire grâce de la peine d'emprisonnement. Il prétend que le rabot n'aurait pas dû être considéré par le juge comme un instrument dangereux, et que d'ailleurs, il se trouvait en état de légitime défense. La requête est recommandée par la direction de police de la ville, mais non par le préfet. Sommer a refusé jusqu'à présent de payer l'amende et les frais.

Comme c'est Sommer qui a provoqué la querelle, le Conseil-exécutif ne voit pas de motif de lui faire grâce de la peine qui lui a été infligée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

22° Raval, Joseph, né en 1880, cultivateur, originaire d'Alle et y demeurant, a été reconnu coupable le 1^{er} août 1905, par le tribunal correctionnel de Porrentruy, de mauvais traitements exercés sur la personne d'Emile Farine, lesquels ont entraîné pour la victime une incapacité de travail de plus de 5 jours mais de moins de 20, et il a été condamné à dix jours d'emprisonnement, au paiement de 150 fr. d'indemnité et de frais d'intervention ainsi qu'à 142 fr. 60 de frais de l'Etat. Le 23 juin 1905, Emile Farine, dont la famille vivait en mésintelligence avec la famille Raval, passa avec son char à travers un champ appartenant à cette dernière pour se rendre dans une de ses pièces de terre. Le champ du Raval était fauché et c'est

la coutume à Alle que les propriétaires permettent le passage quand la récolte est faite. Joseph Raval s'irrita de voir que Farine usait de cette latitude et accourut afin de l'empêcher d'en faire autant au retour. Farine se disposait, disent les témoins, à donner suite aux sommations de Raval quand celui-ci, trouvant que son interlocuteur procédait avec trop de lenteur, lui arracha des mains le fouet qu'il tenait et l'en frappa si violemment à la tête que la manche se brisa. Farine fut pendant dix jours incapable de travailler. Raval a été puni déjà pour violation de domicile, mais à part cela il jouit d'une bonne réputation.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de sa peine. Il prétend n'avoir fait que défendre ses droits. Il dit en outre qu'il est atteint d'épilepsie et que l'exécution de la peine d'emprisonnement aurait pour sa santé des conséquences déplorable. Le fait est attesté par un certificat médical. Il rappelle ses bons antécédents. Sa requête est recommandée par le conseil communal d'Alle ainsi que par le préfet de Porrentruy. Il a déclaré ne vouloir payer ni indemnité ni frais.

Le Conseil-exécutif estime que la brutalité dont Raval a fait preuve est sans excuse. Le fait qu'il refuse aujourd'hui encore de payer l'indemnité due à sa victime prouve que cette brutalité tient moins à son tempérament qu'à sa mauvaise nature. Il pourra être tenu compte de l'état de santé du pétitionnaire par ceux qui seront chargés de lui faire subir l'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

23° Feller, Rodolphe, né en 1880, originaire de Strättligen, mécanicien à Belp, a été reconnu coupable le 22 septembre 1905, par le juge de police de Seftigen, de contravention au décret du 28 janvier 1904 et à l'ordonnance d'exécution du 6 juillet 1904 concernant la circulation des automobiles et des vélocipèdes et condamné à une amende de 5 fr., à une indemnité de 40 fr. à la partie civile et à 41 fr. 95 de frais de l'Etat. Le 6 août 1905 Feller passait en vélo, à une vitesse exagérée, à travers le village de Belp. Il renversa dans sa course le jeune Emile Haueter et lui passa sur le corps. Emile Haueter se fit à la joue une blessure. Tous les témoins assurent que l'accident ne se serait pas produit si Feller avait marché à une allure moins rapide.

Le demi-frère de Feller, un nommé Schmid, adresse au nom de celui-là une requête par laquelle il sollicite remise de l'amende.

Cette dernière étant très peu élevée et d'ailleurs

tout à fait justifiée, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a lieu ni de la supprimer ni de la réduire.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

24° Rosina Haldi née Allenbach, originaire de Gessenay, née en 1856, épouse de Christian, a été reconnue coupable le 17 mai 1905, par la Chambre de police, de calomnie et condamnée à deux jours d'emprisonnement, à une amende de 30 fr., au paiement d'une indemnité de 50 fr. à la partie civile et à 34 fr. 20 de frais de l'Etat. La femme Haldi a accusé la jeune Martha Hermann, de Gessenay, publiquement et en présence de plusieurs personnes, de lui avoir volé une chemise. Pour se défendre de l'accusation de calomnie, elle porta plainte contre cette jeune personne. L'instruction montra tellement la fausseté des allégués de la plaignante qu'il fut rendu un arrêt de non-lieu et que celle-ci fut en outre condamnée à verser une indemnité à Martha Hermann et à payer tous les frais. Malgré cela elle maintint ses accusations. La femme Haldi n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Elle adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise de la peine d'emprisonnement et de l'amende. Elle dit que son mari est pauvre et infirme, et qu'en outre ils ont la charge de deux enfants. Elle rappelle ses bons antécédents. Le conseil communal de Gessenay recommande la requête et atteste la vérité des motifs allégués.

L'attitude de la femme Haldi et l'opiniâtreté avec laquelle elle a poursuivi la jeune Hermann témoignent de dispositions bien peu louables. Mais vu le mauvais état de santé de la pétitionnaire, le Conseil-exécutif propose néanmoins remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine d'emprisonnement.*

25° Bauder, Godefroi, né en 1883, originaire de Mâche, ci-devant portier à Berne, a été reconnu coupable le 31 mai 1905, par le juge au correctionnel de Berne, d'abus de confiance et condamné, le préjudice causé ne dépassant pas 30 fr., à un jour d'emprisonnement et à 26 fr. de frais de l'Etat. Bauder était au printemps 1905 portier à l'hôtel du Pont à Berne. Comme tel il reçut au mois de mars un paquet contenant du linge et différentes pièces de vêtements,

adressé à un voyageur qui n'était pas encore arrivé. Au lieu de le remettre à celui-ci quand il arriva, il le garda et l'emporta chez lui à Bretièges. Il ne s'est servi d'aucun des objets qu'il s'était appropriés et il ne les a pas non plus vendus. Tout a pu être rendu au propriétaire. Bauder a fait des aveux complets. Il n'a pas de casier judiciaire.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise de sa peine d'emprisonnement. Il rappelle ses bons antécédents, le fait qu'il a payé les frais de l'Etat, enfin que ses parents ont besoin de son gain pour vivre. La requête est appuyée par le conseil municipal de Bretièges.

Vu les aveux du pétitionnaire, ses bons antécédents et le fait qu'il a payé sans faire de difficulté les frais de justice, enfin qu'il se trouve présentement en place à Davos, le Conseil-exécutif propose de lui faire grâce de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif : *Remise de la peine d'emprisonnement.*

26° Steiner, Arnold, né en 1880, originaire de Langnau, ci-devant employé postal à Berne, a été reconnu coupable le 1^{er} novembre 1904, par les assises du II^e ressort, de vol avec effraction dans 3 cas et de tentatives de vol avec effraction dans deux autres cas, et condamné, le préjudice causé étant de beaucoup supérieur à 100 fr., à 18 mois de réclusion, dont à déduire 3 mois de prison préventive, au payement d'une indemnité à la partie civile ainsi qu'à 370 fr. 87 de frais de l'Etat. Steiner qui était sans travail au commencement de l'année 1903, pénétra au mois de février, au moyen d'une fausse clé, dans le magasin d'étoffes de M. Jenni-Thunauer, à Berne, dans le dessein de s'emparer du contenu de la caisse. Comme il ne trouva dans celle-ci qu'une somme insignifiante, il n'y toucha pas mais s'appropriâ une quantité de drap. Il chercha à renouveler son entreprise au mois de mars de la même année et réussit cette fois à s'emparer d'une somme de 12 fr. qui était dans la caisse. A la même époque il s'introduisit à plusieurs reprises dans le magasin des sœurs Flury et en emporta plusieurs objets. Lors d'une tentative ultérieure, il crut que quelqu'un lui assénait un coup sur la tête et il s'enfuit. Ces vols furent bientôt découverts, mais personne ne soupçonnait Steiner. Ce dernier vendit une partie des objets volés et cacha le reste chez ses parents. Peu de temps après il se maria avec dame Margot-Wüthrich, employée à la poste, laquelle lui procura un petit emploi dans cette administration. Bien qu'il eût ainsi un gagne-pain suffisant, il s'introduisit à nouveau dans la nuit du 27

au 28 décembre 1903 dans le magasin Jenni et s'appropriâ encore du drap qu'il cacha chez ses parents; il l'apporta chez lui par petites quantités, faisant croire chaque fois à sa femme qu'il l'avait acheté. C'est tout par hasard que les époux Jenny-Thunauer et les sœurs Flury découvrirent le voleur, qui fut aussitôt incarcéré. Après avoir essayé de nier, il finit cependant par faire des aveux. La valeur totale de tous les vols commis par lui est supérieure à 500 fr., somme qui a été en partie restituée. Steiner n'a subi antérieurement qu'une peine insignifiante et il jouissait d'une bonne réputation.

Sa femme adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle sollicite remise du quart de la peine d'emprisonnement. Elle invoque à l'appui de sa demande les bons antécédents de son mari, qui s'est amendé et qui désire vivre honnêtement à l'avenir, sa situation, qui est précaire, ayant à sa charge quatre enfants d'un premier lit et un de son mariage avec Steiner. La requête est appuyée par la direction de police ainsi que par le préfet de Berne.

Vu les bons antécédents de Steiner et la situation précaire des siens, le Conseil-exécutif propose de lui faire remise du reste de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif : *Remise du reste de la peine.*

27° Ischer, Alfred, né en 1882, originaire de Blumenstein, boucher et tripier à Thoune, a été reconnu coupable le 20 septembre 1905, par la Chambre de police du canton de Berne, de mauvais traitements exercés sur Chrétien Reusser et Emile Haueter, mauvais traitements qui ont entraîné pour les victimes une incapacité de travail de plus de 5 jours mais de moins de 20, et condamné à 10 jours d'emprisonnement, au paiement de 180 fr. d'indemnité et de 90 fr. de frais d'intervention aux parties civiles ainsi qu'à 100 fr. 80 de frais de l'Etat. Le 5 février 1905 au soir il y avait à l'hôtel Emmenthal, à Thoune, un concert où se rencontrèrent le nommé Ischer, le scieur Chrétien Reusser et le serrurier Emile Haueter. Pendant la petite réunion qui suivit le concert, Haueter et Ischer se prirent de querelle. Ils en vinrent à des voies de faits au cours desquelles Ischer mordit Haueter au pouce au point que les personnes qui intervinrent eurent de la peine à dégager le pouce de celui-ci de la mâchoire de celui-là. Peu après, Reusser ayant fait une observation plaisante au sujet de cet incident, Ischer s'attaqua à lui et lui mordit également le pouce de la main gauche. Les blessures devinrent purulentes et ne se cicatrèrent qu'au bout de 11 et 13 jours. Ischer n'a pas

de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Il s'est acquitté de ses obligations envers ses victimes et a payé les frais de l'Etat. Mais il demande au Grand Conseil de lui accorder une réduction de la peine privative de la liberté. Il invoque ses bons antécédents et le fait qu'il a payé les indemnités auxquelles il a été condamné. Il cherche, en outre, à se laver des reproches de brutalité qui lui ont été adressés en faisant observer qu'il n'était plus de sang-froid quand il a commis ses méfaits.

Ainsi que l'a déclaré la Chambre de police, Ischer a fait preuve d'une inqualifiable brutalité. La seule circonstance qui parle en sa faveur, c'est qu'il a spontanément déclaré vouloir indemniser ses victimes. Et c'est eu égard à ce bon mouvement, que le Conseil-exécutif propose de réduire sa peine à 6 jours d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à 6 jours d'emprisonnement.*

28^o Marie Camilla née Ruffa, née en 1884, originaire de Savigliano (Italie), femme de Giuseppe, demeurant à Oberbourg, a été reconnue coupable le 11 octobre 1905, par le tribunal correctionnel de Berthoud, de vol, et condamnée, la valeur de l'objet volé dépassant 30 mais non 300 fr., à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire et à 50 fr. 10 de frais de l'Etat. La femme Camilla se rendit à plusieurs reprises dans le cours de l'été 1905 dans le magasin de la société de consommation d'Oberbourg. Pendant que la personne qui la servait descendait à la cave pour aller chercher ce qu'elle demandait, elle s'appropriait de petites sommes qu'elle prenait dans la caisse. Elle a avoué immédiatement avoir pris en tout 31 fr. 25. Les préposés à la caisse de la société n'ont pas pu établir exactement combien il leur manquait. La somme volée a été restituée déjà avant le jugement. La femme Camilla envoya la plus grande partie de la somme soustraite par elle, soit 20 fr., à sa vieille mère qui demeure à Savigliano. Elle n'a pas de casier judiciaire et jouit d'une bonne réputation.

Elle adresse au Grand Conseil une requête, appuyée par son mari, par laquelle elle demande qu'il lui soit fait remise partielle de sa peine et expose très loyalement comment elle a succombé une première fois à la tentation et comment, n'ayant pas été découverte, elle a récidivé. On rappelle, en outre, dans cette requête les bons antécédents de la pétitionnaire, ses aveux

complets et les conséquences morales qu'aurait pour elle et pour sa famille l'exécution de la peine. Le préfet de Berthoud la recommande à l'indulgence des autorités.

Vu les circonstances décrites plus haut, le Conseil-exécutif propose de réduire la peine de moitié.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à la moitié.*

29^o Crivelli, Vincent, né en 1865, originaire de Stabio, marbrier à Berne, a été reconnu coupable les 7 février, 7 mars, 4 avril et 2 mai 1905, par le juge de police de Berne, de contravention à la loi sur l'enseignement primaire et condamné à des amendes s'élevant à une somme totale de 378 fr., ainsi qu'à 12 fr. de frais de l'Etat. Crivelli avait envoyé sa jeune fille Angéline, née en 1889, à l'école primaire de Stabio aussi longtemps que le prescrit la loi tessinoise, puis il la prit avec lui à Berne, mais négligea de continuer de lui faire fréquenter l'école, bien qu'elle fût encore, selon la loi bernoise, en âge scolaire. Il a été condamné ainsi successivement 6 fois et dans 3 cas l'amende a dû être doublée, conformément à l'art. 67 de la loi susmentionnée.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise si non de la somme totale qu'il devait payer comme amendes, du moins d'une partie. Il prétend n'avoir pas été au courant des dispositions de la loi bernoise et avoir ainsi commis par pure ignorance le délit qui lui est reproché. Il dit être dans une situation de fortune peu brillante et n'avoir que son gain pour vivre. La direction de police de la ville et le préfet recommandent une remise partielle des amendes.

D'accord avec la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de faire une remise complète attendu que Crivelli aurait dû se renseigner dès la première plainte. Mais vu les bons antécédents du pétitionnaire et sa situation matérielle précaire, il propose de réduire les amendes à une somme totale de 60 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à la somme totale de 60 fr.*

30° **Dreher**, Léon, né en 1873, originaire de Rats-hausen (Wurtemberg), ci-devant aubergiste à Berne, a été reconnu coupable le 3 avril 1905, par la Chambre de police du canton de Berne, de contravention à la loi sur les denrées alimentaires et condamné à une amende de 400 fr. et à 3. fr. 50 de frais de justice. En 1904, alors qu'il tenait le restaurant du Schweizer-garten à Berne, Dreher avait complètement négligé de maintenir en état de propreté son appareil de pression à bière. Par suite de cette négligence, la bière qu'on servait dans son établissement était de nature à compromettre la santé des consommateurs. Dreher n'a pas subi de condamnation antérieure et jouit d'une bonne réputation.

Dame Dreher adresse au Grand Conseil une requête par laquelle elle demande qu'il soit fait remise de l'amende infligée à son mari. Elle dit que celui-ci a été longtemps malade et qu'il n'a pas pu surveiller comme il eût été désirable ses installations. Elle dit, en outre, que la situation matérielle de la famille est extrêmement critique. Son mari a fait faillite et son état de santé est tel qu'il ne pourrait remplacer l'amende par de la prison. La maladie de Dreher est attestée par un certificat médical. La direction de la police et le préfet de Berne appuient la requête dans le sens d'une réduction de l'amende.

Toutes ces circonstances n'excusent pas Dreher de la négligence dont il s'est rendu coupable, compromettant ainsi la santé de ses clients. Mais vu la situation difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui la famille de la pétitionnaire, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende de moitié.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende de moitié.*

31° **Mellenberger**, Jacob, né en 1861, maître charpentier, originaire de Bätterkinden, a été condamné le 9 mars 1895 par les assises du III^e ressort, pour incendie, vol, escroquerie et maraudage, à 20 ans de réclusion, dont à déduire 4 ans de détention préventive, à 15 fr. d'amende, à 3651 fr. 05 de frais de justice, ainsi qu'à 78,000 fr. de dommages-intérêts à payer aux parties civiles, sans compter toute une série d'intéressés qui ont en outre été renvoyés à faire valoir leurs réclamations devant les tribunaux civils. Au cours des années 1887 à 1890 éclatèrent dans les communes de Langnau et de Lauperswil toute une suite d'incendies — pas moins de huit — présentant les mêmes particularités. Chaque fois, en effet, il s'agissait de bâtiments, maisons d'habitation pour la plupart, situés un peu à l'écart, et chaque fois le feu dévorait tout de

fond en comble. On ne parvint pas, lors du premier incendie, à découvrir le ou les auteurs du méfait. A la suite du second, les soupçons se portèrent sur un valet dont le mobilier était resté dans les flammes et dont les dires contradictoires amenèrent même la condamnation. Mais les incendies qui suivirent montrèrent qu'on s'était trompé. La similitude des circonstances dans lesquelles tous ces incendies successifs se produisaient firent enfin penser qu'il fallait en attribuer la cause aux mêmes mains criminelles et que le ou les auteurs des méfaits devaient certainement y trouver un grand intérêt. C'est alors que les soupçons tombèrent sur deux charpentiers, le père et le fils Mellenberger, qui chaque fois s'étaient présentés avec empressement pour rebâtir les bâtiments détruits. Il faut dire que la propre habitation de Mellenberger père était au nombre des bâtiments dont il s'agit, mais ce qui éveilla surtout l'attention, ce fut certains propos révélateurs échappés à Mellenberger fils et d'autres faits et gestes à sa charge. Tous deux furent mis en prévention au mois de janvier 1891. Le père nia énergiquement toute participation; par contre, le fils en vint bientôt spontanément aux aveux, reconnaissant l'un après l'autre ses incendies et s'accusant en outre d'un grand nombre de vols d'habits et d'outils, ainsi que d'escroquerie et de maraudage. L'enquête ne permit bientôt plus aucun doute sur la véracité des dires du prévenu. Celui-ci reconnut avoir commis les différents incendies en cause pour se procurer du travail. Bien qu'il ne manquât pas en réalité d'occupation, la vie dérégulée qu'il menait l'avait jeté dans l'embarras. C'est pour en sortir qu'il en était arrivé à l'idée de commettre ses actes criminels; c'est ainsi qu'il avait mis le feu à la propre maison de son père pour apitoyer ses créanciers et en obtenir un répit. Tôt après son incarcération, Mellenberger montra des signes de mélancolie noire et de dérangement d'esprit et dut bientôt être interné dans l'asile d'aliénés de la Waldau. Il resta dans cette maison de santé pendant quatre années entières, et ce fut en 1895 seulement qu'il put être traduit devant les tribunaux. Son séjour dans l'asile d'aliénés avait opéré en lui une véritable révolution. De brutal et inconstant au travail qu'il était auparavant, il était devenu doux et rangé et travailleur très zélé. Le médecin traitant attribue ce changement bien moins à une amélioration de son être moral qu'à un affaiblissement intellectuel. C'est uniquement sur les instances de sa mère, qui est âgée et qui a besoin de son soutien, qu'il a adressé son recours en grâce au Grand Conseil pour obtenir remise entière ou partielle des cinq ans et demi de réclusion qui lui restent à subir. Le Conseil-exécutif estime quant à lui, vu les circonstances relevées par le rapport du médecin, que Mellenberger mérite de l'indulgence, mais il trouve néanmoins que la requête est absolument

prématurée en ce moment. Il propose en conséquence de l'écartier.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32^o Hulliger, Fritz, né en 1881, originaire d'Heimswil, manoeuvre, Rœsti, Rodolphe, né en 1882, originaire de St-Etienne, ouvrier de campagne, et Stæhli, Jacob, né en 1881, originaire de Brienz, sculpteur sur bois, demeurant tous les trois à Brienz, ont été reconnus coupables le 19 juin 1905, par le juge au correctionnel d'Interlaken, de mauvais traitements ayant entraîné pour la victime une incapacité de travail de plus de cinq jours mais n'en dépassant pas vingt, et ils ont été condamnés : Hulliger à 14 jours d'emprisonnement, Rœsti et Stæhli chacun à 10 jours de la même peine, et tous les trois à 400 fr. de dommages-intérêts et 50 fr. de frais d'intervention à payer à la partie civile, ainsi qu'à 56 fr. 55 de frais de justice. — Le 23 avril dernier au soir, les susnommés se trouvaient dans le cabaret appelé « Spanische Halle » à Brienz, en même temps qu'un entrepreneur italien du nom de Cescutti, homme peu aimé dans la localité, à ce qu'il semble. Les trois jeunes gens se mirent à agacer cet individu, qui s'en plaignit bientôt à l'aubergiste. Celui-ci réussit à apaiser les choses. Cescutti quitta le premier l'établissement, avec un de ses compatriotes, qu'il accompagna un bout de chemin. Comme il s'en revenait vers son domicile, il fut brusquement accosté par Hulliger, Rœsti et Stæhli. Sans autres explications, le premier de ceux-ci lui donna une gifle. Voulant se défendre, Cescutti fut alors jeté à terre par ses trois agresseurs et roué de coups de pied et de poing. Un passant dut l'aider à rentrer chez lui. Cescutti resta pendant quatorze jours incapable de travailler. Hulliger, Rœsti et Stæhli n'avaient subi aucune condamnation antérieure et jouissaient d'une bonne réputation.

Ils adressent au Grand Conseil un recours en grâce à l'appui duquel ils allèguent que l'altercation qui s'était élevée entre eux et leur victime au cabaret s'est continuée dans la rue et qu'elle a fini malheureusement par dégénérer en voies de fait. Ils prétendent que tous les torts ne sont pas de leur côté et que Cescutti s'est montré très provocateur à leur égard le soir en question. Ils allèguent aussi que les coups reçus par leur victime n'étaient après tout pas de nature bien grave. Enfin ils invoquent la bonne réputation dont ils jouissaient. La requête est appuyée par Cescutti lui-même et par le conseil municipal de Brienz. Les pétitionnaires se sont acquittés des frais de justice.

Le juge a déjà tenu compte en faveur des coupables de l'inimitié qui régnait à l'encontre de Cescutti. Hors cela, — car il n'y a pas eu provocation de la part de Cescutti et son altercation avec les jeunes gens était

finie depuis longtemps quand ceux-ci ont commis leur agression sur lui — il n'y a qu'une seule chose qui puisse parler en faveur des pétitionnaires, c'est la réputation irréprochable dont il jouissaient. Ce seul facteur ne suffit pas toutefois à motiver une remise entière de peine. Le Conseil-exécutif ne peut se prononcer que pour une grâce partielle. Il propose donc de réduire à 7 jours d'emprisonnement la peine d'Hulliger et à 5 celles de Rœsti et de Stæhli.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine d'Hulliger à 7 jours d'emprisonnement et de celles de Rœsti et de Stæhli à 5 jours.*

33^o Rümmele, Hermann, né en 1886, apprenti lithographe, et son frère Albert, né en 1887, originaires de Volketswil, demeurant tous les deux à Berne, ont été reconnus coupables le 25 mars 1905, par le juge de police de Berne, de tapage nocturne, et condamnés chacun à deux amendes de 15 fr. l'une, et solidairement avec 11 coprévenus, à 6 fr. 50 de frais de justice. — Pendant la nuit du 11 au 12 février dernier, une bande de jeunes gens qui se rendait du Weissenbühl à Kœniz et dont Hermann et Albert Rümmele faisaient partie s'était livrée le long du chemin à un violent tapage. Plainte fut portée contre les coupables par la police de Berne en même temps que par celle de Kœniz, ce qui fit qu'ils furent tous condamnés à une double amende.

Or les frères Rümmele s'adressent conjointement avec leur père au Grand Conseil pour obtenir remise des amendes qui leur ont été infligées; ils disent qu'ils ne sont pas eux-mêmes en état de les payer et qu'elles seraient une charge trop lourde pour leur père, qui est sans avoir. Ils invoquent aussi leur jeunesse et leurs bons antécédents, en regard desquels ils seraient frappés trop durement s'ils devaient aller en prison pour purger leur peine. La direction de police de la ville de Berne et le préfet de ce siège proposent de faire partiellement droit à la requête, eu égard à la jeunesse et à la bonne réputation des pétitionnaires. La première atteste en outre que le père de ceux-ci ne gagne que de quoi vivre.

Dans ces conditions et vu tout spécialement que les pétitionnaires ont dû être condamnés deux fois pour la même faute, le Conseil-exécutif propose de leur faire remise à chacun d'une des amendes dont ils ont été frappés.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise d'une des amendes à chacun des pétitionnaires.*

34° **Bürki, Adolphe**, né en 1861, originaire d'Aeschlen, manoeuvre à Berne, a été reconnu coupable le 23 août 1904, par le juge de police de Berne, de conduite scandaleuse, et condamné à 15 fr. d'amende et 3 fr. 50 de frais de justice. Le susnommé avait été trouvé ivre mort, le 15 août 1904 au soir, dans un champ de pommes de terre aux environs de Berne, et ramassé par la police. Il est entré le 4 janvier de cette année dans l'établissement de buveurs de la Nüchtern et en est sorti au commencement du mois d'août dernier. Bürki était connu pour alcoolique et faiseur de scandale; il avait déjà subi des condamnations.

A la fin du mois de juillet de cette année déjà, Bürki a adressé au Grand Conseil un recours en grâce appuyé du directeur de la Nüchtern, dans lequel il alléguait que l'exécution du jugement prononcé contre lui n'aurait plus maintenant aucune raison d'être, attendu que son séjour dans l'établissement susmentionné

l'avait ramené dans une meilleure voie et qu'il promettait de ne plus donner lieu à aucune plainte à l'avenir. La requête fut écartée momentanément, afin que Bürki pût montrer qu'il tiendrait réellement sa promesse. Il s'est en effet bien conduit depuis le commencement du mois d'août jusque pendant le mois d'octobre, mais depuis il s'est laissé retomber une fois dans son ancien vice.

Comme il est donc bien douteux que Bürki soit réellement et sérieusement animé de l'intention de s'amender et qu'il n'existe aucun autre motif de faire acte d'indulgence envers lui, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

Recours en grâce.

(Supplément.)

(Novembre 1905.)

1° **Gertsch, Ulric**, né en 1837, originaire de Lauterbrunnen, ouvrier agricole, et ses fils Jean, né en 1879, et Adolphe, né en 1881, ainsi que **Kaufmann, Rodolphe**, né en 1858, originaire de Grindelwald, agriculteur, et son fils Fritz, né en 1887, demeurant tous à Lütschenthal, ont été déclarés coupables le 15 avril 1905 par le tribunal correctionnel d'Interlaken: Ulric Gertsch et Rodolphe Kaufmann, de vol de bois sur pied représentant une valeur supérieure à 30 fr. mais inférieure à 300, et de recel, Jean et Adolphe Gertsch et Fritz Kaufmann, de complicité dans les vols commis par leurs pères, et de recel. Ils ont été condamnés: Ulric Gertsch et Rodolphe Kaufmann chacun à trois mois de détention dans une maison de correction, commués en 45 jours de détention cellulaire, Jean et Adolphe Gertsch et Fritz Kaufmann chacun à huit jours d'emprisonnement, et tous solidairement au paiement de 10 fr. d'intervention à la partie civile et à 61 fr. 60 de frais de justice. — Ulric Gertsch s'est approprié au mois de décembre 1904 dans une forêt de la Lütschenthal un sapin valant 34 fr.; ses fils Jean et Adolphe lui aidèrent à l'abattre et Rodolphe Kaufmann à le mettre en lieu sûr. Au mois de janvier 1905 Rodolphe Kaufmann abattit au même endroit deux autres

sapins, d'une valeur totale de 55 fr.; son fils Fritz lui aida et Ulric Gertsch lui donna également un coup de main pour l'amener chez lui. Ils ont tous avoué les faits. Jean et Adolphe Gertsch et Fritz Kaufmann jouissent d'une bonne réputation et n'ont pas de casier judiciaire. Rodolphe Kaufmann, en revanche, a déjà été puni pour délit forestier et Ulric Gertsch a déjà été condamné deux fois pour vol.

Ils adressent collectivement une requête au Grand Conseil par laquelle ils sollicitent remise des peines qui leur ont été infligées. Ils prétendent que c'est leur pauvreté qui les a poussés à s'approprier le bois en question. Ils invoquent la vieillesse d'Ulric Gertsch et les bons antécédents de Jean et Adolphe Gertsch ainsi que de Fritz Kaufmann. Le conseil communal de Lütschenthal déclare qu'il ne peut recommander que partiellement la requête pour ce qui concerne Ulric Gertsch et Rodolphe Kaufmann, mais qu'il le fait sans réserve pour ce qui est des trois jeunes gens. Comme Ulric Gertsch et Rodolphe Kaufmann sont des récidivistes, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de faire acte d'indulgence en leur faveur. En revanche il propose, d'accord avec la Direction des forêts, de remettre à Jean et Adolphe Gertsch, ainsi qu'à Fritz

Kaufmann, dont les antécédents sont bons, la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet de la requête en tant qu'elle concerne Ulric Gertsch et Rodolphe Kaufmann; remise de la peine d'emprisonnement aux trois autres pétitionnaires.*

2° Berger, Jean, né en 1839, originaire de Mühledorf, et Kuhnen, Alfred, né en 1882, originaire de St-Etienne, demeurant l'un et l'autre à St-Etienne, ont été reconnus coupables le 17 octobre 1905 par le juge de police du Haut-Simmenthal de délit forestier et condamné chacun à une amende de 30 fr. et, solidairement, à 3 fr. 75 de frais de l'Etat ainsi qu'au paiement d'une indemnité de 3 fr. à l'Etat de Berne. Berger et Kuhnen se rendaient le 19 août 1905 dans une forêt de l'Etat située près de Zweisimmen et s'apprêtaient à s'approprier pour s'en faire des bâtons 3 jeunes sapins abattus par le vent quand survint le garde-champêtre, qui les rendit attentif à ce que leur action avait de délictueux. Ils se rendirent immédiatement aux raisons données par le garde, mais il n'en résulta pas moins pour l'Etat un dommage d'environ 3 fr.

Ils adressent une requête au Grand Conseil par laquelle ils sollicitent remise de l'amende. Ils y disent qu'ils croyaient de bonne foi pouvoir s'approprier les 3 jeunes sapins en question et qu'ils sont dans une situation matérielle précaire. La requête est appuyée par le préfet du Haut-Simmenthal.

Les amendes paraissant élevées par rapport au peu de gravité du délit, le Conseil-exécutif propose, d'accord avec la Direction des forêts, de les réduire à 5 fr. chacune.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 5 fr. chacune.*

3° Moser, Fritz, né en 1866, originaire de Rüderswil, employé à Berne, a été reconnu coupable le 3 mai 1905, par le tribunal correctionnel de Berthoud, d'escroquerie et condamné, le préjudice causé dépassant 30 mais non 300 fr., à deux mois de détention dans une maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire, ainsi qu'au paiement de 22 fr. 50 de frais de l'Etat. Le tribunal a décidé d'appuyer partiellement le recours en grâce de Moser s'il en était présenté un. Moser a été jusqu'en 1904 commis-voyageur de la fabrique de chemises Hirsbrunner à Berthoud. Son salaire était très modeste. Vers le nouvel-an 1903—1904 il se trouvait, ayant à pourvoir à l'entretien de sa femme et de ses deux enfants, dans l'embarras. Il écrivit alors de Berne à son patron d'expédier de la marchandise à l'adresse d'Otto Haldimann, café Eintracht, à Berne. Hirsbrunner effectua par deux fois les commandes, lesquelles représentaient une valeur totale de 50 fr. 75. Moser avait donné l'ordre à la tenancière de l'établissement en question de prendre livraison du coli. Or Otto Haldimann était un personnage fictif. Une fois en possession de la marchandise, Moser la vendit et employa le produit à son propre usage. Quand Hirsbrunner réclama le paiement à Haldimann, les lettres lui revinrent avec la mention: inconnu. Il porta plainte contre Moser, qui lui remit immédiatement les 50 fr. 75. Moser a fait des aveux. Il a de bons antécédents et jouit d'une bonne réputation.

Il adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise sinon complète, au moins partielle, de la peine. Il dit qu'il se trouvait, au moment où il a eu recours à l'expédient décrit plus haut, dans le plus grand embarras et qu'il avait l'intention de régler lui-même la facture de Hirsbrunner à brève échéance, mais que les circonstances l'en avaient empêché. Il invoque le fait qu'il a désintéressé Hirsbrunner et rappelle ses bons antécédents. La requête est appuyée par le préfet de Berthoud ainsi que par le tribunal qui l'a condamné.

Vu les circonstances, le Conseil-exécutif propose de faire remise au pétitionnaire des deux tiers de sa peine.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des deux tiers de la peine.*

Recours en grâce.

(II^e Supplément.)

(Novembre 1905.)

1^o Gressly, Emile, né en 1868, faiseur de pendants, originaire de La Bourg, demeurant à St-Imier, a été condamné le 2 mai 1905 par la Chambre criminelle, pour faux en écriture privée et abus de confiance, à 13 mois de réclusion, dont à déduire deux mois de prison préventive, et le reste commué en onze mois et demi de détention dans une maison de correction, et au paiement de 252 fr. 70 de frais de l'Etat. Gressly avait été nommé en janvier 1894 caissier de la section de St-Imier de la Fédération des ouvriers faiseurs de pendants et anneaux. Comme tel, il devait opérer la rentrée des mises d'entrée des nouveaux membres, des cotisations et des amendes, et placer les fonds à la banque. Il touchait pour ses peines une rémunération convenable. Jusqu'au mois de janvier 1895, Gressly remplit consciencieusement ses obligations. Il déposait régulièrement à la caisse d'épargne de Courtelary l'argent qu'il recevait. Mais à partir de ce moment, il commença à employer pour son propre compte ses encaissements; il s'appropriä ainsi jusqu'au mois de février 1905 une somme de plus de 5000 fr. Il trompa les reviseurs chargés de l'examen des comptes semestriels en apposant lui-même dans le carnet de la caisse d'épargne le nom du caissier de celle-ci. Quand en février 1905 il fut invité à retirer l'argent soi-disant déposé, il se trouva naturellement dans le plus grand embarras et se livra lui-même aux autorités en faisant des aveux complets. Gressly n'a pas de casier judiciaire. Il a une grande famille, qu'il était, il est vrai, en état d'entretenir, car il était lui-même bon ouvrier. Il a touché en 1904 de la fabrique Montandon à St-Imier 3200 fr. pour travail fourni. Mais il avait un genre de vie qui n'était pas en proportion avec ses ressources et sa

conduite ne paraît pas avoir été toujours absolument ce qu'elle aurait dû être. Le tribunal l'a mis, vu ses bons antécédents et le fait que la revision des comptes n'avait pas été faite avec assez de soin, au bénéfice des circonstances atténuantes.

Gressly adresse au Grand Conseil une requête par laquelle il sollicite remise du reste de sa peine. Il a dit que sa nombreuse famille se trouve dans une situation matérielle très précaire par suite de son absence et exprime ses regrets de la faute commise par lui. Il rappelle également ses bons antécédents. Malgré ces circonstances, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de faire acte d'indulgence. Le délit dont le pétitionnaire s'est rendu coupable est grave. Il a porté un préjudice sensible à ses camarades qui avaient placé en lui leur confiance. Outre cela, ce délit a été perpétré jusqu'au moment de la débâcle, sans aucun scrupule. Si en fin de compte, Gressly s'est livré aux autorités et a fait des aveux complets, c'est que la situation dans laquelle il se trouvait ne lui eût guère permis d'agir autrement et qu'il a escompté sans doute l'indulgence que lui vaudrait cette attitude. A ce point de vue, Gressly ne s'est pas trompé, car le tribunal a tenu compte en effet de toutes les circonstances qui parlaient en faveur de l'inculpé. Malgré les recommandations du conseil communal et du préfet qui accompagnent la requête, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu d'aller plus loin. Le gouvernement pourra toujours lui faire remise d'un douzième de la peine, s'il estime plus tard que les bons antécédents de Gressly justifient pareille mesure.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.